

Date de publication: 14/01/25



### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### **ARRETE N°2024-582 : de la commune de LA PLAGNE TARENTOISE – Prescription d’une enquête publique relative au zonage des eaux usées de la commune de LA PLAGNE TARENTOISE**

**Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTOISE (Savoie),**

- VU** la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l’environnement ;
- VU** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l’application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- VU** l’Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement ;
- VU** les articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123.19, R. 123-1 et suivants du code de l’environnement relatif à l’enquête publique des opérations susceptibles d’affecter l’environnement ;
- VU** la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques ;
- VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l’enquête publique relative aux opérations susceptibles d’affecter l’environnement ;
- VU** le Code général de la Santé publique fixant des dispositions concernant l’assainissement collectif dans ses articles L.1331-1 à L.1331-16 ;
- VU** Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2224-8 et R 2224-17 ;
- VU** l’Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l’exécution de la mission de contrôle des installations d’assainissement non collectif ;
- VU** la délibération du conseil municipal N° 2024-187 et son annexe en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 d’approbation du projet de zonage de l’assainissement ;
- VU** la délibération du conseil municipal N° 2024-188 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 d’arrêt du projet de zonage d’assainissement et de décision de le soumettre à enquête publique ;
- VU** la décision de l’autorité environnementale après examen au cas par cas N° 2024-ARA-KKPP-3492 en date du 19 août 2024 ;
- VU** l’ordonnance n° E24000168/38 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 25 septembre 2024 désignant Monsieur Alain Ragot en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean Michel CHARRIERE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- VU** les pièces du dossier relatives au zonage de l’assainissement des eaux usées à soumettre à l’enquête publique ;

**Considérant** la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise, née en 2016 de la fusion des 4 communes historiques, Bellentre, La Côte d’Aime, Macot La Plagne, Valezan, il est nécessaire de réaliser dans le cadre d’un nouveau schéma directeur d’assainissement, un projet de zonage d’assainissement des eaux usées.

Date de publication:

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative au plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Plagne Tarentaise, **du lundi 17 février 2025 à 13h30 au jeudi 20 mars 2025 à 17h00 ; soit 32 jours.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- Des pièces prévues au titre de Pièces au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, y compris décision de la MRAE et avis des personnes publiques associées ;
- De la notice et des plans explicatifs du projet ;
- De l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique ;
- Des registres d'enquête.

### **Article 2 : Identité de la personne responsable du projet**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise Jean Luc BOCH dont le siège est situé à la mairie de La Plagne Tarentaise – Place Charles de Gaulle CS 50004 – 73216 Aime la Plagne Cedex.

### **Article 3 : Nom et qualité du Commissaire - enquêteur**

Monsieur Alain RAGOT a été désigné Commissaire - enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par ordonnance n° E24000168/38 du 25/09/2024. Monsieur Jean Michel CHARRIERE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par la même ordonnance.

### **Article 4 : Consultation du dossier et transmission des observations**

Le dossier de projet du plan de zonage d'assainissement des eaux usées, sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier en Mairie
  - principale de La Plagne Tarentaise située sur la commune déléguée de Macot la Plagne aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ;
  - annexe de la commune déléguée de Valezan le jeudi de 13h30 à 17h00
  - annexe de la commune déléguée de Bellentre le lundi de 13h30 à 17h00
  - annexe de la commune déléguée de la Côte d'Aime le mardi de 13h30 à 17h00
- Sur un poste informatique en Mairie de La Plagne Tarentaise selon les horaires ci-dessus ;
- Sur le site Internet de la Mairie : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/>
- Sur le site dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5889>

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
Reçu en préfecture le 14/01/2025
ID : 073-200055499-20250702-DEL2025_115-DE
ID : 073-200055499-20241231-ARR2024_582_1-AR

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet en Mairie principale de la Plagne située sur la commune déléguée de Macot la Plagne ;
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur - zonage d'assainissement - , à l'adresse de la Mairie, Place Charles De Gaulle 73210 La Plagne Tarentaise
- Par mail envoyé à l'adresse suivante : [enquete-publique-5889@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5889@registre-dematerialise.fr)
- Sur registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5889>

Toutes les observations et propositions du public transmises par courrier ou par mail seront annexées dans le registre et consultable en mairie.

### **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté sera affiché notamment sur les panneaux d'affichage réglementaire des communes déléguées de La Plagne Tarentaise.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie

Ces formalités devront être effectuées 15 jours au moins avant le début de l'enquête et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

### **Article 6 : Permanences du Commissaire - Enquêteur**

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de LA PLAGNE TARENTEISE :

- le lundi 17 février 2025 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 05 mars 2025 de 13h30 à 17h00
- le jeudi 20 mars 2025 de 13h30 à 17h00

### **Article 7 : Réunion d'information**

Il n'est pas prévu de réunion d'information ou d'échange.

### **Article 8 : Informations environnementales**

Le dossier d'enquête publique comporte l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis est consultable dans le dossier en mairie aux heures indiquées à l'article 4.

Date de publication:

### **Article 9 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire - Enquêteur.

Après clôture de registre d'enquête, le Commissaire - Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de La Plagne Tarentaise disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques au Commissaire - Enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement, le Commissaire - enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément au Président du Tribunal Administratif de Grenoble : son rapport et ses conclusions motivées.

### **Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire - Enquêteur**

Le rapport du Commissaire - Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant 1 an à la Mairie ainsi que sur le site Internet de la commune de La Plagne Tarentaise : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/>

### **Article 11 : Ampliation dudit arrêté**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le préfet de Savoie
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur le Commissaire - Enquêteur.

### **Article 12 : Objet de recours**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

### **Article 13 : Exécution de l'arrêté**

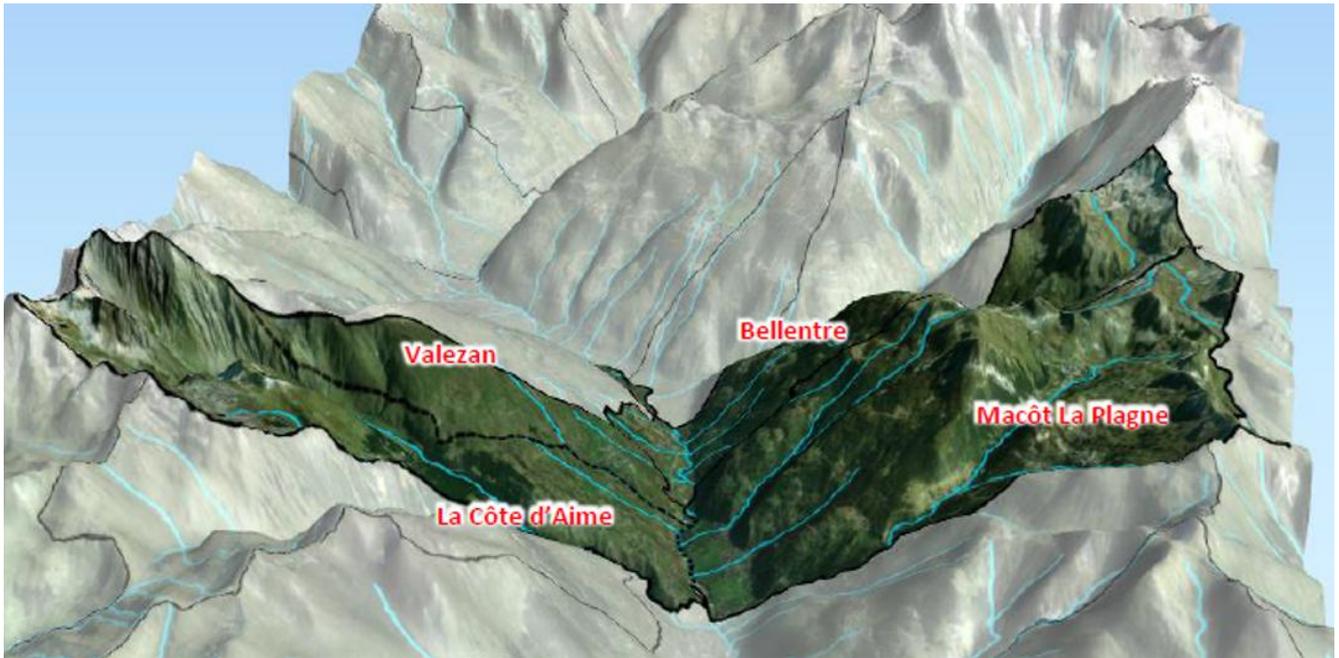
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 31/12/2024

Le maire,  
Jean Luc BOCH



## Département de la Savoie



### COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEAISE

#### Zonage Assainissement des Eaux Usées

Enquête publique  
du 17 février au 20 mars 2025

Décision n° E 24000168/38 du 25/09/2024  
de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Arrêté municipal n°2024-582 du 31/12/2024

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Alain RAGOT**  
Commissaire-Enquêteur

## Table des matières

<b>1</b>	<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.....</b>	<b>5</b>
2.1	Situation.....	5
2.2	Compétences en matière d'assainissement des eaux usées .....	8
2.3	Contexte historique et actuel sur l'assainissement.....	9
2.3.1	Etat des lieux des zones d'Assainissement Collectif (AC) .....	10
2.3.2	Etat des lieux des zones d'Assainissement Non Collectif (ANC) .....	19
2.3.3	Etat des lieux des autres ouvrages .....	23
2.4	Le zonage d'assainissement .....	24
2.4.1	Définition .....	24
2.4.2	Contexte réglementaire du zonage d'assainissement .....	24
2.5	Objet de l'enquête publique .....	26
2.6	Nature et caractéristiques du projet.....	27
2.6.1	Objectifs de l'étude du zonage d'assainissement.....	27
2.6.2	Délimitation des zones en AC et en ANC .....	28
2.6.3	Contraintes prises en compte dans le projet .....	30
2.6.4	Proposition d'un zonage de l'assainissement .....	38
2.7	Compatibilité avec le Code de l'Urbanisme .....	43
<b>3</b>	<b>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>45</b>
3.1	Cadre juridique et administratif.....	45
3.2	Démarches préliminaires .....	45
3.2	Visites et prise de connaissance « terrain » .....	47
3.3	Dossier et pièces présentées à la consultation .....	48
3.4	Mesures de publicité .....	50
3.5	Modalités de consultation et de participation du public .....	53
3.6	Déroulement de l'enquête et clôture des opérations .....	53
<b>4</b>	<b>AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>55</b>
<b>5</b>	<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>57</b>
5.1	Recensement des contributions.....	57
5.2	Résumé des observations .....	57
5.3	Analyse du mémoire en réponse de la mairie .....	61
<b>6</b>	<b>REMARQUES DIVERSES.....</b>	<b>62</b>
<b>7</b>	<b>PIECES ANNEXES .....</b>	<b>63</b>
7.1	Courrier de demande de compléments d'informations sur le projet .....	63



<b>7.2</b>	<b>Réunion avec le BE SCERCL et le SEAP LPT .....</b>	<b>72</b>
<b>7.3</b>	<b>Courrier de proposition d'organisation de l'EP .....</b>	<b>72</b>
<b>7.4</b>	<b>Courriel de demande d'information à la société ECOV .....</b>	<b>74</b>
<b>7.5</b>	<b>Réponses de la Société ECOV .....</b>	<b>75</b>
<b>7.6</b>	<b>Documents joints à la contribution de Monsieur GAUBERVILLE OLLINET .....</b>	<b>78</b>
<b>7.7</b>	<b>Lettre d'accompagnement du procès-verbal de synthèse .....</b>	<b>80</b>
<b>7.8</b>	<b>Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du Maire .....</b>	<b>81</b>

## 1 GLOSSAIRE

AC : Assainissement Collectif

AE RMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

ANC : Assainissement Non Collectif

CASMANC : Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif

CC : Carte Communale

CLPA : Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux

CoVA : Communauté de Communes des Versants d'Aime

DDT 73 : Direction Départementale des Territoires de la Savoie

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

DO : Déversoir d'Orage

EP : Eaux Pluviales

FPR : Filtres Plantés de Roseaux

LPT : La Plagne Tarentaise

MO : Maître d'Ouvrage

MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi HD : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements

PPRI : Plan de Prévention des Risques Industriels

PPRM : Plan de Prévention des Risques Miniers

PPRn : Plan de Prévention des Risques Naturels

PZA : Plan de Zonage d'Assainissement

RPQS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

SEA : Service des Eaux et de l'Assainissement

SDA : Schéma Directeur d'Assainissement

SDAGE : Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SIGP : Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne

SIVU : Syndicat à Vocation Unique

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'Épuration

## 2 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

### 2.1 Situation

**La commune de La Plagne Tarentaise** est une commune nouvelle née le 1er janvier 2016 à la suite de la fusion des communes de Bellentre, La Côte d'Aime, Macôt La Plagne et Valezan.

**Bellentre** s'étend sur les deux rives de l'Isère.

Outre le chef-lieu, la commune est composée de treize hameaux : sept situés sur le versant du soleil (Le Gothard, Le Crey, Le Rocheray, La Grange, Le Villard, Bonconseil et Le Plan des Forches) et six sur la rive gauche de l'Isère appelée aussi le Revers (Le Mazuet, Les Granges, Le Grand Bochet, Montorlin, Montchavin et Les Cochés).

**La Côte-d'Aime**, est située sur le versant sud du Beaufortain dans la vallée de La Tarentaise.

La Côte-d'Aime a les pieds dans l'Isère (665 m) et la tête dans les nuages avec Le Roignais (2 995 m) et la très célèbre Pierra Menta.

La Côte-d'Aime, ce sont 10 villages échelonnés entre 800 m et 1 300 m : Le Villard, Beguevey, Pierrolaz (chef-lieu), La Sciaz, Prébérard, Prégirod, Les Moulins, La Grande Bergerie, La Petite Bergerie et Montméry. À la fin du XXe siècle et au début du XXIe viendront s'ajouter à ces hameaux les quartiers résidentiels de : Côte Rousse, la Corbière, Pré Boissy, le Val, Pré à Villien, les Mariets, les Lognes, Beguevey et Pré Bérard.

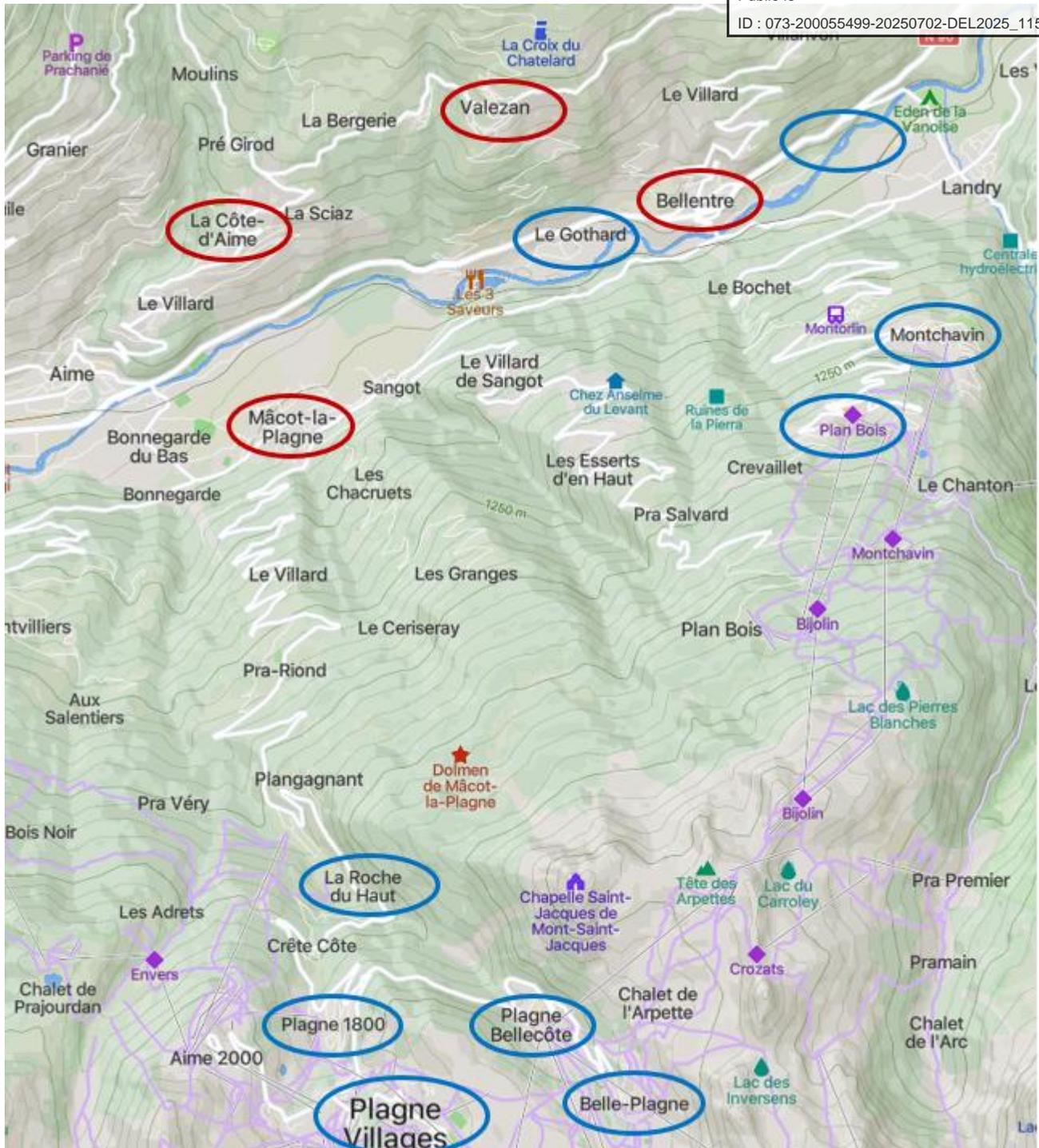
**Macôt la Plagne** se situe au cœur de la Tarentaise sur le versant de l'ubac et s'étage de 600 à 2700 mètres d'altitude comprenant des champs de pommiers, poiriers, noyers, des prés, des forêts et pour finir la roche.

La commune compte 1731 habitants permanents et accueille grâce aux stations de ski quelque 30.000 personnes l'hiver.

De nombreux hameaux et lieux-dits sont disséminés sur son territoire : Sangot, Bonnegarde, Prariond, les Villards, Planchamp, Sauf la Foi, etc...

Sur les 10 stations que compte La Plagne, 6 font partie de Macôt la Plagne : Plagne 1800 – Plagne Centre – Plagne Villages – Bellecôte – Belle Plagne – Plagne Soleil. Avant la création de la station de La Plagne, les macôtais vivaient de l'exploitation des Mines, des arbres fruitiers, de l'agriculture et de l'exploitation forestière.

**Valezan** est un petit village de montagne dans la vallée de la Tarentaise en Savoie, tranquille et accueillant, authentique, à l'architecture traditionnelle, dont l'activité principale est l'agriculture. Exposé plein sud à 1200 m d'altitude avec une vue magnifique : comme sur un immense balcon qui irait du Col du Petit St Bernard à celui de la Madeleine, le village est très proche des grandes stations de ski de la Tarentaise et de toutes les activités qu'elles proposent, hiver comme été.



*Situation de la commune - communes déléguées, hameaux et stations d'altitude*

## Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne

Le syndicat intercommunal de la Grande Plagne (S.I.G.P.) est une collectivité créée en 1972 par les communes d'Aime (aujourd'hui Aime-La-Plagne), Macôt-La-Plagne (aujourd'hui La Plagne Tarentaise) et Champagny-en-Vanoise afin d'assurer :

- La réalisation, la gestion et l'exploitation des aménagements et des équipements touristiques et de loisirs d'intérêt intercommunal sur le périmètre concédé,
- L'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif des stations de Belle Plagne, Plagne Bellecôte, Plagne 1800, Plagne Centre, Plagne Villages situées sur La Plagne Tarentaise et Aime 2000 située sur Aime La Plagne.

Le SIGP est en train de mettre à jour son Schéma Directeur.



## 2.2 Compétences en matière d'assainissement des eaux usées

Du fait de la situation décrite ci-dessus, il apparaît important de préciser les compétences des différentes structures.

La commune les a résumé ainsi :

Commune/Secteur	ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	Réseaux de collecte/DO	Réseaux de transport/STEP	Nom de la STEP	Contrôles des installations
Bellentre Chef-Lieu	Régie des Eaux	SIVU des Granges	Bellentre	SPANC
Bellentre le Gothard	Régie des Eaux	Régie des Eaux	Le Gothard	SPANC
Bellentre Bonconseil	Régie des Eaux	Pas de STEP	Pas de STEP	SPANC
Bellentre Plan des Forches	Régie des Eaux	Régie des Eaux	Plan des Forches	SPANC
Bellentre Stations d'altitude	Régie des Eaux	SIVU des Granges	Bellentre	SPANC
La Côte d'Aime	Régie des Eaux	SIGP	Aime	SPANC
Macôt la Plagne Chef-Lieu	Régie des Eaux	SIGP	Aime	SPANC
Macôt la Plagne Hameaux	Régie des Eaux	SIGP	Aime	SPANC
Macôt la Plagne Stations	SIGP	SIGP	Aime	SPANC
Valezan	Régie des Eaux	Régie des Eaux	Valezan	SPANC

### Commentaire du commissaire enquêteur :

La régie des Eaux et Assainissement, le SPANC, les STEP ou unités de traitement de Bellentre, Valézan, Le Gothard et du Plan des Forches sont sous la responsabilité du SEA de La Plagne Tarentaise.

Le SPANC autrefois sous la responsabilité de la CoVA a été repris par le SEA de la commune de La Plagne Tarentaise il y a quelques années.

## 2.3 Contexte historique et actuel sur l'assainissement

La compétence assainissement est portée par la collectivité au travers la Régie de l'Eau et de l'Assainissement. La Régie de l'Eau et l'Assainissement assure l'exploitation et la maintenance des réseaux d'eaux usées et des installations d'assainissement non collectifs sur l'ensemble de la commune de La Plagne Tarentaise.

La Régie gère le réseau d'assainissement collectif et les installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la Commune de La Plagne Tarentaise.

La commune a mandaté le bureau d'études SCERCL d'Albertville la réalisation d'un dossier d'études pour le schéma directeur de l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune de La Plagne Tarentaise.

Le présent dossier résulte ainsi, de la nécessité de mise à jour des zonages pour des raisons de mise en cohérence à l'échelle communale et par une volonté de la part de la collectivité détentrice de la compétence, d'actualiser les données et d'homogénéiser les zonages en cohérence avec les contraintes du territoire et les capacités d'investissement.

Il est aussi présenté comme la phase 4 de cette étude : Synthèse du diagnostic actuel et élaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif.

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Comme nous le verrons plus loin dans ce rapport, la notice présentée dans le dossier ne comporte que peu d'éléments d'informations sur l'assainissement non collectif.

La responsable du dossier du Bureau d'études SCERCL m'a d'ailleurs confirmé lors de notre rencontre qu'ils n'avaient pas été missionnés pour l'ANC.

La notice présentée dans ce dossier est d'ailleurs décrite comme étant la phase 4 du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif.

La demande d'enquête publique porte pourtant bien sur le zonage des eaux usées de la commune de La Plagne Tarentaise que l'assainissement soit collectif ou non.

### 2.3.1 Etat des lieux des zones d'Assainissement Collectif (AC)

A ce jour, l'assainissement collectif concerne déjà la majorité des habitations des communes déléguées, de plusieurs hameaux et des stations d'altitude.

La commune est dotée d'un règlement du service de l'assainissement collectif en date de 2016. Ce règlement est consultable sur le site Internet de la commune.

Selon l'article R2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique sont considérées comme comprises dans une même agglomération d'assainissement.

En ce sens, **L'agglomération d'assainissement de La Plagne Tarentaise** regroupe toute la commune à l'exception de Bellentre et de Valezan qui disposent de leurs propres unités d'épuration. En effet tous les réseaux convergent vers la station d'épuration d'Aime (59 500 EH), gérée par le SIGP, où sont également traités les effluents de la commune d'Aime La Plagne.

Trois des quatre communes déléguées ont déjà réalisé leur schéma directeur d'assainissement :

- Bellentre en 2006,
- La Côte d'Aime en 2009,
- Valezan en 2001.

La commune déléguée de Macôt La Plagne dispose d'un schéma directeur d'assainissement uniquement pour la partie gérée par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (réseaux de collecte des stations de ski en amont de la Roche et collecteur de transport vers la STEP d'Aime), mais ne possède pas de schéma pour la partie basse, gérée par la Régie d'assainissement de La Plagne Tarentaise.

Le SDA du SIGP date de 2004 et est en cours de révision. La mise à jour du SDA est menée par Profil Etudes. A ce jour seules les phases 1 et 2 sont réalisées.

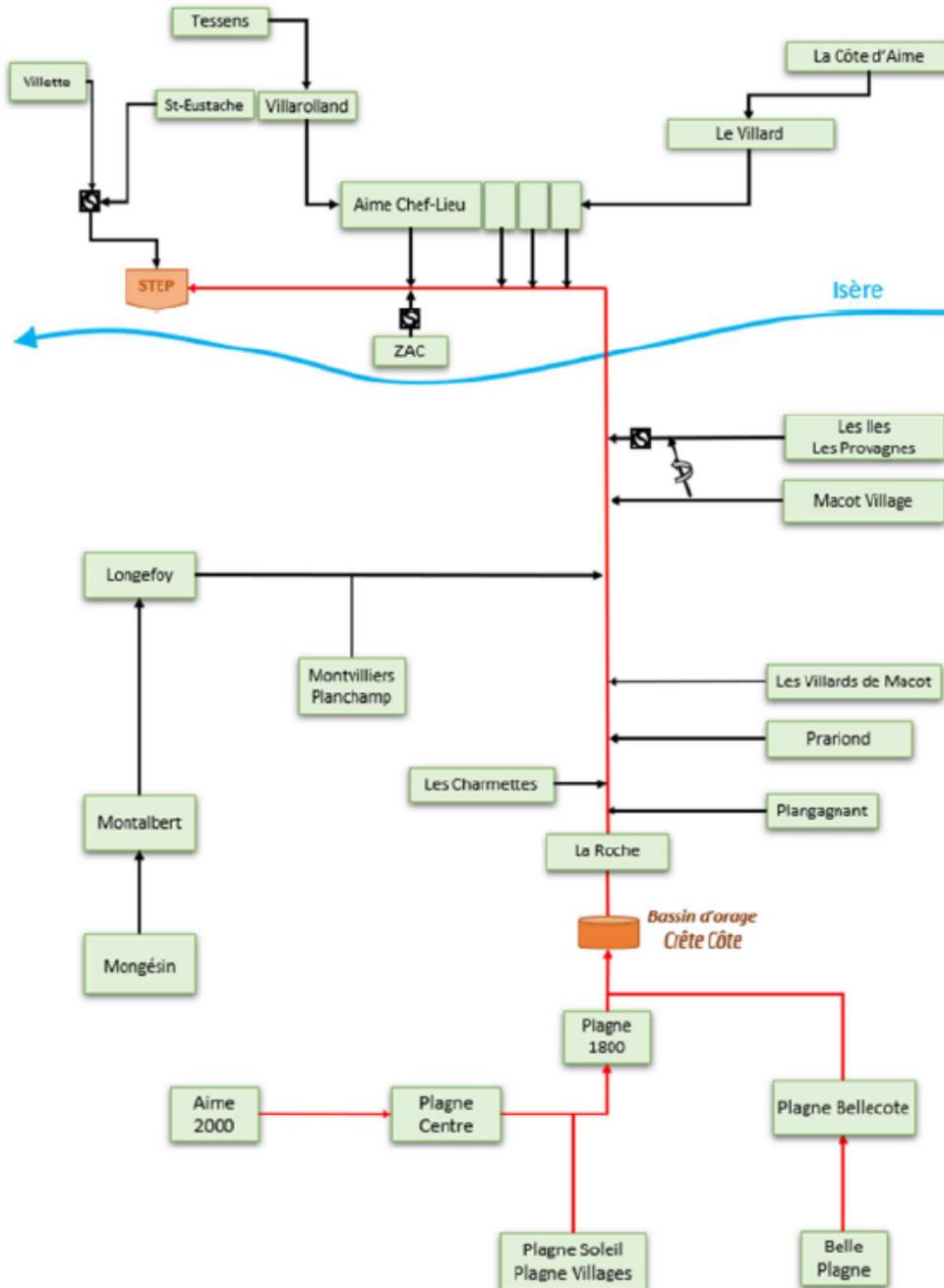
Le SIGP a la compétence assainissement. Il a en gestion les réseaux de collecte sur les stations de ski (La Plagne Tarentaise et Aime La Plagne), le collecteur de transfert des stations de ski jusqu'à la STEP située en rive droite de l'Isère qui collecte également les différents hameaux des deux communes le long de son tracé, le bassin de stockage restitution de Crête Côte et la station d'épuration.



### Etat des lieux des unités de traitement

Les effluents sont traités au moyen de 5 unités de traitement :

- **La station intercommunale d'Aime**, gérée par le SIGP, pour les secteurs de La Côte d'Aime et de Macôt La Plagne.





Les populations raccordées estimées actuelles et futures du SIGP sont les suivantes :

	Capacité d'accueil Actuel	Population / capacité d'accueil supplémentaire	Capacité d'accueil Futur
<b>Population permanente actuelle</b>	<b>6 662 habitants</b>	<b>661 habitants</b>	<b>7 323 habitants</b>
<b>Lits non marchands</b>	<b>31 686 lits</b>	<b>0 lits</b>	<b>31 686 lits</b>
<b>Lits marchands</b>	<b>21 133 lits</b>	<b>9 356 lits</b>	<b>30 489 lits</b>
<b>TOTAL</b>	<b>59 481</b>	<b>10 017</b>	<b>69 498</b>

L'unité de traitement d'Aime, située au lieu-dit « Les Combes », a été mise en service le 01/12/2009.

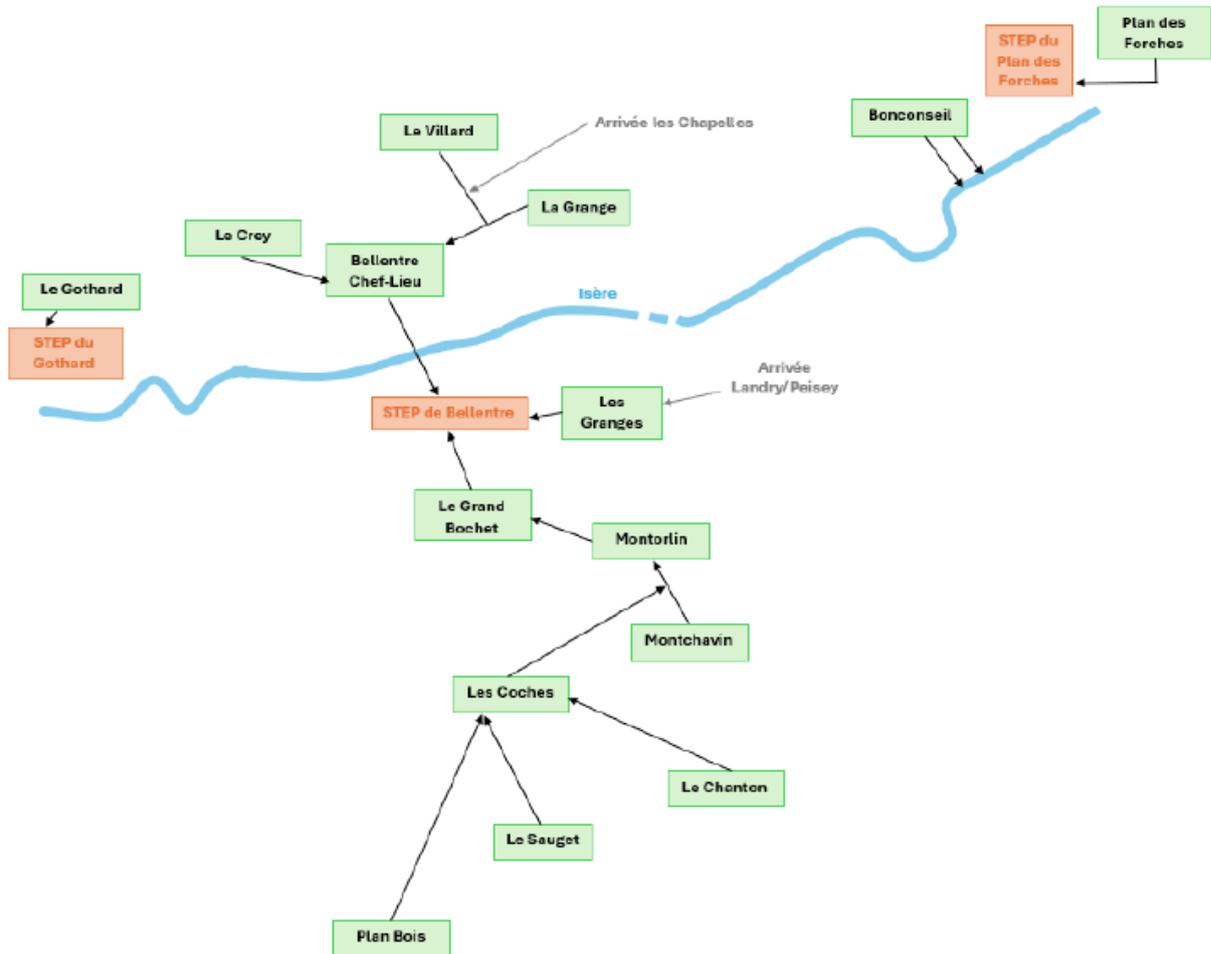
Cette station traite les eaux usées des communes de La Plagne Tarentaise (pour Macôt La Plagne et La Côte d'Aime) et d'Aime La Plagne.

Le principe de traitement retenu est celui d'une filière de type biologique par biofiltres (procédés Stéreau).

L'arrêté préfectoral du 04/12/2008 portant autorisation pour la réalisation de la STEP du SIGP, fixe les capacités nominales suivantes : 59 500 EH, soit 3 570 kg DBO5/j. Le débit nominal est de 8 650 m<sup>3</sup>/j, le débit de référence retenu est de 9 300 m<sup>3</sup>/j, le débit de pointe retenu est de 600 m<sup>3</sup>/h.

Le rejet des eaux traitées s'effectue directement dans l'Isère.

▪ **La station intercommunale de Bellentre**, gérée par le SIVU des Bellentre Chef-Lieu, le Villard, Le Crey et La Grange et des hameaux rive gauche de l'Isère (Montorlin, Monchavin, Les Coches, L'Orgère, Plan Bois (commune de Macôt)).



L'unité de traitement intercommunale de Bellentre, située au lieu-dit « Les Granges », a été mise en service le 10/10/2010 en remplacement de l'ancienne STEP de 13 000 EH.

Cette station traite les eaux usées en partie de la commune de La Plagne Tarentaise (73) et des communes de Les Chapelles, Landry et Peisey-Nancroix.

Le principe de traitement retenu est celui d'une filière de type biologique par bio-filtration pour l'élimination de la pollution carbonée et azotée. L'installation est de type de type R3F (Réacteur à Flore Fixée Fluidisé), avec un étage physico-chimique en amont du traitement biologique.

Sa capacité nominale est de 27 600 EH, soit 1 657 kg DBO5/j. Le débit de référence est de 3 765 m³/j.

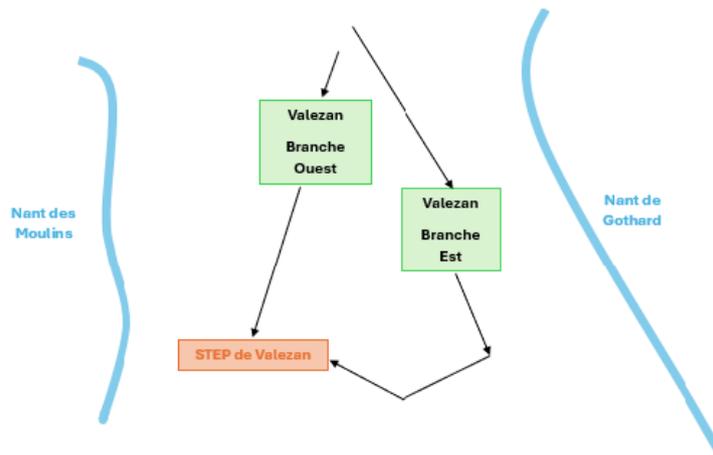
#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Comme décrit dans la notice, le schéma directeur d'assainissement de la commune énonce le principe de travaux de raccordement à cette STEP des effluents issus de Valezan, du Gothard, de Bon Conseil et du Plan des Forches.

### • La station de Valezan.

Valezan est dotée d'un filtre planté de roseaux de 500 EH.

Depuis les travaux de réalisation de la STEP ont été réalisés. Un filtre planté de roseaux à 1 étage a été construit. Le synoptique est aujourd'hui le suivant :



Trois réseaux d'assainissement sont présents. La majorité des habitations possèdent encore une fosse septique ou toutes eaux avant raccordement au réseau. Les rejets s'effectuent au milieu naturel (Nant des Moulins, le Nant de Gothard et le ruisseau de la Dhuit) sans traitement préalable.

Elle permet de traiter les effluents de la commune déléguée de Valzean. Mise en service le 01/10/2019, elle est constituée d'un filtre planté de roseaux à un étage. Sa capacité nominale est de 400 EH (24 kg DBO5/j). Le débit de référence retenu est de 60 m³/jour (Qpointe = 7,5 m³/h).

Le rejet s'effectue dans le Nant des Moulins.

La station d'épuration de Valezan satisfait les conditions spécifiques imposées au rejet.

### Commentaire du commissaire enquêteur :

Pourtant, le tableau de la page 109 indique un projet de suppression avec raccordement à la STEP de Bellentre.

Une information est également donnée pour le raccordement futur du hameau du Rocheray, quand le collecteur de raccordement de Valezan à Bellentre sera opérationnel.

- **La Station du Plan des Forches** (Lotissement du Plan des Forches, Bellentre).

Elle permet de traiter les effluents du lotissement du Plan des Forches de la commune déléguée de Bellentre.

Construite dans les années 1970, elle est constituée d'un décanteur-digester suivi filtre bactérien. Sa capacité nominale est de 100 EH.

Un projet de raccordement à la STEP intercommunale de Bellentre a été proposé dans le cadre du SDA de 2006 et est à l'étude pour 2021.

- **La station d'épuration du Gothard**

Elle permet de traiter les effluents des hameaux du Gothard et du Contour de la commune déléguée de Bellentre.

Construite en 1994, elle est constituée d'un décanteur-digester suivi de tranchées d'infiltration. Sa capacité nominale est de 100 EH.

Un projet de raccordement à la STEP intercommunale de Bellentre a été proposé dans le cadre du SDA de 2006 et est à l'étude. La phase travaux devrait avoir lieu en 2021.



- **Le hameau de Bonconseil (aucun traitement)** classé en AC, dispose d'un réseau de collecte avec rejet direct dans l'Isère.

**Les chiffres à retenir :**

Commune/Secteur	ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	Nb d'habitations concernées (2019)	% de raccordement (2019)	Projet zonage (Nb d'habitations actuellement en ANC qui seront raccordées à terme) (Horizon 2030)	Projets communaux/OAP (habitants)/lits touristiques (Horizon 2030)
Bellentre	748	94%	3 (Le Rocheray)	18 hab perm/744 lits
La Côte d'Aime	492	85%	-	169 hab perm/0 lits
Macôt la Plagne/Chef-Lieu /Hameaux	780	90%	-	120 hab perm/60 lits
Macôt la Plagne/Stations	561	97%	Non connu	0 hab perm/5173 lits
Valezan	143	97%	-	56 hab perm/14 lits

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

La notice décrit donc des projets de transit des effluents du hameau du Gothard à la STEP de Bellentre par pompage pneumatique, des effluents des hameaux de Bonconseil et du Plan des Forches par des postes de relevage à l'étude. (Phase étude 2020, Phase travaux pour 2021).

Lors des visites terrain, j'ai pu constater qu'une partie des travaux était déjà exécutée dont un poste de relevage situé sur la commune de Landry et destiné a priori à collecter et envoyer les effluents de Bonconseil et du Plan des Forches vers la STEP de Bellentre.



De même, une station de refoulement des effluents du Gothard à destination de la STEP de Bellentre a été installée et mise en service.



**Sur les aspects quantitatifs des habitations couvertes par l'assainissement collectif,**

D'après les rôles de l'eau pour la consommation de l'année 2019, à l'échelle communale, il est dénombré pour l'assainissement collectif 2 724 abonnés raccordés, pour un volume facturé de 612 034 m³, dont 124 gros consommateurs (379 172 m³).

Cela représente au total 21 258 EH. La consommation moyenne hors gros consommateurs est de 109 L/j/EH.

Communes		Bellentre	La Côte d'Aime	Macôt la Plagne	SIGP (LPT)	Valezan	TOTAL
EAU POTABLE	Nombre total d'abonnés eau potable	800	582	870	579	147	2 978
	Volume total consommé par les abonnés eau potable (m³/an)	127 259	37 351	74 024	398 978	15 705	653 317
	Nombre d'abonnés assujettis assainissement collectif	748	492	780	561	143	2 724
	Pourcentage de raccordement	94%	85%	90%	97%	97%	91%
	Nb EH raccordés (sur la base du taux d'habitants par logement et d'une consommation de 150 L/j/EH pour les consommations >1000 m³/an)	3 610	1 131	1 816	14 379	322	21 258

- §IX.1 : D'après le RPQS 2019,
  - le service public d'assainissement collectif dessert **3 858 habitants** au 31/12.
  - Le service public d'assainissement collectif dessert **2 199 abonnés** au 31/12.
  - Il n'y a aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non domestique au 31/12.
  - La tarification est constituée d'un terme fixe de 11,24 €HT/an et d'un terme proportionnel de 1,95 €HT/m³.
  - L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de 84 points sur 120.
  - L'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100%.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Les nombres d'abonnés ou d'habitations desservies présentent a priori quelques incohérences dans les chiffres donnés pour une même année et on peut s'interroger sur la réalité ou l'actualité de ces bilans.

## 2.3.2 Etat des lieux des zones d'Assainissement Non Collectif

Le SPANC autrefois géré par la CoVA est maintenant géré par la commune de La Plagne Tarentaise via la Régie de l'eau et de l'assainissement.

Le Service des Eaux et de l'Assainissement définit les habitations soumises à l'ANC,

- Toutes celles qui ne sont pas desservies par les réseaux de collecte d'AC
- Toutes celles qui sont du rang des abonnés à l'eau potable de la commune.

La commune définit également les **chalets d'alpage** comme des habitations occupées uniquement lors de la saison estivale. Toutes celles qui répondent aux deux points ci-dessus rentrent donc dans la classification des installations soumises à un ANC.

### Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

La commune dispose d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif daté du 3 décembre 2018.

Ce règlement mentionne bien des études particulières dont :

- L'étude de filière réalisée à l'échelle de la parcelle afin de justifier le choix de la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre à partir des caractéristiques pédologiques du terrain d'implantation, d'une évaluation de la production d'eaux usées de l'immeuble, et du contexte environnemental.
- L'étude de sol comme une analyse pédologique qui permet d'apprécier le sol et son aptitude à épurer ou à infiltrer. Cette étude permet de déterminer les caractéristiques texturales du sol, de détecter les traces hydromorphiques, de connaître le niveau et la nature du substratum rocheux, lorsque ce dernier se situe à moins de 2 m de profondeur.

Il est également précisé que tout propriétaire d'immeuble existant ou à construire, non raccordé à un réseau public destiné à recevoir les eaux usées, est tenu de s'informer auprès du SPANC des dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Tout propriétaire qui dépose un permis de construire doit se mettre en rapport avec le SPANC qui lui fournit les informations et obligations qui lui sont applicables.

Il en est de même pour tout propriétaire qui envisage de modifier ou de rénover son système d'ANC.

En termes de responsabilités et obligations du propriétaire, on peut notamment lire que

- Tout propriétaire immobilier qui équipe, modifie ou réhabilite une installation d'ANC est responsable de sa conception et de son implantation. Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'ANC existante.
- Le propriétaire ou le futur propriétaire soumet son projet au SPANC, qui vérifie le respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables.
- Le SPANC a pour rôle d'informer l'usager de la réglementation et de le sensibiliser sur les règles à suivre pour que son projet soit conçu et implanté pour limiter tout désagrément. Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles.
- Il revient notamment au propriétaire de faire réaliser à ses frais par un prestataire de son choix, une étude de définition de filière, afin que la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi avec la nature du sol, les contraintes du terrain et son bon dimensionnement soient assurés. Ces éléments doivent ressortir dans l'étude de conception proposée par l'usager.

### Commentaire du commissaire enquêteur :

Le règlement du SPANC est consultable sur le site WEB de la commune, mais n'est pas cité dans le dossier d'enquête.

Les prescriptions décrites dans ce règlement et applicables à l'ensemble des installations sont assez génériques et reprennent la réglementation en vigueur. Elles ne permettent cependant pas à un propriétaire de savoir ce qu'il doit faire pour sa parcelle.

Il indique que les études de filières que le propriétaire doit faire réaliser à ses frais par un prestataire de son choix.

Il semblerait que néanmoins la commune souhaite imposer un bureau d'étude unique.

A noter également qu'aucune carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif (CASMANC) n'a été réalisée sur les différents secteurs du territoire communal et n'est présentée dans la notice de ce projet de zonage ; même à une échelle de versant de territoire ou de secteur homogène.

Aucune information « sectorielle » ne permet donc de se projeter sur le type de filière ad hoc, même pour un ensemble voisin d'habitations. Tout repose donc en la matière sur les études que chaque propriétaire devra faire conduire à ses frais.

### Aucune incidence financière sur le coût d'une telle réalisation n'est donnée dans le dossier.

Pourtant le coût de ces études peut se chiffrer en milliers d'euros.

Ne trouvant aucune information dans le dossier sur les critères de conformité, j'ai pris contact avec la Société ECOV mandatée par la commune pour la conformité des installations d'ANC et demander les précisions sur les contrôles de conformité des installations d'assainissement non collectif des habitations de la commune. (cf. annexes 7.4 et 7.5 pour les réponses données)

### Missions réalisées par le cabinet ECOV :

Les missions réalisées sont les suivantes :

- Contrôles de bon fonctionnement,
- Contrôles pour vente,
- Contrôles de conception (installations neuves ou réhabilitation),
- La visite des installations en cours de travaux avec rapport de conformité.

Un tableau donne la liste des critères pris en compte lors des contrôles des installations neuves ou à réhabiliter ainsi que pour les autres installations.

Plusieurs cas de figure se présentent lors de ces contrôles :

- Visite de l'installation d'assainissement non collectif lors du contrôle de fonctionnement et d'entretien.

Les étapes du diagnostic aboutissant au rapport final de l'installation d'assainissement est basée sur le tableau de contrôle ci-dessus. Néanmoins, si nous avons à notre disposition une étude géotechnique réalisée dans le cadre d'une réhabilitation, proche de l'installation de la visite de contrôle de fonctionnement et d'entretien, nous prenons en compte les conclusions de l'étude de perméabilité des sols pour attribuer la conformité ou la non-conformité

- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, quatre scénarios possibles :
  - La démarche volontaire des pétitionnaires,
  - À la suite du contrôle de fonctionnement et d'entretien,
  - Lors d'une demande de permis de construire,
  - À la suite d'un diagnostic pour vente.

La demande de **réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** sera systématiquement accompagnée d'une **étude géotechnique**, précisant la perméabilité des sols et les différentes filières d'assainissement adaptées à cette caractéristique. Cette étude définira

également le système de dispersion des eaux traitées (puits d'infiltration ou d'infiltration) pour éviter les rejets dans le milieu naturel.

Le cout moyen constaté sur des réhabilitations complètes (5 EH) avec étude géotechnique ce situe entre 7 500 et 8 500 €, le montant pourra différer en fonction des secteurs au regard des difficultés d'accessibilité.

### Commentaire du commissaire enquêteur :

Si ces informations obtenues auprès du cabinet ECVOV complètent ma compréhension de la situation, il est néanmoins dommage que ces informations n'aient pas été portées dans la notice du dossier soumis à la consultation du public.

### Sur les aspects quantitatifs des habitations couvertes par l'assainissement non collectif,

D'après les rôles de l'eau pour la consommation de l'année 2019, à l'échelle communale, il est dénombré pour l'assainissement non collectif : 254 abonnés, pour un volume facturé de 41 283 m<sup>3</sup>, dont 13 gros consommateurs (29 223 m<sup>3</sup>).

Cela représente au total 1 243 EH. La consommation moyenne hors gros consommateurs est de 61 L/j/EH.

Communes		Bellentre	La Côte d'Aime	Macôt la Plagne	SIGP (LPT)	Valezan	TOTAL
EAU POTABLE	Nombre total d'abonnés eau potable	800	582	870	579	147	2 978
	Volume total consommé par les abonnés eau potable (m <sup>3</sup> /an)	127 259	37 351	74 024	398 978	15 705	653 317
LECTIF	Nombre d'abonnés en assainissement non collectif	52	90	90	18	4	254
	Pourcentage d'abonnés ANC (nb abonné en ANC/ Nb abonnés total)	7%	15%	10%	3%	3%	9%
	Nb EH raccordés (sur la base du taux d'habitants par logement et d'une consommation de 150 L/j/EH pour les consommations >1000 m <sup>3</sup> /an)	206	203	391	329	114	1 243

Concernant le contrôle de conformité des installations, on trouve dans différents chapitres de la notice les informations suivantes :

D'après un état des lieux au 30/08/2016 fait par la commune, le service desservirait 353 abonnés et 351 installations.

Commune déléguée	Bellentre	La Côte d'Aime	Macôt la Plagne	Valezan	TOTAL
Nb ANC	74	125	98	54	351
Nb contrôles favorables	11,5%	8%	23,4%	11,4%	13%
Nb contrôles avec réserve	61.5%	65%	46,8%	60%	59%
Nb de contrôles défavorable	27%	27%	29,8%	28,6	28%

Sur les 194 contrôles réalisés, environ 13 % sont favorables (conformes), 59 % sont acceptables avec réserve (non conformes sans risque) et 28% sont défavorables (non conformes avec risque).

Le rôle de l'eau 2019 fait état de 254 abonnés en ANC pour un volume de 41 283 m<sup>3</sup>, dont 13 gros consommateurs (29 223 m<sup>3</sup>). Nous suggérons de retenir ces chiffres car les plus récents :

Commune déléguée	Bellentre	La Côte d'Aime	Macôt Chef-Lieu/Hameaux	Macôt Stations	Valezan	TOTAL
Nb ANC	52	90	90	18	4	254
% contrôles favorables						13%
% contrôles avec réserve						59%
% de contrôles défavorable						28%

Concernant Bellentre, on dénombre au §IX.2.1 :

- 5 secteurs sont en ANC comptant 32 habitations. Les dispositifs de traitement individuels sont souvent manquants ou en mauvais état de fonctionnement.
- 5 restaurants d'altitude non raccordés sont équipés de système de traitement conformes.

Concernant La Côte d'Aime, on dénombre au §IX.2.2 :

- 81 abonnés en assainissement non collectif (résidences secondaires incluses),
- 8 chalets d'alpage, à comptabiliser en assainissement non collectif, sauf pour le hameau de Forand, où un réseau collecte 3 chalets et une bergerie avant traitement par fosse septique et infiltration en tranchée en aval du captage.

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

Ces bilans de conformité des installations en ANC semblent pour le moins incohérents, avec des pourcentages identiques alors que le nombre d'installations est différent.

En conséquence, et pour les 254 abonnés soumis à l'ANC, il est difficile de se faire une idée sur ceux qui du fait de leur zonage en ANC, auraient ou non une installation à réaliser ou à mettre en conformité.

Aucune information n'est par ailleurs donnée dans le dossier d'enquête quant à la nature de la conformité actuelle ou des critères à remplir pour l'obtenir.

Le cabinet ECOV missionné par le SPANC, et que j'ai consulté, m'a communiqué la grille d'analyse utilisée pour ces contrôles et fait état d'un très faible nombre d'installations conformes.

### 2.3.3 Etat des lieux des autres ouvrages

#### Déversoirs d'orage :

Les déversoirs d'orage sont des dispositifs dont la fonction principale est d'évacuer les surcharges hydrauliques par temps de pluie vers le milieu récepteur et ainsi de protéger les ouvrages de collecte et de traitement.

Le repérage des réseaux a permis de définir la présence de 8 déversoirs d'orage sur le territoire communal.

Le tableau suivant indique leur fonctionnement et une estimation des charges collectées. Les trop-pleins de postes de refoulement sont intégrés en tant qu'ouvrages de délestage.

Identifiant SIG	Localisation		Charge collectée par le DO par temps sec		Charge collectée par le système	Régime réglementaire	Auto-surveillance	Exutoire
			EH	kg DBO <sub>5</sub>	kg DBO <sub>5</sub>			
150_0689	Chef-Lieu	Macôt	860	51.6	3570	Autorisation	-	Ruisseau de Macôt
150_0688	Rue des Mines CHL	Macôt	1380	82.8	3570	Autorisation	-	Réseau EP=>Isère
038_1357	En Cibot (aval Chef-Lieu)	Bellentre	430 (hors les Chapelles)	25.8	1200	Autorisation	-	Ravin
305_0129	Entre La Combe et Varin	Valezan	60	3.6	19.8	Déclaration	-	Ruisseau du Moulin
305_0124	Ch rural de Valezan à Bellentre	Valezan	270	16.2	19.8	Déclaration	-	Ruisseau du Champ de la Grange
038_1228	La Mézelière (aval Montorlin)	Bellentre	2740	164.4	1200	Autorisation	Estimation période de déversements et débit rejetés	Ravin
038_0987	Plan des Forches	Bellentre	30	1.8	1.8	-	-	Ruisseau des Combes
093_3007	Les Moulins	La Côte d'Aime	30	1.8	3570	Autorisation	-	Cours d'eau

#### Postes de refoulement

Un total de 6 postes de refoulement a été recensé sur l'ensemble du territoire, dont un privé. Parmi ces 6 postes de refoulement, 2 ont été visités (accès à la bêche).

Les ouvrages publics sont les suivants : PR Montorlin, PR Plan Bois, PR UCPA, PR Rue des Iles, PR les Moulins.

Nous savons qu'au moins 1 des postes est équipé d'un trop-plein. Il sera considéré comme un déversoir d'orage car il est potentiellement amené à déverser.

## 2.4 Le zonage d'assainissement

### 2.4.1 Définition

Le « zonage d'assainissement » est un périmètre délimité par les communes ; ici la Mairie La Plagne Tarentaise.

Ce zonage délimite les zones d'assainissement collectif et non-collectif et permet de visualiser si un immeuble se trouve concerné par le réseau public d'assainissement collectif.

La délimitation du périmètre de cette zone est conduite par le Maire après enquête publique et étude d'impact dont la durée ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois (sauf en cas de prolongation de trente jours supplémentaires).

La délimitation du « zonage d'assainissement » fait naître des droits et obligations aux collectivités territoriales compétentes et aux propriétaires.

Dans la zone d'assainissement collectif, la collectivité territoriale compétente sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

### 2.4.2 Contexte réglementaire du zonage d'assainissement

Les différentes réglementations en vigueur comme :

- La Loi Grenelle 2 du 12/07/2010,
- La Directive n°91/727 du 21/05/1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- La Loi sur l'eau du 30/12/2006 ;
- Le Code de la santé publique et ses articles L.1331-1 à L.1331-16 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et des articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2224-6 à R.2224-22 ;
- Le Code de l'environnement et ses articles L.214-1 et suivants ;

demandent aux collectivités territoriales de s'assurer que les exigences actuelles de santé publique et de protection de l'Environnement relatives au traitement des eaux usées urbaines sont assurées et réalisées conformément à des solutions techniques efficaces, contrôlées et reconnues.

On définit ainsi deux solutions possibles pour répondre à ces exigences :

- **Un Assainissement Collectif (AC)** où les habitations sont raccordées ou raccordables à un réseau public d'assainissement dont les effluents sont repris par un dispositif de traitement global ou par une station dépurative

Dans ce cas, l'obligation de raccordement est immédiate lorsque l'immeuble est édifié postérieurement à la mise en service du réseau et dans un délai de deux ans à compter la mise en service du réseau public de collecte pour les autres cas, si les trois critères ci-dessous sont réunis cumulativement :

1. le réseau public de collecte des eaux usées domestiques est établi sous la voie publique ;
2. l'immeuble concerné a accès à cette voie publique soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ; et
3. l'immeuble est situé sur une parcelle de la zone d'assainissement collectif où sera assurée la collecte des eaux usées domestiques.

Elles sont alors soumises à une redevance et à un règlement d'Assainissement Collectif.

Une station de traitement ou d'épuration réalisée pour un groupe (mini ou microstation) est déclarée collective si le terrain sur lequel elle est implanté appartient à la collectivité ; qui devient alors responsable de son bon fonctionnement.

- **Un Assainissement Non Collectif (ANC)** pour les constructions à usage d'habitation non raccordables à l'Assainissement Collectif.

Toutes les installations d'assainissement non collectif doivent répondre néanmoins à des exigences d'efficacité et sont soumises à une redevance et à un règlement d'Assainissement Non Collectif ; dont des contrôles par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Une station de traitement ou d'épuration réalisée pour un groupe d'habitations (mini ou microstation) est déclarée non collective si le terrain sur lequel elle est implanté appartient à une propriété privée ou à une copropriété ; les propriétaires deviennent alors responsables de son bon fonctionnement.

## 2.5 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a en conséquence pour objet la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, relevant de la compétence assainissement de la commune de La Plagne Tarentaise.

La demande d'enquête publique est présentée par M. Jean Luc BOCH, Maire de la commune, en date du 9 septembre 2024.

La délibération n°2024-187 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, approuve le projet de zonage d'assainissement établi par le bureau d'étude CSERC en date du 07/05/2024.

La délibération n°2024-187 annexe du 1<sup>er</sup> octobre 2024 reprend les éléments du projet d'assainissement des eaux usées tels que décrits dans la notice du présent dossier.

La délibération n°2024-188 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le conseil municipal

- A arrêté le projet de zonage d'assainissement établi par le bureau d'étude CSERC en date du 07/05/2024
- Et décide de soumettre ce projet à enquête publique

Un arrêté municipal n°2024-582, en date du 31/12/2024, prescrit les modalités de l'enquête publique relative au zonage des eaux usées de la commune

L'objet de l'enquête publique est par conséquent d'informer le public sur le zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif proposé pour la commune de La Plagne Tarentaise pour toutes ses communes déléguées, sur ses conséquences, et de recueillir ses observations, avis et/ou propositions sur le projet présenté.

## 2.6 Nature et caractéristiques du projet

### 2.6.1 Objectifs de l'étude du zonage d'assainissement

#### Objectifs techniques

- La définition des prescriptions en matière d'assainissement des eaux usées en situations actuelle et future.
- La délimitation des secteurs en assainissement collectif, donc devant être raccordés au réseau d'assainissement conformément au code de la santé publique et des secteurs en assainissement non collectif, zone d'intervention du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- L'identification des contraintes vis-à-vis de chaque mode d'assainissement, la comparaison entre ces solutions et la détermination du meilleur compromis technique, économique, environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.
- Cette étude contribue également à maîtriser les dépenses publiques en définissant un programme de travaux réfléchis en fonction de la situation actuelle et des aménagements à venir, afin d'anticiper sur les besoins futurs de la collectivité.

#### Objectifs de développement et d'orientations

La mise en cohérence des orientations de développement communales, à savoir l'adéquation entre le document d'urbanisme prochainement en vigueur et le zonage d'assainissement.

#### Objectifs réglementaires

Le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi sur l'Eau, qui impose la réalisation du zonage d'assainissement.

Ce zonage ne constitue pas un document de programmation de travaux et ne crée pas de droits acquis pour les tiers. Ainsi, notamment, il ne comporte pas d'engagement à la réalisation des travaux d'extension de réseaux à une échéance définie, ni de droit à l'obtention à titre gratuit de la réalisation des équipements publics nécessaires à la desserte des terrains.

Ce zonage a pour objet de déterminer le mode d'assainissement retenu et n'a pas pour effet de rendre constructibles les terrains situés dans ces zones.

## 2.6.2 Délimitation des zones en AC et en ANC

Préalablement à l'établissement du projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, la Collectivité a lancé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif, qui a permis de recenser tous les travaux de réhabilitation des réseaux existants ainsi que les scénarios possibles de développement du réseau de desserte sur son territoire de compétence.

Les investissements prévus correspondent notamment à :

- des extensions des collecteurs de desserte de certaines zones,
- des travaux d'élimination des eaux claires parasites permanentes.

Des zonages avaient été établis à l'occasion de l'élaboration des anciens schémas directeurs d'assainissement :

- Pour la commune de Valezan en 2001
- et pour la commune de la Côte d'Aime en 2009.

La commune de la Plagne Tarentaise ne dispose pas d'ancien plan de zonage pour Bellentre (SDA en 2006), ni pour Macôt (SDA portant sur les stations d'altitude uniquement, en 2004).

Le zonage de l'assainissement a été établi en tenant compte, des réseaux existants et s'est attaché particulièrement aux zones classées en urbanisation actuelle et aux zones urbanisables à l'échéance du projet des PLU actuellement en vigueur.

Les zones d'assainissement collectif et non collectif définies dans le cadre de ce dossier correspondent à la solution d'assainissement la mieux adaptée en fonction des différents critères environnementaux et technico-économiques et intègrent les objectifs d'urbanisme prévues par la commune dans les documents communaux d'urbanisme (PLU).

Les zones d'assainissement sont cohérentes avec les dispositions de ces plans.

Le tableau suivant indique les modifications/ajouts/compléments pour les nouveaux zonages par rapport aux zonages précédents, lorsqu'ils existent :

Commune	Ancien zonage datant de	Modifications/ajouts/compléments des projets actuels de zonages par rapport aux anciens zonages
Bellentre	Pas de zonage disponible	Le zonage a été restreint aux zones urbanisées (zones U) et urbanisables (zones AU) desservies ou à desservir. Après un travail d'inventaire au cas par cas avec la collectivité, certaines habitations en dehors de ces zones ont été incluses car déjà raccordées actuellement. En revanche, certains bâtis non raccordés (de type garage ou entrepôts) ont été exclus de ce zonage.
La Côte d'Aime	SDA avec zonage de 2009	Le zonage a été restreint aux zones urbanisées (zones U) et urbanisables (zones AU) desservies ou à desservir. Le zonage actuel concerne la totalité de Pré Bérard dont le centre avait été exclu auparavant (probablement à tort car le réseau de l'époque desservait déjà la zone). Le centre technique (Les Dodes) a été inclus puisque raccordé actuellement. Certains bâtis (de type garage ou entrepôts) ont en revanche été exclus du zonage après un travail d'inventaire au cas par cas avec la collectivité.

Commune	Ancien zonage datant de	Modifications/ajouts/compléments des projets actuels de zonages par rapport aux anciens zonages
Macôt la Plagne	Pas de zonage disponible	Le zonage a été restreint aux zones urbanisées (zones U) et urbanisables (zones AU) desservies ou à desservir. Après un travail d'inventaire au cas par cas avec la collectivité, certaines habitations en dehors de ces zones ont été incluses car déjà raccordées actuellement. En revanche, certains bâtis non raccordés (de type garage ou entrepôts) ont été exclus de ce zonage.
Valezan	SDA avec zonage de 2001	Le zonage a été restreint aux zones urbanisées (zones U) et urbanisables (zones AU) desservies ou à desservir. En dehors de ces zones, le zonage assainissement collectif inclut également une habitation actuellement raccordée à Champ Lambert (contour du bâti uniquement). Seules des zones agricoles ou naturelles ont été exclues du zonage assainissement collectif par rapport à 2021.

### Commentaire du commissaire enquêteur :

Lié à l'étude réalisée (schéma directeur d'assainissement collectif), ce bilan ne concerne cependant que la partie d'assainissement collectif.

## 2.6.3 Contraintes prises en compte dans le projet

Les principales contraintes prises en considération dans l'étude et reprises dans l'annexe de la délibération municipale d'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées sont les suivantes :

- La préservation des captages et points d'eau,
- Les possibilités d'assainissement autonome (surface disponible, nature des terrains),
- Le respect des possibilités de rejet,
- La prise en compte des risques naturels,
- La prise en compte des perspectives d'évolution de l'urbanisation,
- Le réalisme financier,
- Le respect du cadre réglementaire.

Il est à noter que la carte de zonage est un document d'orientation dont l'objectif est, au sens de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

En revanche, le Conseil d'Etat impose aux collectivités ayant procédé à la délimitation de la zone d'assainissement collectif d'exécuter les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de procéder, suite à la demande des propriétaires, au raccordement des habitations situées dans cette zone, et ce dans un délai raisonnable.

Les éléments techniques relatifs à l'assainissement non collectif sont des éléments d'aide à la décision. Ils ne devraient donc en aucun cas être utilisés pour remplacer les études à la parcelle dans le cadre de réhabilitations et/ou de l'instruction de nouveaux permis de construire.

### 2.6.3.1 La préservation des captages et points d'eau

46 points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable répartis en 24 groupes de captages assortis de leurs périmètres de protection sont implantés sur le territoire de l'étude. Plusieurs de ces captages voient leurs périmètres de protection « déborder sur une commune voisine (Bonconseil, Le Villard, La Tuerna, La Lovatière et le Lac des Blanchets). Le périmètre de protection de la prise d'eau des Quillis à Champagny en Vanoise se développe en partie sur le territoire de l'étude.

Une carte des captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètre de protection est donnée dans la notice.

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

Aucune information n'est donnée sur des points de vigilance ou des obligations à respecter vis-à-vis d'une implantation d'un dispositif de traitement notamment d'ANC dans ces périmètres.

Pourtant le cabinet ECOV chargé par la commune des contrôles de conformité des installations d'ANC, et que j'ai consulté, mentionne bien dans sa grille d'analyse (cf. annexe 7.5)

- La vérification de la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaire ;
- La vérification de la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental ;
- La vérification de la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, ...)

Compte tenu de l'étendue du territoire, la lisibilité de la carte présentée permet pas, pour un propriétaire concerné, de voir si sa parcelle soumise à l'ANC peut ou non être impactée par des obligations résultant des périmètres de protection immédiate, rapprochée ou éloignée.

J'ai donc demandé à ce que ces périmètres soient reportés sur les plans de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'approbation de la présente enquête.

### **2.6.3.2 Les possibilités d'assainissement autonome (surface disponible, nature des terrains)**

Une information est donnée s'agissant de l'occupation des sols, avec une carte à l'échelle du territoire.

86,9 % du territoire est occupé par les espaces naturels (forêts et milieux semi-naturels. Les terres agricoles couvrent 9 % du territoire tandis que les terres artificialisées représentent seulement 4 %.

Une information est également donnée s'agissant du patrimoine naturel, ou les zones humides avec une carte à l'échelle du territoire. Le territoire de l'étude compte de nombreux sites d'intérêt écologique remarquable,

Ces très nombreux zonages réglementaires soulignent le caractère patrimonial d'une partie importante des espaces naturels de la commune, avec 12 ZNIEFF de type I, 3 ZNIEFF de type II, 70 zones humides, 1 tourbière, et 1 site SIC NATURA 2000,

Aucune zone ZICO, arrêté préfectoral de protection de biotope, zone Natura 2000-Oiseaux-Zone de protection spéciale, parc ni réserve, n'a été identifiée sur le territoire concerné.

L'intégration de la présence de ces zones dans le cadre de travaux d'assainissement est indispensable. Toute intervention, si elle est autorisée, peut en effet, faire l'objet de mesures compensatoires, notamment pour les zones humides.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Ces informations certes d'intérêt environnemental ne donnent cependant pas d'indication sur la nature des terrain et les surfaces disponibles ; même à une échelle sectorielle.

Quelques cas d'assainissement autonomes sont cités pour des habitations comportant un grand nombre d'équivalents habitants.

Aucune étude pédologique ou d'acceptabilité ou de perméabilité des sols, même sectorielle n'est donnée dans le dossier.

Tout repose donc sur une étude à faire réaliser à ses frais par le propriétaire concerné par une installation d'ANC pour en définir la filière et les modalités de rejets des effluents traités.

Pourtant le cabinet ECOV chargé par la commune des contrôles de conformité des installations d'ANC, et que j'ai consulté, mentionne bien dans sa grille d'analyse (cf. annexe 7.5)

- La vérification de la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental ;

Il précise également, s'agissant des études de sols mentionnées dans le règlement d'ANC,

- Que pour le contrôles des installations existantes, le cabinet ECOV prend en compte les conclusions de l'étude de perméabilité des sols si une telle étude a été réalisée à proximité de l'installation contrôlée ;
- Qu'une demande systématique d'une étude géotechnique est faite pour les demandes de réhabilitation des installations d'ANC.

### 2.6.3.3 Le respect des possibilités de rejet

Des informations hydrographique sont données pour le territoire de la commune.  
 Des détails sur le SDAGE des Eaux Rhône Méditerranée en précisent ses objectifs et la qualité des eaux de différentes hydro écorégions. Il est mentionné que la zone d'étude fait partie de l'HER de niveau 1 « Alpes internes ».

Un tableau présente l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau du territoire d'étude en 2013 (SDAGE 2016-2021) et en 2019 (SDAGE 2022-2027). Les données sont issues du site <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>, l'Eau dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Masse d'eau			En 2013 SDAGE 2016-2021		En 2019 SDAGE 2022-2027	
Code	Libellé	Statut	Etat Ecologique	Etat Chimique	Etat Ecologique	Etat Chimique
FRDR10144	Torrent l'Ormente	MEN	BE	BE	BE	BE
FRDR11081	Ruisseau de Bonnegarde	MEN	BE	BE	BE	BE
FRDR11426	Ruisseau du Nant Bénin	MEN	TBE	BE	TBE	BE
FRDR367a	L'Isère de la confluence avec le Versoyen au barrage de Centron	MEFM	MOY	BE	MOY	BE
FRDR370	Le Ponturin	MEN	BE	BE	BE	BE

*Etat écologique et chimique en 2013 et 2019 des masses d'eau du territoire de l'Etude*

#### Légende :

##### Etat écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
IND	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminée" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

##### Etat chimique

BE	Bon état
MAUV	État mauvais
IND	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

##### Statut

MEN	Masse d'eau naturelle (non MEFM)
MEFM	Masses d'eau fortement modifiées au sens de l'art. 4.3 de la DCE
MEA	Masse d'eau artificielle

**En 2019, les masses d'eau des communes de l'étude présentaient un état écologique variant de moyen à très bon. L'état chimique des masses d'eau est bon.**

S'agissant des usages de l'eau, il est précisé que l'Isère ainsi que ses nombreux affluents sur le territoire d'étude sont classés en cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, correspondant aux eaux principalement peuplées de truites.

L'Isère est le support d'activités touristiques telles que le canyoning et le canoë. Ces usages imposent la préservation de la qualité de l'eau.

### Commentaire du commissaire enquêteur :

Ces données certes intéressantes ne donnent cependant aucune indication sur des mesures à intégrer pour le respect des possibilités de rejet.

Pourtant le cabinet ECOV chargé par la commune des contrôles de conformité des installations d'ANC, et que j'ai consulté, mentionne bien dans sa grille d'analyse (cf. annexe 7.5)

- La Vérification que l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue est collecté, à l'exclusion de toutes autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées
- La vérification du bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration et jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissèlement vers des terrains voisins.

#### 2.6.3.4 La prise en compte des risques naturels,

La commune est concernée par un **Plan de Prévention des Risques naturels**.

Le **risque d'inondation** est identifié au travers des Atlas des Zones Inondables qui couvrent l'Isère, et pris en compte dans les Plans de Prévention des Risques (PPR) d'Inondation.

Récemment le **Plan de Prévention des Risques Inondation de la Tarentaise Médiane** a été mis en place, approuvé le 9 novembre 2016.

La commune est également concernée par le **Plan de Prévention des Risques Miniers** Aime et Macôt La Plagne, approuvé par le préfet de la Savoie le 18 décembre 2014.

**Le risque sismique** est présent sur tout le territoire. Le zonage national définit la commune comme concernée par un risque modéré.

Tout le territoire sauf Valezan présente un **risque de rupture de barrage**.

**Le risque avalanche** concerne aussi la commune.

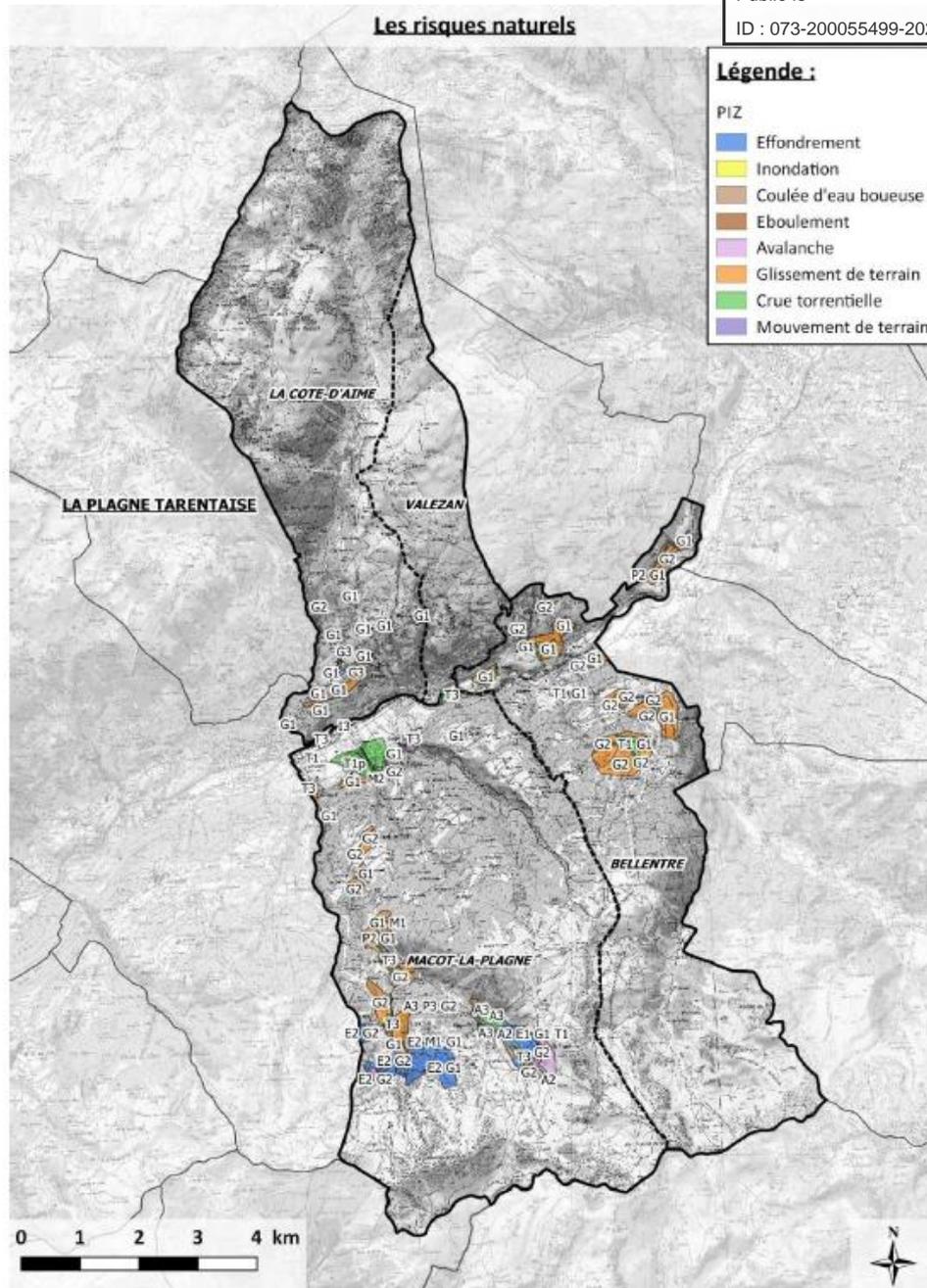
Des couloirs d'avalanches (la plupart du temps dans des zones naturelles) sont identifiés au travers de la Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA, document informatif qui n'a pas de valeur réglementaire).

Les sites sensibles (présentant un risque sur les enjeux de bâtiments et de communication) sont répertoriés. La carte montre le recueil de photographies, témoignages et dispositifs de protections fixes au niveau des stations.

La commune de la Plagne Tarentaise ne présente pas de **risque technologique et industriel**.

Aucune des sept **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE) présentes sur le territoire communal ne relève de la directive SEVESO sur les risques technologiques majeurs.

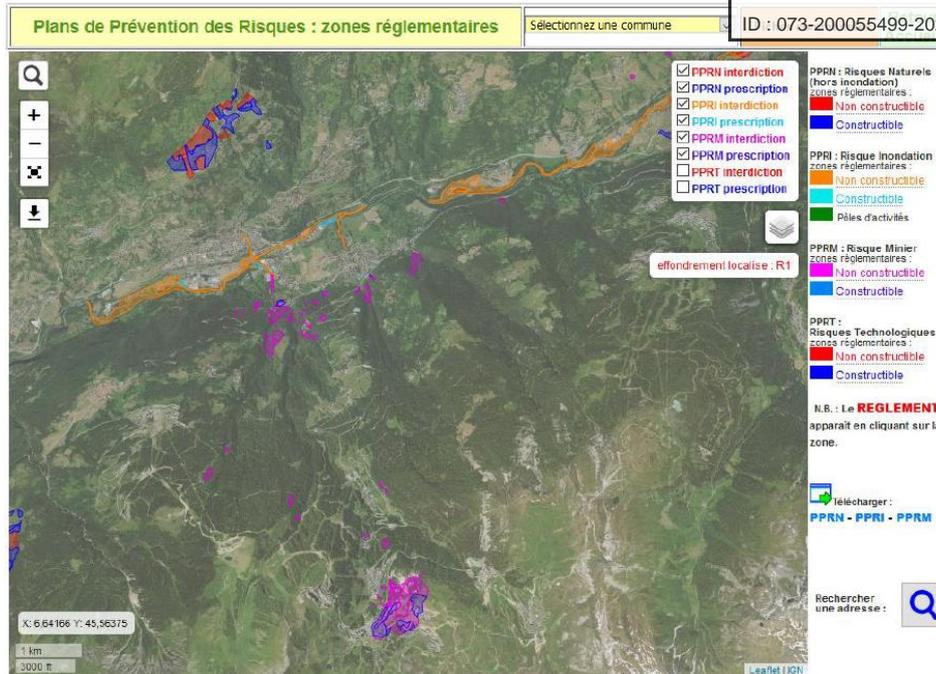
Deux cartes sont données à l'échelle du territoire :



La nature des risques présents sur la collectivité est définie comme suit :

- E : effondrement
- I : inondation
- C : coulée d'eau boueuse
- P : éboulement
- A : avalanche
- G : glissement de terrain
- T : crue torrentielle

Le degré de risque est défini comme suit : 3 pour fort, 2 pour moyen et 1 pour faible.



**Bellentre** est concernée par des glissements de terrain et des crues torrentielles dans le bas de la vallée ainsi qu'à Montorlin, Monchavin et aux Coches.

**La Côte d'Aime** est affectée principalement par des glissements de terrain situés dans les hameaux de bas de vallée (Pré Bérard, Les Lognes, Le Villard, et par des coulées d'eau boueuse à l'Ouest du Chef-Lieu.

Des fiches de travaux sont décrites dans le dossier prenant en considération ces informations.

Le Chef-lieu de **Macôt** est affecté principalement par les crues torrentielles et quelques mouvements et glissements des terrains.

Le risque inondation est également présent le long d'une portion de l'Isère.

Les Villards, La Roche et Plagne 1800 sont aussi affectés par des glissements de terrain, tandis que Plagne Villages et Belle Plagne sont plutôt concernées par des risques d'effondrements et d'avalanches.

Plagne Bellecôte quant à elle est touchée par des crues torrentielles.

**Valezan** est exempte de risques naturels.

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

Aucune conclusion n'est cependant formulée sur l'impact potentiel des dégâts que pourraient occasionner les événements prévisibles naturels dont les crues torrentielles sur les installations notamment de traitement des eaux usées.

Compte tenu de l'étendue du territoire, la lisibilité de cette carte ne permet pas non plus, pour un propriétaire concerné, de voir si sa parcelle soumise à l'ANC peut ou non être impactée par des précautions à prendre pour son installation de traitement si sa parcelle se trouve dans une zone identifiée dans la carte des aléas climatiques.

J'ai donc demandé à ce que ces aléas de risques naturels soient reportés sur les plans de zonage d'assainissement des eaux usées.

### 2.6.3.5 La prise en compte des perspectives d'évolution

Des données statistiques sont fournies jusqu'en 2018.

Plusieurs informations sont données dans le dossier quant à ces perspectives d'évolutions du nombre d'habitants permanents et du nombre de lits touristiques s'agissant

- De projets à l'échelle de la commune (+2800)
- Du schéma directeur du SIGP (+2957 lits touristiques)
- Des OAP des PLU en vigueur
  - Bellentre +18 habitants permanents et 220 lits touristiques
  - La côte d'Aime +149 habitants permanents
  - Macôt +113 habitants permanents
  - Valezan +54 habitants permanents et 17 lits touristiques

Un tableau donne la population future estimée

	Population permanente 2018	Population permanente 2030 (évolution de +0.45%/an (SCoT))	Population permanente générée par les OAP/projets	Population permanente future 2030	Lits touristiques actuels marchands 2019	Lits touristiques marchands générés par les OAP/projets	Lits touristiques marchands 2030	Lits touristiques actuels non marchands 2019	Lits touristiques non marchands 2030 (stabilité)
Bellentre + Stations	891	940	18	958	3 364	744	4 108	9 770	9 770
LCA	914	965	169	1 134	251	0	251	1 189	1 189
Macôt + Stations	1 702	1 796	120	1 916	16 161	5 233	21 394	20 594	20 594
Valezan	198	209	56	265	27	14	41	527	527
<b>La Plagne Tarentaise</b>	<b>3 705</b>	<b>3 910</b>	<b>363</b>	<b>4 273</b>	<b>19 803</b>	<b>4 991</b>	<b>25 794</b>	<b>32 080</b>	<b>32 080</b>

A l'horizon 2030, la Plagne Tarentaise pourrait voir sa population permanente atteindre 4 270 habitants. Les lits touristiques marchands pourraient atteindre 25 800 tandis que les lits touristiques non marchands resteraient stables à 32 080.

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

Si on peut raisonnablement penser que la majorité de ces habitations seront assujetties à l'AC, aucune information n'est cependant donnée sur le nombre de celles qui seraient du ressort de l'ANC.

### 2.6.3.6 Le réalisme financier,

Plusieurs tableaux présentent notamment des estimations de coût pour la réalisations de différents travaux préconisés par l'étude, avec des détails quant à leur pertinence et leurs objectifs.

L'ensemble des travaux et actions préconisés dans le cadre de cette étude sont synthétisés dans le tableau en Annexe 1 du dossier.

Le montant global des travaux s'élève à environ **5 444 050 €** répartis sur 12 ans pour le budget assainissement.

Les aménagements proposés ont été hiérarchisés et planifiés dans le temps (12 ans).

- Travaux de priorité 1 : 1 853 050 €HT sur 5 ans ;
- Travaux de priorité 2 : 1 758 333 €HT sur 4 ans ;
- Travaux de priorité 3 : 1 832 667 €HT sur 4 ans.

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

Les aspects financiers présentés concernent principalement les travaux proposés et notamment pour l'AC.

Aucune indication n'est cependant donnée quant aux impacts financiers par les usagers assujettis à l'AC ou à l'ANC sur le prix de l'eau ou des redevances. Quelques informations donnent des ordres de grandeur sur les investissements à consentir notamment pour se mettre en conformité pour l'ANC, mais rien sur les études de sols à la parcelle.

Le cabinet ECOV m'a communiqué un ordre de grandeur des coûts de la réhabilitation d'une installation ; y compris avec l'étude géotechnique. Ces informations ne figurent cependant pas dans la notice versée au dossier d'EP.

### **2.6.3.7 Le respect du cadre réglementaire.**

La réalisation du zonage d'assainissement est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, et ses articles L2224-8, L2224-10, R2224-7, R2224-8, R2224-15.

### **2.6.3.8 La prise en compte de la gestion des eaux pluviales**

La commune de La Plagne Tarentaise ne présente pas de désordre vis-à-vis de ses déversoirs d'orage, qui présentent un seuil de déversement élevé.

Les enjeux reposent davantage sur les eaux parasites permanentes, et la poursuite de la réduction des apports d'eaux pluviales.

La conclusion sur les déversoirs d'orage reste la même, à savoir qu'ils ne présentent pas de désordre.

D'une manière générale, la stratégie de réduction des apports collectés est donc privilégiée. Cette solution permet d'intervenir le plus en amont possible, d'assurer une gestion patrimoniale efficace et limiter les flux rejetés vers l'aval.

Ainsi, dans le cadre des propositions d'aménagements, et dans l'objectif de maintenir en conformité le système de collecte, les actions suivantes sont privilégiées :

- Mise en séparatif de réseaux (abordée dans les actions précédentes) ;
- Réhabilitations ou remplacement de réseaux d'eaux usées (abordées dans les actions précédentes) ;
- Suppression du DO de la Mézelière qui compte tenu des conditions ne déverse probablement jamais.

## 2.6.4 Proposition d'un zonage de l'assainissement

Principales modifications du zonage d'assainissement des eaux usées et justification des modifications :

Les communes historiques disposent déjà en partie d'un zonage d'assainissement. Ces derniers avaient été élaborés selon des principes et logiques d'aménagement principalement communal.

Le service assainissement la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise, détentrice de la compétence assainissement, souhaite homogénéiser la méthodologie de zonage et notamment, déterminer les secteurs en assainissement collectif (actuel ou futur) et en assainissement non collectif et mettre en cohérence ces zonages avec le zonage des PLU en vigueur, en application des principes suivants :

- Zonage en assainissement collectif de : tout le parcellaire classé en urbanisé (U, UA, UC, UF, UL, etc.) dans le zonage des documents d'urbanisme, actuellement raccordé au réseau ou à proximité immédiate (et donc dans l'obligation de se raccorder) ;
- Zonage en assainissement collectif futur :  
L'extension de l'assainissement collectif est réservée aux secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation dans le cadre des PLU à proximité d'un réseau existant,  
Le hameau du Rocheray, quand le collecteur de raccordement de Valezan à Bellentre sera opérationnel,
- Maintien en zone d'assainissement non collectif de tout le parcellaire éloigné du réseau de desserte actuel, ne faisant pas partie de la zone d'assainissement collectif actuel ni de la zone d'assainissement collectif futur.

### 2.6.4.1 Zones d'Assainissement Collectif

Les zones d'assainissement collectif actuel correspondent globalement aux zones urbanisées ou urbanisables des PLU desservies par un réseau d'assainissement.

Les zones d'assainissement collectif futur correspondent aux zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre des PLU ou urbanisées pour lesquelles des travaux d'extension des réseaux d'assainissement ou de raccordement sont envisagés à l'horizon des PLU.

D'une manière générale, le diagnostic des systèmes d'assainissement de la commune de La Plagne Tarentaise a mis en évidence les dysfonctionnements suivants :

- La présence non négligeable d'eaux claires parasites permanentes liée à l'état général de certains regards et réseaux,
- Une surcharge hydraulique en temps de pluie liée au caractère principalement unitaire de certains réseaux mais aussi à de mauvais raccordements de branchements ;
- Des rejets d'eaux usées brutes (au droit de certains réseaux) ;

Le programme de travaux proposé dans le présent document va donc s'articuler autour des axes suivants :

- **Objectif 1** : Améliorer le fonctionnement du système par temps sec (c'est-à-dire réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes ;
- **Objectif 2** : Améliorer le fonctionnement du système par temps de pluie ;
- **Objectif 3** : Réduire les rejets d'eaux usées brutes au milieu naturel ;
- **Objectif 4** : Améliorer le traitement des eaux usées ;
- **Objectif 5** : Améliorer la gestion et l'exploitation du réseau de collecte ;
- **Objectif 6** : Gestion des eaux pluviales.

Les exigences de l'arrêté du 21/07/2015 modifié par celui du 24/08/2025 collectif sont pleinement intégrées au programme d'actions.

## Impact du projet de zonage sur la capacité des STEP

Unités de traitement	EXISTANT					PROJET
	Gestionnaire	Filière	Exutoire	Capacité nominale EH	Charge maximale en entrée EH (2022)	Nb de nouveaux EH
STEP d'Aime	SIGP	Filière biologique	Isère	59 500	31 753	+ 5 522 EH
STEP intercommunale de Bellentre	SIVU des Granges	Filière biologique	Isère	27 600	13 434	+ 1 299 EH
STEP de Valezan	Régie des Eaux de la Plagne	Filtre planté de roseaux	Nant des Moulins	400	267	Projet de suppression avec raccordement à la TEP de Bellentre
STEP du Gothard	Régie des Eaux de la Plagne	Décanteur-Digesteur + Infiltration		100	-	Projet de suppression avec raccordement à la TEP de Bellentre
STEP du Plan des Forches	Régie des Eaux de la Plagne	Décanteur-Digesteur + Filtre bactérien	Isère	100	-	Projet de suppression avec raccordement à la TEP de Bellentre

Les STEP telles qu'actuellement dimensionnées devraient être en mesure de traiter les flux de pollution supplémentaires engendrés par les projets de zonage (cette analyse ne tient pas compte des projets des autres communes traitées dans ces unités (Aime la Plagne, Landry, Peisey, Les Chapelles). Toutefois les capacités résiduelles de traitement sont aujourd'hui assez conséquentes.

### 2.6.4.2 Zones d'Assainissement Non Collectif

Les zones d'assainissement non collectif correspondent, en application de l'article R.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, aux parties du territoire des communes dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

Cela comprend également les Chalet d'Alpage définis par la commune comme des habitations d'altitude utilisées seulement pendant la période estivale ; assujetties à l'ANC seulement si abonnés à l'adduction en eau potable de la commune.

Sont zonées en assainissement non collectif, toutes les zones qui ne relèvent, ni de l'assainissement collectif actuel, ni de l'assainissement collectif futur.

La présente étude ne comportait pas de volet « aptitude des sols » qui n'est ailleurs pas obligatoire dans le cadre d'un zonage qui se veut une étude globale du territoire. Pour chaque secteur défini en ANC, il sera demandé au pétitionnaire de réaliser une étude à la parcelle qui lui permettra de définir la filière la plus adaptée à la situation.

Il existe de nombreux type de filières dont de nombreux de type compact qui ont été développés récemment.

Il existe des filières dites traditionnelles qui sont :

- Fosse toutes eaux + épandage ou tranchées d'infiltration,
- Fosses toutes eaux + filtre à sable + rejet au milieu superficiel,
- Et des filières dites agréées, microstations d'épuration et filières compactes.

#### **Proposition pour le contrôle et l'amélioration de l'ANC :**

Un tableau fait mention des coûts estimatif suivants

Lieu	Solution retenue	Montant des travaux
Bellentre Les Granges, Pramain, Pra Premier, L'Esselet, Les Bauches, Crévaillet, Mazuet, Le Bochet, La Barbottaz, La Capellane	Réhabilitation des dispositifs d'ANC	85 900 € (à la charge des particuliers)

#### **Impact financier**

En application des articles R2333-121 et R2333-122 du Code général des collectivités territoriales, les prestations, de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif.

Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service et doit être distincte de la redevance d'assainissement collectif.

En matière d'investissement, les travaux restent à la charge des propriétaires.  
Le coût moyen unitaire d'une réhabilitation est évalué entre 7 000 et 10 000 €HT.

A noter que des aides financières peuvent exister pour la réhabilitation d'installation ANC notamment lors d'opérations groupées portées par le SPANC.

#### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

Les filière indiquées dans le dossier sont des exemples génériques de la littérature. Elles ne renseignent cependant pas les propriétaires concernés sur celles qu'ils devront réaliser pour se mettre en conformité.

Tout repose donc sur le cahier des charges que le SPANC pourra le satisfaire cela ; dont l'étude de sol qu'ils devront faire réaliser à leur frais.  
En réalité, le règlement du SPANC, non communiqué par ailleurs dans ce dossier, impose au propriétaire de faire réaliser cette étude, à ses frais par un cabinet de son choix.  
Il n'est pas non plus communiqué une échelle de grandeur des impacts financiers que l'étude de sol / pédologique pourra représenter pour eux.

Le cabinet ECOV que j'ai interrogé m'a communiqué un ordre de grandeur des coûts de la réhabilitation d'une installation ; y compris avec l'étude géotechnique. Ces informations ne figurent cependant pas dans le notice versée au dossier d'EP.

### 2.6.4.3 Plans de zonage présentés à l'enquête publique

En cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur, le zonage d'assainissement des eaux usées définira :

Des zones d'assainissement collectif en situation actuelle	Des zones d'assainissement collectif en situation future	Des zones d'assainissement non collectif
 <p>Tout le parcellaire classé en urbanisé (U, UA, UC, UF, UL, etc.) dans le zonage des documents d'urbanisme, actuellement raccordé au réseau ou à proximité immédiate (et donc dans l'obligation de se raccorder)</p>	 <p>- L'extension de l'assainissement collectif est réservée aux secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation dans le cadre des PLU à proximité d'un réseau existant, - Le hameau du Rocheray, quand le collecteur de raccordement de Valezan à Bellentre sera opérationnel,</p>	 <p>Maintien en zone d'assainissement non collectif de tout le parcellaire éloignée du réseau de desserte actuel, ne faisant pas partie de la zone d'assainissement collectif actuel ni de la zone d'assainissement collectif futur.</p>

Les cartographies présentées en **Annexe 2** du dossier constituent les plans de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

#### Commentaires du commissaire enquêteur :

Plusieurs plans de zonage séparés (anciens zonages des communes, plans de travaux prévus, etc..) avaient initialement été versés au dossier prévu pour l'enquête publique.

Ces plans présentaient par ailleurs des incohérences sur leur date de réalisation ou de mise à jour, vis-à-vis de la situation et des travaux réalisés à date.

Afin que l'information publique soit cohérente et claire, j'ai recommandé de ne produire dans le dossier que les plans qui intègrent :

- La totalité des dispositions, y compris des travaux de bouclage projetés ;
- Les périmètres de protections des captages d'eau, permettant ainsi de visualiser les potentielles contraintes à intégrer notamment pour les installations d'ANC ;
- Les limites des zones identifiées comme à risques dans les différents Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, permettant de visualiser les potentielles contraintes sur les ouvrages de traitement des effluents.

Outre la bonne information du public, les avantages de ces plans de zonage « uniques » mis à jour sont :

- De proposer à l'approbation du présent projet des plans de zonage cohérents reproduisant les objectifs de la commune pour son zonage d'assainissement des eaux usées ;
- De faciliter leur mise à jour ultérieure au gré des réalisations et évolutions

Le dossier mis à disposition de l'enquête comportait finalement 2 jeux de plans : un avec les périmètres de protection des captages et les zones à risques naturels, un second sans.

Le second jeu de plans me paraît donc sans intérêt.

A noter également que les plans de zonage ne présentent pas toujours les réseaux de collecte publics existants dans les rues et voies des communes.

Cela ne facilite pas la lecture et la compréhension par le public quant à la disponibilité de ce réseau au droit de leur parcelle vis-à-vis de leur obligation de raccordement à l'AC.

## 2.7 Compatibilité avec le Code de l'Urbanisme

Comme décrit dans l'annexe de la délibération municipale d'approbation de ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées, un des objectifs est La mise en cohérence des orientations de développement communales, à savoir l'adéquation entre le document d'urbanisme prochainement en vigueur et le zonage d'assainissement.

Les 4 communes déléguées possèdent chacune leur propre PLU, actuellement en vigueur.

La délibération municipale n°2024-178 du 3 septembre 2024 prescrit l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme unique de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise. La procédure en est à son début, ce PLU ne sera pas en vigueur avant 3 ou 4 ans.

Aussi, le service de l'eau en concertation avec le service de l'urbanisme et les services généraux de la Plagne Tarentaise, a décidé de produire le zonage assainissement sur la base des anciens PLU actuellement en vigueur car celui-ci repose également sur le programme de travaux élaboré dans le cadre du schéma directeur mené de 2020 à 2023.

En cas de nécessité, ce zonage pourra faire l'objet d'une éventuelle révision afin de le mettre en cohérence avec le nouveau PLU dans quelques années.

De même on a noté que des SDEA existent également dans certaines de ces communes.

Enfin, un projet de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune déléguée de Macôt La Plagne a fait l'objet fin 2024 d'une demande de Monsieur le Maire de désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique afférente.

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

En consultant les règlements des PLU actuellement en vigueur on relève les règles suivantes s'agissant de la partie applicable à l'ANC (cf. tableau page suivante)

On notera la grande disparité dans les règles pour l'ANC édictées dans les différents PLU, et au final aucune directive précise et homogène.

Renseignement pris auprès du service urbanisme de la commune, l'objet de la modification de droit commun n°2 du PLU en cours d'enquête publique, comprend un ou des établissements qui devraient être assujettis à l'ANC.

La partie réglementaire du PLU de ce secteur devra donc bien intégrer les dispositions relatives aux règles applicables à l'ANC.

Comme la commune poursuit un objectif de cohérence et d'harmonisation pour la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise pour ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées, il paraît évident et nécessaire qu'une seule règle pour l'ANC ne subsiste dans le règlement du futur PLU unique aujourd'hui en préparation et en cohérence avec le règlement du SPANC.



Communes	Secteurs concernés	Règles ANC énoncées
<b>BELLENTRE</b>	Règle générale	En l'absence de réseau d'assainissement collectif, les constructions devront être équipées d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et au schéma directeur d'assainissement
	Tous secteurs U Tous secteurs AU Tous secteurs A Tous secteurs N	En l'absence de réseau d'assainissement collectif, les constructions devront être équipées d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et au schéma directeur d'assainissement
<b>LA COTE D'AIME</b>	Règle générale	Aucune règle énoncée
	Tous secteurs U sauf Ut Tous secteurs AU	Aucune règle énoncée
	Secteur Ut	Pour les constructions existantes, en l'absence de réseaux d'assainissement d'eaux usées public et en attente de celui-ci, il peut être admis un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur et techniquement approprié aux aptitudes des sols.
	Secteurs A Secteurs N	En l'absence de réseau d'assainissement collectif ou en l'attente de celui-ci, un système d'assainissement individuel sera mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur
<b>MACOT LA PLAGNE</b>	Secteurs U sauf ceux-ci-dessous	Aucune règle énoncée ; seulement AC
	Secteur Ub, Ul	L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement selon les normes fixées par le gestionnaire. En cas d'impossibilité technique se référer au SPANC
	Secteur Ums	Les équipements d'intérêt collectif et services publics ne sont pas réglementés.
	Secteurs AU	Aucune règle énoncée
	Secteurs A	L'évacuation des eaux usées agricoles dans le réseau public d'assainissement doit être subordonnée à un pré-traitement approprié. En cas d'impossibilité technique, se référer au SPANC. Les équipements d'intérêt collectif et services publics ne sont pas réglementés.
	Secteurs Ap, Aps	Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation, engendrant un rejet d'eaux usées, doit être muni d'un système d'assainissement séparatif eaux usées - eaux pluviales, et être raccordé aux réseaux publics d'assainissement quand ils existent. Toutes les obligations réglementaires vis à vis du gestionnaire de ce réseau doivent être satisfaites. L'évacuation des eaux usées agricoles dans le réseau public d'assainissement doit être subordonnée à un pré-traitement approprié. Les équipements d'intérêt collectif et services publics ne sont pas réglementés.
	Secteur Ar	Aucune règle énoncée
	Secteurs N, Nca, Ncc, Npk	Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation, engendrant un rejet d'eaux usées, doit être muni d'un système d'assainissement séparatif eaux usées - eaux pluviales, et être raccordé aux réseaux publics d'assainissement quand ils existent. Toutes les obligations réglementaires vis à vis du gestionnaire de ce réseau doivent être satisfaites. En cas d'impossibilité technique, se référer au SPANC.
	Secteurs Nl	Dans le cas où le réseau public n'existe pas, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux règles techniques en vigueur est exigé sous réserve de la nature et des caractéristiques du sol et sous-sol. Ce dispositif doit être conforme au SPANC.
	Secteurs Npk,	
<b>VALEZAN</b>	Secteurs UA et UC	Aucune règle énoncée ; seulement AC
	Secteurs Auh, Aut	Aucune règle énoncée ; seulement AC
	Secteurs AA, AB	En l'absence de réseau d'assainissement séparatif, ou en attente de celui-ci, il peut être admis un dispositif d'assainissement individuel conçu de façon à être mis hors circuit. La filière d'assainissement sera conforme à la réglementation en vigueur.
	Secteurs Nl	En l'absence de réseau d'assainissement séparatif, ou en attente de celui-ci, il peut être admis un dispositif d'assainissement individuel conçu de façon à être mis hors circuit. La filière d'assainissement sera conforme à la réglementation en vigueur.

On

### 3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### 3.1 Cadre juridique et administratif

- L'Art. L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement en ce qui concerne la consultation du public ;
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Le Code général de la Santé publique fixant des dispositions concernant l'assainissement collectif dans ses articles L.1331-1 à L.1331-16 ;
- L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- La délibération du conseil municipal N° 2024-187 et son annexe en date du 1er octobre 2024 d'approbation du projet de zonage de l'assainissement ;
- La délibération du conseil municipal N° 2024-188 en date du 1er octobre 2024 d'arrêt du projet de zonage d'assainissement et de décision de le soumettre à enquête publique ;
- La décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas N° 2024-ARA-KKPP-3492 en date du 19 août 2024 ;
- L'ordonnance n° E24000168/38 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 25 septembre 2024 désignant Monsieur Alain Ragot en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean Michel CHARRIERE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- L'arrêté municipal n°2024-582 du 31/12/2024 pris pour l'ouverture de l'enquête publique
- Le dossier d'enquête proposé à la consultation du public.

#### 3.2 Démarches préliminaires

Suite à ma désignation le 25/09/2024 par le président du Tribunal Administratif de Grenoble comme commissaire enquêteur, j'ai pris contact avec le SEA de LPT afin d'obtenir un exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique afin de l'examiner attentivement.

Ce dossier était prévu pour être envoyé à l'imprimerie, et j'ai demandé d'attendre que j'en ai pris connaissance. J'ai également demandé la planification d'une réunion de rencontre avec le Maire et les personnes parties prenantes dans la rédaction de ce dossier.

Liste documents demandés :

- CR CM ou délibération municipale arrêtant la décision de modification du plan de zonage d'assainissement
- CR CM ou délibération municipale décidant de l'enquête publique pour le projet de modification du plan de zonage d'assainissement
- Dossier complet d'enquête publique
- Avis MRAE
- Schéma directeur d'assainissement en cours
- Plan actuel de zonage d'assainissement = plan global commune ou 1 plan par commune déléguée ? ; sauf si inclus dans le dossier d'enquête
- Plan des réseaux EU + STEP + exutoire / EP s'il existe ; sauf si inclus dans le dossier d'enquête
- Règlement PLU unitaire en cours de préparation
- Règlement PLU (dernières versions après modifications éventuelles) de chacune des communes déléguées. J'ai pu prendre connaissance de celui de Mâcot-la-Plagne.

**30/09/2024** : Transmission par le SEA LPT des pièces du dossier d'enquête disponibles.

**01/10/2024** : Transmission par le SEA LPT des règlements des PLU en vigueur dans les différentes communes associées.

**04/10/2024** : Après lecture et analyse du dossier d'enquête reçu, envoi d'un courrier à Monsieur le Maire et au SEA LPT afin de compléter mon information et leur faire part des observations que la lecture du dossier soulève de ma part, notamment pour répondre aux questions des propriétaires exclus du périmètre d'assainissement collectif ; (**cf. annexe 7.1**)

**07/10/2024** : Transmission par le SEA des délibérations municipales afférant à cette enquête publique.

**07/11/2024** : Compléments d'informations sur mes demandes transmis par le Bureau d'Etudes SCERCL.

**08/11/2024** : Après prise en compte des nouveaux éléments transmis, prise de contact avec le Mr SALES, Responsable régie Eau et Assainissement, et le Bureau d'études SCERCL car certains points ne me semblent pas suffisants ou compréhensibles à la fois par le public à qui cette enquête est destinée et aussi par moi, pour me forger un avis sur le projet.

**26/11/2024** : Réunion au siège du cabinet d'étude SCERCL avec Monsieur Sales et Madame JUGAND, responsable du dossier au BE SCERCL pour faire le points sur le dossier.

Les sujets suivants ont été abordés (**cf. détails en annexe 7.2**) :

- Objet de l'EP et cohérences entre les informations du dossier et les demandes de la Mairie
- Contenu du dossier d'enquête
- Plans de zonage
- Sous-dossier ANC et filières

**16/12/2024** : Demande d'informations complémentaires auprès du cabinet ECOV, mandaté par le SEA de La Plagne pour réaliser les contrôles de conformité des installations d'ANC de la commune. (cf. annexe 7.4)

**07/01/2025** : Réception de l'arrêté municipal du 31/12/2024 prescrivant les modalités de l'enquête publique.

**29/01/2025** : Entretien téléphonique avec Monsieur SEVESTRE, en charge au cabinet ECOV du contrôle de conformité des installations d'ANC de la commune.

**11/02/2025** : Réunion avec la Société PREMABULES et le SEA de La Plagne Tarentaise pour finaliser le registre numérique mis en place pour l'enquête.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Plusieurs étapes de demandes de compléments d'informations m'ont paru nécessaires à l'analyse **des différents** éléments qui m'ont été initialement transmis.

Les raisons principales sont :

- Ma méconnaissance du territoire et donc de la compréhension de la géographie et des enjeux des différentes communes déléguées, des hameaux et autres lieux d'habitat ;

- La capacité pour le public en lisant le dossier à comprendre d'ANC, et en particulier les enjeux et conséquences prévisibles pour leur propriétés ou habitations ;
- Les confusions apportées par le dossier qui n'évoque qu'une phase 4 dans l'étude du schéma d'assainissement collectif de la commune alors que la commune demande la réalisation d'une EP sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.  
Le BE SCERCL m'a indiqué lors de la réunion de travail ne pas avoir reçu de mission sur l'ANC ;
- La quasi-absence de développement du sous-dossier sur l'assainissement non collectif dans la notice ;
- Des présentations de données chiffrées notamment quant au nombre d'abonnés ou d'habitations concernées par soit l'AC, soit par l'ANC et la conformité des installations, pouvant paraître incohérentes ;

### 3.2 Visites et prise de connaissance « terrain »

**02/12/2024** : J'ai pu prendre connaissance du territoire et des enjeux de la commune concernant l'assainissement des eaux usées lors d'une visite en compagnie de Monsieur SALES, responsable régie eau et assainissement.

Nous avons ainsi parcouru les communes de La Côté d'Aime, de Valezan, de Bellentre, certains des hameaux comme Bonconseil, Le Plan des Forches, concernés par le projet, et d'autres écarts concernés par l'ANC.

J'ai également pu visualiser la STEP de Valezan, celle de Bellentre ainsi que certains ouvrages existants ou récents contribuant au fonctionnement des réseaux de collecte des eaux usées décrit dans la notice du dossier d'enquête pour le zonage d'assainissement.

Nous avons une nouvelle fois évoqué le chapitre de l'assainissement non collectif et notamment ce que la Mairie intègre dans la définition des chalets d'alpage et leur classification ou non dans l'ANC.

Chalet d'Alpage = habitation d'altitude utilisée seulement pendant la période estivale ; assujettie à l'ANC seulement si abonné à l'adduction en eau potable de la commune.

J'ai également rencontré la personne en charge de l'urbanisme pour lui demander de me communiquer les éléments qui vont être versé au dossier de l'enquête publique demandée le 19/11/2024 par la Mairie pour une modification de droit commune n° 2 du PLU de la commune déléguée de Macôt La Plagne. Dans l'objet de cette modification, la construction d'un établissement est prévue et relève de l'ANC et de ses règles.

Sans avoir pu rencontrer Monsieur le Maire, nous avons enfin échangé sur les modalités d'organisation de cette enquête publique avec plusieurs recommandations de ma part faites dans un courrier (**cf. annexe 7.3**)

A sa demande, j'ai ensuite envoyé à Monsieur SALES, un exemple d'arrêté municipal à prendre pour préciser tout cela.

**17/02/2025** : Lors de ma première permanence, j'ai fait le tour des panneaux d'affichage réglementaire des quatre communes déléguées pour constater la publicité obligatoire en cohérence avec l'avis d'enquête publique.

Je suis également passé voir le hameau du Gothard concerné par un bouclage de ses effluents vers la STEP de Bellentre en lieu et place de son unité de traitement ancienne.

### 3.3 Dossier et pièces présentées à la consultation

Les informations mises à la disposition du public lors de la consultation, était constitué des documents suivants :

- L'arrêté municipal n°2024-582 de prescription de l'enquête publique ;
- L'avis d'enquête publique ;
- Copie des annonces légales et de publicités diverses ;
- Le dossier d'enquête publique avec :
  - La notice de présentation intitulée : « SDA LA PLAGNE\_PAHASE 4\_DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSIANISSEMENT\_V4-COMPLEMENTS CE » ;
  - Les annexes de zonage :
    - Annexe 1\_Programme travaux et fiches actions ;
    - Annexe 2\_Plans de zonage (7 plans liés aux différentes communes déléguées et à leur implantation géographique) :
      - ✓ Plans de projet zonage uniquement avec Lieux-dits ;
      - ✓ Plans de projet zonage\_V4\_ définitifs avec PPRI – PPRM – PPC - Bonconseil
    - Annexe 3\_Délibérations du Conseil Municipal ;
    - Approbation du projet de zonage d'assainissement ;
    - Arrêt du projet de zonage d'assainissement ;
    - Annexe 4\_ Décision de la MRAE.

Le registre d'enquête papier mis à disposition à la Mairie de Macôt la Plagne, lieu des permanences ;

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

##### Le dossier présenté à l'enquête publique a plusieurs objectifs :

- Préciser selon le mode d'assainissement, quelles sont les obligations des usagers et quelles sont les obligations de la collectivité
- Délimiter :
  - Pour les eaux usées, les zones d'assainissement collectif et non collectif,
  - Et si nécessaire, pour les eaux pluviales, les zones de limitation des apports dus au ruissellement par des techniques adaptées
- Préciser l'incidence sur le prix de l'eau au regard des règles d'organisation des services et des aides qui pourront être obtenues par la collectivité.

##### Le dossier doit comprendre :

- Le projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune ;
- La notice justificative du zonage envisagé.

Le contenu de cette notice n'est pas réglementé.

Toutefois, il est souhaitable qu'elle contienne les éléments suivants afin que le public puisse prendre connaissance du projet et que le commissaire enquêteur puisse le renseigner :

Éléments d'information	Commentaire du CE
Une explication pédagogique du zonage et de ses objectifs ;	Présentée dans la notice
L'état actuel de l'assainissement dans la commune ;	Un bilan est donné pour l'AC et un pour l'ANC Voir commentaires dans le chapitre concerné

Les contraintes touchant le territoire du zonage (périmètres de protection, zones Natura 2000, etc.) ;	Présentées dans l'annexe Voir commentaires dans le chapitre concerné
Une carte faisant apparaître les zonages figurant dans les documents d'urbanisme s'il en existe ;	Aucune carte issue des documents d'urbanisme n'est donnée. Les cartes de zonage présentées sont toutefois issues des plans de zonage préexistants dans les communes.
Différentes solutions de zonages (plus ou moins grand périmètre dans le zonage collectif etc.) : coût financier, faisabilité.	Les solutions sont présentées dans la notice. Voir commentaires sur le coût financier dans le chapitre concerné
Une ou plusieurs cartes à une échelle adaptée représentant les différentes zones d'assainissement ;	7 cartes au total sont présentées dont une globale à l'échelle de tout le territoire communal et 6 en fonction de la découpe géographique des 4 communes
La pédologie des zones prévues en assainissement non collectif et le type de filière préconisée ; L'aptitude des sols à l'assainissement autonome	<b>Aucune information n'est donnée</b>
L'indication si les rejets devront se faire dans le sol ou dans le milieu naturel ;	Interdiction de rejet dans le milieu naturel indiqué mais sans précision
Une carte des points de rejet	Les points de rejet des ouvrages de traitement des eaux usées sont cités dans la notice, sans présentation sur une carte
La justification des choix de la commune en matière de zonage ;	Présentée dans la notice
La justification des choix de la commune quant à la solution retenue en matière d'ouvrage d'assainissement collectif ;	La commune a déjà plusieurs unités de traitement des eaux usées dont le fonctionnement, le maillage et les performances sont données dans la notice. Le projet présente également des travaux de bouclage de plusieurs secteurs vers des STEP plus efficaces que celles qui sont utilisées aujourd'hui
Les règlements d'assainissement	Cité dans la notice pour le règlement d'AC, mais pas pour l'ANC, ils ne sont néanmoins pas présentés. Ils sont disponibles sur le site WEB de la commune

**A noter que les incidences sur le prix de l'eau ne sont pas développées.**

### 3.4 Mesures de publicité

À l'occasion des 3 permanences que j'ai tenues en Mairie La Plagne Tarentaise, j'ai pu observer que la publicité d'enquête avait été correctement assurée, conformément aux dispositions de l'Article R.123-9 du Code de l'Environnement et aux prescriptions de l'Arrêté Municipal n° 2024-582 du 31 décembre 2024(Art. 4 et 5).

L'affichage mis en place le 27/01/2025, précisait les dates et l'objet de l'enquête publique, la nature des installations concernées, le nom du commissaire-enquêteur ainsi que les jours et heures de ses permanences

J'ai également constaté que le même avis était apposé sur les panneaux d'affichage de chacune des mairies déléguées :



Les informations étaient également disponibles **sur le site Internet vers le registre dématérialisé prévu** conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°2024-582 du 31 décembre 2024 et permettait la consultation du dossier.

## Site WEB de la commune



Il est nécessaire de réaliser dans le cadre d'un nouveau schéma directeur d'assainissement, un projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

A ce titre, la commune de La Plagne Tarentaise vous informe qu'une enquête publique relative à la définition des zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif des eaux usées aura lieu du 17 février 2025 au 20 mars 2025.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur support papier en Mairie :

- principale de La Plagne Tarentaise située sur la commune déléguée de Macot la Plagne aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ;
- annexe de la commune déléguée de Valezan le jeudi de 13h30 à 17h00
- annexe de la commune déléguée de Bellentre le lundi de 13h30 à 17h00
- annexe de la commune déléguée de la Côte d'Aime le mardi de 13h30 à 17h00

En version dématérialisée sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5889>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

A la mairie de LA PLAGNE TARENTEISE aux horaires suivants :

- le lundi 17 février 2025 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 05 mars 2025 de 13h30 à 17h00
- le jeudi 20 mars 2025 de 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations pendant le délai de l'enquête :

- sur le registre d'enquête en mairie de Macot la Plagne Tarentaise, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur - zonage d'assainissement - , à l'adresse de la Mairie, Place Charles De Gaulle 73210 La Plagne Tarentaise
- sur registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5889>
- par voie électronique : [enquete-publique-5889@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5889@registre-dematerialise.fr)

L'arrêté municipal annonçait également la possibilité de consulter le dossier sur un **poste informatique** en mairie de Macôt La Plagne.

Je me suis assuré que cela était possible, ici via le poste informatique à l'accueil.

## Registre dématérialisé

A noter que via le registre dématérialisé un partage de l'information de cette enquête et d'accès aux documents a été mise en place sur les réseaux sociaux Face Book et X.

### Présentation de l'enquête publique



#### LA PLAGNE TARENTAISE : zonage des eaux usées de la commune

L'enquête publique porte sur le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Plagne Tarentaise.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 17 février 2025 à 13h30 au jeudi 20 mars 2025 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le jeudi 20 mars 2025 à 17h00 précises.

#### Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté n°2024-582 en date du 31 décembre 2024

#### Référence du Tribunal Administratif

Ordonnance n° E24000168/38 en date du 25 septembre 2024 - Tribunal Administratif de GRENOBLE

#### Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Alain RAGOT

#### Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

Avis d'enquête publique

Arrêté d'enquête publique

#### Apportez votre contribution

Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette enquête publique est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.

Il vous reste encore 31 jours.

Déposer une contribution

#### Prochaines permanences

> Lundi 17 février 2025

Mairie de La Plagne Tarentaise  
(commune déléguée de Macot),  
14h00 - 17h00

> Mercredi 5 mars 2025

Mairie de La Plagne Tarentaise  
(commune déléguée de Macot),  
13h30 - 17h00

> Jeudi 20 mars 2025

Mairie de La Plagne Tarentaise  
(commune déléguée de Macot),  
13h30 - 17h00

**La publication réglementaire** (article R 123-11 du Code de l'Environnement) est effectuée en vertu de la rubrique des annonces légales des journaux suivants :

➤ **1<sup>ère</sup> parution au moins 15 jours avant le début de l'enquête**

- ❖ Le Dauphiné Libéré : numéro du 28 janvier 2025
- ❖ L'Essor Savoyard : numéro du 30/01/2025

➤ **2<sup>ème</sup> parution dans les huit premiers jours de l'enquête**

- ❖ Le Dauphiné Libéré : numéro du 18 février 2025
- ❖ L'Essor Savoyard : numéro du 20 février 2025

### 3.5 Modalités de consultation et de participation du public

Cette enquête publique s'est déroulée en Mairie de La Plagne Tarentaise sur une période de 32 jours consécutifs, du lundi 17 février 2025 13h30 au jeudi 20 mars 2025 17h00 inclus.

Les pièces constituant le projet de zonage d'assainissement – volet eaux usées prévues par le Code de l'Environnement, l'avis de la MRAE, pouvaient être consultées, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Sur support papier en Mairie de La Plagne Tarentaise et dans les mairies des communes déléguées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Sur le registre dématérialisé mis à disposition.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pouvait consigner éventuellement ses observations :

- Dans le registre papier d'enquête prévu à cet effet en Mairie de La Plagne Tarentaise ;
- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5889> ;
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie ;
- Par mail à l'adresse : [enquete-publique-5889@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5889@registre-dematerialise.fr)

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en Mairie de La Plagne Tarentaise les :

- Lundi 17 février 2025 de 14h00 à 17h00 ; jour d'ouverture de l'enquête ;
- Mercredi 5 mars 2025 de 13h30 à 17h00 ;
- Jeudi 20 mars 2025 de 13h30 à 17h00 ; jour de clôture de l'enquête.

### 3.6 Déroulement de l'enquête et clôture des opérations

Aucun incident ne s'est produit pendant toute la durée mentionnée ci-dessus de cette enquête publique.

Je tiens à souligner ici que le service de l'Eau et de l'Assainissement de La Plagne Tarentaise m'a réservé le meilleur accueil, mettant à ma disposition une salle de réunion pour l'accueil et la réception du public. Que les personnes rencontrées et ayant facilité cette organisation s'en soient remerciées.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos par mes soins, conformément à l'article 9 de l'arrêté municipal.

Enfin, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement municipal n°2024+582 du 31/12/2024, **j'ai rencontré, sur place, le lundi 24 mars 2025, M. Gilles TRESALLET, adjoint au maire en charge de l'Eau et de l'Assainissement et Monsieur Denis SALLES, responsable du Services de l'Eau et de l'Assainissement, afin de leur remettre** et de commenter le procès-verbal de synthèse des observations du public. J'ai également remis le registre papier clôturé par mes soins.

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement m'a répondu réglementairement par un mémoire, daté du 4 avril 2025.

L'analyse et les commentaires de ce mémoire en réponse sont donnés dans le paragraphe 5.3 de ce rapport.

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse sont joints en annexes 7.8 de ce rapport d'enquête.

J'estime, sous les réserves habituelles, que l'ensemble des règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête publique et visées dans l'arrêté municipal, a été respecté

## 4 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Décision de la mission régionale d'autorité environnementale - MRAE n° 2024-ARA-KKPP-3492 rendue 19 août 2024 après examen au cas par cas.

Pour l'Autorité Environnementale,

**Vu** la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2024-ARA-KKPP-3492, présentée le 21 juin 2024 par la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise (73), relative à l'élaboration de son zonage d'assainissement des eaux usées ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé en date du 23 juillet 2024 ;

**Considérant** que la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise (73) est une commune de montagne, d'une population de 3814 habitants en 2021 au taux de croissance démographique moyen annuel quasiment nul sur les dix dernières années et à la capacité d'hébergement touristique d'environ 60 000 lits, faisant partie de la communauté de communes Les Versants d'Aime et du périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;

**Considérant** que l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise a pour objet de définir :

- les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques ;
- les zones d'assainissement non collectif où la mise en place de réseaux d'assainissement n'est pas envisagée et au sein desquelles la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle des installations individuelles ;

**Considérant** que la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise (73) regroupe les quatre communes déléguées de Bellentre, La Côte-d'Aime, Mâcot-la-Plagne, Valezan et que le présent projet de zonage d'assainissement a pour vocation de recouvrir l'ensemble de ce périmètre en substitution des précédents zonages d'assainissement sur les communes de Valezan et de La Côte-d'Aime ;

**Considérant** qu'à l'appui du projet de zonage d'assainissement, un schéma directeur d'assainissement a été engagé de 2020 à 2024, consistant en un recueil de données et reconnaissance des réseaux et des ouvrages particuliers, la conduite d'une campagne de mesures des volumes et des flux de pollution et des investigations, la localisation des anomalies et des investigations complémentaires ;

**Considérant** qu'à l'échelle de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise, cinq ouvrages d'épuration traitent des effluents transitant via le réseau d'assainissement collectif, dont :

- La station intercommunale d'Aime d'une capacité nominale de 59 500 Équivalents-Habitants (EH) pour les secteurs de La Côte-d'Aime et de Mâcot-la-Plagne ;
- La station intercommunale de Bellentre d'une capacité nominale de 27 617 EH pour les secteurs de Bellentre chef-lieu, Le Villard, Le Crey, La Grange et des hameaux en rive gauche de l'Isère sur la commune de Mâcot-la-Plagne ;
- La station de Valezan d'une capacité nominale de 400 EH pour la commune de Valezan ;
- La station du Gothard d'une capacité nominale de 100 EH pour les secteurs du Gothard, Le Contour et Bellentre ;
- La station du Plan des Forches d'une capacité nominale de 100 EH pour les secteurs du lotissement du Plan des Forches et de Bellentre ;

**Considérant** que le diagnostic des systèmes d'assainissement a mis en évidence plusieurs dysfonctionnements (présence d'eaux claires parasites dans les réseaux, surcharge hydraulique

par temps de pluie liée au caractère principalement unitaire de ces branchements, des rejets d'eaux usées brutes au droit de certains réseaux), qu'un programme de travaux chiffré sur 12 ans a été défini en vue de résoudre ces dysfonctionnements identifiés (suppression des eaux claires parasites permanentes permettant de réduire la charge hydraulique générée sur la station d'Aime en particulier, réduction des eaux claires parasites météoriques, réduction des rejets directs au milieu naturel par notamment une mise en séparatif de certains réseaux, une réhabilitation ou un remplacement de réseaux), qu'il est envisagé de raccorder le hameau de Valezan à l'ouvrage intercommunal de Bellentre suffisamment dimensionné pour en traiter les effluents ;

**Considérant** que le projet de zonage d'assainissement prend en compte dans les zones d'assainissement collectif les zones ouvertes à l'urbanisation ou urbanisées pour lesquelles des travaux des réseaux d'assainissement ou de raccordement sont envisagés à l'horizon des PLU en vigueur à l'échelle des communes déléguées ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Plagne Tarentaise (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

## DÉCIDE :

### Article 1er

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Plagne Tarentaise (73), objet de la demande n°2024-ARA-KKPP-3492, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

### Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Plagne Tarentaise (73) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

### Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale.

En outre, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, son membre

Muriel PREUX  
muriel.preux  
Signature numérique de  
Muriel PREUX muriel.preux  
Date : 2024.08.19 11:38:29  
+02'00'  
Muriel Preux

## 5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 5.1 Recensement des contributions

L'organisation de la publicité et très probablement l'usage du registre dématérialisé, a permis à un grand nombre de personnes de prendre connaissance du projet et du dossier.

Nous pouvons en effet constater que

- 1238 visites du site ont eu lieu
- 805 téléchargements de documents ont été opérés dont principalement
  - L'avis d'enquête publique ;
  - Le dossier complet de présentation
  - L'arrêté d'enquête publique
  - Les fiches d'action des travaux envisagés
  - Les plans de secteurs
- 2 visiteurs sont venus lors de mes permanences ; dont un qui a complété sa contribution sur le registre dématérialisé comme je lui avais suggéré.
- Aucune contribution ne m'a été communiquée via l'adresse électronique dédiée ou par courrier.
- Aucune contribution n'a été inscrite dans le registre papier

Au total, ce sont donc 6 contributions qui ont été enregistrées dont

- 2 orales
- 4 écrites dans le registre dématérialisé

### 5.2 Résumé des observations

Les thèmes relatifs à ces contributions peuvent se résumer de la façon suivante :

N° OBSERVATION et ORIGINE	THEMES
OBS 1 registre dématérialisé	Assainissement Collectif Coûts individuels
OBS 1 orale et OBS 2 registre dématérialisé	Avis contre le raccordement en AC Demande de rester en ANC Installation ANC récente et conforme Problèmes technique, coûts de raccordement
OBS 3 registre dématérialisé	Avis contre la suppression de la STEP de Valezan Problème de conception des réseaux notamment de collecte des eaux de pluie
OBS 4 registre dématérialisé	Commentaire sur les informations données sujettes possiblement à des erreurs ou omissions
OBS 2 orale	Demande d'information sur la procédure d'EP

## Détail des contributions :

- **OBS n°1 registre dématérialisé :** Monsieur Alain CHAPLY  
Sur le schéma directeur de l'assainissement collectif de Valezan et autres communes il est inscrit la somme de 1500€ de branchement (partie privée). Cela veut-il dire que nous devons encore régler cette somme ? Nous avons déjà réglé un branchement lors de la mise en place de l'assainissement collectif, après avoir installé un assainissement individuel, refait des travaux pour le branchement collectif et il nous faudra encore effectuer des travaux pour séparer les différents rejets !

### Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette contribution rejoint quelque peu ma propre observation d'un manque de développement dans la notice concernant l'incidence du projet sur les redevances et sur le prix de l'eau.

- **OBS n°1 orale et n°2 registre dématérialisé :** Monsieur Stéphane GAUBERVILLE OLLINET, propriétaire d'une habitation rue du jeu de boules à La Côte d'Aime.

### Contribution orale :

Après consultation des pièces du dossier via le registre dématérialisé, Monsieur GAUBERVILLE OLLINET est venu me voir lors de la permanence en Mairie du 0503/2025 pour :

- ✓ D'une part mieux comprendre les tenants et aboutissant du zonage présenté et des logiques et réglementations appliquées ;
- ✓ D'autre part, exposer le cas de son habitation sise rue du Jeu de Boules à La Côte D'Aime
- ✓ D'exprimer son souhait de rester en zone d'ANC.

Il m'a notamment fait part de son incompréhension à voir son habitation classée en zone D'AC alors que :

- ✓ La situation topographique de son habitation est très défavorable (distance, altimétrie, pente) du collecteur public actuel d'AC. Cela entraînerait des travaux coûteux et probablement le recours à une pompe de relevage qu'il se refuse de devoir installer et entretenir ;
- ✓ Que suite à un effondrement d'une ancienne fosse septique il y a quelques années, il avait pris la décision de faire construire par une société agréée une installation de traitement (microstation) conforme (5ans) ;
- ✓ Que cette installation était annuellement contrôlée et faisait l'objet de maintenance régulière



J'ai invité Monsieur GAUBERVILLE OLLINET à préciser sa contribution dématérialisée.

### **Contribution via le registre dématérialisé :**

Les parcelles 628, 646, 651 et 652, composant notre propriété sur laquelle est implantée notre habitation, sont répertoriées sur le projet de zonage de l'assainissement de La Côte d'Aime en "Collectif Actuel".

Hors, notre habitation n'est pas reliée au réseau d'assainissement collectif pour les raisons suivantes :

1/ La topographie est défavorable.

La maison est située à l'altitude 962,59 m (source IGN) et à environ 100 mètres (dont 60 mètres sur le domaine public) du réseau d'assainissement collectif existant situé à l'altitude 967,55 m, route de Pierrolaz.

2/ l'habitation était équipée d'une fosse septique ayant fait l'objet d'un contrôle du SPANC le 16/10/2012 mentionnant une installation non conforme sans risque sanitaire et environnemental (cf. pièce jointe).

Le 01/10/2018, une mise en conformité a été réalisée par une entreprise agréée en remplaçant la fosse septique par une micro station d'épuration à culture fixe de marque TRICEL type FR6/3000 n° d'agrément ministériel 2011-006. (Ci joint le certificat de mise en route et les références des agréments)

Le principe de cette microstation est que les effluents traités restant répondent aux normes et que les eaux claires en sont évacuées vers le milieu hydraulique superficiel. Le débit nominal est de 150 - 900 L/jour et la charge organique comprise entre 0,06 - 0,36 kgDBO5/jour.

Un entretien annuel est effectué par l'installateur TRICEL et une vidange de la microstation a été réalisée à la demande du technicien le 14/12/2023. (Cf pièce jointe facture vidange)

3/ Vu la distance et le dénivelé existant entre notre maison et le réseau d'assainissement collectif (dont environ 60 mètres dépendent de la commune), le branchement nécessiterait un poste de relèvement afin de relier la voie communale située à l'extrémité de nos parcelles au collecteur le plus proche situé route de Pierrolaz.

Ces travaux engendreraient un coût financier important pour la commune et pour nous.

Comme stipule l'article R2224-7 du code général de collectivités territoriales, l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas soit :

- parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique (nous concernant une micro station d'épuration est en fonctionnement et entretenue)
- parce que son coût serait excessif (voir pour exemple le coût concernant le poste de relèvement réalisé aux Moulins par la commune)

En conséquence, nous demandons à ce que nos parcelles 628, 646, 651 et 652, soient classées en Zone Assainissement Non Collectif.

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Sont joints à cette contribution 4 documents :

- Le Rapport de visite d'installation d'ANC en date du 16/10/2012 réalisé par la Société VEOLIA ;
- Le certificat de mise en route de la microstation en date du 01/10/2018 réalisé par la Société TRICEL ;
- Une fiche documentaire de la microstation à culture fixée de la Société TRICEL ;

- La facture de pompage et de nettoyage de la microstation par la Société SARP.



contrib-2-publique-1.  
pdf



contrib-2-publique-2.  
pdf



contrib-2-publique-3.  
pdf



contrib-2-publique-4.  
pdf

A sa connaissance, aucun réseau de collecte d'AC ne passe au droit de sa parcelle dans la rue.

Compte tenu des éléments factuels fournis, Monsieur GAUBERVELLE OLLINET refuse son raccordement en AC et demande son maintien en ANC « conforme ».

- **OBS n°3 registre dématérialisé** : Monsieur Roger Glatigny, propriétaire d'une habitation 91 rue st François à Valezan

La STEP a été réaliser pour limiter les frais et pour le coté écologique du traitement des eaux usées. Donc la supprimer pour descendre L'eau a Bellentre me parait une aberration. Bien sûr il faut que les employer de la commune s'occupe du fonctionnement.

Quant au excédants d'eaux au cour des orages il serait peut être bon de voir l'écoulement de la route de la Lèssière (qui en plus canalise tous les débordements de l'arrosage agricole) et de la RD86 entre autres qui déverse toute leur eaux dans les grilles d'égout et donc dans la STEP.

Pour les plans du réseau afficher sur internet (impasse du comte Albert et allée des ruches) il y a de grosse erreurs un peut communication avec les gens du cartier qui on construis le réseau serait que positif.

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

Trois questions importantes sont ici posées :

- La première sur l'intérêt ou la nécessité de supprimer la STEP de Valezan et in fine, le raccordement de la commune à la STEP de Bellentre qui peut s'avérer coûteux. Le dossier conclue que la station d'épuration de Valezan satisfait les conditions spécifiques imposées au rejet ;
- Par ailleurs la fiche action n° O2-A2-1 concernant VALEZAN partie Est, précise « que Les travaux de raccordement de Valezan à Bellentre sont remis en question du fait de leur coût élevé. Cette fiche action est donc donnée à titre indicatif ».
- La seconde sur la bonne gestion des eaux de ruissellement et la surcharge éventuelle des réseaux. Ce chapitre est d'ailleurs développé dans la notice parmi les axes de travaux ;
- La troisième sur la réalité des plans présentés au regard de la situation actuelle.

- **OBS n°4 registre dématérialisé** Monsieur Christian VIVERT, propriétaire d'une habitation 1631 Route Départementale 86 à La Plagne Tarentaise.

Gros travail de recherche et d'analyse de SCERCL avec une vue exhaustive sur l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Commune de LPT.

J'ai cependant deux remarques concernant plus particulièrement le secteur de LCA. Page 12, il est indiqué que le CT des Dodes est raccordé au réseau collectif, ce qui n'est pas le cas, sauf erreur de ma part.

Pour LCA, beaucoup de données datent de 2009 (exemple du STAEP page 36). La situation a quand même bien évolué en 15 ans et des chiffres plus récents auraient été les bienvenus...

## Commentaire du commissaire enquêteur :

Ces deux remarques posent à nouveau la question de la données, des chiffres présentés dans le dossier.

- **OBS n°2 orale : Monsieur Denis Salles, responsable du SEA de La Plagne Tarentaise**  
Monsieur SALLES, lors de la 3ème permanence pour échanger sur la tenue de l'enquête publique.  
Il souhaitait également connaître les phases qui suivent la clôture de l'EP.  
Après explications données, nous avons convenu des prochaines étapes et notamment des modalités de la remise et commentaires de mon PV de synthèse.

### 5.3 Analyse du mémoire en réponse de la mairie

Dans son mémoire en réponse à mon PV de synthèse, Monsieur le Maire et son équipe ont apporté des réponses aux différents points soulevés par public et aux précisions que j'ai souhaité lui soumettre.

On notera en particulier :

L'engagement

- A apporter dans la notice des précisions quant aux impacts financier liés aux frais de raccordement et redevances ;
- A modifier le zonage de certains secteurs de La Côte d'Aime à maintenir en assainissement non collectif pour :
  - Un propriétaire demandant son maintien en ANC du fait d'une installation de traitement de ses effluents individuelle récente, conforme et contrôlée régulièrement versus des contraintes topographiques et financières que lui imposerait un raccordement hypothétique au réseau public d'AC éloigné de sa parcelle ;
  - Le secteur des DODES annoncé sur le plan de zonage en AC alors que ce n'est pas le cas de ce secteur actuellement éloigné d'un réseau public d'AC.
- A donner toute autre information ou recherche de réseau d'AC pouvant être demandée par les pétitionnaires aux services de la commune (sur toute la partie publique).

En revanche sur d'autres points, on notera que

- La commune confirme qu'elle n'est à date, pas en mesure de fournir d'autres données sur la réalité du nombre d'habitations
  - Soumises à l'AC et non encore raccordées ;
  - Soumises à l'ANC et au niveau de conformité de leurs installations de traitement des eaux usées.
- La commune ne répond pas à la question sur la pertinence de la suppression de la STEP de Valezan et le raccordement de la commune à la STEP de Bellentre.  
Le dossier énonce pourtant de bons résultats pour la STEP de Valezan et remet en question ce projet du fait de son coût élevé dans une fiche action des travaux envisagés.
- La commune ne répond pas à la demande de précision et d'harmonisation du règlement de l'assainissement non collectif dans les différents documents d'urbanisme pourtant objet du présent projet de zonage.  
Pourtant tous les éléments sont réunis pour édicter un règlement clair unique et plus précis.

## 6 REMARQUES DIVERSES

En complément de la communication des contributions du public via le PV de synthèse, j'ai souhaité demander quelques éclaircissements sur certains points du dossier.

En conclusion, on peut dire que cette enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions et qu'elle n'a pas posé de problème majeur.

Mon avis personnel et motivé sur le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées de LAPLAGNE TARENTEISE déposé par la Mairie fait l'objet d'un document séparé appelé **Conclusions motivées**.

Fait à BARBY le 10 avril 2025



**Alain RAGOT**  
**Commissaire Enquêteur**

## 7 PIECES ANNEXES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le



ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_115-DE

### 7.1 Courrier de demande de compléments d'informations sur le projet

Monsieur Alain RAGOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
21 avenue JB d'Oncieu de la Bâtie  
73230 BARBY

Tel : 0 450 109 230  
Mobile : 0 619 210 037  
e-mail : [alain.ragot5@outlook.com](mailto:alain.ragot5@outlook.com)

Monsieur le Maire  
De La Plagne Tarentaise

Barby, le 4 octobre 2024

Objet : Analyse du dossier proposé à l'enquête publique  
Projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées  
N°

Monsieur le Maire,

Je tiens tout d'abord à remercier Madame PERREON pour la promptitude de sa réponse à ma demande d'envoi des documents relatifs à cette enquête publique ainsi qu'à nos premiers échanges en l'absence de Monsieur SALLES. Cela permet de gagner du temps par rapport à votre souhait de dates pour l'EP. J'ai pris connaissance du dossier et des annexes que vous proposez de mettre à disposition du public pour consultation lors de cette enquête publique.

L'objectif du dossier (notice et annexes) doit être de permettre aux personnes concernées ou intéressées et à moi-même de comprendre le projet, ses motivations ; ici de modification du zonage d'assainissement des eaux usées, et d'en percevoir les impacts directs ou indirects pour eux-mêmes et la collectivité.

Ma lecture des documents reçus ne me parait pas répondre sur plusieurs points à cet objectif. C'est pourquoi, je me permets de vous proposer d'y apporter quelques compléments ou précisions. Je pense que les informations attendues sont assez classiques, qu'elles doivent être nécessairement disponibles suite aux études menées et que votre bureau conseil devrait être en mesure de les apporter rapidement.

Le dossier ainsi complété devrait permettre de mieux appréhender votre projet avec les justifications de la commune sur les différentes zones prévues en AC et ANC.

#### Propositions de compléments au dossier :

Remarques générales :

La commune La Plagne Tarentaise est un vaste territoire avec plusieurs communes ainsi que des hameaux et « quartier » répartie sur des versants différents et avec un historique là aussi différent quant au zonage d'assainissement collectif et aux documents d'urbanisme.

## ● Page 2

Même si cela est présenté dans les paragraphes III et IV de la notice, Il serait bien point de focus, une liste sur les ajouts, compléments ou modifications apportés par ce projet.

Des exemples sont également donnés dans les tableaux proposés ci-dessous.

Une rapide lecture des règlements des PLU existants montre une grande disparité dans les énoncés des règles à appliquer pour les réseaux séparatifs et l'ANC suivant les communes et secteurs. La préparation d'un PLU unitaire que vous avez entreprise avec son soucis exprimé de cohérence sur le territoire de la commune pourrait répondre à cela.

### 1. Concernant le contenu du dossier

Après lecture des différents documents (notices + annexes) je relève les points suivants :

Pièces obligatoires	Commentaires
Projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune	Des plans de zonage (7) concernant plusieurs secteurs sont donnés en annexe du dossier. Il faudra voir la "lisibilité" des plans sur papier
Notice justificative du zonage envisagé	La notice est disponible mais présente certaines incohérences dans les chiffres donnés et aussi des manques d'informations. Cf. le courrier d'analyse et de recommandation envoyé pour en améliorer la lisibilité et compréhension par le public
Explication pédagogique du zonage et de ses objectifs	Certains éléments sont donnés mais il manque des éléments d'information. Les objectifs (ajouts ou modifications de zones) pourraient être d'avantage explicités. Cf. courrier
Contraintes touchant le territoire du zonage (périmètres de protection, zones Natura 2000, etc.)	Information présentes dans la notice, mais certains éléments devraient figurer sur les plans de zonage pour une visualisation complète des enjeux ou impacts potentiels
Carte faisant apparaître les zonages figurant dans les documents d'urbanisme s'il en existe	<b>A vérifier</b> car je n'ai pas vu d'information précise dans les documents d'urbanisme (plusieurs PLU existants et un PLU unitaire en cours de préparation)
Une ou plusieurs cartes à une échelle adaptée représentant les différentes zones d'assainissement	Des plans de zonage (7) concernant plusieurs secteurs sont donnés en annexe du dossier. Il manque pour moi certaines informations (STEP, Captage d'eau et périmètre de protection, etc...) Il faudra voir la "lisibilité" des plans sur papier
Pédologie des zones prévues en assainissement non collectif et le type de filière préconisé	Rien de présenté - point manquant essentiel
Indication si les rejets devront se faire dans le sol ou dans le milieu naturel	Rien de présenté - point manquant essentiel
Carte des points de rejet	Rien de présenté sur une carte ; même si certains points de rejet sont donnés dans différents chapitres de la notice
Justification des choix de la commune en matière de zonage	Règle de raccordement obligatoire partout ou les collecteur d'AC sont disponibles ; sinon ANC.
Justification des choix de la commune quant à la solution retenue en matière d'ouvrage d'assainissement collectif	De nombreuses informations sont données sur les différentes stations de traitement existantes et leurs "performances". Il serait utile de savoir si la modification du zonage entraîne un besoin de nouvelles capacités de traitement
Règlement d'assainissement	Les règlements d'AC et d'ANC existent déjà et sont disponibles sur le site de la Mairie. Il est fait mention à plusieurs reprises dans la notice de l'existence d'un règlement d'AC, mais rien n'est donné sur le règlement d'ANC. Les indications pour l'ANC sont assez disparates dans les différents documents consultés sur via le site de la Mairie

### 2. Sur les compétences

Il serait souhaitable de préciser qui a compétence de quoi car on trouve plusieurs informations mentionnant plusieurs entités avec :

- La commune de La Plagne Tarentaise / régie de l'Eau et de l'Assainissement / SPANC
- Véolia Eau
- La CC Les Versants d'Aime
- Le SIVOM de Landry Peisey Nancroix
- Le syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP)
- Le SIVU des granges à Bellentre
- Autres ?



● Page 3

4 octobre 2024

On peut également lire p76 que « La Régie gère le réseau d'assainissement d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la Commune de La Plagne Tarentaise. »

Mais aussi que « Seules les stations d'altitude sur la commune historique de Macôt-La-Plagne sont gérées par la société Véolia Eau par un contrat de type affermage avec le Syndicat de la Grande Plagne (SIGP). »

Ma suggestion serait donc de disposer d'un tableau précisant ces compétences par secteur du type

Indiquer dans les cases le code 1 ou 2 ou ..6	ASSAINISSEMENT COLLECTIF				ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	Réseaux de collectes	Déversoirs d'orage	STEP	Préciser la ou les STEP	Validation / contrôle des installations
Bellentre chef lieu					
Bellentre stations d'altitude					
Bellentre hameaux versant du soleil					
Bellentre hameaux rive gauche de l'Isère					
La Côte d'Aime				Aime	
Macôt La Plagne chef lieu				Aime	
Macôt La Plagne hameaux					
Macôt La Plagne - stations d'altitude				Aime	
Valezan					

- 1 - La Plagne Tarentaise REA
- 2- La Plagne Tarentaise SPANC
- 3- CC Les Versants d'Aime CoVA
- 4 - SIGP
- 5 - SIVU des Granges Bellentre
- 6- SIVOM Landry Pesey Nancroix

Note : les intitulés des secteurs ne sont peut-être les bons et le nombre de lignes peut être changés s'il est intéressant de faire figurer toutes les stations d'assainissement du périmètre du projet.

3. Pour le chapitre AC

- Deux ICPE non raccordées au systèmes d'assainissement (p70 et 71) : y-a-t'il un objectif de raccordement imposé par le projet ?
- Aucune convention de rejet établie avec les autres ICPE et la collectivité (p75) ?
- Les données présentées dans les SDA des différentes communes (p77 à 84) donnent des chiffres qui ne semblent pas en cohérence avec le tableau de la page 69. Quels sont les bons chiffres ?
- Pour avoir un bilan des habitations ou abonnés concernés, ma suggestion serait de reprendre avec les bons chiffres un tableau simplifié en ne conservant que les dernières colonnes du type :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Données reprises du tableau page 69		Données du § IX.2	Chiffres réels			Projet
	Nb d'habitations concernées	% de raccordements	Nb d'habitations concernées	Nb d'habitations concernées	% de raccordements	% de raccordements conformes	Nbe de nouvelles habitations visées par le projet
Bellentre chef lieu	748	94%					
La Côte d'Aime	482	85%	365				
Macôt La Plagne chef lieu	780	90%					
Macôt La Plagne - stations d'altitude	561	97%					
Valezan	147	97%	116				
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>1980</b>	<b>91%</b>					

En jaune, les chiffres manquants.

Ceci permettrait de mieux cerner les enjeux et de préciser les objectifs peut être inclus dans ce projet de modification du zonage d'assainissement.

- Concernant la descriptions des « agglomérations d'assainissement », il serait utile de disposer d'un synoptique identique à celui de la page 80 pour les stations de traitement de Bellentre et Valezan avec leur exutoire.

Cela permettrait une lecture plus pédagogique du dossier et en comprendre les potentiels impacts pour les habitants des différentes communes et hameaux.



● Page 4

4 octobre 2024

- Concernant les unités de traitement, il peut être intéressant d'indiquer si le projet de modification du zonage implique des capacités (EH) supplémentaires à intégrer ; par exemple en complétant un tableau du type :

Unités de traitement	EXISTANT			PROJET	
	Gestionnaire	Filière	Nb EH	Exutoire	NB nouveaux EH attendus
STEP Aime La Plagne	SIGP	BIO	59500		
STEP intercommunale - Bellenrtre	SIVU des Granges	BIO	27600		
STEP Valezan		FPR	400	Nants des Moulins	
STEP du Gothard - Bellentre		DDI	100		
STEP Plan des Forches - Bellentre		DDFB	100		

FPR = Filtre Planté de Roseaux

DDI = Décanteur + Digesteur + Infiltration

DDFB = Décanteur + Digesteur + Filtre bactérien

BIO = Filière biologique

4. Pour le chapitre ANC

Ce chapitre me paraît incomplet ; en tous cas pour permettre au public concerné de comprendre les enjeux et les conséquences pour leurs habitations.

- Que signifie le pourcentage d'abonnés ANC dans le tableau page 69 ? = Nb d'ANC ?
- Les chiffres donnés dans les tableaux page 69 et 105 sont différents. Quels sont les bons ?
- Il manque les données pour le secteur de La Plagne – stations d'altitude dans le tableau page 105.
- Pour avoir un bilan des habitations ou abonnés concernés, ma suggestion serait de reprendre avec les bons chiffres, les tableaux des pages 69 et 105, avec un tableau simplifié en ne conservant que les dernières colonnes du type :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Données tableau page 69		Données tableau page 105				Chiffres réels				Projet	
	Nb d'habitations concernées	% d'habitations disposant d'un traitement = Nb abonnés ANC?	Nb d'ANC	Nb contrôles favorables	Nb contrôles avec réserves	Nbe contrôle défavorables	Nb D'ANC	Nb d'ANC disposant d'un traitement	Nb contrôles favorables	Nb contrôles avec réserves		Nbe contrôle défavorables
Belentre chef lieu	52	7%	74	11,50%		61,50%						
La Côte d'Aime	90	15%	125	8%		65%						
Macôt La Plagne chef lieu	90	10%	98	23,40%		46,80%						
Macôt La Plagne - stations d'altitude	18	3%										
Valezan	4	3%	54	11,40%		60%						
<b>TOTAL / BILAN</b>	<b>202</b>	<b>9%</b>	<b>351</b>									

En jaune, les chiffres manquants.

Ceci permettrait de mieux cerner les enjeux et de préciser les objectifs pouvant être inclus dans ce projet de modification du zonage d'assainissement.

- Nombre d'ANC, installations de traitement – rejet et conformité :

A plusieurs endroits dans la notice il est fait mention du faible nombre d'ANC installés et/ou conformes. Rien dans les plans de zonage ni dans la notice ne permet cependant aux intéressés de connaître les solutions ou obligations quant aux filières, installations ou ouvrages à mettre en œuvre pour leurs habitations et ainsi être en conformité avec un traitement et un rejet efficaces et autorisés.

On peut lire dans certains règlements des PLU existants une prescription de conformité à la réglementation ou dans d'autres cas une conformité au SDA.

- Quel est le bilan de l'étude pédologique et d'aptitude, de perméabilité des sols par secteur ?
- Quelles sont les filières d'assainissement non collectif impossibles, interdites, autorisées ou recommandées en fonction du bilan de cette étude ?
- Dans un plan de zonage d'assainissement des eaux usées on trouve habituellement une Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif (CASMANC) indiquant pour chaque secteur (ex : zones de couleurs différentes) la filière d'assainissement non collectif et de rejet à mettre en œuvre.

## ● Page 5

- Question souvent posée par le public dans les enquêtes, quel est l'ordre de priorité ou de réhabilitation d'une installation de traitement d'ANC et le délai de réalisation ou de mise en conformité ?
- Règlement d'ANC : avec ses éléments de précision à apporter notamment sur le zonage et les filières, il y a peut-être opportunité d'actualiser ce règlement.

### 5. Concernant les plans de zonage

On trouve en annexe 7 plans de zonage d'assainissement (PZA) des eaux usées.

Deux de ces plans concernent Valezan mais a priori pour des secteurs différents. Il serait bien de les différencier dans leur intitulé.

Je ne connais pas votre commune et je vous prie de m'en excuser. Pour mieux comprendre votre territoire, des noms indiqués sur les plans pour les différents secteurs d'habitations faciliteraient la lecture pour mieux les situer et de pouvoir renseigner ou discuter avec les personnes qui viendraient demander des explications pour leur cas individuel.

#### Commentaires généraux sur chacun des plans :

- Les logigrammes indiqués dans le chapitre AC seraient également une aide précieuse pour comprendre le plan de zonage avec ses réseaux, STEP et exutoires zone par « agglomération d'assainissement » dans son intégralité.
- Suggestion : compte tenu de l'étendue du territoire, des zones d'habitations morcelées et des deux versants de chaque côté de l'Isère, un plan global du zonage de la commune en y indiquant que les « grosses masses d'habitations » pourrait également permettre de saisir la stratégie générale du zonage d'assainissement des eaux usées.
- Comme expliqué dans le chapitre ANC, il manque une identification (ex : zones de couleurs différentes) des différentes classifications d'aptitude des sols et permettre ainsi l'identification des filières appropriées d'ANC.
- Il serait intéressant de voir figurer également les réseaux d'EP pour pouvoir comprendre la logique d'ensemble et de séparation des EU en AC et ANC et les EP et leurs exutoires.
- Les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection ne sont également pas indiqués. Cela ne permet pas de visualiser les éventuelles interactions ou impacts avec les habitations et leur classement en AC ou ANC. C'est d'autant plus important pour justifier des filières d'ANC autorisées.
- De nombreuses habitations sont classées en AC actuel alors qu'aucun réseau public d'AC n'est représenté à leur proximité.
  - Est-ce un oubli ou le présent projet de modification du zonage doit-il être l'opportunité pour mettre cela à jour ou prévoir ces réseaux s'ils n'existent pas ?
  - Si comme lu dans la notice, ces bâtiments disposent d'un assainissement collectif indépendant de celui de la commune, peut-être faut-il les identifier différemment.
- Certains réseaux (rouges) de collecte d'AC entrent jusque dans les parcelles des habitations. Est-ce à comprendre que ces réseaux dans les propriétés privées sont gérés par la collectivité ou est-ce juste un relevé de l'existant ?
- Pour les zones hachurées (AC futur) n'y a-t-il pas opportunité dans ce projet de modification du zonage d'assainissement et de ses plans à faire figurer le futur réseau public d'AC ?
  - Ces zones correspondent-elles à des OAP ? Je n'ai pas pu encore regarder ce point sur les documents d'Urbanisme.
- Il serait intéressant également de faire figurer vers quelle STEP les réseaux publics d'AC qui sortent de la carte sont connectés.
  - Plusieurs cas montrent des réseaux unitaire finalement reliés à une STEP.
    - Est-ce normal de rejeter de l'AC dans un réseau unitaire alors que les différents règlements des PLU consultés indiquent une obligation de réseau séparatif pour les habitations ?
    - Quels impacts pour la charge hydraulique de la STEP en bout de course ?
    - Y-a-t-il un projet de mise en œuvre d'un réseau séparatif intégré à cette modification de zonage ?

#### Commentaires particuliers :

- PZA Bellentre – 1 / 2
  - La STEP du Plan des Forches est indiquée mais aucun réseau de collecte n'est représenté.

- Il n'y a pas non plus d'exutoire indiqué pour cette STEP.
- Aucun réseau de collecte n'est représenté pour le hameau ou quartier à proximité de cette STEP
- La zone hachurée au NE, indique a priori une extension de l'AC ; aujourd'hui sans habitation ni réseau représentés sur le plan sur le plan. Cette zone est assez étendue et quasiment double la surface AC de ce secteur. Quelle est la prévision prévue en nombre d'habitations / EH ?
- La collecte d'AC de cette zone rejoint un réseau unitaire ; puis sans doute un autre réseau. Quel est l'exutoire final de ce réseau, vers quelle STEP ? voir aussi la remarque générale sur les réseaux unitaires
- Une zone hachurée apparaît au N de la partie centrale mais aucun réseau de collecte d'AC n'est représenté.
- Certaines habitations se situent à proximité du réseau d'AC sans pour autant être identifiées en AC actuel ou futur.
- Quel est l'exutoire de la STEP du Gothard ?
- Le secteur au S semble interrompu sur le plan ou incomplet ?
- **PZA Bellentre – 2 / 2**
  - Vers quelle STEP le collecteur AC tout au N est-il relié ?
  - Une habitation est juste à côté de ce collecteur AC existant. Pourquoi n'est-elle pas identifiée en AC ?
  - La zone hachurée à l'E de la partie centrale indique a priori une extension de l'AC ; aujourd'hui sans habitation ni réseau représentés sur le plan. Quelle est la prévision prévue en nombre d'habitations / EH ?
- **PZA La Côte d'Aime**
  - De nombreux secteurs ou habitations sont identifiés en AC actuel et pourtant semble-t-il sans réseau de collecte à proximité. Sont-elles desservies par un réseau AC ?
  - Certaines habitations sont connectées au réseau public AC via le terrain de leur voisin. Est-ce que des servitudes ont été identifiées et enregistrées ?
  - Deux zones hachurées à l'O indiquent a priori une extension de l'AC ; aujourd'hui sans habitation ni réseau public AC représentés sur le plan sur le plan. Quelle est la prévision prévue en nombre d'habitations ou d'EH ?
  - 3 zone AC actuel apparaissent au sud mais semblent incomplètes.
- **PZA Valezan – LPU Ens V3**
  - Ce plan est flou et difficile à lire et les habitations n'y figurent pas ; correction souhaitée pour mieux comprendre le secteur.
  - Une STEP + un DO sont représentés au NE. De quelle STEP s'agit-il et quel est son exutoire ?
  - Aucun réseau public d'AC n'y est connecté. A quoi est-elle destinée ?
  - Une zone d'AC actuel est juste à côté mais d'une part le plan ne permet pas de distinguer correctement les parcelles et habitations et d'autres parts le réseau AC semble connecté in fine vers un réseau unitaire.
    - Quel est l'exutoire final de ce réseau, vers quelle STEP ?
    - Voir aussi la remarque générale sur les réseaux unitaires
  - La zone hachurée dans ce secteur indique a priori une extension de l'AC ; aujourd'hui sans habitation ni réseau représentés sur le plan. Quelle est la prévision prévue en nombre d'habitations / EH ?
  - Dans la partie centrale du plan
    - 3 STEP sont indiquées ? Il serait utile pour le lecteur qu'elles soient identifiées.
      - Celle à l'E semble collecter des effluents d'un autre secteur.
      - Celle au centre ressemble plus à une microstation.
      - Celle au N ressemble plus à une microstation ; pourtant avec une zone d'habitations assez importante. Deux réseaux unitaires sont connectés à cette STEP. Voir la remarque générale sur les réseaux unitaires.
    - A quoi correspondent les zones entourées d'un trait noir ?
- **PZA Macôt-La-Plagne – 1 / 2**
  - Deux zones hachurées à l'O indiquent a priori une extension de l'AC ; aujourd'hui sans habitation ni réseau public AC représentés sur le plan sur le plan. Quelle est la prévision prévue en nombre d'habitations ou d'EH ?

4 octobre 2024

● Page 7

● **PZA Macôt-La-Plagne – 2 / 2**

- Ce plan reprend pour partie la zone S du plan précédent.
- De nombreuses habitations ou zones classées en AC actuel n'ont cependant aucune connexion avec le réseau public AC. Voir la remarque générale à ce sujet.

● **PZA Valezan**

- Plusieurs zones hachurées à l'O indiquent a priori une extension de l'AC ; aujourd'hui sans habitation ni réseau public AC représentés sur le plan sur le plan. Quelle est la prévision prévue en nombre d'habitations ou d'EH ?
- De nombreuses habitations en AC actuel sont reliées à un réseau unitaire. Est-ce le plan de zonage qui est souhaité ou bien est-ce que cette modification ne doit pas conduire à l'implantation de réseau séparatif ?

Dans l'attente de discuter ces points avec vous et vos équipes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Alain RAGOT  
Commissaire enquêteur

## 7.2 Réunion avec le BE SCERCL et le SEAP LPT

Les sujets suivants ont été abordés :

- **Objet de l'EP** et cohérences entre les informations du dossier et les demandes de la Mairie
  - A plusieurs endroits dans la notice, s'agissant de cette phase d'EO, il est fait mention de la phase 4 **du schéma directeur d'assainissement collectif**.
  - Pourtant la Mairie dans ces différentes délibérations précise bien une demande pour une EP relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées.
  - L'annexe de la délibération n°2024-188 en date du 01/10/2024 **précise bien la portée de l'EP sur l'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC)**.
- **Contenu du dossier d'enquête**

Sans que le contenu de la notice soit règlementé, il est souhaitable qu'elle contienne les éléments suivants afin que le public puisse prendre connaissance du projet et que le commissaire enquêteur puisse le renseigner :

  1. Une explication pédagogique du zonage et de ses objectifs ;
  2. Les contraintes touchant le territoire du zonage (périmètres de protection, zones Natura 2000, plans de protection des risques naturels, etc.) ;
  3. Une carte faisant apparaître les zonages figurant dans les documents d'urbanisme s'il en existe ;
  4. une ou plusieurs cartes à une échelle adaptée représentant les différentes zones d'assainissement ;
  5. la pédologie des zones prévues en assainissement non collectif et le type de filière préconisée ;
  6. l'indication si les rejets devront se faire dans le sol ou dans le milieu naturel ;
  7. Une carte des points de rejet ;
  8. La justification des choix de la commune en matière de zonage ;
  9. La justification des choix de la commune quant à la solution retenue en matière d'ouvrage d'assainissement collectif ;
  10. Les règlements d'assainissement

**Les points 2, 3, 5, 6, 7, et 10 sont très clairement sous-développés ou bien sans explication ; voire inexistant.**

- **Plans de zonage**

Plusieurs points semblent manquants ou incomplets pour permettre aux lecteurs de comprendre et visualiser les impacts de ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

- La notice fait état **de travaux d'amélioration prévus pour une réalisation en 2021** et notamment de bouclage de certains secteurs comme Bonconseil (dépourvu de traitement EU) et certaines STEP (Gothard, Plan des Forches) à la STEP de Bellentre
- Des plans de travaux d'amélioration datés de 2022 donnés en pièces complémentaires présentent ces améliorations.
- Des travaux ont d'ailleurs bien été exécutés
- Pourtant les plans de zonage (datés de 2024) n'intègrent ni ses améliorations, ni les travaux réalisés avant la mise à l'EP. Il semblerait que ces plans présente en réalité le zonage existant et n'intègrent donc pas la situation future visée.
- Une carte des **périmètres de protection des captages d'eau** est donnée et il est mentionné qu'ils sont implantés sur le territoire de l'étude.
- Pourtant ces périmètres ne sont pas visibles sur les plans de zonage ; ce qui empêche de visualiser un éventuel impact quant à l'acceptation des éventuels rejets notamment des installations d'ANC. Il n'est d'ailleurs fait aucun commentaire à ce sujet dans la notice.

- La commune dispose d'un **Plan de Prévention des Risques** et d'une carte d'aléas (2019) dont l'inondation et les aléas
- Pourtant aucune mention dans la notice ne précise si cela peut avoir un impact sur les installations existantes d'AC ou sur l'acceptation des éventuels rejets des installations d'ANC. Rien ne figure non plus sur les plans de zonage d'assainissement des eaux usées.
- Au final quels sont les plans de zonage d'assainissement des eaux usées qui sont soumis à l'EP et à l'approbation du projet ?
- 
- **Sous-dossier ANC et filières**
  - Comme il est développé ci-dessus, le dossier d'enquête s'appuie essentiellement sur le SDEA collectif.
  - Par conséquent la partie ANC n'est quasiment pas développée ; même si la majorité des abonnés sont en AC.
  - L'état des lieux de l'ANC (§X) quant aux abonnés concernés présentent deux tableaux (2016 et 2019) donnent des pourcentages de conformité des installations incohérents (mêmes pourcentages alors que le nombre d'abonnés est différent) ; sans explication.
  - Rien n'explique non plus sur quelle base est jugée la conformité des installations d'ANC par le SPANC de la commune.
  - Même si un état géologique et hydrogéologique est donné au §VI.3, il n'est que très général et ne donnent aucune indication pour les habitants concernés par l'ANC quant à la perméabilité des sols.
  - Du fait des limites de l'étude, aucune étude pédologique n'est donnée dans la notice, ni d'indication quant aux filières recommandées.
  - Des généralités de la réglementation et de filières traditionnelles sont décrites mais ne sont pas de nature à éclairer le public concerné.
  - Il n'est pas fait mention d'un règlement d'ANC, non présenté par ailleurs sur la page WEB de la régie eau assainissement de la commune alors qu'un document existe.
  - Il est fait mention d'une obligation de faire faire une étude de sols sans précision de la marche à suivre, ni des incidences financières pour les personnes concernées.

### 7.3 Courrier de proposition d'organisation de l'EP

Barby, le 3 décembre 2024

Objet : Enquête publique – projet zonage assainissement eaux usées  
A l'attention de Monsieur Denis SALES

Monsieur le Maire,

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur SALES pour notre entretien d'hier et la visite hier du territoire de la commune.

Cela m'a permis de mieux comprendre les motivations, impacts potentiels et réalité terrain de votre projet de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à cette enquête publique.

Pour la suite de la procédure, j'attends désormais tout d'abord le dossier final qui sera soumis à l'enquête publique assorti des précisions et compléments discutés le 26 novembre dernier avec Madame JUGAND du bureau d'étude du SERCL.

Pour mémoire, le rôle du commissaire enquêteur est d'assurer et faciliter l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers.

La commune de La Plagne Tarentaise regroupe au jourd'hui 4 communes déléguées sur un vaste territoire, et ces communes sont distantes de plusieurs kilomètres et situées pour la plupart sur un versant opposé de celui de Macôt La Plagne. Nous avons pu voir lors de la visite terrain que les mairies des communes déléguées ont des permanences d'accueil du public :

- Macôt La Plagne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ;
- Valezan le jeudi de 13h30 à 17h00
- Bellentre le lundi de 13h30 à 17h00
- La Côte d'Aime le mardi de 13h30 à 17h00

J'ai bien entendu la volonté de tout centraliser sur la Mairie de Macôt. Toutefois, et dans le but de favoriser la participation du public, notamment lors d'une enquête pendant la période hivernale, ma recommandation est prévoir :

- A minima la disponibilité à la consultation du dossier papier dans les mairies de ces communes
- Et 3 à 4 permanences du commissaire – enquêteur
  - Dont une le premier jour de l'enquête à la Mairie de Macôt
  - Une le dernier jour et de la clôture de l'enquête à la Mairie de Macôt
  - Une ou deux au milieu de la période d'enquête dont une dans une des communes déléguées

#### **Il faudra alors selon votre décision prévoir**

- Un nombre de dossier d'enquête papier suffisant (un par mairie)
- Un nombre de registre papier pour chaque Mairie concernée par une permanence.

Le préalable à l'organisation de l'enquête est la prise d'un arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Plagne Tarentaise.

Je vous ai joint un modèle à compléter (points en rouge dans le texte) selon vos décisions.

Parmi celles-ci :

- D'abord de fixer les dates de l'EP et des permanences du commissaire-enquêteur ;
- L'adresse / URL de la Mairie où le dossier sera consultable ;

- Les 2 journaux dans lesquels vous ferez publier la publicité réglementaire. Les exemplaires de ces journaux devront être mis à disposition dans le dossier d'enquête ;
- L'adresse électronique dédiée à l'EP et dont je dois avoir accès pour lecture ;
- L'adresse / URL du registre dématérialisé si vous choisissez d'en mettre un en place pour cette enquête.

Concernant le registre dématérialisé, la décision de le mettre en place vous appartient ainsi que le choix du prestataire.

Il en existe plusieurs habituellement utilisés lors des enquêtes publiques parmi lesquels :

- Préambules : <https://www.preambules.fr>
- Registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr>
- Registre Démat.fr : <https://www.registre-dematerialise.fr>

Je vous demande simplement lors de votre choix, de bien vouloir l'option de formation du commissaire - enquêteur car je n'ai pas encore eu l'opportunité d'en utiliser dans mes enquêtes précédentes.

Concernant l'affichage de la publicité d'enquête, il devra se faire sur tous les panneaux d'affichage réglementaire que la Mairie a désignés. Je suis preneur de votre proposition de me communiquer les adresses de ces panneaux et les photos preuve de l'affichage.

Dans l'attente de discuter de boucler tous ces points avec vous et vos équipes, je reste à votre disposition pour tout échange et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Alain RAGOT  
Commissaire enquêteur

## 7.4 Courriel de demande d'information à la société ECOV

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le   
ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_115-DE

**De :** Alain RAGOT <alain.ragot5@outlook.com>

**Envoyé :** lundi 16 décembre 2024 18:29

**À :** ecov@free.fr <ecov@free.fr>

**Cc :** Denis SALLES <accueil-eau@laplagnetarentaise.fr>

**Objet :** Enquête Publique La Plagne Tarentaise - SPANC

A l'attention de Monsieur Patrick SEVESTRE

Bonjour Monsieur

J'ai été désigné par le président du Tribunal Administratif de Grenoble pour diriger une enquête publique dont l'objet est le zonage d'assainissement des eaux usées de La Plagne Tarentaise.

Monsieur SALES, responsable du Service des Eaux et Assainissement de la commune, m'a dit que leur SPANC donnait mission à votre société pour réaliser les opérations de contrôle de conformité des installations d'ANC des habitations concernées.

Les informations concernant ces opérations ne sont pas disponibles dans la notice présentée dans le dossier d'enquête.

Pour comprendre et évaluer ce chapitre, j'ai besoin de quelques précisions et Monsieur SALES m'a orienté vers votre expertise.

En réalité, j'ai surtout besoin de 3 informations avec un minimum de détail :

1. Quels sont à date le nombre de contrôles que vous avez opérés et le niveau de conformité pour les 4 communes déléguées de
  - a. Bellentre
  - b. La Côte d'Aime
  - c. Macôt La Plagne
  - d. Valezan
2. Le dossier ne présente aucune information de type pédologie ou de perméabilité des sols ou équivalent. S'agissant de la conformité des installations d'ANC, on trouve des informations du type "conforme à la réglementation", ou " se référer au SPANC".

On trouve aussi dans certains document une obligation de faire réaliser à leur frais une étude de sol.

Ma question est donc de savoir quel référentiel vous faites valoir aux propriétaires pour conclure à une conformité ou non de leur installation d'ANC.

Avez-vous d'ailleurs des référentiels différents selon les territoires des différentes communes basées sur des versants et pentes de montagne différents ?

3. Enfin, pouvez SVP m'indiquer quel est l'impact financier auquel un propriétaire doit s'attendre concernant votre intervention de contrôle de conformité.

Je suis à votre disposition pour tout échange.

Bien à vous

Alain RAGOT

Commissaire enquêteur

tel 0619210037

## 7.5 Réponses de la Société ECOV



1

### Les missions réalisées sont les suivantes :

- Contrôles de bon fonctionnement,
- Contrôles pour vente,
- Contrôles de conception (installations neuves ou réhabilitation),
- La visite des installations en cours de travaux avec rapport de conformité.

### Les points qui sont mis en œuvre dans les contrôles sont :

POINTS CONTRÔLES		INSTALLATIONS NEUVES ou à réhabiliter		AUTRES Installations
		Vérification de la conception	Vérification de l'exécution	Vérification du fonctionnement et de l'entretien
1 - Modifications de l'installation à la suite de la dernière visite	Constat de l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement			X
	Constat de la réalisation de travaux conformément aux indications du rapport de vérification de l'exécution		X	
	Constat de la réalisation de travaux conformément aux indications du rapport de visite			X
2 - Présence de dangers pour la santé des personnes et/ou de risques avérés de pollution de l'environnement	Vérification de l'absence de contact direct possible avec des eaux usées non traitées			X
	Vérification de l'absence de risque de transmission de maladies par des vecteurs pour les zones de lutte contre les moustiques			X
	Vérification de l'absence de nuisances olfactives			X
	Vérification de la sécurité des installations (notamment structure et fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes)			X
	Vérification de la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires	X		X
	Vérification la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental	X		X
	Vérification de l'existence d'une installation complète	X	X	X
	Vérification que le dimensionnement des installations est adapté, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques	X	X	
Vérification que le dimensionnement des installations est adapté, conformément à l'article 3 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques			X	
Vérification que les installations ne subissent pas de dysfonctionnement majeur		X	X	
3 - Adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type	Vérification de la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, ...)	X	X	X

d'usage, à l'habitation desservies et au milieu	Vérification que les caractéristiques techniques des installations sont adaptées, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques	X	X	
	Vérification que les caractéristiques techniques des installations sont adaptées, conformément à l'article 3 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques			X
	Vérification de la mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques)		X	X
	Vérification que l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue est collecté, à l'exclusion de toutes autres et que les autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées		X	X
4 - Bon fonctionnement de l'installation	Vérification du bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration et jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissèlement vers des terrains voisins		X	X
	Vérification de l'état de fonctionnement des dispositifs et l'entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques)		X	X
5 - Défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure	Vérification de l'entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur : accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau de boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des préfiltres			X
	Vérification de la réalisation de la vidange par une personne agréée, la fréquence d'évacuation par rapport aux guides d'utilisation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatifs			X
	Vérification du curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant		X	X
	Vérification de l'accessibilité et le dégagement des regards		X	X
	Vérification de l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation)		X	X

Dans le cadre d'un assainissement non conforme avec « réhabilitation immédiate », la préconisation de réhabilitation est faite sur les bases de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH), et conformément au **DTU 64-1**.

### **Visite de l'installation d'assainissement non collectif lors du contrôle de fonctionnement et d'entretien.**

Les étapes du diagnostic aboutissant au rapport final de l'installation d'assainissement est basée sur le tableau de contrôle ci-dessus. Néanmoins, si nous avons à notre disposition une étude géotechnique réalisée dans le cadre d'une réhabilitation, proche de l'installation de la visite de contrôle de fonctionnement et d'entretien, nous prenons en compte les conclusions de l'étude de perméabilité des sols pour attribuer la conformité ou la non-conformité

### **Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, quatre scénarios possibles :**

- **La démarche volontaire des pétitionnaires,**
- **À la suite du contrôle de fonctionnement et d'entretien,**
- **Lors d'une demande de permis de construire,**
- **À la suite d'un diagnostic pour vente.**

La demande de **réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** sera systématiquement accompagnée d'une **étude géotechnique**, précisant la perméabilité des sols et les différentes filières d'assainissement adaptées à cette caractéristique. Cette étude définira également le système de dispersion des eaux traitées (puits d'infiltration ou tranchée d'infiltration) pour éviter les rejets dans le milieu naturel.

**Le cout moyen constaté sur des réhabilitations complètes (5 EH) avec étude géotechnique se situe entre 7 500 et 8 500 €, le montant pourra différer en fonction des secteurs au regard des difficultés d'accessibilité.**

### **Deux exemples de réhabilitation de l'assainissement non collectif, chalet d'alpage :**

#### **Lieudit, Praz Salvard en 2023**

Filtre COCO ECOFLO 5 Eh suivi d'un puits d'infiltration pour la dispersion des eaux usées, le choix de cette filière a été motivé par la faible surface plate, un sol favorable à infiltration, ainsi que pour sa capacité d'adaptation aux variations de charge. Mais également au regard de la situation environnementale ou les eaux traitées pouvaient rejoindre un ruisseau en contrebas

#### **Lieudit le Cesery en 2023**

Filtre COCO ECOFLO 5 Eh suivi d'une fosse d'accumulation étanche d'environ 6m<sup>3</sup>, le choix de cette filière a été motivé par la faible surface plate, un sol non favorable à l'infiltration et l'étude hydrologique a démontré qu'une grande quantité d'eau ruisselait vers la zone humide en contrebas.



## 7.6 Documents joints à la contribution de Monsieur GAUBERVILLE OLLINET

### • Rapport visite ANC 2012

**Les Versants d'Aime**

Madame OLLINET Maryse  
Chemin du jeu de boule  
73210 LA COTE D'AIME

**Rapport de visite Installation d'assainissement non collectif**

Édité le : 04/01/2013  
Visite réalisée le : 16/10/2012  
Par : Benjamin Quey  
Référence dossier : DG1250277NCVEO  
Propriété desservie : Pierralaz 73210 LA COTE D'AIME

**Objet :** Visite de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables. A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

**Installation non conforme sans risque sanitaire ni environnemental**

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe « Evaluation du système existant ». En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le contrôleur ANC  
Benjamin Quey

Le Coordinateur ANC  
Guillaume Cubizolles

Centre Arc Alpin  
48, Rd des Alpes  
R.P. 114  
38243 Meylan Cedex  
Tél. : 04.76.61.39.00  
Fax : 04.76.41.16.03

**Rapport de visite de votre installation d'assainissement non collectif**

N° de dossier : DG1250277NCVEO  
Date de l'enquête : 16/10/2012    Heure : 15H30    Technicien : Benjamin Quey

**I. Informations générales**

**1 - Adresse exacte de l'habitation**

Pierralaz  
Code postal : 73210    Commune : LA COTE D'AIME  
Section : ZO N° parcelle : 452a

**2 - Nom, prénom**

Propriétaire : Nom : OLLINET Maryse  
Occupant : Nom :

**3 - Caractéristiques de l'habitation**

Nbre de résidents : 2  
Année de construction de l'habitation : 2011  
Année de réalisation de la filière d'assainissement non collectif : 2011  
Consommation d'eau annuelle moyenne (m³) : Inconnue

**II. Implantation du système**

**1 - Terrain**

Superficie totale de la parcelle (m²) :  
Superficie disponible pour l'assainissement (m²) :  
Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?  
Présence d'un captage d'eau à proximité des ouvrages ?  
Est-il destiné à la consommation humaine ?

**2 - Destination des eaux pluviales**

Séparation EP, des EV et EM ? OUI  
**RAPPEL :** Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit  
Destination des eaux pluviales 1 : Ecoulement libre  
Fonctionnement : Pas de dysfonctionnement constaté  
Observations :

**3 - Collecte des eaux usées**

Existe-t-il un regard de collecte ? Pas de regard de collecte  
Le regard est-il accessible ?  
Etat du regard :  
Odeur :  
Observation :

Page 1/5 - OLLINET Maryse - DG1250277NCVEO

**Rapport de visite de votre installation d'assainissement non collectif**

**5 Regard de répartition**  
Existe-t-il un regard de répartition :  
Le regard est-il accessible :  
Etat du regard :

**6 Regard de contrôle**  
Existe-t-il un regard de contrôle :  
Le regard est-il accessible :  
Etat du regard :

**V. La dispersion des effluents**

**1 Rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain**  
Dispersion séparée Eaux Vannes –Eaux Ménagères. NON

Eaux Ménagères  
Infiltration : Milieu hydraulique superficiel : Cours d'eau  
Observations :  
Eaux Vannes  
Infiltration : Milieu hydraulique superficiel :  
Observations :

**2 Qualité du rejet**  
Eaux Ménagères : RAS  
Eaux Vannes :

**3 Existe-t-il une autorisation de déversement ?**

**VI. Commentaires généraux**

Remarques générales sur la filière :  
Aménagement du terrain par rapport au fonctionnement de la filière de traitement :  
Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?  
Dysfonctionnement principal : Pas de problème constaté

**VII. L'utilisateur est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?**

\_\_\_\_\_

**VIII. Evaluation du système existant**

Conformité de la filière : Ne répond pas au DTU 64.1  
Etat général de fonctionnement : Pas de problème constaté

**Rapport de visite de votre installation d'assainissement non collectif**

**IX. Conclusion**

Avis de l'enquêteur :  
Installation non conforme sans risque sanitaire ni environnemental  
Travaux de mise en conformité sous un an en cas de vente du bien

Un guide destiné aux usagers d'installations d'assainissement non collectif est à votre disposition sur le site du ministère <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

**X. Recommandations**

\_\_\_\_\_

- Certificat de mise en route

**CERTIFICAT DE MISE EN ROUTE POUR MICROSTATION D'EPURATION TRICEL®**

**TRICEL ENVIRONNEMENT**

Nom du Client : GAUBERVILLE - OLLINET  
 Utilisation (résidence principale/secondaire, gîtes, atelier, ...) : PRINCIPALE  
 Adresse : Chemin du Jeu de Boules - COTE D'AIME  
 Code postal : 73210 Ville : LA PLAGNE - THREASTRAIE  
 Tél : 06 09 75 28 34 Portable : \_\_\_\_\_  
 E-mail : STEPH.GAUBER@HOTMAIL.FR

Type de microstation : FR 6 14 090 Numéro d'identification de la cuve : TA 14 09  
 Numéro du compresseur : 17230647  
 Numéro de la pompe (si applicable) : \_\_\_\_\_  
 Date d'installation : 1/10/22 Date de mise en route : 1/10/22

Nom et Société de l'installateur (terrassier) : CARLIM TP  
 Nom du Technicien (mise en route) : FERNANDO BEBEIRA DE 69 25 09 98

Contrat d'entretien :  contracté auprès du Partenaire exclusif Tricel  
 (dont dépend la garantie de son fonctionnement de la microstation)  contracté auprès d'une tierce société : \_\_\_\_\_  
 refusé par le Client

Le guide d'utilisation Tricel a été remis en main propre au Client.

Signature Client : \_\_\_\_\_ Signature Technicien : \_\_\_\_\_

Les microstations d'épuration Tricel® doivent être installées conformément aux préconisations du NF DTU 64.1 et du guide d'utilisation Tricel®, la mise en route de la microstation, qui ne peut être réalisée que par un technicien Tricel ou un Partenaire exclusif Tricel, ne constitue pas une réception de chantier et Tricel et/ou le Partenaire exclusif Tricel ne sauraient en aucun cas et d'aucune manière que ce soit être tenus pour responsables de la qualité et/ou de la conformité des travaux d'installation de la microstation, qui relèvent de la responsabilité exclusive de l'entreprise exécutant lesdits travaux d'installation.

Le retour de ce certificat de mise en route dûment complété et signé par les parties au siège de Tricel à Naintré est l'événement déclencheur des garanties dont fait l'objet la microstation Tricel® concernée.

Tricel Potiers SAS - 17, avenue de la Haute-Buchaud - 86530 Naintré - Tél. : 05 49 93 93 86 - Fax : 05 49 23 37 89  
 Société par actions simplifiée à responsabilité limitée au capital de 90 000 €, RCS Potiers 533 749 842  
 SIRET 533 749 842 000 27 - TVA Intracommunautaire : FR 19 533 749 842

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
 Reçu en préfecture le 04/07/2025  
 Publié le   
 ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_115-DE

- Fiche info sur la microstation



- Facture SARP vidange et entretien microstation

**SARP-OSIS SUD EST**  
 Chemin des Seigneurs  
 Zone Artisanale Charlemerle  
 73540  
 LA BATHIE  
 SIRET: 95752847400662  
 Contact: 2 Savoie Agence

**FACTURE**

N° Facture : 240100058  
 Date Facture : 01/01/2024

**SARP**

Adresse des travaux/interventions : Monsieur GAUBERVILLE STEPHAN  
 100 CHEMIN DU JEU DE BOULES LA COTE D AIME 73210 MACOT LA PLAGNE

Adresse de facturation : Monsieur GAUBERVILLE STEPHAN  
 100 CHEMIN DU JEU DE BOULES LA COTE D AIME 73210 MACOT LA PLAGNE

N° Client & N° CC : 847056-C00530171  
 Mode de règlement : Chèque client  
 Condition de régl : 30 jours  
 Date d'échéance : 31/01/2024  
 N° TVA intra co : 15231412  
 Nos références : 15231412 N° CTR  
 Références du client : BON POUR ACCORD

Code	Designation	Unité	Quantité	PU HT	T. TVA	Montant HT
	Date de la dernière intervention : 14/12/2023					
	Suivant devis 2023-233					
VID	POMPAGE ET NETTOYAGE MICRO STATION 2.5 M3	FO	1,000	670,00	10,00	670,00
TMV	ACHEMINEMENT ET TRAITEMENT DE MATIERES DE VIDANGE / M3 SUPPLEMENTAIRE	M3	1,500	92,00	10,00	138,00

## LETRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

**Référence** : Décision n° E 24000168/38 du 25/09/2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

**Objet de l'enquête** : Zonage assainissement des eaux usées de la commune de LA PLAGNE TARENTOISE

**Durée de l'enquête** : 32 jours du lundi 17 février 2025 au jeudi 20 mars 2025.

**Destinataire** : M. le Maire de LA PLAGNE TARENTOISE

Monsieur le Maire,

L'enquête publique que j'ai conduite, s'est déroulée suivant les dates et modalités prescrites dans votre arrêté municipal en mairie de LA PLAGNE TARENTOISE.

L'organisation de la publicité et très probablement l'usage du registre dématérialisé, a permis à un grand nombre de personnes de prendre connaissance du projet et du dossier.

Nous pouvons en effet constater que

- 1238 visites du site ont eu lieu
- 805 téléchargements de documents ont été opérés dont principalement
  - L'avis d'enquête publique ;
  - Le dossier complet de présentation
  - L'arrêté d'enquête publique
  - Les fiches d'action des travaux envisagés
  - Les plans de secteurs
- 2 visiteurs sont venus lors de mes permanences ; dont un qui a complété sa contribution sur le registre dématérialisé comme je lui avais suggéré.
- Aucune contribution ne m'a été communiquée via l'adresse électronique dédiée ou par courrier.
- Aucune contribution n'a été inscrite dans le registre papier

Au total, ce sont donc 6 contributions qui ont été enregistrées dont

- 2 orales
- 4 écrites dans le registre dématérialisé

Le procès-verbal, ci-après, fait état de toutes ces observations assorties de quelques questions et commentaires de ma part.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours pour m'adresser vos observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse. Passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis à Monsieur le Maire  
Le 24 mars 2025  
Le commissaire enquêteur,  
Alain RAGOT



Reçu à la mairie de LA PLAGNE TARENTOISE  
Le 24 mars 2025  
Le maire,

Gilles TRÉSILLET  


**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAIRIE  
des observations du public, orales ou écrites,  
des courriers reçus par voie postale ou par voie électronique,  
des commentaires éventuels du commissaire-enquêteur.**

<b>Référence</b>	Décision n° E 24000168/38 du 25/09/2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
<b>Objet de l'enquête</b>	Plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Plagne Tarentaise

Comme indiqué dans le courrier attaché à ce PV de synthèse, au total, ce sont donc 6 contributions qui ont été enregistrées dont

- 2 orales
- 4 écrites

Les thèmes relatifs à ces contributions peuvent se résumer de la façon suivante :

<b>N° OBSERVATION et ORIGINE</b>	<b>THEMES</b>
OBS 1 registre dématérialisé	Assainissement Collectif Coûts individuels
OBS 1 orale et OBS 2 registre dématérialisé	Avis contre le raccordement en AC Demande de rester en ANC Installation ANC récente et conforme Problèmes technique, coûts de raccordement
OBS 3 registre dématérialisé	Avis contre la suppression de la STEP de Valezan Problème de conception des réseaux notamment de collecte des eaux de pluie
OBS 4 registre dématérialisé	Commentaire sur les informations données sujettes possiblement à des erreurs ou omissions
OBS 2 orale	Demande d'information sur la procédure d'EP

### Contributions et observations

Pour faciliter la préparation de votre mémoire en réponse, je vous propose de reprendre ce document en complétant si vous le souhaitez la case prévue après mes commentaires.

Vous pouvez néanmoins le faire sous une autre forme si vous préférez.

## **Détail des contributions :**

- **OBS n°1 registre dématérialisé :** Monsieur Alain CHAPLY  
Sur le schéma directeur de l'assainissement collectif de Valezan et autres communes il est inscrit la somme de 1500€ de branchement (partie privée). Cela veut-il dire que nous devons encore régler cette somme ? Nous avons déjà réglé un branchement lors de la mise en place de l'assainissement collectif, après avoir installé un assainissement individuel, refait des travaux pour le branchement collectif et il nous faudra encore effectuer des travaux pour séparer les différents rejets !

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Cette contribution rejoint quelque peu ma propre observation d'un manque de développement dans la notice concernant l'incidence du projet pour les habitants sur les redevances et sur le prix de l'eau.

### **Réponse Mairie de La Plagne Tarentaise :**

Il s'agit d'un forfait estimatif proposé dans le cadre d'une mise en conformité des réseaux d'eau usée et d'eau pluviale et qui concernerait les éventuelles modifications de branchement dans les parties privatives à la charge des propriétaires. La commune a analysé et pris en compte la remarque de Mr CHAPLY ainsi que le commentaire du commissaire enquêteur. La notice pourra être modifiée afin d'explicitier ce point.

- **OBS n°1 orale et n°2 registre dématérialisé :** Monsieur Stéphane GAUBERVILLE OLLINET, propriétaire d'une habitation rue du jeu de boules à La Côte d'Aime.

### **Contribution orale :**

Après consultation des pièces du dossier via le registre dématérialisé, Monsieur GAUBERVILLE OLLINET est venu me voir lors de la permanence en mairie du 05/03/2025 pour :

- ✓ D'une part mieux comprendre les tenants et aboutissant du zonage présenté et des logiques et réglementations appliquées ;
- ✓ D'autre part, exposer le cas de son habitation sise rue du Jeu de Boules à La Côte D'Aime
- ✓ D'exprimer son souhait de rester en zone d'ANC.

Il m'a notamment fait part de son incompréhension à voir son habitation classée en zone D'AC alors que :

- ✓ La situation topographique de son habitation est très défavorable (distance, altimétrie, pente) du collecteur public actuel d'AC. Cela entraînerait des travaux coûteux et probablement le recours à une pompe de relevage qu'il se refuse de devoir installer et entretenir ;
- ✓ Que suite à un effondrement d'une ancienne fosse septique il y a quelques années, il avait pris la décision de faire construire par une société agréée une installation de traitement (microstation) conforme (5ans) ;
- ✓ Que cette installation était annuellement contrôlée et faisait l'objet de maintenance régulière

J'ai invité Monsieur GAUBERVILLE OLLINET à préciser sa contribution via le registre dématérialisé.

Mr Stéphane GAUBERVILLE COLLINET  
Rue du Jeu de Boules – La Côte d’Aime - parcelle 0628



### Contribution via le registre dématérialisé :

Les parcelles 628, 646, 651 et 652, composant notre propriété sur laquelle est implantée notre habitation, sont répertoriées sur le projet de zonage de l'assainissement de La Côte d'Aime en "Collectif Actuel".

Hors, notre habitation n'est pas reliée au réseau d'assainissement collectif pour les raisons suivantes :

1/ La topographie est défavorable.

La maison est située à l'altitude 962,59 m (source IGN) et à environ 100 mètres (dont 60 mètres sur le domaine public) du réseau d'assainissement collectif existant situé à l'altitude 967,55 m, route de Pierrolaz.

2/ l'habitation était équipée d'une fosse septique ayant fait l'objet d'un contrôle du SPANC le 16/10/2012 mentionnant une installation non conforme sans risque sanitaire et environnemental (cf. pièce jointe).

Le 01/10/2018, une mise en conformité a été réalisée par une entreprise agréée en remplaçant la fosse septique par une micro station d'épuration à culture fixe de marque TRICEL type FR6/3000 n° d'agrément ministériel 2011-006. (Ci joint le certificat de mise en route et les références des agréments)

Le principe de cette microstation est que les effluents traités restent répondent aux normes et que les eaux claires en sont évacuées vers le milieu hydraulique superficiel. Le débit nominal est de 150 - 900 L/jour et la charge organique comprise entre 0,06 - 0,36 kgDBO5/jour.

Un entretien annuel est effectué par l'installateur TRICEL et une vidange de la microstation a été réalisée à la demande du technicien le 14/12/2023. (Cf pièce jointe facture vidange)

3/ Vu la distance et le dénivelé existant entre notre maison et le réseau d'assainissement collectif (dont environ 60 mètres dépendent de la commune), le branchement nécessiterait un poste de relèvement afin de relier la voie communale située à l'extrémité de nos parcelles au collecteur le plus proche situé route de Pierrolaz.

Ces travaux engendreraient un coût financier important pour la commune et pour nous.

Comme stipule l'article R2224-7 du code général de collectivités territoriales, le système de collecte des eaux usées ne se justifie pas soit :

- parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique (nous concernant une micro station d'épuration est en fonctionnement et entretenue)
- parce que son coût serait excessif (voir pour exemple le coût concernant le poste de relèvement réalisé aux Moulins par la commune)

En conséquence, nous demandons à ce que nos parcelles 628, 646, 651 et 652, soient classées en Zone Assainissement Non Collectif.

### Commentaire du commissaire enquêteur :

Sont joints à cette contribution 4 documents :

- Le Rapport de visite d'installation d'ANC en date du 16/10/2012 réalisé par la Société VEOLIA ;
- Le certificat de mise en route de la microstation en date du 01/10/2018 réalisé par la Société TRICEL ;
- Une fiche documentaire de la microstation à culture fixée de la Société TRICEL ;
- La facture de pompage et de nettoyage de la microstation en date du 14/12/2023 par la Société SARP.



contrib-2-publique-1.  
pdf



contrib-2-publique-2.  
pdf



contrib-2-publique-3.  
pdf



contrib-2-publique-4.  
pdf

A sa connaissance, aucun réseau de collecte d'AC ne passe au droit de sa parcelle dans la rue. Compte tenu des éléments factuels fournis, Monsieur GAUBERVILLE OLLINET refuse son raccordement en AC et demande son maintien en ANC « conforme ».

### Réponse Mairie de La Plagne Tarentaise :

La commune a analysé la remarque de Mr GAUBERVILLE OLLINET et pris en compte les documents joints.

Le zonage sera revu et le secteur précité maintenu en assainissement non collectif.

- **OBS n°3 registre dématérialisé** : Monsieur Roger GLATIGNY, propriétaire d'une habitation 91 rue st François à Valezan

La STEP a été réalisée pour limiter les frais et pour le côté écologique du traitement des eaux usées. Donc la supprimer pour descendre l'eau à Bellentre me paraît une aberration. Bien sûr il faut que les employés de la commune s'occupent du fonctionnement.

Quant aux excédents d'eaux au cours des orages il serait peut-être bon de voir l'écoulement de la route de la Lèssière (qui en plus canalise tous les débordements de l'arrosage agricole) et de la RD86 entre autres qui déverse toutes leurs eaux dans les grilles d'égout et donc dans la STEP.

Pour les plans du réseau affichés sur internet (impasse du comte Albert et allée des ruches) il y a de grosses erreurs. Une bonne communication avec les gens du quartier qui ont construit le réseau serait que positif.

### Commentaire du commissaire enquêteur :

Trois questions importantes sont ici posées :

- La première sur l'intérêt ou la nécessité de supprimer la STEP de Bellentre qui peut s'avérer coûteux. Le dossier présenté conclue que la station d'épuration de Valezan satisfait les conditions spécifiques imposées au rejet ;
- La seconde sur la bonne gestion des eaux de ruissellement et la surcharge éventuelle des réseaux. Ce chapitre est d'ailleurs développé dans la notice parmi les axes de travaux ;
- La troisième sur la réalité des plans présentés au regard de la situation actuelle.

#### Réponse Mairie de La Plagne Tarentaise :

La commune a analysé et bien pris en compte la remarque de Mr GLATIGNY ainsi que le commentaire du commissaire enquêteur.  
Les plans ont été réalisés avec les données dont la commune dispose à ce jour.

- **OBS n°4 registre dématérialisé** : Monsieur Christian VIVERT, propriétaire d'une habitation 1631 Route Départementale 86 à La Plagne Tarentaise

Gros travail de recherche et d'analyse de SCERCL avec une vue exhaustive sur l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Commune de LPT.  
J'ai cependant deux remarques concernant plus particulièrement le secteur de LCA. Page 12, il est indiqué que le CT des Dodes est raccordé au réseau collectif, ce qui n'est pas le cas, sauf erreur de ma part.  
Pour LCA, beaucoup de données datent de 2009 (exemple du STAEP page 36). La situation a quand même bien évolué en 15 ans et des chiffres plus récents auraient été les bienvenus...

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

Ces deux remarques posent à nouveau la question de la réalité ou de l'actualité des données, des chiffres présentés dans le dossier.

#### Réponse Mairie de La Plagne Tarentaise :

La commune a analysé et pris en compte la remarque de Mr VIBERT.  
Le centre technique des DODES situé sur le même secteur que la rue du Jeu de Boules de la commune déléguée de La Côte d'Aime n'est pas reliée au réseau d'assainissement collectif. Le zonage sera revu et le secteur précité sera rectifié en assainissement non collectif.  
La commune a élaboré ce document en se basant sur les données dont elle disposait.  
A ce jour, elle ne dispose pas de données plus récentes pour la commune déléguée de La Côte d'Aime.

- **OBS n°2 orale : Monsieur Denis Salles, responsable du SEA de La Plagne Tarentaise**  
Monsieur SALLES est venu lors de la 3ème permanence pour échanger sur la tenue de l'enquête publique.  
Il souhaitait également connaître les phases qui suivent la clôture de l'EP.  
Après explications données, nous avons convenu des prochaines étapes et notamment des modalités de la remise et commentaires de mon PV de synthèse.

## Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Pour me permettre de bien préparer mes conclusions motivées sur votre projet, je souhaite connaître votre position sur les points suivants :

1. Pour les plans de zonage et notamment des zones matérialisées en AC :  
Sur la plupart des plans, les réseaux de collecte publics ne sont pas toujours représentés dans les voiries au droit des habitations ou des parcelles « flashées » en zone AC existante ou future.  
Cela ne permet pas aux habitants concernés et qui ne sont pas encore raccordés de savoir si un réseau est disponible et de voir ainsi les éventuelles difficultés techniques (altimétrie, topographie, etc...)  
Quelles possibilités avez-vous de compléter ces plans et rendre une information plus complète ?  
Connaissez-vous le nombre d'habitants concernés par l'obligation de raccordement et qui ne le seraient pas encore ?

### Réponse Mairie de La Plagne Tarentaise :

La commune a bien pris en compte les questions du commissaire enquêteur.  
Sur les plans sont tracés tous les réseaux de collecte public d'eau usée. Ne figure pas les parties de raccordement privatif.  
Toute autre information ou recherche de réseau peut être demandée par les pétitionnaires aux services de la commune (sur toute la partie public).  
La mairie de la Plagne Tarentaise ne dispose à ce jour, d'aucun élément supplémentaire concernant l'assainissement non collectif qui lui permettrait de fournir davantage d'informations que celles présentées dans le document élaboré.

2. Les bilans chiffrés concernant le nombre d'habitations concernées par l'ANC et leur niveau de conformité sont pour le moins plutôt sujet à interrogation.  
Quel est votre bilan à date de la situation actuelle ?  
Quelles sont les habitations finalement concernées par une mise en conformité de leur installations (existantes ou en voie de réhabilitation) ?

### Réponse Mairie de La Plagne Tarentaise :

La commune a analysé et pris en compte la remarque du commissaire enquêteur.  
Les données présentées dans le projet de zonage d'assainissement constituent, à ce jour, l'unique source d'information disponible à l'échelle de la commune. En conséquence, la commune n'est pas en mesure de fournir d'autres données.  
La commune souhaiterait préciser que ce chiffrage nécessiterait l'affectation d'un employé supplémentaire dédié exclusivement à cette thématique, une ressource dont elle ne dispose actuellement pas.

3. Concernant le règlement d'ANC, les informations données ne sont pas cohérentes pour la bonne information des personnes concernées.
  - a. Les règles énoncées dans les PLU existants sont parfois différentes l'une de l'autre et pas forcément cohérentes avec celles du règlement du SPANC ; par ailleurs non présenté dans le dossier.
  - b. les informations semblent diverger selon les documents ou les sources ; ne permettant pas de savoir quelle est finalement la règle.

- c. Le dossier ne produit pas de carte d'acceptation des installations présentées dans ces projets ; même à l'échelle d'un versant du territoire ou d'un secteur « homogène ».
- d. L'obligation faite aux propriétaires concernés de faire réaliser à leurs frais et par un prestataire de leur choix afin de déterminer la bonne filière de traitement et de rejet est controversée par les informations présentées ou reçues pendant l'enquête :
- i. Sur la notion de prestataire de leur choix alors que la Mairie souhaite imposer un prestataire unique. Lequel et à quel tarif ?
  - ii. Sur cette obligation même : est-elle systématique ou seulement pour les cas de réhabilitation comme me l'a dit le cabinet ECOV que vous missionnez pour réaliser le contrôle de conformité ?
  - iii. Quid des anciennes installations, des exigences de la mairie et de la procédure en vue de leur éventuelle mise en conformité ?
  - iv. Le cabinet ECOV m'a dit prendre en considération les études déjà réalisées si elles existent lorsqu'ils doivent se prononcer sur un dossier voisin.
- N'y-a-t-il pas une occasion de définir une règle simple ou de mutualiser les informations et études déjà réalisées ?

**Réponse Mairie de La Plagne Tarentaise :**

La commune a analysé et pris en compte les questions du commissaire enquêteur. Le règlement de l'assainissement non collectif a été élaboré au regard des données disponibles à ce jour à l'échelle de la commune, et avec l'accompagnement d'un bureau d'étude spécialisé (pour rappel la commune de la Plagne Tarentaise est constituée de 4 anciennes communes). Notre manque d'éléments techniques ne nous permet pas de répondre correctement à ces questions.



## COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

### Zonage Assainissement des eaux usées

# Enquête publique

du 17 février au 20 mars 2025

Décision n° E 24000168/38 du 25/09/2024  
de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Arrêté municipal n°2024-582 du 31/12/2024

## CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Alain RAGOT

Commissaire Enquêteur

# 1 Préambule

Désigné commissaire-enquêteur par décision n° E 24000168/38, en date du 25 septembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, et exécutant l'arrêté municipal n° 2024-582 du 31 décembre 2024, j'ai conduit l'enquête publique relative au plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Plagne Tarentaise (73).

L'enquête publique du zonage d'assainissement porte sur la « délimitation » des zones. L'avis du commissaire enquêteur doit porter sur le projet de zonage, et non sur d'éventuels travaux.

Le conseil municipal approuve le zonage éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le zonage ne devient exécutoire qu'après un affichage de la délibération pendant un mois et sa parution dans deux journaux locaux.

Le descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, le plan des réseaux est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année, notamment en application de l'article R.554-34 du Code de l'environnement

La demande de désignation d'un commissaire-enquêteur est présentée par M. Jean Luc BOCH, Maire de la commune, en date du 9 septembre 2024.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune a fait l'objet de deux délibérations municipales :

- Une (n°2024-187 et son annexe du 01/10/2024) pour approuver le projet
- Une (n°2024-188 du 01/10/2024) pour arrêter le projet de zonage et porter décision de le soumettre à enquête publique

Enfin, un arrêté municipal n°2024-582 du 31/12/2024 prescrit les modalités de l'enquête publique relative au zonage des eaux usées de la commune.

## 2 Rappel succinct du projet

**La commune de La Plagne Tarentaise** est une commune nouvelle née le 1er janvier 2016 à la suite de la fusion des communes de Bellentre, La Côte d'Aime, Macôt La Plagne et Valezan.

Le présent projet résulte ainsi, de la nécessité de mise à jour des zonages pour des raisons de mise en cohérence à l'échelle communale et par une volonté de la part de la collectivité détentrice de la compétence, d'actualiser les données et d'homogénéiser les zonages en cohérence avec les contraintes du territoire et les capacités d'investissement.

La commune a mandaté le bureau d'études SCERCL d'Albertville la réalisation d'un dossier d'études pour le schéma directeur de l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune de La Plagne Tarentaise.

Le dossier soumis à l'enquête est aussi présenté comme la phase 4 de cette étude : Synthèse du diagnostic actuel et élaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif.

Cette étude transcrite dans la notice du dossier d'EP présente plusieurs volets dont :

- Le contexte géo-économique de la commune et de son historique quant aux SDA et plans de zonage d'assainissement préexistants dans certaines communes déléguées ;

- La présentation du milieu physique : contextes climatique, hydrogéologique, occupation des sols, patrimoine et risques naturels et technologiques ;
- La présentation du réseau hydrographique ;
- Un état des lieux de l'assainissement collectif très détaillé ;
- Un état des lieux de l'assainissement non collectif réduit à quelques chiffres manquant parfois de cohérence ;
- Un programme de travaux ;
- Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées était annoncé comme comprenant :
  - Des objectifs techniques dont :
    - La définition des prescriptions en matière d'assainissement des eaux usées en situations actuelle et future ;
    - La délimitation des secteurs en assainissement collectif, donc devant être raccordés au réseau d'assainissement ;
    - L'identification des contraintes vis-à-vis de chaque mode d'assainissement, la comparaison entre ces solutions et la détermination du meilleur compromis technique, économique, environnemental, dans le respect des obligations réglementaires ;
    - La maîtrise des dépenses publiques en définissant un programme de travaux réfléchi afin d'anticiper sur les besoins futurs de la collectivité.
  - Des objectifs de développement et d'orientation
  - Des objectifs réglementaires

### Les contraintes prises en compte dans le projet :

Les principales contraintes intégrées dans l'étude sont définies dans l'annexe de la délibération municipale d'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et sont les suivantes :

- La préservation des captages et points d'eau,
- Les possibilités d'assainissement autonome (surface disponible, nature des terrains),
- Le respect des possibilités de rejet,
- La prise en compte des risques naturels,
- La prise en compte des perspectives d'évolution de l'urbanisation,
- Le réalisme financier,
- Le respect du cadre réglementaire.

Mes commentaires ci-dessous indiquent ma compréhension et mon analyse des éléments portés à connaissance.

#### 1. S'agissant de la préservation des captages et points d'eau :

Aucune information n'est donnée dans le dossier sur des points de vigilance ou des obligations à respecter vis-à-vis d'une implantation d'un dispositif de traitement notamment d'ANC dans ces périmètres.

Pourtant le cabinet ECOV, mandaté par la commune pour le contrôle de conformité des installations d'ANC et que j'ai interrogé, prend bien en compte ces considérations dans sa grille d'analyse.

A ma demande, les délimitations des périmètres de protection des captage d'eau ont été portés sur les plans de zonage d'assainissement des eaux usées présentés dans cette enquête, afin de permettre au public concerné de pouvoir les visualiser.

## 2. S'agissant des possibilités d'assainissement autonome

Même si des filières « génériques » issues de la littérature sont n'est donnée dans le dossier sur la nature des terrains et les surfaces disponibles. Quelques cas d'assainissement autonomes sont cités pour des habitations comportant un grand nombre d'équivalents habitants.

Aucune carte ou étude pédologique ou d'acceptabilité, de perméabilité des sols habituellement présentée dans ces projets, même à l'échelle sectorielle, n'est donnée dans le dossier.

Le règlement su SPANC non cité par ailleurs dans la notice, précise que les études de filières que le propriétaire doit faire réaliser à ses frais **par un prestataire de son choix**.

Tout reposerait donc sur cette étude à la charge du propriétaire.

Suite aux échanges et informations reçues, Il m'a pourtant sembler entendre que la commune souhaite imposer un bureau d'étude unique pour ces opérations.

Pourtant le cabinet ECOV, mandaté par la commune pour le contrôle de conformité des installations d'ANC prend en compte les résultats d'études de perméabilité des sols réalisées à proximité des installations contrôlées si elles existent, et demande la réalisation d'une étude géo technique pour le contrôle des seuls cas de réhabilitation des installations d'ANC.

## 3. S'agissant du respect des possibilités de rejet

Les rejets des dispositifs d'épuration collectifs sont bien identifiés et rejoignent en exutoire final le lit de l'Isère.

Le règlement du SPANC de la commune, indique par ailleurs : « le rejet direct des eaux, dans le milieu naturel, en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique, est interdit ». Cela manque quelque peu de précision quant aux possibilités ou modalités de rejet des ANC dans le milieu naturel.

A ma connaissance, plusieurs cas existent et la commune rejette ses effluents issus des stations de traitement dans le milieu naturel (ruisseau, rivière).

Le cabinet ECOV, mandaté par la commune pour le contrôle de conformité des installations d'ANC prend en compte ce sujet dans sa grille d'analyse de conformité des installations d'ANC

## 4. S'agissant de la prise en compte des risques naturels

Plusieurs plans de prévention des risques sont intégrés à l'étude et notamment :

- Les risques naturels d'inondation et crues torrentielles, sismiques, avalanche
- Le risque minier
- Le risque de rupture de barrage

Aucune conclusion n'est cependant formulée sur l'impact potentiel des dégâts que pourraient occasionner les événements prévisibles naturels dont les crues torrentielles sur les installations notamment de traitement des eaux usées.

Pour une meilleure visualisation par le public et leur potentiel impact sur leur habitation si elle est en ANC, j'ai demandé à ce que ces aléas de risques naturels soient reportés sur les plans de zonage d'assainissement des eaux usées. Cela a pour intérêt a minima de les visualiser et de se poser les questions de leur impact potentiel sur les installations de traitement des eaux usées.

### Note :

Aucun risque technologique ou ICPE SEVESO n'impacte le territoire du projet.

## 5. S'agissant de la prise en compte des perspectives d'évolution de l'urbanisation

Cette partie est développée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement collectif.

Si on peut raisonnablement penser que la majorité de ces habitations seront assujetties à l'AC, la commune n'est cependant pas en mesure de connaître (question posée dans mon PV synthèse) le nombre d'habitations concernées par l'AC et non encore raccordées au réseau public de collecte des eaux usées.

De même, aucune information actualisée n'est donnée sur le nombre de celles qui restent du ressort de l'ANC ; à part bien sûr de les retrouver sur les plans de zonage présentés dans ce dossier.

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement m'a toutefois précisé que les bâtiments (issus du plan cadastral) représentées sur les plans de zonage ne représentaient pas tous des habitations ; donc des bâtiments soumis à l'assainissement des eaux usées.

## 6. S'agissant du réalisme financier

Un volet est largement développé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement collectif concernant le montant des travaux envisagés et des capacités de financement par la commune.

Un tableau fait mention d'un montant de travaux de l'ordre de 85 900€ à la charge des particuliers pour la réhabilitation des dispositifs d'ANC.

Une information est donnée sur un ordre de grandeur pour un particulier des coûts à supporter pour mettre en conformité son installation ; sans que l'on sache si les études pédologiques, études de sol rendues obligatoires pour ces dispositifs dans le règlement d'ANC sont intégrées.

Pourtant, le cabinet ECOV m'a communiqué un ordre de grandeur des coûts de la réhabilitation d'une installation ; y compris avec l'étude géotechnique. Ces informations ne figurent cependant pas dans la notice versée au dossier d'EP.

## 7. S'agissant du respect du cadre réglementaire

Cet aspect est bien intégré au dossier.

# Autres ouvrages pris en compte

### Déversoirs d'orage et eaux pluviales :

Les déversoirs d'orage sont des dispositifs dont la fonction principale est d'évacuer les surcharges hydrauliques par temps de pluie vers le milieu récepteur et ainsi de protéger les ouvrages de collecte et de traitement.

Le repérage des réseaux a permis de définir la présence de 8 déversoirs d'orage sur le territoire communal.

La commune de La Plagne Tarentaise ne présente pas de désordre vis-à-vis de ses déversoirs d'orage, qui présentent un seuil de déversement élevé.

Les enjeux reposent davantage sur les eaux parasites permanentes, et la poursuite de la réduction des apports d'eaux pluviales.

La conclusion sur les déversoirs d'orage reste la même, à savoir qu'ils ne présentent pas de désordre.

D'une manière générale, la stratégie de réduction des apports collectés est donc privilégiée. Cette solution permet d'intervenir le plus en amont possible, d'assurer une gestion patrimoniale efficace et limiter les flux rejetés vers l'aval.

Ainsi, dans le cadre des propositions d'aménagements, et dans la mesure où l'objectif de maintenance du système de collecte, les actions suivantes sont proposées :

- Mise en séparatif de réseaux (abordée dans les actions précédentes) ;
- Réhabilitations ou remplacement de réseaux d'eaux usées ;
- Suppression du DO de la Mézelière qui compte tenu des conditions ne déverse probablement jamais.

### Postes de refoulement

Un total de 6 postes de refoulement a été recensé sur l'ensemble du territoire, dont un privé. Au moins 1 des postes est équipé d'un trop-plein. Il sera considéré comme un déversoir d'orage car il est potentiellement amené à déverser.

J'ai appris lors d'un échange au cours de l'enquête que certains habitants se seraient vus contraints d'installer un poste de relevage sur leur terrain pour se raccorder au réseau d'AC.

## Cohérence avec les documents d'urbanisme

Comme décrit dans l'annexe de la délibération municipale d'approbation de ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées, un des objectifs est la mise en cohérence des orientations de développement communales, à savoir l'adéquation entre le document d'urbanisme et le zonage d'assainissement.

Les 4 communes déléguées possèdent en effet chacune leur propre PLU, actuellement en vigueur.

La délibération municipale n°2024-178 du 3 septembre 2024 prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme unique de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise. La procédure en est à son début et ce PLU ne sera pas en vigueur avant 3 ou 4 ans.

Les règlements des différents PLU en vigueur présentent par ailleurs une grande disparité quant aux règles énoncées pour l'ANC. Le règlement du SPANC adopte une rédaction parfois également différente.

Comme la commune poursuit un objectif de cohérence et d'harmonisation pour la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise s'agissant de ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées, il paraît évident et nécessaire qu'une seule règle pour l'ANC ne subsiste dans tous les documents en vigueur et à venir (futur PLU unique aujourd'hui en préparation).

Le projet de zonage assainissement a été élaboré sur la base des anciens PLU et zonages et repose également sur un programme de travaux élaboré dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif mené de 2020 à 2023.

Enfin, un projet de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune déléguée de Macôt La Plagne fait actuellement également l'objet d'une enquête publique.

Renseignement pris auprès du service urbanisme de la commune, l'objet de la modification de droit commun n°2 du PLU comprend un ou des établissements qui devraient être assujettis à l'ANC.

La partie réglementaire du PLU de ce secteur devra donc bien intégrer les dispositions harmonisées relatives aux règles applicables à l'ANC.

# Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées

A ce jour, l'assainissement collectif concerne déjà la majorité des habitations des communes déléguées, de plusieurs hameaux et des stations d'altitude.

Les zones d'assainissement collectif et non collectif définies dans le cadre de ce dossier correspondent à la solution d'assainissement annoncée comme la mieux adaptée en fonction des différents critères environnementaux et technico-économiques et intègrent les objectifs de développement d'urbanisme de la commune.

## 1. S'agissant des zones d'assainissement collectif

Les zones d'assainissement collectif actuel correspondent globalement aux zones urbanisées ou urbanisables des PLU desservies par un réseau d'assainissement.

Les zones d'assainissement collectif futur correspondent aux zones ouvertes à l'urbanisation ou urbanisées pour lesquelles des travaux d'extension des réseaux d'assainissement ou de raccordement sont envisagés à dans le cadre des programmes des PLU existants. Plusieurs zones futures sont ainsi matérialisées sur les plans de zonage présentés dans le dossier d'enquête publique.

Des travaux sont également identifiés et s'articulent autour des axes suivants :

- **Objectif 1** : Améliorer le fonctionnement du système par temps sec (c'est-à-dire réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes) ;
- **Objectif 2** : Améliorer le fonctionnement du système par temps de pluie ;
- **Objectif 3** : Réduire les rejets d'eaux usées brutes au milieu naturel ;
- **Objectif 4** : Améliorer le traitement des eaux usées ;
- **Objectif 5** : Améliorer la gestion et l'exploitation du réseau de collecte, séparation des réseaux EU /EP ;
- **Objectif 6** : Gestion des eaux pluviales.

Les exigences de l'arrêté du 21/07/2015 modifié par celui du 24/08/2017 relatif à l'assainissement collectif sont pleinement intégrées au programme d'actions.

Des projets de transit des effluents du hameau du Gothard à la STEP de Bellentre par pompage pneumatique, des effluents des hameaux de Bonconseil et du Plan des Forches par des postes de relevage sont décrits dans la notice comme à l'étude en 2020, avec une phase travaux en 2021.

Lors de ma visite terrain, j'ai pu constater qu'une partie des travaux était déjà exécutés dont un poste de relevage situé sur la commune de Landry et destiné a priori à collecter et envoyer les effluents de Bonconseil et du Plan des Forches vers la STEP de Bellentre.

De même, une station de relevage existe en contrebas du hameau du Gothard pour renvoyer les effluents vers cette même STPEP de Bellentre.

La suppression de la STEP de Valezan est également annoncée avec raccordement à celle de Bellentre.

La contribution n°3 recueillie lors de l'enquête pose la question de l'intérêt financier et environnemental de la suppression de la STEP de Valezan et du raccordement de la commune à la STEP de Bellentre. La commune n'a pas répondu à cette question dans le mémoire en réponse à mon PV de synthèse.

Pourtant le dossier présenté conclue que la station d'épuration de Valezan satisfait les conditions spécifiques imposées au rejet. Il est également indiqué dans la fiche Action de cette commune que « Les travaux de raccordement de Valezan à Bellentre sont remis en question du fait de leur coût élevé. Cette fiche action est donc donnée à titre indicatif ».

## Règlement d'assainissement collectif :

La commune est dotée d'un règlement du service de l'assainissement collectif en date de 2016.

Ce règlement est cité dans le dossier et est consultable sur le site Internet de la commune.

## 2. S'agissant des zones d'assainissement non collectif

Sont zonées en assainissement non collectif, toutes les zones qui ne relèvent, ni de l'assainissement collectif actuel, ni de l'assainissement collectif futur parce que l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas ;

- Soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique ;
- soit parce que son coût serait excessif.

Le Service des Eaux et de l'Assainissement de la commune définit les habitations soumises à l'ANC,

- Toutes celles qui ne sont pas desservies par les réseaux de collecte d'AC de la commune ;
- Toutes celles qui sont du rang des abonnés à l'eau potable de la commune.

La commune définit également les **chalets d'alpage** comme des habitations occupées uniquement lors de la saison estivale et qui entrent parmi les abonnés à la distribution d'eau potable de la commune. Toutes celles qui répondent aux deux points ci-dessus sont donc classées comme des installations soumises à un ANC.

## Règlement d'assainissement non collectif :

La commune dispose d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif daté du 3 décembre 2018. Ce règlement est consultable sur le site Internet de la commune mais n'est pas donné dans le dossier d'enquête.

Ce règlement mentionne bien des études particulières à réaliser dont :

- L'étude de filière réalisée à l'échelle de la parcelle ;
- L'étude de sol comme une analyse pédologique qui permet d'apprécier le sol et son aptitude à épurer ou à infiltrer.

Il indique que les études de filières que le propriétaire doit faire réaliser une étude à la parcelle, **à ses frais, par un prestataire de son choix.**

Lors de mes échanges avec le SEA de la commune, il m'a pourtant semblé comprendre que néanmoins la commune souhaite imposer un bureau d'étude unique pour ces opérations. Ceci n'est pas précisé dans la notice de ce dossier.

L'obligation d'une étude individuelle à la parcelle est par ailleurs sujette à question.

La Société ECOV, missionnée par la commune pour le contrôle de conformité des installations d'ANC, me précise ne demander les études de sol que dans le seul cas de réhabilitation des installations d'ANC.

## Impact financier

En application des articles R2333-121 et R2333-122 du Code général des collectivités territoriales, les prestations, de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif.

Elle est destinée à financer les charges du service et doit être distincte de la redevance d'assainissement collectif.

Aucune indication de son montant n'est pour autant indiquée.

Le coût moyen unitaire d'une réhabilitation à la charge des propriétaires est annulé entre 7 000 et 10 000 €HT ; sans préciser par ailleurs si cela inclut ou non l'étude de sol permettant de déterminer la filière de traitement adaptée. Il est mentionné que des aides financières peuvent exister pour la réhabilitation d'installation ANC notamment lors d'opérations groupées portées par le SPANC.

### 3. Plans de zonage présentés et soumis à l'EP et à l'approbation du projet

Plusieurs plans de zonage séparés différents (anciens zonages des communes, plans de travaux prévus, etc..) avaient initialement été versés au dossier prévu pour l'enquête publique.

Les plans présentés étaient établis sur la base de vieux plans de zonage, versus la situation actuelle et la réalisation effective et récente de certains travaux. Ils pouvaient donc présenter des anachronismes quant leurs dates de mise à jour.

Afin que l'information publique soit cohérente et claire, j'ai recommandé de ne produire dans le dossier que les plans qui intègrent :

- La totalité des dispositions, y compris des travaux de bouclage des effluents projetés ou réalisés ;
- Les périmètres de protections des captages d'eau, permettant ainsi de visualiser les potentielles contraintes à intégrer notamment pour les installations d'ANC ;
- Les limites des zones identifiées comme à risques dans les différents Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, permettant de visualiser les potentielles contraintes sur les ouvrages de traitement des effluents.

Outre la bonne information du public, les avantages de ces plans de zonage « uniques » mis à jour sont :

- De proposer à l'approbation suite à cette enquête publique, des plans de zonage uniques, cohérents et actualisés, reproduisant les objectifs et contraintes de la commune pour son zonage d'assainissement des eaux usées actuel et futur ;
- De faciliter leur mise à jour ultérieure au gré des réalisations et évolutions.

Les plans présentés adoptent un code couleur pour identifier les différentes zones

Des zones d'assainissement collectif en situation actuelle	Des zones d'assainissement collectif en situation future	Des zones d'assainissement non collectif
		

A noter également que les plans de zonage ne semblent pas toujours présenter les réseaux de collecte des eaux usées s'ils existent, dans les rues et voies des communes à proximité des parcelles des bâtiments représentés sur les plans.

Cela ne facilite pas la lecture et la compréhension par le public quant à la disponibilité de ce réseau au droit de leur parcelle vis-à-vis de leur obligation de raccordement à l'AC.

Des controverses ont d'ailleurs fait jour, avec des remarques ou des questions posées dans les contributions recueillies lors de cette enquête.

Malgré ma recommandation, la commune a finalement présenté dans le dossier d'enquête, deux jeux de plans (un avec les points mentionnés ci-dessus et l'autre sans).

Cela a pu créer une confusion de lecture, et un surcoût d'impression pour les dossiers papier déposés dans les mairies des 4 communes déléguées.

### 3 Réalisation de l'enquête

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le   
ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_115-DE

La demande d'enquête publique est présentée par M. Jean Luc BOCH, Maire de la commune, en date du 9 septembre 2024.

En accord avec l'arrêté municipal n°202-582 du 31/12/2024, l'enquête s'est déroulée durant 32 jours consécutifs, du lundi 17 février 2025 13h30 au jeudi 20 mars 2025 à 17h00 inclus.

J'ai tenu trois permanences dans les locaux de la mairie de La Plagne Tarentaise sise à Macôt La Plagne.

L'information a été assurée, dans les formes réglementaires : annonces légales avec les deux parutions réglementaires et affichage de l'avis sur les panneaux d'information des 4 mairies déléguées.

Malgré ma recommandation, cet affichage n'a cependant pas été réalisé sur les panneaux d'affichage des hameaux comme Le Gothard, le Plan des Forches ou encore Bonconseil ; pourtant concernés par les évolutions de ce plan de zonage et des stratégies décrites quant aux maintien ou non de stations de traitement des effluents dans ces hameaux.

Le site Internet de la commune présentait également cette enquête publique, et bien sûr, le registre dématérialisé mis en place donnait accès à tous les documents.

Sur proposition de l'éditeur du registre dématérialisé, l'information a également été relayée sur les réseaux sociaux Facebook et X.

Comme prévu dans l'arrêté d'ouverture d'enquête les contributions pouvaient être déposées :

- Soit oralement lors de mes permanences en mairie de La Plagne Tarentaise (Macôt La Plagne) ;
- Soit sur le registre papier mis à disposition dans cette mairie ;
- Soit par courrier à mon attention ;
- Soit dans le registre dématérialisé ;
- Soit par mail dédié.

L'organisation de la publicité et très probablement l'usage du registre dématérialisé, a permis à un grand nombre de personnes de prendre connaissance du projet et du dossier.

Nous pouvons en effet constater que

- 1238 visites du site ont eu lieu
- 805 téléchargements de documents ont été opérés dont principalement
  - L'avis d'enquête publique ;
  - Le dossier complet de présentation
  - L'arrêté d'enquête publique
  - Les fiches d'action des travaux envisagés
  - Les plans de secteurs
- 2 visiteurs sont venus lors de mes permanences ; dont un qui a complété sa contribution sur le registre dématérialisé comme je lui avais suggéré.
- Aucune contribution ne m'a été communiquée via l'adresse électronique dédiée ou par courrier.
- Aucune contribution n'a été inscrite dans le registre papier

Au total, ce sont donc 6 contributions qui ont été enregistrées dont

- 2 orales
- 4 écrites dans le registre dématérialisé.

N° OBSERVATION et ORIGINE	THEME
OBS 1 registre dématérialisé	Assainissement Collectif Coûts individuels
OBS 1 orale et OBS 2 registre dématérialisé	Avis contre le raccordement en AC Demande de rester en ANC Installation ANC récente et conforme Problèmes technique, coûts de raccordement
OBS 3 registre dématérialisé	Avis contre la suppression de la STEP de Valezan Problème de conception des réseaux notamment de collecte des eaux de pluie
OBS 4 registre dématérialisé	Commentaire sur les informations données sujettes possiblement à des erreurs ou omissions
OBS 2 orale	Demande d'information sur la procédure d'EP

## 4 Avantages et inconvénients du projet

### Sur les aspects positifs, je retiens que :

- Le dossier qui m'a été initialement envoyé comme étant celui qui serait présenté à l'enquête publique, m'a paru incomplet, voire incohérent dans plusieurs chapitres et surtout dans la présentation des plans de zonage.  
Plusieurs réunions et échanges avec le SEA de La Plagne Tarentaise, leurs cabinets conseils ont eu lieu pour préciser cela.  
En conséquence, et après plusieurs mois, le dossier et ses annexes finalement mis à disposition du public, a permis de mieux le rendre compréhensible, lisible, actualisé pour les plans et complété d'informations qui me paraissaient nécessaires à mettre à disposition du public.
- Les plans de zonage proposés à l'approbation sont maintenant un peu plus d'actualité en intégrant à la fois :
  - Les travaux de bouclages vers la STEP de Bellentre des collectes d'effluents envisagés ou déjà réalisés pour certains hameaux ;
  - Une visualisation des périmètres de protections des captages d'eau potable ;
  - Une visualisation des zones d'aléas des risques naturels.
- Face au bilan de fonctionnement de certaines installations de traitement (Plan des Forches et Gothard) et également à leur absence pour le hameau de Bon Conseil pourtant classé en AC, les projets de bouclage des réseaux de collecte vers un rejet à la STEP de Bellentre correspondent à une recherche significative d'optimisation des unités de traitement des effluents et de leur efficacité.

La question de la suppression de la STEP de Valézan et le raccordement à celle de Bellentre peut cependant poser interrogation dans la mesure où les résultats d'exploitation de la STEP de Valezan sont annoncés comme satisfaisants.

- Les 4 communes déléguées sont déjà classées en zone majorité des habitations et installations dans les stations d'ANC, y compris celles qui sont identifiées comme « chalets d'alpage ».
- La définition des habitations restant ou pouvant rester en zone d'ANC est assez claire ; y compris celles qui sont identifiées comme « chalets d'alpage ».
- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions prises par l'autorité organisatrice.

### Sur les aspects Négatifs je retiens les points suivants :

- Les données chiffrées quant au nombre d'abonnés ou d'habitations concernées par soit l'AC et non encore raccordées ne semblent pas réellement connues.
- Il en est de même avec les bilans de conformité à l'ANC présentés dans le dossier qui semblent pour le moins incohérents quant aux chiffres présentés dans différents tableaux, avec des pourcentages identiques alors que le nombre d'installations est différent dans le calcul.  
On peut s'interroger sur la réalité ou l'actualité de ces bilans.
- Il est donc difficile de se faire une idée sur ceux qui du fait de leur zonage en ANC, auraient ou non une installation à réaliser ou à mettre en conformité.  
Le cabinet ECOV missionné par le SPANC, et que j'ai interrogé, fait état d'un très faible nombre d'installations conformes.
- Sur les plans de zonage, les réseaux de collecte publics ne sont pas toujours représentés dans les rues et voiries au droit des habitations ou des parcelles « flashées » en zone AC existante ou future.  
Cela ne permet pas aux habitants concernés et qui ne sont pas encore raccordés de savoir si un réseau est disponible et de voir ainsi les éventuelles difficultés techniques (altimétrie, topographie, etc...)  
La commune a cependant précisé dans son mémoire en réponse que l'information pouvait être obtenue auprès du SEA.
- Même si la majorité des habitations sont assujetties à l'AC, le sous-dossier sur l'assainissement non collectif est notablement réduit à peu de choses.  
La présentation même du dossier de cette enquête comme étant la phase 4 du Schéma Directeur **d'Assainissement collectif** en est une illustration.  
Le cabinet d'études SCERCL qui a préparé le dossier m'a d'ailleurs clairement indiqué qu'il n'avait pas été missionné pour l'ANC.  
La demande d'enquête publique porte pourtant bien sur le zonage des eaux usées de la commune de La Plagne Tarentaise que l'assainissement soit collectif ou non.
- Pour préciser le commentaire sur le dossier d'ANC,
  - Aucune carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif (CASMANC) habituellement donnée dans ces dossiers, n'a été réalisée sur les différents secteurs du territoire communal et n'est présentée dans la notice de ce projet de zonage ; même à une échelle d'un versant de territoire ou de secteur « homogène » (exemple hameau) ;
  - Aucune information « sectorielle » ne permet donc de se projeter sur le type de filière ad hoc, même pour un ensemble d'habitations voisines. Tout repose donc en la matière sur les études que chaque propriétaire devra faire conduire à ses frais.

- L'obligation faite aux propriétaires concernés de faire réaliser un certain nombre de travaux par un prestataire de leur choix afin de déterminer la bonne tilière de traitement et de rejet est controversée par les intervenants présents ou reçues pendant l'enquête :
  - Sur la notion de prestataire de leur choix alors que le SEA m'avait annoncé imposer un prestataire unique (lequel et à quel tarif ?)
  - Sur cette obligation même : est-elle systématique ou seulement pour les cas de réhabilitation comme me l'a dit le cabinet ECOV missionné par la mairie pour réaliser le contrôle de conformité ?
  - Quid des anciennes installations, des exigences de la mairie et de la procédure en vue de leur éventuelle mise en conformité ?
  - Le cabinet ECOV m'a dit prendre en considération les études déjà réalisées si elles existent lorsqu'ils doivent se prononcer sur un dossier voisin et ne demander une étude de sol que dans le cas des réhabilitations d'installations ;

- Les règles énoncées dans les PLU existants sont parfois différentes et pas forcément cohérentes avec celle du règlement du SPANC ; par ailleurs non présenté dans le dossier.

Les informations semblent diverger selon les documents ou les sources parfois anciennes ; ne permettant pas de savoir quelle est finalement la règle. La commune poursuit un objectif de cohérence et d'harmonisation pour la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise.

En vue de la cohérence souhaitée par la commune, il apparaît nécessaire, a minima, de définir une règle simple, claire et unique dans tous les documents en cohérence avec celle du règlement du SPANC.

- Le chapitre sur les impacts financiers pour les propriétaires est peu développé ; avec notamment aucune information sur les coûts des redevances et sur le prix de l'eau.

## 5 Prise en compte par la Mairie des contributions

Dans son mémoire en réponse à mon PV de synthèse, Monsieur le Maire et son équipe ont apporté des réponses aux différents points soulevés par public et aux précisions que j'ai souhaité lui soumettre.

On notera en particulier :

L'engagement

- A apporter dans la notice des précisions quant aux impacts financier liés aux frais de raccordement et redevances ;
- A modifier le zonage de certains secteurs de La Côte d'Aime à maintenir en assainissement non collectif pour :
  - Un propriétaire demandant son maintien en ANC du fait d'une installation de traitement de ses effluents individuelle récente, conforme et contrôlée régulièrement versus des contraintes topographiques et financières que lui imposerait un raccordement hypothétique au réseau public d'AC éloigné de sa parcelle ;
  - Le secteur des DODES annoncé sur le plan de zonage en AC alors que ce n'est pas le cas de ce secteur actuellement éloigné d'un réseau public d'AC.
- A donner toute autre information ou recherche de réseau d'AC pouvant être demandée par les pétitionnaires aux services de la commune (sur toute la partie publique).

En revanche sur d'autres points, on notera que

- La commune confirme qu'elle n'est à date, pas en mesure de fournir d'autres données sur la réalité du nombre d'habitations
  - Soumises à l'AC et non encore raccordées ;
  - Soumises à l'ANC et au niveau de conformité de leurs installations de traitement des eaux usées.
- La commune ne répond pas à la question sur la pertinence de la suppression de la STEP de Valezan et le raccordement de la commune à la STEP de Bellentre. Le dossier énonce pourtant de bons résultats d'exploitation pour la STEP de Valezan et remet en question ce projet du fait de son coût élevé dans une fiche action des travaux envisagés.
- La commune ne répond pas à la demande de précision et d'harmonisation du règlement de l'assainissement non collectif dans les différents documents d'urbanisme pourtant objet du présent projet de zonage. Pourtant tous les éléments sont réunis pour édicter un règlement clair unique et plus précis.

## 6 Motivation et formulation de l'avis du commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le



ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_115-DE

### Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus et après avoir :

- Étudié et analysé le dossier initial mis à l'enquête et les dossiers ensuite mis à jour ;
- Rencontré les responsables du Service des Eaux et Assainissement de la commune, le bureau d'étude SCERCL ayant préparé le dossier, pris contact avec le bureau de contrôle ECOV missionné par le SPANC pour les visite de conformité des installations d'ANC ;
- Réceptionné le dossier final comportant l'ensemble des pièces constituant le projet qui a par ailleurs été complété de certains éléments suite à mes recommandations ;
- Pris connaissance du territoire, des quatre communes déléguées, de ses contraintes et enjeux lors de deux visites terrain ;
- Donné mes recommandations quant à l'organisation de l'enquête publique et à la rédaction de l'arrêté municipal associé ;
- Pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale dont la décision est de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- Vérifié et constaté que la procédure, en termes de publicité légale et d'information du public, a été respectée ;
- Assuré les permanences prévues dans l'arrêté municipal ;
- Pesé les avantages et inconvénients du projet de zonage d'assainissement tels que exposés ci-dessus ;
- Entendu les personnes venues exposer leur questions, et problématiques liées au projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et également le Service de l'Eau et de l'Assainissement de la commune ;
- Analysé les observations du public ainsi que les réponses des services de la commune dont j'ai retenu les éléments essentiels présentés au chapitre précédent ;

### et compte-tenu que :

- Cette enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier et le déroulement proprement dit de la procédure et qu'elle a offert à tous la possibilité de s'exprimer ;
- Le zonage d'assainissement des eaux usées est pour tout ou partie préexistant et que la majorité des habitants sont déjà en zone d'AC ;
- Les éventuelles réserves émises doivent pouvoir être levées par le pétitionnaire ;

## Je considère que

Rien sur le fond ne peut s'opposer au zonage d'assainissement des eaux usées de La Plagne Tarentaise tel que proposé dans cette enquête ;

L'équipe municipale a pris en compte via un certain nombre d'engagements en réponse aux questions et préoccupations exprimées par le public lors de cette enquête.

## En conséquence de quoi,

# ***J'émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Plagne Tarentaise.***

## Cet avis est assorti d'1 réserve et de 2 recommandations :

### **Réserve n°1**

Le règlement d'assainissement non collectif à communiquer dès à présent à tout propriétaire concerné, doit faire l'objet d'une seule et même rédaction simple servant de référence dans les documents d'urbanisme à venir et dans le règlement du SPANC est à mettre à jour ;

Il devrait préciser notamment :

- L'obligation ou non de réaliser une étude de sol individuelle pour déterminer la filière de traitement adaptée et la conformité des installations pour toutes les habitations existantes concernées et pas seulement pour les cas de réhabilitation des installations de traitement ;
- La confirmation que cette étude demandée à chaque propriétaire est à réaliser par un prestataire de son choix et préciser les modalités d'acceptation par le SPANC.
- La possibilité ou non de prendre en référence une étude de sol déjà réalisée sur une parcelle voisine.

### **Recommandation n°1**

Comme décrit plus haut, il me paraît important que seuls les plans de zonage qui intègrent la représentation des périmètres de protection des captages ainsi que ceux des zones d'aléas issus des plans de prévention des risques naturels prévisibles fassent l'objet de cette approbation et servent de référence à leur future mise à jour.

### **Recommandation n°2**

Comme elle s'y est engagée dans son mémoire en réponse, la commune pourrait mieux communiquer sur les impacts financiers du zonage d'assainissement, avec

- Les répercussions sur le prix de l'eau dans les deux cas d'AC et d'ANC
- Les redevances perçues pour les installations d'AC (raccordement) et d'ANC
- Les ordres de grandeurs du coût de réalisation d'une étude de sol pour déterminer la filière ad hoc d'ANC

Fait à BARBY, le 10 avril 2025



Alain RAGOT  
Commissaire-enquêteur

Département de la Savoie

## Commune de La Plagne Tarentaise



# Schéma directeur de l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune de La Plagne Tarentaise

Phase 4 : Dossier d'enquête publique du zonage  
assainissement



Dossier  
2007002  
Juin 2025 / V5



## Suivi de l'étude

**Numéro de dossier :**

2007002

**Maître d'ouvrage :**

Commune de La Plagne Tarentaise

**Mission :**

Schéma directeur de l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune de La Plagne Tarentaise

**Avancement :**

Phase 1 : Recueil de données et reconnaissance des réseaux et des ouvrages particuliers,

Phase 2 : Campagne de mesures des volumes et des flux de pollution et investigations - Modélisation hydraulique,

Phase 3 : Localisation des anomalies - Investigations complémentaires,

Phase 4 : Synthèse du diagnostic actuel et élaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif.

**Date de réunion de présentation du présent document :**

Jeudi 18 avril 2024 (rapport initial)

**Suivi du document :**

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	12/2022	Document initial	CJ	PC
V2	05/2024	Complément suite réunion de travail du 18/04/2024	CJ	PC
V3	11/2024	Compléments demandés par le Commissaire enquêteur (courrier du 04/10/2024)	CJ	PC
V4	11/2024	Compléments suite réunion 26/11/2024 CE + Collectivité + BE SCERCL	CJ	PC
V5	06/2025	Intégration modifications du zonage après enquête publique	CJ	PC

**Contact :**

SCERCL  
240, chemin des Vernes  
73200 ALBERTVILLE Cedex  
Tel : 04 79 31 06 66  
E-mail : scercl@scercl.fr

SCERCL est une filiale de Réalités Environnement.



## Sommaire

---

<b>Résumé non technique .....</b>	<b>9</b>
<b>I. Contexte .....</b>	<b>10</b>
<b>II. Synthèse des étapes aboutissant à la création/actualisation des zonages d'assainissement.....</b>	<b>10</b>
<b>III. Elaboration du schéma directeur de l'assainissement de la Plagne Tarentaise. ....</b>	<b>11</b>
<b>IV. Principales modifications du zonage d'assainissement des eaux usées et justifications des modifications .....</b>	<b>11</b>
<b>Présentation du contexte communal.....</b>	<b>14</b>
<b>V. Présentation de la commune.....</b>	<b>15</b>
V.1. Contexte géographique et administratif.....	15
V.2. Habitat et démographie .....	23
V.3. Economie.....	31
V.4. Urbanisme .....	38
<b>VI. Présentation du milieu physique .....</b>	<b>40</b>
VI.1. Contexte climatique .....	40
VI.2. Topographie .....	42
VI.3. Géologie et hydrogéologie .....	43
VI.4. Occupation des sols.....	50
VI.5. Patrimoine naturel .....	51
VI.6. Risques naturels et technologiques .....	56
<b>VII. Présentation du réseau hydrographique.....</b>	<b>59</b>
VII.1. Présentation générale .....	59
VII.2. Outils de gestion.....	61
VII.3. Qualité des eaux.....	65
VII.4. Caractéristiques hydrologiques des cours d'eau .....	69
VII.5. Usages de l'eau.....	69

<b>VIII. Présentation des différents rejets d'eaux usées sur le territoire .....</b>	<b>70</b>
VIII.1. Analyse du fichier « abonnés » eau potable .....	70
VIII.2. « Gros consommateurs » d'eau potable .....	72
VIII.3. Installations classées pour l'environnement.....	72
VIII.4. Arrêtés d'autorisation et conventions de rejet au réseau d'assainissement.....	73
<b>IX. Etat des lieux de l'assainissement collectif .....</b>	<b>78</b>
IX.1. Le territoire et les chiffres caractéristiques .....	78
IX.2. Historique des études antérieures .....	79
IX.3. Etat des lieux des réseaux de collecte.....	88
IX.4. Etat des lieux des ouvrages particuliers .....	91
IX.5. Etat des lieux des unités de traitement .....	92
<b>X. Etat des lieux de l'assainissement non collectif.....</b>	<b>110</b>
<b>XI. Diagnostic des réseaux - Campagnes de mesures.....</b>	<b>111</b>
XI.1. Présentation des campagnes de mesures.....	111
XI.2. Eaux claires parasites permanentes.....	111
XI.3. Surfaces actives .....	111
XI.4. Fonctionnement des déversoirs d'orages.....	111
XI.5. Investigations nocturnes (mai 2021).....	111
XI.6. Localisation des anomalies - Investigations complémentaires.....	112
<b>Programme de travaux.....</b>	<b>113</b>
<b>XIII. Scénarios d'assainissement .....</b>	<b>114</b>
XIII.1. Bellentre .....	114
XIII.2. La Côte d'Aime .....	115
<b>XIV. Hypothèses de base du programme de travaux .....</b>	<b>116</b>
XIV.1. Constats et objectifs.....	116
XIV.2. Chiffrage .....	117
XIV.3. Gains escomptés .....	118
XIV.4. Hiérarchisation .....	118

<b>XV. Les différents objectifs .....</b>	<b>119</b>
XV.1. Objectif 1 : Suppression des apports d'eaux claires parasites permanentes.....	119
XV.2. Objectif 2 : Réduction des eaux claires parasites météoriques .....	120
XV.3. Objectif 3 : Réduction des rejets directs au milieu naturel.....	121
XV.4. Objectif 4 : Amélioration du traitement.....	122
XV.5. Objectif 5 : Amélioration de l'exploitation .....	122
XV.6. Objectif 6 : Gestion des eaux pluviales .....	124
XV.7. Synthèse des travaux proposés.....	124
<b>Zonage d'assainissement des eaux usées .....</b>	<b>125</b>
<b>XVI.Objectifs, enjeux et réglementation .....</b>	<b>126</b>
XVI.1. Objectifs .....	126
XVI.2. Rappel réglementaire.....	126
XVI.3. Objet de la présente enquête .....	129
<b>XVII. Délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif .....</b>	<b>130</b>
XVII.1. Zones en assainissement collectif.....	131
XVII.2. Zones en assainissement non collectif.....	132
<b>XVIII. Zonage .....</b>	<b>137</b>
XVIII.1. Cartographie.....	137
<b>XIX.Dossier de cas par cas .....</b>	<b>138</b>
XIX.1. Examen au cas par cas.....	138
XIX.2. Décision de la mission régionale d'autorité environnementale .....	138
XIX.3. Avis du Commissaire Enquêteur.....	138
<b>Glossaire .....</b>	<b>139</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>142</b>

## Table des annexes

---

**Annexe 1** : Fiches action et tableau de synthèse du programme de travaux

**Annexe 2** : Cartes de zonage de l'assainissement des eaux usées

**Annexe 3** : Délibération du conseil municipal

**Annexe 4** : Décision de ma MRAe

## Avant-propos

---

La commune de La Plagne Tarentaise est une commune nouvelle née le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la suite de la fusion des communes de Bellentre, La Côte d'Aime, Macôt La Plagne et Valezan.

Trois des quatre communes déléguées ont déjà réalisé leur schéma directeur d'assainissement :

- Bellentre en 2006,
- La Côte d'Aime en 2009,
- Valezan en 2001.

La commune déléguée de Macôt La Plagne dispose d'un schéma directeur d'assainissement datant de 2004 et qui est en cours d'actualisation, uniquement pour la partie gérée par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (réseaux de collecte des stations de ski en amont de la Roche et collecteur de transport vers la STEP d'Aime), mais ne possède pas de schéma pour la partie basse, gérée par la Régie d'assainissement de La Plagne Tarentaise.

Afin d'avoir une vision à l'échelle de son territoire, la commune de La Plagne Tarentaise a donc décidé d'engager une étude pour effectuer une mise à jour du diagnostic des réseaux d'assainissement existants et établir un schéma directeur de l'assainissement collectif.

En fournissant un document d'aide à la décision et un outil de planification clair et pédagogique, ce travail doit permettre à la Collectivité :

- de disposer d'un état des lieux des équipements existants (notamment valider, compléter ou corriger les plans ainsi qu'inventorier, qualifier et quantifier les pollutions émises et à traiter),
- d'uniformiser les données actuelles,
- d'établir un diagnostic du fonctionnement des réseaux puis de déterminer et de cerner les insuffisances et les éventuels dysfonctionnements tant réglementaires que techniques,
- de préconiser les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer d'un système d'assainissement cohérent et pérenne à l'échelle du territoire communal,
- de permettre au maître d'ouvrage de faire des choix justifiés quant aux orientations futures,
- de proposer à la Collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine réseaux et ouvrages en élaborant un programme pluriannuel de travaux,
- de vérifier et d'adapter la cohérence des zonages d'assainissement au regard des documents d'urbanisme existants et des projets.

L'objectif ultime étant :

- de garantir aux populations futures, au travers de solutions techniques probantes, une collecte et un traitement des eaux usées satisfaisants et durables, adaptées aux contraintes spécifiques de ce territoire de montagne, étendu sur le périmètre de 4 communes historiques, avec une problématique forte de saisonnalité des rejets, et d'apports d'eaux parasites,
- d'optimiser la gestion du service, les investissements nouveaux et de renouvellement des équipements en place,

- de contribuer à l'atteinte ou la conservation du « Bon État » du milieu naturel tel que défini par la DCE, en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles,
- d'acquérir les informations nécessaires à la définition et au choix d'un programme d'actions et d'investissements,
- prendre en compte les orientations d'urbanisme dans ces schémas directeurs de façon à garantir une cohérence entre développement des constructions et des équipements d'assainissement (travail en concertation étroite avec le service de l'urbanisme),
- de vérifier la cohérence entre zonages existants, documents d'urbanisme et réalité du terrain.

L'étude devra en outre permettre à la Collectivité de s'inscrire en harmonie avec la législation.

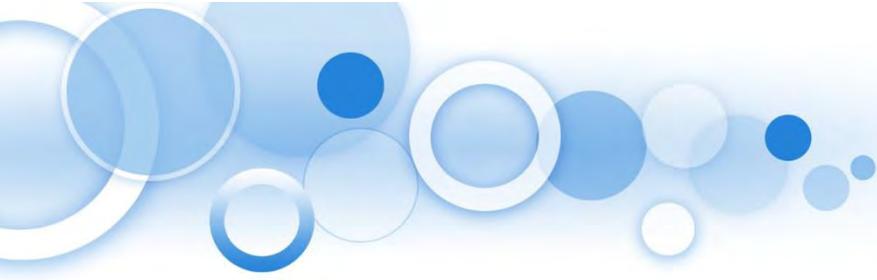
La présente étude du schéma directeur d'assainissement comporte quatre phases :

- **Phase 1** : Recueil de données et reconnaissance des réseaux et des ouvrages particuliers,
- **Phase 2** : Campagne de mesures des volumes et des flux de pollution et investigations - Modélisation hydraulique,
- **Phase 3** : Localisation des anomalies - Investigations complémentaires,
- **Phase 4** : Synthèse du diagnostic actuel et élaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif et du zonage.

---

**Le présent document constitue le dossier d'enquête publique du zonage assainissement (phase 4 de l'étude).**

---



Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le  
ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_115-DE



# Résumé non technique

---

## I. Contexte

---

La commune de La Plagne Tarentaise est une commune nouvelle née le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la suite de la fusion des communes de Bellentre, La Côte d'Aime, Macôt La Plagne et Valezan.

Afin d'avoir une vision à l'échelle de son territoire, la commune de La Plagne Tarentaise a donc décidé d'engager une étude pour effectuer une mise à jour du diagnostic des réseaux d'assainissement existants et établir un schéma directeur de l'assainissement collectif avec zonage de l'assainissement du territoire.

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confie en effet aux communes la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le traitement éventuel des eaux pluviales.

Cette délimitation des zones d'assainissement doit obligatoirement être soumise à enquête publique avant approbation conformément aux articles R.2224-7, 2224-8 et 2224-9 du Code Général des collectivités Territoriales, objet du présent document.

## II. Synthèse des étapes aboutissant à la création/actualisation des zonages d'assainissement

---

Les étapes ayant permis l'élaboration du projet de zonage sont les suivantes :

- 2001 : Elaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement de Valezan ;
- 2006 : Elaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement de Bellentre ;
- 2009 : Elaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement de La Côte d'Aime
- La commune déléguée de Macôt La Plagne dispose d'un schéma directeur d'assainissement datant de 2004 et qui est en cours d'actualisation, uniquement pour la partie gérée par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (réseaux de collecte des stations de ski en amont de la Roche et collecteur de transport vers la STEP d'Aime), mais ne possède pas de schéma pour la partie basse, gérée par la Régie d'assainissement de La Plagne Tarentaise.
- 2020-2024 : Elaboration du schéma directeur d'assainissement de la Plagne Tarentaise ;
- Eté 2024 : Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (après examen au cas par cas) sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale pour la création/mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées ;
- 17/02/2025 au 20/03/2025 : Ouverture de l'enquête publique pour la création/mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales.
- 10/04/2025 : Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur : Avis favorable.

Le présent dossier résulte ainsi, de la nécessité de mise à jour des zonages pour des raisons de mise en cohérence à l'échelle communale et par une volonté de la part de la collectivité détentrice de la compétence, d'actualiser les données et d'homogénéiser les zonages en cohérence avec les contraintes du territoire et les capacités d'investissement.

### III. Elaboration du schéma directeur de l'assainissement de la Plagne Tarentaise.

---

La Commune de la Plagne Tarentaise a élaboré pour son territoire un SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA), finalisé en 2023.

Ce SDA a fait l'objet d'une étude approfondie et a été pour la commune, l'occasion d'étudier les différents scénarios possibles d'évolution des systèmes d'assainissement collectif et de faire des choix.

Ce document acte un bilan de fonctionnement des installations, un programme pluriannuel d'investissement et l'évolution des installations d'assainissement collectif.

Le programme de travaux qui a été élaboré à l'occasion du SDA, est relativement conséquent et porte principalement sur la réhabilitation et la restructuration des installations d'assainissement collectif, la priorité étant donnée à l'existant.

Le choix de la collectivité est motivé par une volonté forte de maintenir dans un bon état les installations des secteurs actuellement desservis. Le raccordement de certains hameaux sur les principales unités de traitement a été également envisagé.

La collectivité a déjà un bon développement de ses réseaux d'assainissement sur son territoire. Par conséquent, peu d'extension sont prévues et la majorité des secteurs non desservis à ce jour resteront en assainissement non collectif.

### IV. Principales modifications du zonage d'assainissement des eaux usées et justifications des modifications

---

Les communes historiques disposent déjà en partie d'un zonage d'assainissement. Ces derniers avaient été élaborés selon des principes et logiques d'aménagement principalement communal.

Le service assainissement la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise, détentrice de la compétence assainissement, souhaite homogénéiser la méthodologie de zonage et notamment, déterminer les secteurs en assainissement collectif (actuel ou futur) et en assainissement non collectif et mettre en cohérence ces zonages avec le zonage des PLU en vigueur<sup>(\*)</sup>, en application des principes suivants :

- Zonage en assainissement collectif de :
  - tout le parcellaire classé en urbanisé (U, UA, UC, UF, UL, etc.) dans le zonage des documents d'urbanisme, actuellement raccordé au réseau ou à proximité immédiate (et donc dans l'obligation de se raccorder) ;
- Zonage en assainissement collectif futur :
  - L'extension de l'assainissement collectif est réservée aux secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation dans le cadre des PLU à proximité d'un réseau existant,
  - Le hameau du Rocheray, quand le collecteur de raccordement de Valezan à Bellentre sera opérationnel,

- Maintien en zone d'assainissement non collectif de tout le parcellaire éloigné du réseau de desserte actuel, ne faisant pas partie de la zone d'assainissement collectif actuel ni de la zone d'assainissement collectif futur.

*(\*) Les 4 communes déléguées possèdent chacune leur propre PLU, actuellement en vigueur. La commune de la Plagne Tarentaise est en cours d'élaboration d'un PLU à l'échelle du territoire de la commune nouvelle. La procédure en est à son début, ce PLU ne sera pas en vigueur avant 3 ou 4 ans.*

*Aussi, le service de l'eau en concertation avec le service de l'urbanisme et les services généraux de la Plagne Tarentaise, a décidé de produire le zonage assainissement sur la base des anciens PLU actuellement en vigueur car celui-ci repose également sur le programme de travaux élaboré dans le cadre du schéma directeur mené de 2020 à 2023.*

*En cas de nécessité, ce zonage pourra faire l'objet d'une éventuelle révision afin de le mettre en cohérence avec le nouveau PLU dans quelques années.*

Des zonages avaient été établis à l'occasion de l'élaboration des anciens schémas directeurs d'assainissement :

- Pour la commune de Valezan en 2001
- et pour la commune de la Côte d'Aime en 2009.

La commune de la Plagne Tarentaise ne dispose pas d'ancien plan de zonage pour Bellentre (SDA en 2006), ni pour Macôt (SDA portant sur les stations uniquement, en 2004).

Le tableau suivant indique les modifications/ajouts/compléments pour les nouveaux zonages par rapport aux zonages précédents, lorsqu'ils existent :

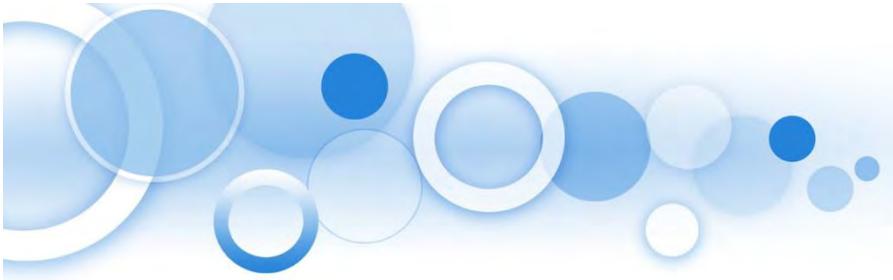
Commune	Ancien zonage datant de	Modifications/ajouts/compléments des projets actuels de zonages par rapport aux anciens zonages
Bellentre	Pas de zonage disponible	Le zonage a été restreint aux zones urbanisées (zones U) et urbanisables (zones AU) desservies ou à desservir. Après un travail d'inventaire au cas par cas avec la collectivité, certaines habitations en dehors de ces zones ont été incluses car déjà raccordées actuellement. En revanche, certains bâtis non raccordés (de type garage ou entrepôts) ont été exclus de ce zonage.
La Côte d'Aime	SDA avec zonage de 2009	Le zonage a été restreint aux zones urbanisées (zones U) et urbanisables (zones AU) desservies ou à desservir. Le zonage actuel concerne la totalité de Pré Bérard dont le centre avait été exclu auparavant (probablement à tort car le réseau de l'époque desservait déjà la zone). Le centre technique (Les Dodes) a été inclus puisque raccordé actuellement. Certains bâtis (de type garage ou entrepôts) ont en revanche été exclus du zonage après un travail d'inventaire au cas par cas avec la collectivité.

Commune	Ancien zonage datant de	Modifications/ajouts/compléments des projets actuels de zonages par rapport aux anciens zonages
Macôt la Plagne	Pas de zonage disponible	Le zonage a été restreint aux zones urbanisées (zones U) et urbanisables (zones AU) desservies ou à desservir. Après un travail d'inventaire au cas par cas avec la collectivité, certaines habitations en dehors de ces zones ont été incluses car déjà raccordées actuellement. En revanche, certains bâtis non raccordés (de type garage ou entrepôts) ont été exclus de ce zonage.
Valezan	SDA avec zonage de 2001	Le zonage a été restreint aux zones urbanisées (zones U) et urbanisables (zones AU) desservies ou à desservir. En dehors de ces zones, le zonage assainissement collectif inclut également une habitation actuellement raccordée à Champ Lambert (contour du bâti uniquement). Seules des zones agricoles ou naturelles ont été exclues du zonage assainissement collectif par rapport à 2021.

Après enquête publique et à la demande du Commissaire Enquêteur, les plans de projets de zonage ont été modifiés à la marge au niveau de deux secteurs :

- Parcelles 433 et 59 au lieu-dit les Dodes à La côte d'Aime : maintien en assainissement non collectif,
- Parcelles 269, 428, 429, 456, 496p, 497, 628, 629, 646, 651 et 652 au lieu-dit les Dodes : maintien en assainissement non collectif.

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur, Monsieur le Maire et son équipe ont apporté des réponses aux différents points soulevés par public et aux précisions que le Commissaire Enquêteur a souhaité lui soumettre (voir document en pièce jointe).



# Présentation du contexte communal

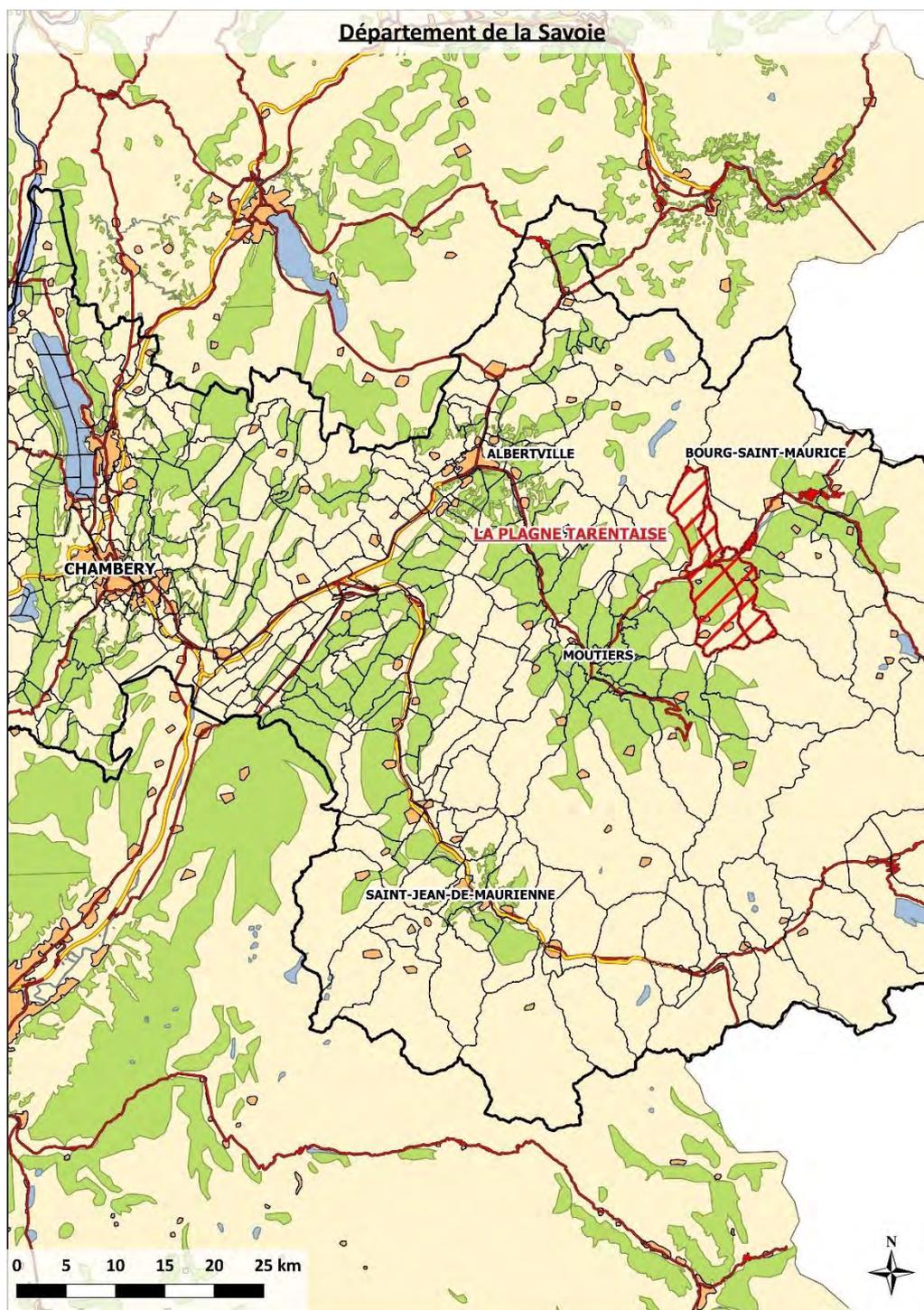
---

## V. Présentation de la commune

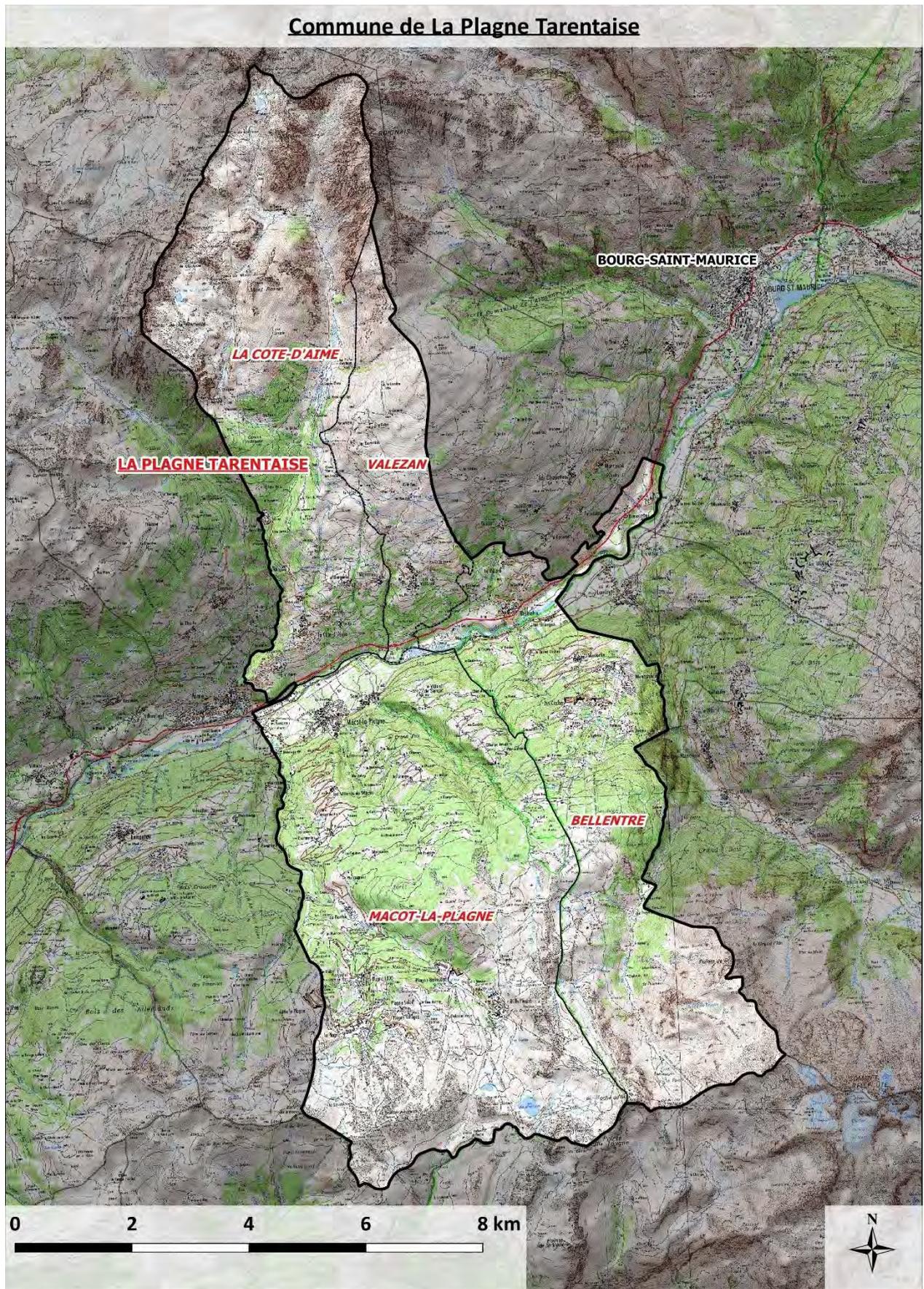
### V.1. Contexte géographique et administratif

*Source : IGN et Géoportail*

#### V.1.1. Localisation géographique de la Collectivité



*Localisation géographique à l'échelle du département de la Savoie*



*Localisation géographique à l'échelle des quatre communes déléguées*

### V.1.2. Situation géographique

La commune de la Plagne Tarentaise se situe au Nord-Est du Département de la Savoie, en moyenne Tarentaise, entre Moûtiers et Bourg Saint Maurice. Sur le plan administratif, la commune de La Plagne Tarentaise fait partie du canton de Bourg Saint Maurice et de l'arrondissement d'Albertville.

Commune nouvelle née en 2016, elle regroupe les anciennes communes de Bellentre, La Côte d'Aime, Macôt La Plagne et Valezan.

Les communes « limitrophes » sont :

- Beaufort-sur-Doron au Nord-Ouest,
- Les Chapelles au Nord-Est et à l'Est,
- Bourg Saint Maurice et Landry à l'Est,
- Peisey-Nancroix au Sud-Est,
- Champagny-en-Vanoise et Bozel au Sud,
- Aime-La-Plagne à l'Ouest.

Les communes déléguées de Bellentre et de Macôt La Plagne sont également supports de la station de ski de La Plagne avec :

- Montchavin La Plagne et Les Coches pour Bellentre.
- La Roche, Plagne 1800, Plagne Centre, Belle Plagne, Plagne Bellecôte, Plagne Villages et Plagne Soleil pour Macôt La Plagne.

Les communes déléguées de La Côte d'Aime et de Valezan sont quant à elle situées sur le Versant du Soleil et ont chacune des spécificités propres.

Le territoire communal, d'une superficie de 9 607 ha, s'étend de part et d'autre de la vallée de l'Isère, sur le versant Nord du Massif de la Plagne ainsi que sur le versant Sud du Beaufortain.

De manière générale, le relief marqué et la configuration de la vallée ont fortement conditionné l'occupation du territoire :

- Dans le fond de vallée, se superposent les espaces agricoles, les voies de communication développées dans les secteurs les moins abrupts et les principaux villages, implantés dans les secteurs les plus ouverts,
- Les adrets, versants ensoleillés, orientés au Sud, accueillent les activités agricoles et sont aujourd'hui recherchés pour l'habitat.
- Les ubacs, versants à l'ombre, sont plus forestiers et accueillent souvent les stations de sports d'hiver.

Dans le détail on a :

- Bellentre qui s'étend sur les deux rives de l'Isère. Outre le Chef-lieu, la commune est composée de treize hameaux : sept situés sur le versant du soleil (Le Gothard, Le Crey, Le Rocheray, La Grange, Le Villard, Bonconseil et Le Plan des Forches) et six sur la rive gauche de l'Isère appelée aussi le

Revers (Le Mazuet, Les Granges, Le Grand Bochet, Montorlin, Montchavin et Les Coches), entre 781 mètres d'altitude en fond de vallée et 3250 mètres d'altitude au sommet du Glacier de Bellecôte

- La Côte d'Aime qui comprend 10 villages échelonnés entre 800 m et 1 300 m : Le Villard, Beguevey, Pierrolaz (chef-lieu), La Sciaz, Prébérard, Prégirod, Les Moulins, La Grande Bergerie, La Petite Bergerie et Montméry auxquels s'ajoutent les quartiers résidentiels de Côte Rousse, la Corbière, Pré Boissy, le Val, Pré à Villien, les Mariets, les Lognes, Beguevey et Pré Bérard. Au total, le territoire s'échelonne des bords de l'Isère à 665 m à 2 995 m au Roignais et la très célèbre Pierra Menta.
- La commune de Macôt La Plagne qui se situe sur le versant de l'ubac et s'étage de 600 à 2 700 mètres d'altitude. De nombreux hameaux et lieux-dits sont disséminés sur son territoire : Sangot, Bonnegarde, Prariond, les Villards, Planchamp, Sauf la Foi, ...
- Valezan qui s'étend depuis les bords de l'Isère à l'aval (694 m d'altitude) jusqu'au Grand Châtelet à l'amont (2534 m d'altitude).

A la fin des années 50, pour faire face à la situation économique et à l'initiative du Dr Borrione, maire d'Aime, est créé un Comité de Défense des Intérêts Economiques du Canton d'Aime chargé de développer le tourisme sous toutes ses formes. Les Communes de Bellentre, Macôt, Aime et Longefoy se groupent en un syndicat : le Syndicat Intercommunal et devient l'autorité compétente assurant la coordination des études et du développement du site de la Plagne. Dès 1960, le plateau de La Plagne commence à s'aménager. Le Syndicat Intercommunal signe une convention avec une société privée la Société d'Aménagement, engageant la Commune de Macôt à créer une route, à donner en concession pour 3 ans des terrains pour les remontées mécaniques et à en vendre d'autres pour des constructions. Le 22 décembre 1961, La Plagne ouvre pour la première fois avec une capacité d'accueil de 200 lits et n'aura de cesse de se développer pour offrir aujourd'hui 11 villages-stations et 225 km de piste et près de 60 000 lits touristiques.

### **V.1.3. Contexte administratif**

#### ***V.1.3.1. Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne***

Le syndicat intercommunal de la Grande Plagne (S.I.G.P.) est une collectivité créée en 1972 par les communes d'Aime (aujourd'hui Aime-La-Plagne), Macôt-la-Plagne (aujourd'hui La Plagne Tarentaise) et Champagny-en-Vanoise afin d'assurer :

- la réalisation, la gestion et l'exploitation des aménagements et des équipements touristiques et de loisirs d'intérêt intercommunal sur le périmètre concédé,
- l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif des stations de Belle Plagne, Plagne Bellecôte, Plagne 1800, Plagne Centre, Plagne Villages situées sur La Plagne Tarentaise et Aime 2000 située sur Aime La Plagne.

Le SIGP est en train de mettre à jour son Schéma Directeur.

### **V.1.3.2. Communauté de communes Les Versants d'Aime**

La commune de La Plagne Tarentaise fait partie de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime (CoVA).

La Communauté de communes des Versants d'Aime a été officiellement installée le 5 janvier 2005 pour prolonger le travail engagé par le SIVOM du canton d'Aime. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes des Versants d'Aime rassemble les 4 communes du canton, situées entre Moûtiers et Bourg Saint Maurice, dans la vallée de la Tarentaise : la commune nouvelle Aime La Plagne (créée suite à la fusion d'Aime, Montgirod-Centron et Granier) et ses communes associées (Longefoy, Tessens et Villette), la commune nouvelle La Plagne Tarentaise (créée suite à la fusion de Macôt La Plagne, Bellentre, La Côte d'Aime et Valezan), et les communes de Landry et Peisey-Nancroix.

Le bassin de population concerné compte plus de 9400 habitants, dont 3500 à Aime.

Territoire étendu (272 km<sup>2</sup>), rural et montagneux, partagé entre vallée et stations, les Versants d'Aime affichent une faible densité de population (34,2 hab/km<sup>2</sup> contre 67 hab/km<sup>2</sup> en Savoie).

La communauté de communes connaît une croissance démographique forte depuis 1990 (+19,8 %), cette progression étant particulièrement accentuée pour les villages de taille intermédiaire : La Côte d'Aime (+61,5 %), Landry (+46,5 %) et Bellentre (+26,8 %). La présence de plus de 60 000 « lits touristiques » (résidences secondaires, centres de séjours en montagne) impose de prendre en considération le nombre de résidents occasionnels pour apprécier la population réellement présente sur le territoire.

Par le passé, l'agriculture (élevage laitier et production du Beaufort) et les mines (fermées depuis une cinquantaine d'années) constituaient l'essentiel de l'activité du territoire. La reconversion dans les sports d'hiver et de montagne a permis dans les années 70 de sauver l'économie locale. L'agriculture et l'industrie ne représentent à présent plus que 6% de l'emploi total, alors que les filières tourisme-loisirs et construction représentent 70% des emplois. L'essentiel de l'activité économique des Versants d'Aime repose sur l'exploitation de deux domaines skiables, reliés par un téléphérique (le Vanoise Express) : La Grande Plagne (station gérée par les communes d'Aime La Plagne, de La Plagne Tarentaise et de et Champagny en Vanoise) et Peisey-Vallandry (station gérée par les communes de Peisey-Nancroix et Landry, partie intégrante du domaine skiable des Arcs).

L'agriculture est dominée par l'élevage, principalement bovin, pour son lait transformé en Beaufort AOC par des Coopératives-fruitières. La cinquantaine d'exploitations agricoles professionnelles entretiennent 7700 ha.

Les principales activités industrielles concernent la scierie et menuiserie, l'agroalimentaire et l'exploitation de carrières. Elles ne concernent que 4 % de l'emploi total.

Le secteur de la construction, uniquement artisanal (153 sur 159 entreprises ont moins de 9 salariés), génère 7 % de l'emploi.

Le commerce et les services, donc le tertiaire, représentent la grande part de l'économie locale avec 77 % de l'emploi. Ces activités essentiellement de tourisme reposent principalement sur les deux domaines skiables aménagés : La Grande Plagne et Les Arcs.

Les compétences obligatoires suivantes lui ont déléguées :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles suivantes lui ont déléguées :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- Action sociale,
- Création et gestion de maisons de services au public et définitions des obligations de services afférentes.

Les compétences facultatives suivantes lui ont déléguées :

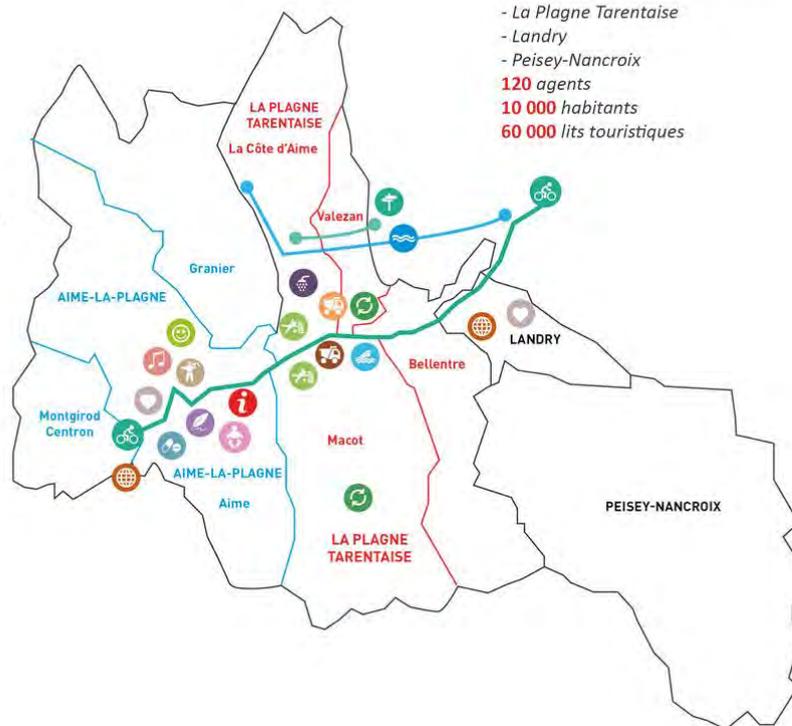
- En matière scolaire et parascolaire, la CoVA :
  - Participe à l'organisation et au financement de l'enseignement scolaire de langues étrangères et d'activités parascolaires (sortie scolaire du collège et transport des élèves),
  - Est compétente en matière de transport scolaires des maternelles, primaires et des secondaires (autorité organisatrice de second rang).
- En matière de santé :
  - Création, gestion et entretien de la maison de santé pluri-professionnelle d'Aime.
- En matière d'équipement et de loisirs :
  - Création et gestion de la base de loisirs des Versants d'Aime et de l'esplanade ludique du Versant du Soleil.
- Interventions diverses :
  - Assistance architecturale aux particuliers,
  - Etudes prospectives sur les besoins futurs en matière d'eau et d'assainissement et sur la préfiguration de l'exercice des compétences eau et assainissement,
  - Participations financières à l'utilisation d'équipement collectifs (abattoirs de Bourg Saint Maurice, complexes sportifs de Bourg Saint Maurice e de Moûtiers).

## Les structures intercommunales

- SPORT**
-  2 stades
  -  1 gymnase
  -  1 base de loisirs
  -  1 voie verte
  -  1 piste aménagée (Versants du Soleil)
- ENVIRONNEMENT**
-  2 déchèteries
  -  1 quai de transfert
  -  1 Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
  -  1 conduite d'irrigation (Versants du Soleil)
- ÉCONOMIE**
-  2 zones d'activité économique
  -  1 bâtiment relais
- AGRICULTURE**
-  1 maison de la vigne
- SANTÉ, SOCIAL, PETITE ENFANCE**
-  1 multi-accueil
  -  1 maison de santé
  -  1 Ehpad et 1 Accueil de Jour Alzheimer
  -  1 pôle social (Point Info Jeunesse)
- CULTURE ET LOISIRS**
-  1 maison des arts
  -  1 école de musique, théâtre et danse (Cali'Son)
  -  1 accueil de loisirs (ALSH au Cali'Son)

# LE TERRITOIRE

**4 communes sur 272 km<sup>2</sup> dont**  
**2 communes nouvelles créées en 2016 :**  
 - Aime La Plagne  
 - La Plagne Tarentaise  
 - Landry  
 - Peisey-Nancroix  
**120 agents**  
**10 000 habitants**  
**60 000 lits touristiques**



### V.1.3.3. SIVU des Granges

La station intercommunale de Bellentre traite une partie des effluents de Bellentre, des Chapelles, de Landry et de Peisey-Nancroix. Elle est gérée par le SIVU des Granges.

### V.1.3.4. Compétence « assainissement »

Du point de vue de l'assainissement, la compétence est portée par les structures suivantes :

Commune/Secteur	ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	Réseaux de collecte/DO	Réseaux de transport/STEP	Nom de la STEP	Contrôles des installations
Bellentre Chef-Lieu	Régie des Eaux	SIVU des Granges	Bellentre	SPANC
Bellentre le Gothard	Régie des Eaux	Régie des Eaux	Le Gothard	SPANC
Bellentre Bonconseil	Régie des Eaux	Pas de STEP	Pas de STEP	SPANC

Commune/Secteur	ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	Réseaux de collecte/DO	Réseaux de transport/STEP	Nom de la STEP	Contrôles des installations
Bellentre Plan des Forches	Régie des Eaux	Régie des Eaux	Plan des Forches	SPANC
Bellentre Stations d'altitude	Régie des Eaux	SIVU des Granges	Bellentre	SPANC
La Côte d'Aime	Régie des Eaux	SIGP	Aime	SPANC
Macôt la Plagne Chef-Lieu	Régie des Eaux	SIGP	Aime	SPANC
Macôt la Plagne Hameaux	Régie des Eaux	SIGP	Aime	SPANC
Macôt la Plagne Stations	SIGP	SIGP	Aime	SPANC
Valezan	Régie des Eaux	Régie des Eaux	Valezan	SPANC

## V.2. Habitat et démographie

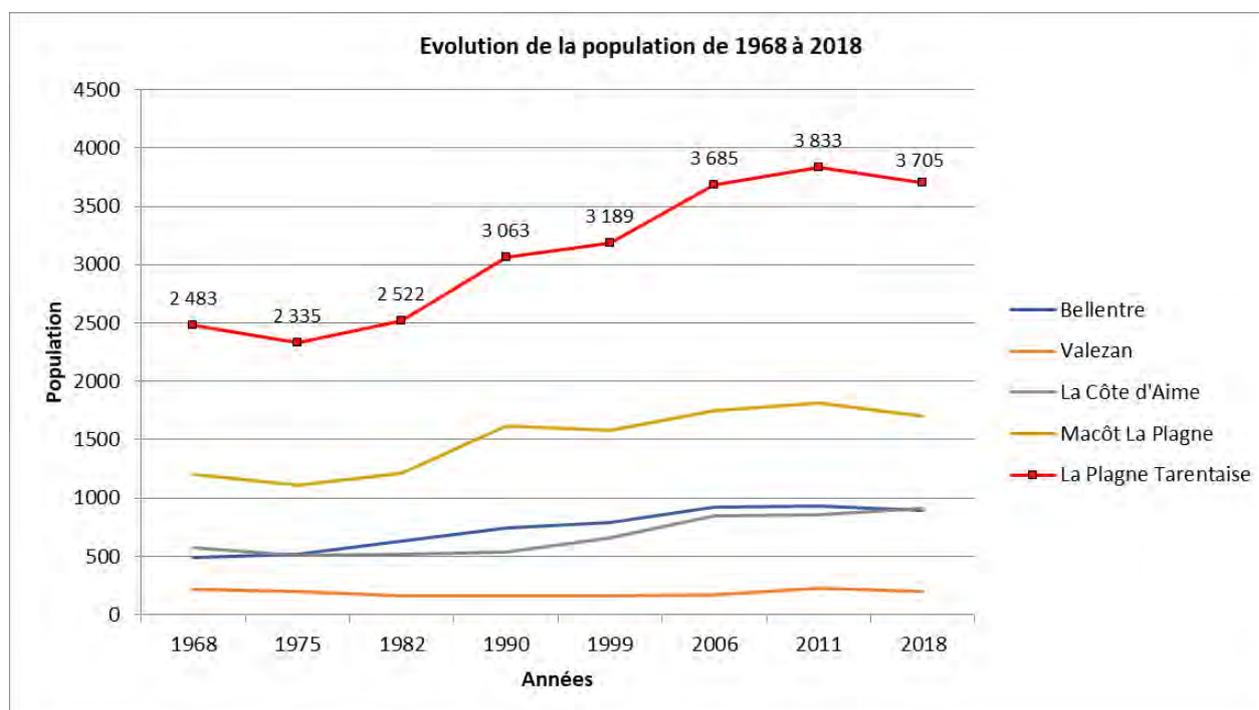
Source : INSEE, SCoT

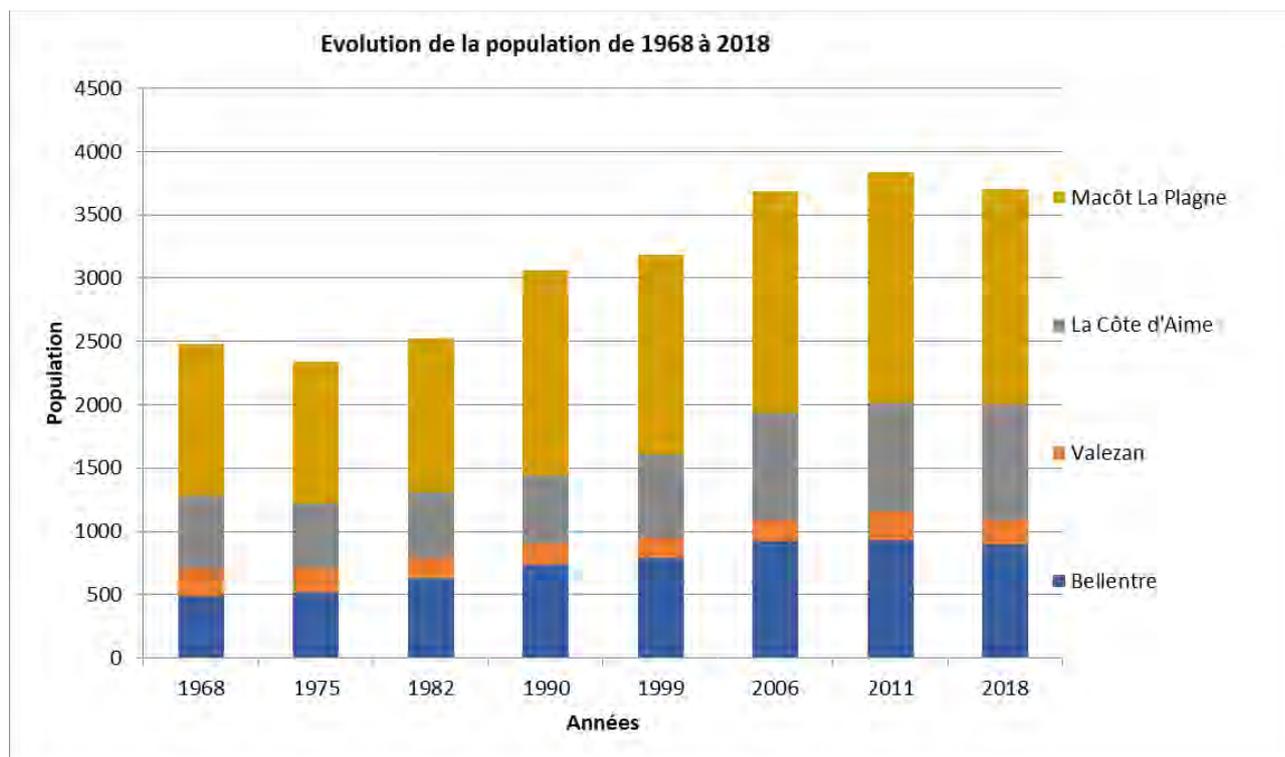
### V.2.1. Démographie

Le tableau ci-dessous présente l'évolution démographique des communes de la zone d'étude depuis 1968. Cette analyse est basée sur les recensements officiels de l'INSEE. L'évolution de la population municipale est la suivante :

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2018
<b>La Plagne Tarentaise</b>	2483	2335	2522	3063	3189	3685	3833	3705
<b>TOTAL</b>	<b>2483</b>	<b>2335</b>	<b>2522</b>	<b>3063</b>	<b>3189</b>	<b>3685</b>	<b>3833</b>	<b>3705</b>
<b>Taux d'évolution entre recensement</b>		-6.0%	8.0%	21.5%	4.1%	15.6%	4.0%	-3.3%
<b>Taux d'évolution annuel</b>		-0.9%	1.1%	2.5%	0.4%	2.1%	0.8%	-0.5%

NB : Le site internet de la commune fait état d'une population de 3858 habitants.





En 2018, la population municipale totale sur le périmètre de l'étude s'élevait à 3 705 habitants.

Une commune se démarque en termes de démographie. En effet, près de la moitié de la population municipale est concentrée sur la commune déléguée de Macôt La Plagne. Suivent les communes de Bellentre et de la Côte d'Aime représentant environ 20 à 25 % chacune de la population totale et enfin Valezan avec seulement 5 à 10 %.

Après une légère décroissance de 1968 à 1975, due à l'exode rural, la population globale du territoire s'est accrue de façon continue jusqu'en 2011. Une légère tendance à la baisse est constatée entre 2011 et 2017 et ce pour les 4 communes déléguées.

Le territoire d'étude a connu une évolution démographique importante entre 1975 et 2011, la période de plus forte croissance se situant entre 1982 et 1990.

Globalement la population a augmenté de 20 % entre 1999 et 2011, contre environ 10 % pour le département de la Savoie sur la même période. Néanmoins il est important de noter que ce développement n'est pas homogène :

- Certaines communes ont connu une forte progression de plus de 40 % comme à Valezan et de 30 % comme à La Côte d'Aime ;
- Certaines communes ont connu un développement un peu moindre mais néanmoins important : c'est le cas des communes de Macôt La Plagne et de Bellentre, avec tout de même près de 15 à 18 %.

Les tranches d'âge les plus représentées sont les 45-59 ans suivies des 30-44 ans.

La densité moyenne du territoire d'étude est de 37,9 habitants/km<sup>2</sup> en 2017. Cette densité moyenne est très inférieure à celle du département de la Savoie (67 hab/km<sup>2</sup>) et à celle de la région Auvergne-Rhône-Alpes (113 hab/km<sup>2</sup>). A l'échelle des communes ces densités reflètent le caractère rural du territoire.

Il faut relativiser cette population avec la prise en compte de près de 60 000 lits touristiques.

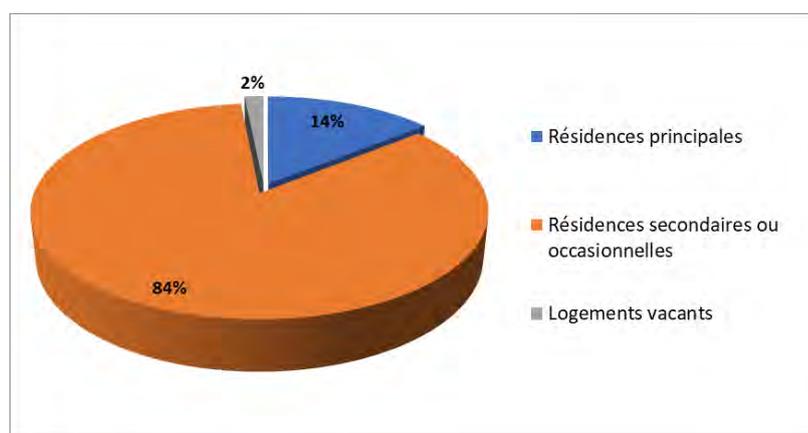
Le SCoT Tarentaise Vanoise prend le parti de viser un rebond de la croissance dans les années futures, à environ 0.45 % par an.

### V.2.2. Habitat

*Source : INSEE*

En 2016, la répartition du parc logements est la suivante :

<b>Nombre d'habitants en 2017</b>	3638
<b>Ensemble de logements 2017 dont :</b>	11491
Résidences principales	1616
Soit en %	14%
Résidences secondaires ou occasionnelles	9693
Soit en %	84%
Logements vacants	182
Soit en %	2%
<b>Taux d'occupation des résidences principales</b>	<b>2.25</b>
<b>Taux d'occupation des logements totaux</b>	<b>0.32</b>



Entre 2008 et 2012 le parc logements a progressé de 7,7 % contre 5,6 % en Savoie.

En 2017, le parc de logements du territoire comptait 11 491 logements. Cela représente une perte de près de 250 logements soit une évolution de -2% par rapport à 2012, qui suit la tendance de l'évolution de la population.

La croissance est essentiellement portée par la production en résidences secondaires avec une croissance de 5,5 % entre 2007 et 2017 (+501 logements).

Le parc de résidences principales n'a lui progressé que de 0,9 % entre 2007 et 2017, et ce malgré une décroissance démographique.

En 2017, la majorité des logements sont représentés par les résidences secondaires et logements occasionnels avec 84 %.

Le taux d'occupation moyen des résidences principales s'élève à 2,25 habitants permanents par résidence principale.

### V.2.3. Lits touristiques

D'après l'observatoire SAVOIE MONT BLANC, les capacités d'accueil de la commune ont atteint 51 883 lits touristique pour l'année 2019 (le détail est donnée page suivantes).

En prenant en compte la population permanente, les lits touristiques marchands et non marchands, ainsi que les logements vacants auxquels il serait appliqué le taux d'occupation des résidences permanentes, la population totale qui est susceptible d'être présente sur le territoire de l'étude peut s'élever à près de 64 000 habitants.



## OBSERVATOIRE

Version du 19/02/2020

NB : noms des communes prenant en compte les fusions opérées à la date du 01/01/2018

## CAPACITES D'ACCUEIL DES COMMUNES DE SAVOIE MONT BLANC

## Année 2019

La méthode de calcul des capacités d'accueil touristique mise en œuvre par SMBT (sources, ratios et calculs utilisés) est détaillée dans l'onglet "Méthode de calculs des capacités" du fichier excel disponible sur le lien suivant :

<https://pro.savoie-mont-blanc.com/Observatoire/Nos-donnees-brutes/Capacites-d-accueil>.

Elle permet de calculer les capacités de manière identique pour toutes les communes et stations de Savoie Mont Blanc en s'appuyant sur des données mises à jour chaque année.

NB : il existe d'autres méthodes développées par d'autres organismes dont les résultats peuvent différer en raison des sources utilisées, des modes de calculs voire de l'année de mise à jour des données.

	Département	73
	COMMUNE	PLAGNE-TARENTEISE (nouvelle commune)
	Code Commune INSEE	73 150
	Zone touristique *	Tarentaise
Meublés classés	Nombre de Structures	646
	Capacité en nb de lits	3 255
Résidences de tourisme classées et résidences non classées	Nombre de Structures	33
	Capacité en nb de lits	13 006
Hôtellerie	Nombre de Structures	12
	Nb chambres ou emplacements ou appartements	642
Hôtellerie de plein air	Capacité en nb de lits	1 608
	Nombre de Structures	4
Centres et villages vacances, Auberge de jeunesse et Maisons familiales	Nb chambres ou emplacements ou appartements	133
	Capacité en nb de lits	399
Refuges & gîtes d'étape	Nombre de Structures	4
	Capacité en nb de lits	1 358
Chambres d'hôtes labellisées Clévacances et Gîtes de France	Nombre de Structures	5
	Capacité en nb de lits	123
Marchand	Nombre de Structures	6
	Nb chambres ou emplacements ou appartements	20
Non Marchand	Capacité en nb de lits	54
	Nombre de Structures	710
	Capacité en nb de lits	19 803
	Nombre de Structures	6 416
	Capacité en nb de lits	32 080
Total Nombre de Structures	Total Nombre de Structures	7 126
Total Capacité en nb de lits	Total Capacité en nb de lits	51 883

Le site internet de la commune fait état de 59 973 lits touristiques.

## V.2.4. Perspectives d'évolution démographique

### V.2.4.1. Les projets d'urbanisme communaux :

La commune nous a indiqué les projets suivants :

Commune déléguée	Localisation	Projet	Nb hab permanents généré	Nb lits touristiques généré
Bellentre	Hameau des Chamois Les Coches	8 chalets RS à la location		60
	Emprin Yohann Les Coches	1 RS à la location-5chambres		10
	Maurin Sandrine Les Coches	1 RS à la location-5chambres		10
	Emprin Brice Les Coches	1 RS à la location-5chambres		10
	Giachino Vincent Les Coches	2 chalets mitoyens RS à la location		20
	L'Observatoire Les Coches Dessus	73 logements du studio au T4		414
	La Clef-Tennis Les Coches	?		?
	<b>Sous-total</b>			<b>0</b>
La Côte d'Aime	Lotissement Pré Bérard	6 habitations	13	
	Lotissement Mme Ollinet	3 habitations	7	
	<b>Sous-total</b>		<b>20</b>	<b>0</b>
Macôt	L'Ecrin de Plangagnant	6 chalets (5 individuels+3 collectifs)		60
	Natural Lodge Plangagnant	3 habitations	7	
	Maison plurigénérationelle à l'entrée du Chef-Lieu de Macôt	Lotissement du studio au T5	?	?
	<b>Sous-total</b>		<b>7</b>	<b>60</b>
Valezan	Rénovation du presbytère	1 logement	2	
	<b>Sous-total</b>		<b>2</b>	<b>0</b>
Stations de la Plagne	Diamant des Neiges Plagne 1800 SAS Terre Sens	RT		102
	Font de Neige Plagne Villages Promeo Patrimoine Odalys	RT		530
	White Pearl Plagne Soleil SCCV Dou du Praz Atrium	RT 5 étoiles		596
	Hameau des Moutons Bellecôte C2I Chicherit Guerlain	Hôtel+RT		394
	HO 36 Plagne Centre SARL SEIMPL Delafon Franck	Hôtel+RT		189
	Manaka Plagne Centre SCCV La Plagne Giraud David	RT 5 étoiles		405
	<b>Sous-total</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			<b>29</b>	<b>2 800</b>

Dans le rapport du Schéma directeur du SIGP les projets suivants ont été listés pour les stations :

Commune déléguée	Localisation	Projet	Nb hab permanents généré	Nb lits touristiques généré
Stations de Macôt	Belle Plagne	Pu1 : Platinum Résidence touristique 5 étoiles		181
	Belle Plagne	Pu3 : Bouygues Résidences secondaires, 10 appartements		40 (*)
	Belle Plagne	Pu4 : Kohh-I-Nor Hôtel et résidence de tourisme		500
	Belle Plagne	Pu5 : ENRIOR Hôtel		40 (*)
	Plagne Bellecôte	Pu6 : (OAP 4) Hameau des Moutons Hôtel		Pris en compte dans le tableau précédent (*)
	Plagne Centre	Pu8 : Hôtels « étudiants » Hôtel		500 (*)
	Plagne Centre	Pu9 : Sous l'Aconcagua		500
	Plagnes Villages	Pu12 : Diamant blanc Résidence de tourisme 5 étoiles,		596
	Plagne Villages	Pu13 : Projet Plagne Villages Hôtel, Résidence de tourisme		300 (*)
	Plangagnant			300 (*)
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>2 957</b>

(\*) : Projet à valider

Par ailleurs les OAP des PLU en vigueur indiquent les évolutions suivantes :

Commune déléguée	Localisation	Nb logements	Nb hab permanents généré	Nb lits touristiques généré
Bellentre	Montchavin	30+40 chambres d'hôtel		185
	Bonconseil	40	9	
	Les Granges	ZA et services	0	
	Le Villard	4	9	
	Ecole de Montchavin	10		35
	<b>Sous-total</b>			<b>18</b>
La Côte d'Aime	Près du Crêt	15	34	
	Le Villard	4	9	
	Pré Boissy	5	11	
	Beguevey	16	36	
	Grande Bergerie	3	7	
	Le Villard	4	9	
	Pré Bérard	19	43	
<b>Sous-total</b>			<b>149</b>	<b>0</b>
Macôt	Fontaine	43	97	
	Sangot	7	16	
	<b>Sous-total</b>		<b>113</b>	<b>0</b>
Valezan	Les Charrières	16	36	
	L'Eglise	4	9	
	La Dhuit	4	9	
	Sezalet	4		14
	<b>Sous-total</b>		<b>54</b>	<b>14</b>
<b>TOTAL</b>			<b>334</b>	<b>234</b>

### V.2.4.2. La population future estimée

	Population permanente 2018	Population permanente 2030 (évolution de +0.45%/an (SCoT))	Population permanente générée par les OAP/projets	Population permanente future 2030	Lits touristiques actuels marchands 2019	Lits touristiques marchands générés par les OAP/projets	Lits touristiques marchands 2030	Lits touristiques actuels non marchands 2019	Lits touristiques non marchands 2030 (stabilité)
Bellentre + Stations	891	940	18	958	3 364	744	4 108	9 770	9 770
LCA	914	965	169	1 134	251	0	251	1 189	1 189
Macôt + Stations	1 702	1 796	120	1 916	16 161	5 233	21 394	20 594	20 594
Valezan	198	209	56	265	27	14	41	527	527
<b>La Plagne Tarentaise</b>	<b>3 705</b>	<b>3 910</b>	<b>363</b>	<b>4 273</b>	<b>19 803</b>	<b>4 991</b>	<b>25 794</b>	<b>32 080</b>	<b>32 080</b>

La répartition de la population permanente par commune déléguée est donnée par le dernier recensement INSEE.

L'évolution normale de la population permanente est basée sur les estimations du SCoT (+0.45%/an).

Pour les projets et les OAP qui ne précisait pas la capacité en lits, nous avons considéré l'hypothèse de comptabiliser 2.25 habitants/résidence permanente et 3.5 lits/résidence touristique.

La répartition actuelle des lits touristiques marchands et non marchands dans les 4 communes déléguées est calculée au prorata de la répartition effective de ces lits dans les 4 communes avant la fusion en 2016 d'après les chiffres de l'Observatoire Savoie Mont Blanc pour l'année 2016. (Pour rappel : l'observatoire Savoie Mt Blanc considère 5 lits par résidence secondaire pour calculer les lits non marchands auxquels il est déduit le nombre de lits en meublés classés et le nombre de lits en résidences de tourisme classées et non classées).

Une hypothèse de stabilité des lits non marchands a été envisagé dans le cadre du SDA du SIGP et reprise ici.

La population permanente ainsi que les lits marchands générés par les OAP et les projets communaux sont détaillés dans les tableaux précédents.

**A l'horizon 2030, la Plagne Tarentaise pourrait voir sa population permanente atteindre 4 270 habitants. Les lits touristiques marchands pourraient atteindre 25 800 tandis que les lits touristiques non marchands resteraient stables à 32 080.**

## V.3. Economie

*Source : SCoT Tarentaise Vanoise, INSEE, Rapport de présentation PLU Macôt La Plagne 2018-2019*

### V.3.1. En Tarentaise

Le territoire de Tarentaise présente une forte densité d'emplois et offre plus d'emplois qu'il n'accueille d'actifs. Mais le nombre d'emplois de la Tarentaise augmente moins rapidement qu'au niveau du département. La communauté de communes des Versants d'Aime a connu une période 1999-2008 très dynamique (+ 11 et 12 %), contrastant avec les années 2007-2012, au cours desquelles la COVA a même vu son nombre d'emplois décroître.

La progression d'emplois est portée plus particulièrement par l'hôtellerie-restauration (+2.8 % / an), les services non marchands (santé, éducation, action sociale, administration, +2.7 % / an) et la construction. L'économie présentielle, notamment liée à l'économie touristique (commerce, services marchands et non marchands, hôtellerie restauration, construction et une part des transports), se renforce en Tarentaise : elle représente 75 % de l'emploi salarié privé en 2009. Son poids s'élevait à 71 % dix ans plus tôt.

La Tarentaise est marquée par la forte saisonnalité de l'emploi. Dans les activités touristiques, le volume d'emploi est multiplié par 3 de décembre à mars (par 5 dans la restauration) et augmente de 30 % en juillet et août en comparaison des saisons automnales et printanières.

L'industrie est un secteur d'activité historique de la Tarentaise qui a vu se développer dans les fonds de vallée (La Léchère, Saint Marcel Pomblière) une activité métallurgique fondée sur l'exploitation du potentiel hydroélectrique dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. La Plagne est exempte d'activité industrielle.

L'industrie agro-alimentaire se situe toutefois au second rang en termes d'emplois avec 27 % de l'ensemble des emplois de l'économie productive en 2009 et notamment dans le domaine de la production de fromage dominée par le Beaufort.

La Tarentaise se caractérise par la plus forte densité artisanale de la Région Rhône-Alpes.

### V.3.2. La Plagne Tarentaise

La population active représente 82 % de la population totale de 15 à 64 ans :

	2007	2012	2017
<b>Ensemble</b>	<b>2 561</b>	<b>2 612</b>	<b>2 461</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>80,7</b>	<b>81,0</b>	<b>82,4</b>
<i>Actifs ayant un emploi en %</i>	<i>78,5</i>	<i>78,4</i>	<i>79,1</i>
<i>Chômeurs en %</i>	<i>2,2</i>	<i>2,7</i>	<i>3,3</i>
<b>Inactifs en %</b>	<b>19,3</b>	<b>19,0</b>	<b>17,6</b>
<i>Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	<i>7,0</i>	<i>7,2</i>	<i>6,1</i>
<i>Retraités ou préretraités en %</i>	<i>5,9</i>	<i>6,5</i>	<i>7,1</i>
<i>Autres inactifs en %</i>	<i>6,4</i>	<i>5,3</i>	<i>4,</i>

La population de 15 ans ou plus et les emplois sur la commune, selon la catégorie socioprofessionnelle sont les suivants :

	Population						Emplois	
	2007	%	2012	%	2017	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	<b>3 002</b>	<b>100,0</b>	<b>3 060</b>	<b>100,0</b>	<b>2 921</b>	<b>100,0</b>	<b>2154</b>	<b>100,0</b>
<i>Agriculteurs exploitants</i>	21	0,7	32	1,1	17	0,6	13	0,6
<i>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</i>	201	6,7	260	8,5	256	8,8	235	10,9
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	164	5,5	196	6,4	197	6,7	128	5,9
<i>Professions intermédiaires</i>	600	20,0	666	21,8	665	22,8	737	34,2
<i>Employés</i>	561	18,7	499	16,3	479	16,4	547	25,4
<i>Ouvriers</i>	477	15,9	384	12,5	408	14,0	493	22,9
<i>Retraités</i>	531	17,7	651	21,3	605	20,7	-	-
<i>Autres personnes sans activité professionnelle</i>	447	14,9	373	12,2	295	10,1	-	-

L'emploi selon le secteur d'activité est la suivant. Le secteur le plus représenté est celui du commerce, des transports et des services divers en lien avec la forte activité touristique.

Ensemble	2007	%	2012	%	2017	%
	2 082	100,0	2 212	100,0	2 154	100,0
Agriculture	40	1,9	24	1,1	38	1,8
Industrie	89	4,3	75	3,4	60	2,8
Construction	210	10,1	194	8,7	180	8,4
Commerce, transports, services divers	1 404	67,4	1 501	67,8	1 427	66,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	339	16,3	419	18,9	449	20,8

55% des actifs ayant un emploi travaillent dans la commune de résidence.

Le nombre d'emploi dans la zone en 2017 est de 2158. Le nombre d'actifs ayant un emploi dans la zone est de 1967. Soit un indicateur de concentration d'emploi de 109,7.

### V.3.3. Le tourisme

L'économie touristique occupe une part importante de l'économie locale. 80 à 90% de l'activité est directement ou indirectement liée au tourisme. La Plagne Tarentaise a été classée en « station de tourisme » par décret en 2017. La commune est classée au rang des grandes communes touristiques.

Le domaine skiable de La Grande Plagne contribue au domaine skiable de Paradiski. Elle attire une clientèle de séjour, familiale et sportive. La station se trouve sur le territoire de deux communes : Aime La Plagne et

La Plagne Tarentaise soit 225 km - 128 pistes - 94 remontées mécaniques. 50% du domaine skiable est en pistes bleues et vertes. L'accès est facilité pour tous les niveaux.

La Plagne comprend 10 stations dont Plagne centre, Plagne Village, Plagne soleil, Belle Plagne, Plagne Bellecôte, Plagne 1800, La Roche. Toutes sont aussi différentes les unes que les autres d'un point de vue des équipements, des activités et de l'architecture. Sa spécificité est que l'ensemble des sites est skis aux pieds.

Le domaine skiable de La Plagne est géré par la Société d'Aménagement de La Plagne et le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

Depuis 2003, La Grande Plagne, Les Arcs et Peisey Nancroix composent Paradiski : 425 km de pistes, 261 pistes de ski, 118 remontées mécaniques dont 3 téléphériques. Paradiski est le deuxième domaine skiable de Tarentaise par ses principales caractéristiques.

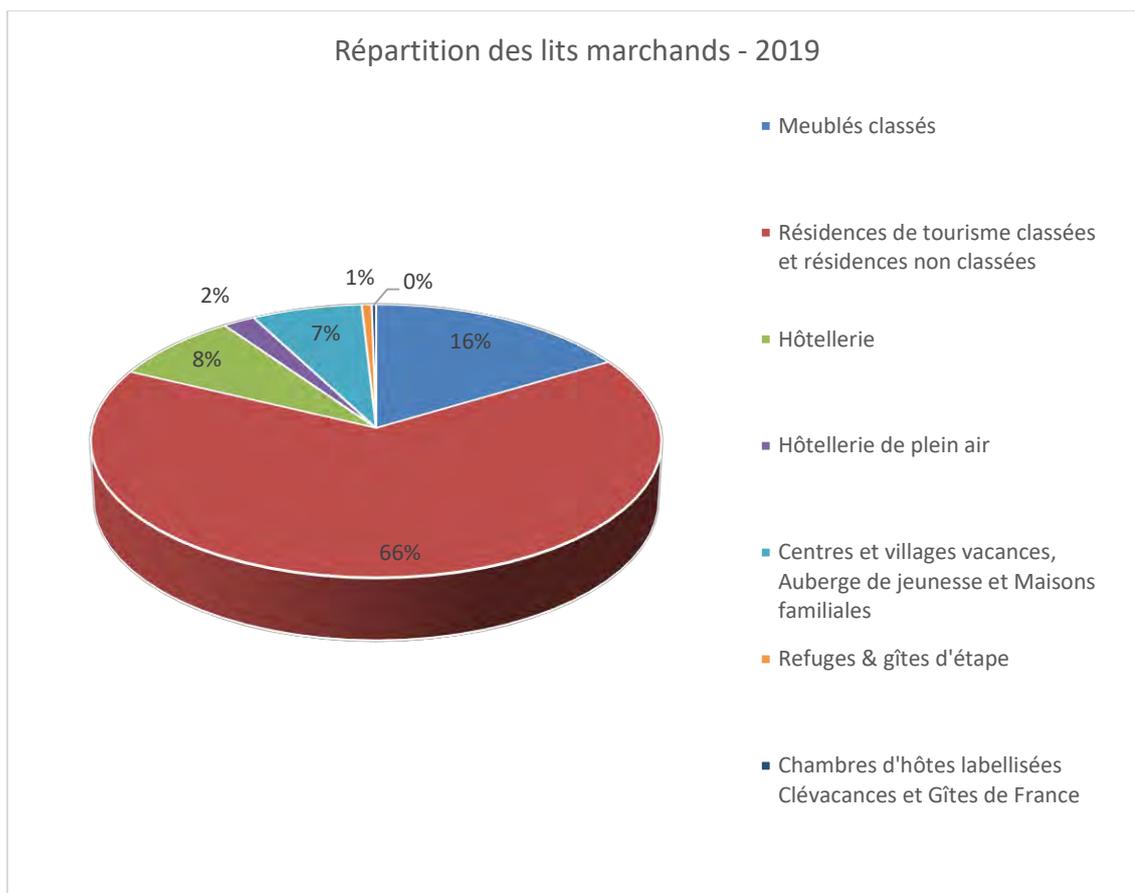
Le domaine nordique permet une diversification de l'offre qui est également en lien avec les sentiers piétons. 131 km de pistes composent ce domaine. L'objectif est d'optimiser les pistes et de gérer la cohabitation fondeurs/alpins.

A Plagne centre, il y a une piste de luge naturelle. De nombreuses activités sont proposées en parallèle sur toutes les stations : patinoire, bowling, cinéma, musée, ....

En 2015-2016 la fréquentation station augmente de +3,6%, la consommation de ski sur La Plagne progresse de +2,2%. Le taux de conversion (journées skieurs/nuitées) est en légère baisse sur l'ensemble de la saison. Le taux de conversion est notamment en baisse sur toutes les semaines d'hiver impacté en partie par les conditions nivo-météorologiques et au changement de consommation de ski d'une manière générale.

Si le fondement de l'offre touristique est le ski et l'hébergement touristique, la station propose un large choix d'activités estivales avec 3 ambiances différentes : authenticité, sportivité et détente en pleine nature : centre aquatique, centre de forme et bien-être, sentiers, escalades, alpinisme, parapente, via ferrata, des tyroliennes, accrobranches, tir à l'arc, équitation, cataraft, canyoning, kayak, hydrospeed, rafting, trails, itinéraires de randonnée. Le VTT se développe avec l'aménagement de sentier, l'ouverture de 15 remontées mécaniques en période estivale (descente, balade, ...), des partenariats avec les commerçants, l'installation des bornes de recharge pour les vélos électriques, des centres de lavage, la création d'un bike park et un pumptrack. Le souhait de la commune est de développer la saison d'été afin de permettre de vivre sur le territoire à l'année.

Au recensement de 2020 de Savoie Mont Blanc, 51883 lits touristiques dont 61% en lits non marchands.



### V.3.4. L'agriculture

*Source : PACAGE de 2007 à 2020, SCoT Tarentaise Vanoise, Base SIRENE*

En 2020, 19 exploitations agricoles déclarent leur siège sur la commune et exploitent une SAU de 3 677 ha de prairie permanente. En 30 ans le nombre d'exploitations a diminué, mais la taille et la surface des exploitations a considérablement augmenté.

Concernant les exploitations professionnelles, les installations se font de plus en plus en association (GAEC, SARL, EARL...). La base SIRENE 2020 fait part de 8 associations de ce type :

- GAEC du Roignais,
- EARL de Plan Bois,
- GAEC des Marmottes,
- GAEC du Ciseray,
- Entreprise des Pommiers,
- Groupement agricole du Friolin,
- Groupement agricole du Col de la Bathie,
- Groupement pastoral de Macôt la Plagne.

Il est constaté globalement un vieillissement des chefs d'exploitation et le nombre d'installations de jeunes agriculteurs n'est pas suffisant pour combler l'érosion constaté.

La pluriactivité des agriculteurs est importante sur le territoire, elle assure des revenus fixes pour l'exploitation et une main d'œuvre régulière pour, notamment, le secteur du tourisme. Les chiffres sont néanmoins en régression, puisque l'augmentation de la taille des exploitations entraîne de plus en plus l'impossibilité d'exercer une double activité.

L'agriculture valorisée par les signes d'identification d'origine et de qualité. Le territoire est entièrement classé en AOP Beaufort dont l'objectif à terme est que 66 % du cheptel soit en race tarine (pour 62 % de race tarine aujourd'hui contre 38 % de race abondance) et le maintien d'une autonomie fourragère.

L'agriculture tournée vers l'élevage et la transformation laitière. Le territoire est marqué par le pastoralisme.

Années	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<b>Nombre de déclarants :</b>														
avec parcelles sur la commune	n.c.*	49	53	54	55	55								
avec siège sur la commune	20	18	18	19	18	18	19	18	20	19	18	20	21	19
<b>SAU en ha</b>	3409	3397	3322	3293	3389	3477	2486	2529	3660	3636	3678	3685	3694	3677
<b>dont en ha :</b>														
prairies temporaires	0	0	0	0	0	0	0	0	114	0	0	0	0	0
prairies permanentes	3371	3394	3310	3292	3389	3477	2486	2527	3546	3636	3678	3685	3694	3676
céréales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
mais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
oléagineux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
cultures pérennes et maraichage	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1
autre utilisation	38	3	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
gel des terres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### Quelques chiffres :

Potentiel viticole en 2016 (surface en vigne : 1,06 ha (*Source : DGDDI*))

Zone AOP-AOC Beaufort : 9440.68 ha

Zone IGP : 9440.68 ha

Unités pastorales : 2627.69 ha

Autres zones pastorales : 577,17 ha

### **V.3.5. Valezan**

*Source : PLU Rapport de présentation mars 2018*

Selon les données PACAGE disponibles sur l'Observatoire des Territoires de la Savoie, en 2014, 15 agriculteurs professionnels exploitent des terres sur la commune déléguée de Valezan, dont 4 ont leur siège sur la commune.

Valezan compte 4 exploitations agricoles (1 GAEC de 4 associés et 3 exploitations indépendantes).

- Le GAEC possède 130 vaches laitières et 120 génisses et représente 4 emplois à temps plein et 1 saisonnier. Il exploite 220 ha dont 210 sur Valezan.
- 2 exploitations d'élevage bovin et lait comptent 18 vaches laitières et 42 génisses. Elles exploitent 70 ha.
- 1 exploitation de chèvres pour la viande possède 50 chèvres et 7 vaches laitières et exploite 90 ha.

Le nombre d'emplois est faible sur la commune déléguée, les emplois se trouvant principalement dans les stations (87 % d'actif ayant un emploi travaillent dans une autre commune).

Valezan compte une auberge de 4 chambres et 1 gîte qui fait office de bar-restaurant. Il y a par ailleurs un artisan maçon et un menuisier.

On note la présence de 5 gîtes de 60 lits dont celui de l'auberge.

Une base de loisirs est installée pour partie sur Valezan et pour partie sur Macôt avec un plan d'eau, des équipements sportifs et de loisirs et une petite restauration.

Valezan compte une classe unique (13 élèves en 2016) et plusieurs bâtiments communaux (la Mairie avec trois logements l'école, avec deux logements, l'ancienne mairie avec logements, l'ancien presbytère auquel est adossé le garage communal, l'auberge, l'église, ...)

### V.3.6. Macôt La Plagne

Source : PLU Rapport de présentation novembre 2019

Macôt compte 5 exploitants agricoles rassemblés dans 3 exploitations agricoles :

- 2 doubles-actifs font de l'élevage laitier. Ils possèdent 50 vaches laitières, 45 génisses et 30 veaux et exploitent 115 ha.
- 2 éleveurs laitiers permanents possèdent 80 vaches laitières et exploitent 35 ha.
- 1 producteur de lait possède 5 vaches laitières et exploitent 50 ha (et 35 sur Aime).

Macôt dispose de 3 zones artisanales. Les commerces sont surtout dans les stations et les magasins du quotidien, peu nombreux se trouvent surtout au chef-lieu.

Macôt compte 2 écoles primaires et maternelles, l'une au chef-lieu et l'autre à Plagne Centre.

On compte 2 médecins et un centre médical à la Plagne ainsi que des cabinets infirmiers de kinésithérapeutes et pharmacies.

Les équipements sportifs, de loisirs et culturels sont bien représentés et se répartissent entre le chef-lieu et les stations.

L'économie touristique occupe une part importante de l'économie locale. 80 à 90% de l'activité est directement ou indirectement liée au tourisme. La SAP emploie 140 employés permanents et 700 employés en hiver en 2015

Le taux d'actifs ayant un emploi est important : il est de 86,1%. 65,4% des actifs travaillent dans la commune.

### V.3.7. La Côte d'Aime

Source : SDAEP août 2009

La Côte d'Aime compte 7 exploitations agricoles. 300 hectares sont utilisés en terrains agricoles sur la commune. On dénombre 200 vaches laitières et 100 brebis mère.

L'accueil se fait grâce à 9 gîtes, 4 chalets d'alpages et 6 meublés disponibles à l'hébergement touristique. On compte également 2 campings (110 personnes), une auberge, un bar et un foyer de ski de fond ainsi que 2 refuges.

L'artisanat est représenté par un menuisier et des chauffagistes et plombiers.

Plusieurs bâtiments communaux sont dénombrés (Mairie, Garage communal, Stade de foot, Salle des fêtes, école).

*Source : PLU Rapport de présentation avril 2012*

En 2006, 74,7% des actifs ont un emploi et seulement 14,4 % travaillent sur la commune. Le secteur tertiaire représente près de 70 % des actifs.

En 2009, la commune accueille 40 sièges sociaux d'entreprises, générant 64 emplois.

Les services commerciaux sont insuffisants pour assurer les besoins de la population permanente et de la clientèle saisonnière. On peut rencontrer un bar au chef-lieu, un restaurant au Villard et un dépôt de pain une fois par semaine. Les activités artisanales recensées en 2009 sont principalement orientées dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (25 entreprises et 24 emplois). Le développement du tourisme sur la vallée ainsi que son inscription dans le « Pays des Versants du Soleil » confère à la commune une inclinaison vers le développement touristique « doux » (Campings 31 lits, Chalets d'alpage 19 lits, Refuges 50 lits, Chambres d'hôtes 41 lits, Gîtes 76 lits et meublés 20 lits).

3 musées sont présents :

- La Fruitière, au Chef-Lieu : musée qui met en exposition des objets anciens liés à la fabrication du fromage, et la vie dans des alpages et villages d'antan.
- La Maison d'Antan à Montméry : ancienne habitation transformée en musée qui expose un intérieur renfermant tout ce qui faisait le quotidien des agriculteurs montagnards en 1900.
- l'École d'Autrefois, au Chef-Lieu : dans l'ancienne école du village, à Pierrolaz, musée qui propose la reconstitution d'une classe du début du siècle dernier, avec des objets et mobiliers qui faisaient le quotidien des écoliers d'antan.

Un jardin botanique à côté de l'Eglise est également ouvert au public

Les exploitants agricoles sont au nombre de 6 à 7 personnes identifiées sur la commune. Il n'existe pas de sociétés, représentant 2,5 équivalents plein temps. Seuls 2 exploitants tirent principalement leurs revenus de l'activité agricole, pour les autres, il s'agit d'une activité de complément. Les exploitations de la commune cumulent environ 50 vaches laitières et 160 brebis-mères, ce qui s'apparente à une très petite activité agricole. Les exploitants ayant leur siège sur la commune utilisent en tout 3 bâtiments agricoles abritant des animaux (étables...), auxquels on peut rajouter 3 ou 4 bâtiments qui ont une toute petite activité agricole (exploitations familiales). En 2007 les terrains agricoles déclarés à la PAC s'étendaient sur 679 ha.

### V.3.8. Bellentre

*Source : PLU Rapport de présentation décembre 2013*

En 2011, la commune compte une agriculture encore bien présente. Elle dispose de 5 exploitations professionnelles dont le GAEC des Marmottes et de 3 non professionnelles (retraités, double actifs...). Une

exploitation extérieure à la commune (dont le siège est à Landry) dispose de son bâtiment principal dans la commune (au Nord-Est de Bonconseil).

Les exploitations de Bellentre disposent toutes d'élevage d'ovins destinés à la viande. 3 en font même leur production prioritaire. Les deux fermes les plus importantes centrent néanmoins leur élevage sur le bovin lait, destiné à l'élaboration du Beaufort. Le cheptel total est de 190 vaches laitières, 77 génisses, 2 vaches allaitantes, 858 ovins viande, 119 caprins viande.

Au total, la commune dispose de 350,7 hectares de terres travaillées par les exploitations agricoles.

La commune compte 133 entreprises référencées à l'annuaire des entreprises de France, dont 32 % pour la restauration et les métiers de bouche, 27 % pour le commerce, 19 % pour les services et l'artisanat, 10 % pour l'hébergement touristique, 8,5% pour la location de biens et 4% pour la location de matériel de sport.

En 2008, 52.2 % des actifs résidants dans la commune y travaillaient.

L'activité principale de la commune est l'activité touristique tant hivernale qu'estivale.

## V.4. Urbanisme

### V.4.1. Schéma de Cohérence Territoriale

*Source : SCoT Tarentaise Vanoise*

Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13/12/2000, il fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le SCoT doit notamment contribuer à réduire la consommation d'espace et lutter contre la périurbanisation.

Le SCoT a une portée juridique puisqu'il assure la cohérence entre les documents d'urbanisme. Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les prescriptions du SCoT.

Le territoire d'étude est concerné par le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise dont la structure porteuse est l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV). En 2016, il concerne 36 communes structurées en 5 intercommunalités : la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la communauté de communes Cœur de Tarentaise, la Communauté de Communes Val Vanoise, la Communauté de Communes des Versants d'Aime, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Le SCoT Tarentaise Vanoise, approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2017, a pris effet en mars 2018. Ses orientations et objectifs concourent à organiser le territoire dans les domaines :

- de l'environnement,
- de la consommation de l'espace,
- des déplacements,

- de l'habitat,
- des implantations commerciales,
- du développement touristique.

Le Document d'Objectifs et d'Orientations déclinent les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en 6 axes :

- Une Tarentaise qui préserve son capital nature,
- Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification,
- Un territoire de qualité pour les résidents permanents,
- Une offre commerciale structurée et des commerces vivants à l'année,
- Une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo,
- Une maîtrise des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, des risques et des nuisances anticipées.

#### **V.4.2. Document d'urbanisme communaux/intercommunaux**

Un PLU est en phase de lancement à l'échelle du territoire communal.

Actuellement ce sont les PLU de chaque commune déléguée qui sont en vigueur :

- Bellente approuvé par délibération du 01/09/2020,
- La Côte d'Aime approuvé par délibération du 04/09/2017,
- Macôt La Plagne approuvé par délibération du 04/11/2019,
- Valezan approuvé par délibération du 12/03/2018.

## VI. Présentation du milieu physique

### VI.1. Contexte climatique

*Source : SCoT Tarentaise Vanoise*

La Tarentaise présente un climat de type montagnard caractérisé par une relative fraîcheur, des contrastes thermiques importants en fonction des saisons et de l'altitude, une exposition contrastée entre les adrets et les ubacs, des vents orientés selon l'axe des vallées, et des précipitations relativement abondantes, dont une part importante se fait sous forme de neige.

La Tarentaise-Vanoise est soumise à des régimes météorologiques multiples :

- d'origine océanique (Ouest et Sud-Ouest), apportant humidité et douceur, bien que l'Ouest et le Nord du territoire soit plus arrosés que l'Est et le Sud ;
- d'origine septentrionale, apportant froid et humidité ;
- d'origine méridionale et continentale, avec des épisodes de chaleur et de sécheresse ; et enfin des retours d'Est, apportant des fortes précipitations notamment neigeuses à l'Est du territoire.

Notons aussi la présence particulière de foehn.

Le climat de la Tarentaise-Vanoise est donc complexe et très variable spatialement.

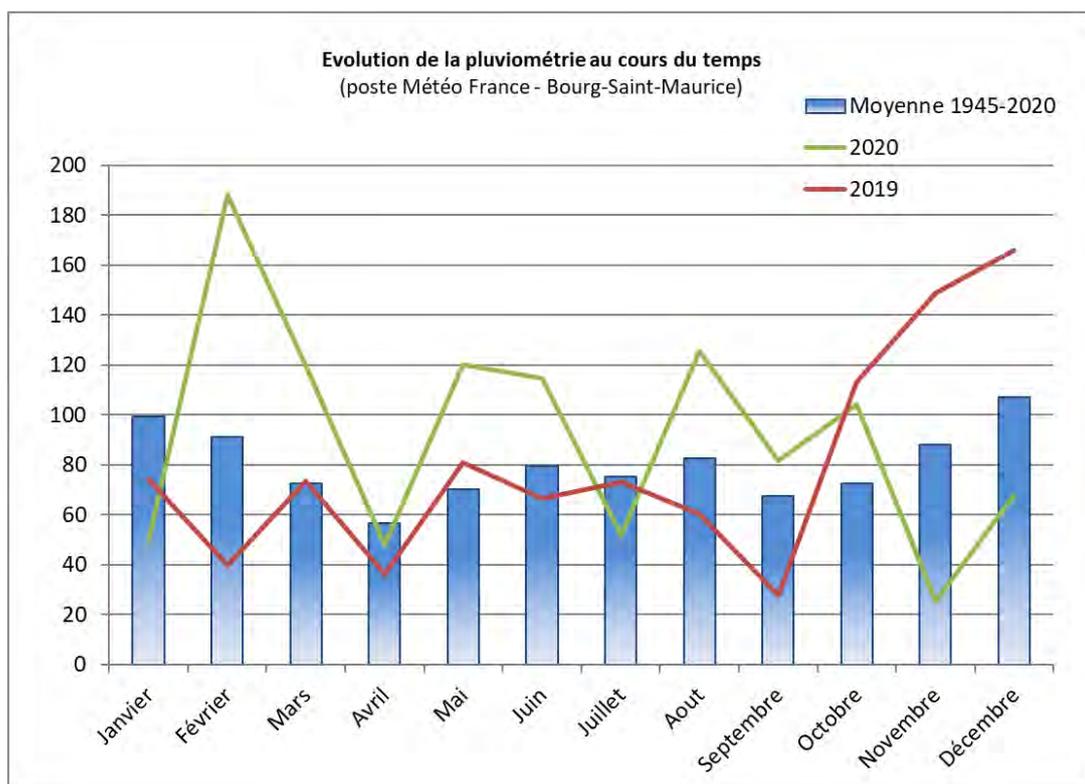
#### VI.1.1. Températures

La Tarentaise connaît des variations importantes de température au cours de l'année et en fonction de l'altitude. D'une manière générale, la température s'abaisse d'environ 0,7°C lorsqu'on s'élève de 100 m. En hiver, la température moyenne est de 0,6°C à Bourg Saint Maurice (janvier), mais les minima sont fréquemment plus bas : 115 jours par an sont recensés en dessous de 0°C et les températures peuvent descendre jusqu'à -10 ou -20°C plus en altitude. Les étés sont frais (18,4°C en juillet à Bourg Saint Maurice) et les variations de température se font progressivement et régulièrement au fil des saisons. Au cours de la journée, l'amplitude est également importante, en lien avec l'exposition des massifs. Les adrets bénéficient ainsi de températures plus clémentes que les ubacs. La durée d'insolation, qui varie également fortement selon les versants, est de 1960 heures par an à Bourg-Saint-Maurice.

#### VI.1.2. Précipitations

La station météo de Bourg Saint Maurice, située à 865 m d'altitude, a enregistré **cumul moyen annuel de précipitations de 963 mm** entre 1945 et 2020. Elles sont plus importantes en automne et en hiver, entre les mois de novembre et de février avec un maximum de 107 mm en décembre. Une part importante de ces précipitations se fait sous forme de neige, en moyenne 49 jours par an. Cette neige tient au sol en moyenne 80 jours par an. Le mois le plus sec est le mois d'avril, avec 57 mm de précipitations. On notera également qu'il y a en moyenne 13 jours de brouillard par an. Sur le territoire, il existe des variations de précipitation, mais surtout par rapport à l'enneigement : vers 1800-1900 m, on enregistre 4 à 6 mois de neige au sol et une centaine de jours avec chute de neige. Les ubacs sont généralement plus arrosés que les adrets.

Mois	Moyenne 1945-2020	2019	2020
Janvier	99	74	49
Février	91	40	188
Mars	73	73	120
Avril	57	36	48
Mai	70	81	120
Juin	80	67	115
Juillet	75	73	52
Aout	83	60	126
Septembre	67	28	82
Octobre	73	113	104
Novembre	88	149	25
Décembre	107	166	68
<b>Total</b>	<b>963</b>	<b>961</b>	<b>1097</b>
<b>Moyenne</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>91</b>



*Précipitations mensuelles moyennes enregistrées au droit de la station de Bourg Saint Maurice entre 1945 et 2020*

L'année 2020 a connu un léger excédent par rapport à la moyenne interannuelle avec notamment les mois de février, mai, juin, août et octobre bien au-delà des moyennes mensuelles. Les mois de janvier, novembre et décembre sont quant à eux en deçà de la moyenne mensuelle.

### VI.1.3. Vents

Les vents sont de manière générale faibles, avec 66,5% des vents enregistrés à la station de Bourg Saint Maurice en dessous de 1,5 m/s (environ 5 km/h) et seulement 0,4 % au-dessus de 8m/s (environ 29 km/h). La rose des vents de Bourg-Saint-Maurice met en évidence une prédominance des vents faibles en provenance du secteur Sud à Sud-Ouest. En revanche, les vents moyens et les plus forts, moins fréquents, proviennent du Nord-Est. Il s'agit du Foehn, un vent chaud et sec provoqué par le passage d'une masse d'air humide qui, depuis les versants italiens, déverse son humidité, vers les versants français, sur lesquels elle s'assèche et accélère en redescendant. Les conditions locales de relief peuvent influencer les vents, avec des zones abritées ou d'autres plus exposées aux vents (dans l'axe des vallées par exemple).

## VI.2. Topographie

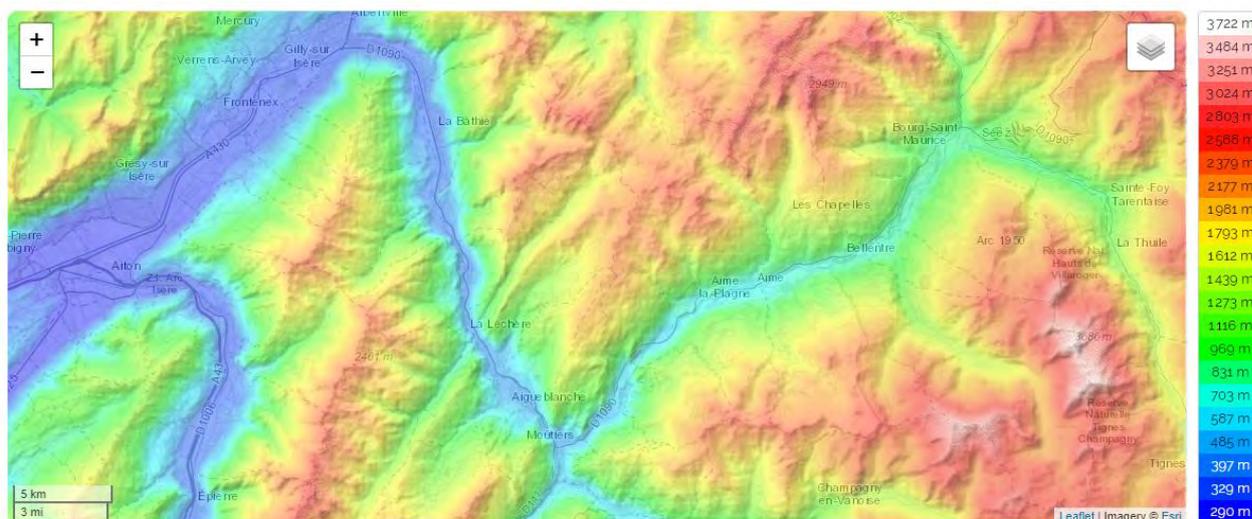
Sources : topographic-map et SCOT Tarentaise Vanoise

En Tarentaise, près de 75 % du territoire se situe au-dessus de 1 500 m d'altitude. Ce secteur est aussi marqué par des pentes très importantes : 50 % du territoire présente des pentes supérieures à 40 %, et seulement 27,5 % du territoire présente des pentes inférieures à 30 % (4,5 % du territoire présentant des pentes de 0 à 15 % et 3 % du territoire sont à une altitude inférieure à 1 500 m et à moins de 25 % de pente).

Territoire alpin, le secteur d'étude présente un relief marqué, dont l'altitude varie d'environ 600 m sur la commune déléguée de Macôt La Plagne, à 3 250 m au sommet du Glacier de Bellecôte sur la commune déléguée de Bellentre.

Il comprend une partie des massifs du Beaufortain au Nord et de la Vanoise au Sud.

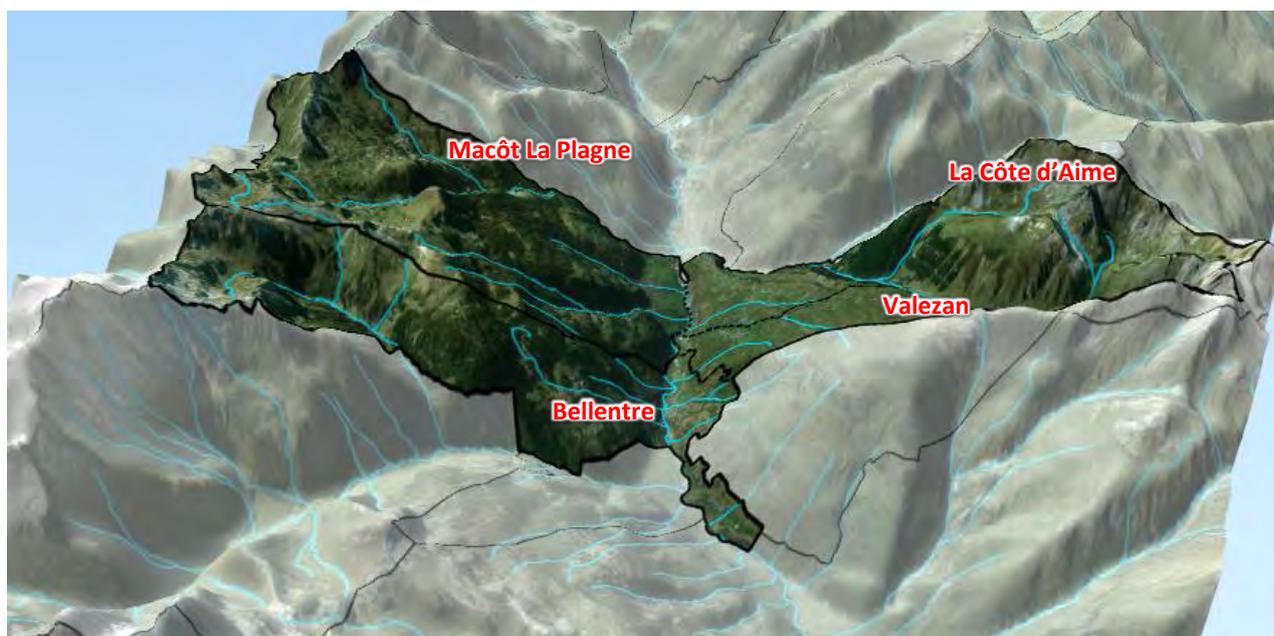
L'Isère serpente entre les massifs de la Vanoise et du Beaufortain. Elle est orientée selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est (entre Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice).



Cartographie du relief du territoire



Représentation 3D de la commune de La Plagne Tarentaise vue depuis Macôt La Plagne et la Côte d'Aime



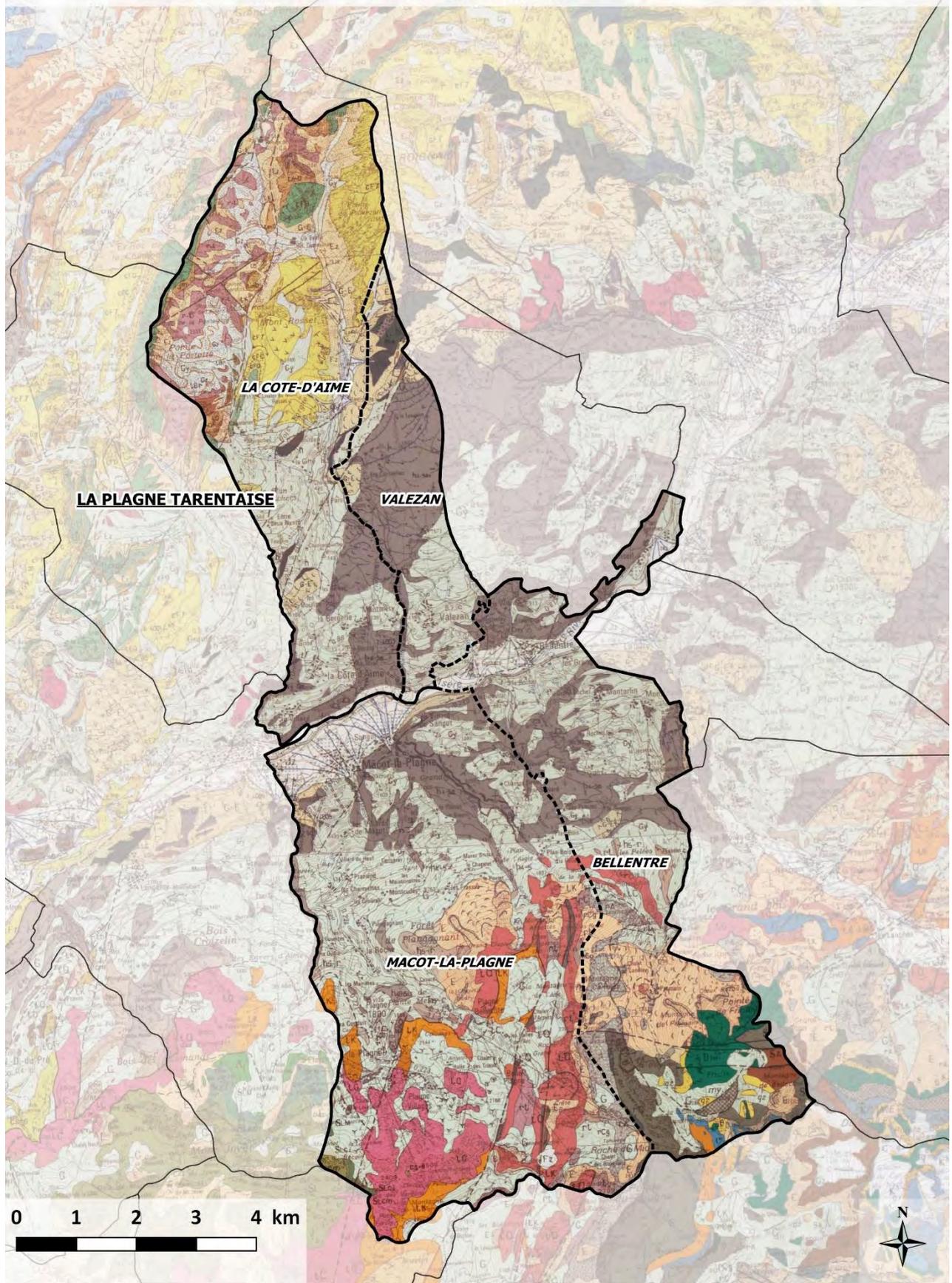
Représentation 3D de la commune de La Plagne Tarentaise vue depuis Bellentre

## VI.3. Géologie et hydrogéologie

*Source : BRGM (Infoterre) et SCoT Tarentaise Vanoise*

### VI.3.1. Géologie

### Carte géologique



**Légende :**

	Eboulis. Formation de versant glissée
	Eboulis, cônes d'éboulis
	Glaciaire et éboulis mêlés
	Glaciaire ancien (Würm)
	Cônes de déjection récents
	Cône de déjection ancien (Bellentre)
	Zone brianchonnaise : Houiller brianchonnais - Arkoses, grès micacés, siltites, charbon (Westphalien-Stéphanien inférieur)
	"Unités d'origine paléogéographique incertaine : Unité du Roc de l'Enfer (Valaisan ?, ancien ""faisceau de Salins"" ) - Schistes, grès, anthracite (Carbonifère l.s.)"
	"Unités d'origine paléogéographique incertaine : Unité du Roc de l'Enfer (Valaisan ?, ancien ""faisceau de Salins"" ) - Conglomérats du Grand-Châtelet (Stéphanien inférieur)"
	Nappe des gypses - Gypses
	Nappe des gypses - Cargneules
	Zone brianchonnaise - Trias inférieur : quartzites blancs
	Zone brianchonnaise - Permo-trias : quartzites blanchâtres
	Zone brianchonnaise - Socle anté-permien, schistes supérieurs : schistes gris albitiques et schistes noirs charbonneux
	Zone brianchonnaise - Permien : quartzites conglomératiques
	Zone brianchonnaise - Socle anté-permien, masse magmatique médiane : gabbro
	Zone brianchonnaise - Formations brianchonnaises d'attribution incertaine : marbres (Trias ? Malm ?) - (Sauvire, Vallaisonnay, Chiaupe)
	Zone brianchonnaise - Socle anté-permien, masse magmatique médiane : barre quartzitique supérieure
	Zone brianchonnaise - Socle anté-permien, schistes supérieurs : grauwackes et arkoses
	Zone brianchonnaise - Permien : séricitoschistes albitiques
	Zone brianchonnaise - Socle anté-permien : mylonites
	"Zone valaisane, Unité de Moûtiers (l.s.) et du Roignais-Versoyen - Crétacé supérieur : flysch de Tarentaise s.s. (""couches de St-christophe"")"
	"Zone valaisane, Unité de Moûtiers (l.s.) et du Roignais-Versoyen - Brèches et microbrèches (""formation basale"" du flysch de Tarentaise) (""couches de l'Aroley"")"
	Zone valaisane, Unité de Moûtiers (l.s.) et du Roignais-Versoyen - Calcaires et dolomies (Trias moyen)

Durant l'ère primaire, une chaîne hercynienne se forme au niveau des Alpes, puis s'érode fortement. Au début de l'Ere Secondaire, les plaques tectoniques correspondant à l'Europe et à l'Afrique s'écartent, donnant naissance à un océan à l'emplacement des Alpes. A la fin de cette ère (Crétacé supérieur), les mouvements s'inversent et la plaque européenne, moins dense, car en partie recouverte de sédiments qui se sont déposés au fond de l'océan, s'enfonce sous la plaque africaine par un phénomène de subduction. S'en suit un phénomène de collision à partir de l'Oligocène (Ere Tertiaire), lorsque la partie plus dense de la plaque européenne rencontre la plaque africaine. Il provoque de nouvelles déformations et reliefs. Au

Quaternaire, quatre périodes glaciaires se succèdent. Les glaciers remodelent alors fortement le paysage (vallées glaciaires, cirques, moraines...).

Le territoire du SCoT comprend ainsi différentes formations géologiques, plus ou moins parallèles selon un axe

Sud-Ouest / Nord-Est :

- A l'Ouest, les massifs cristallins externes, c'est-à-dire situés sur l'extérieur de l'arc alpin, affleurent, composés pour l'essentiel de granites et de roches métamorphiques hercyniennes (schistes, gneiss, migmatites), dont la recristallisation (métamorphisme) s'est produite lors de la formation de la chaîne hercynienne. Ce sont les sommets du Beaufortain et la chaîne de la Lauzière ;
- On retrouve ensuite, le long de ces massifs cristallins externes, ainsi qu'au Sud-Est du territoire, différentes couvertures sédimentaires, qui se sont déposées au fond de l'océan : marnes, calcaires, gypses, grès, flyschs ;
- Au cœur du territoire, se situent des terrains houillers, des calcschistes puis des gneiss et des micaschistes (roches métamorphiques), tandis que l'Est est marqué par des schistes lustrés, formés de calcschistes affectés par le métamorphisme et se débitant en plaquettes luisantes.

Située sur les contreforts Sud du Beaufortain, La Côte d'Aime appartient à deux zones géologiques chevauchantes : la zone des brèches de Tarentaise et la zone houillère briançonnaise encore appelée zone briançonnaise externe (à laquelle appartiennent également Valezan et dans leur partie Nord Macôt et Bellentre). Ce substratum rocheux s'est formé pour l'essentiel au Carbonifère. Du matériel glaciaire du Würm recouvre largement ce substratum. Ces terrains meubles de couverture, formations classiques quaternaires post würmiennes des régions montagneuses, à savoir moraines de retrait glaciaire et éboulis pour l'essentiel reposent le plus souvent en placage sur les niveaux sous-jacents.

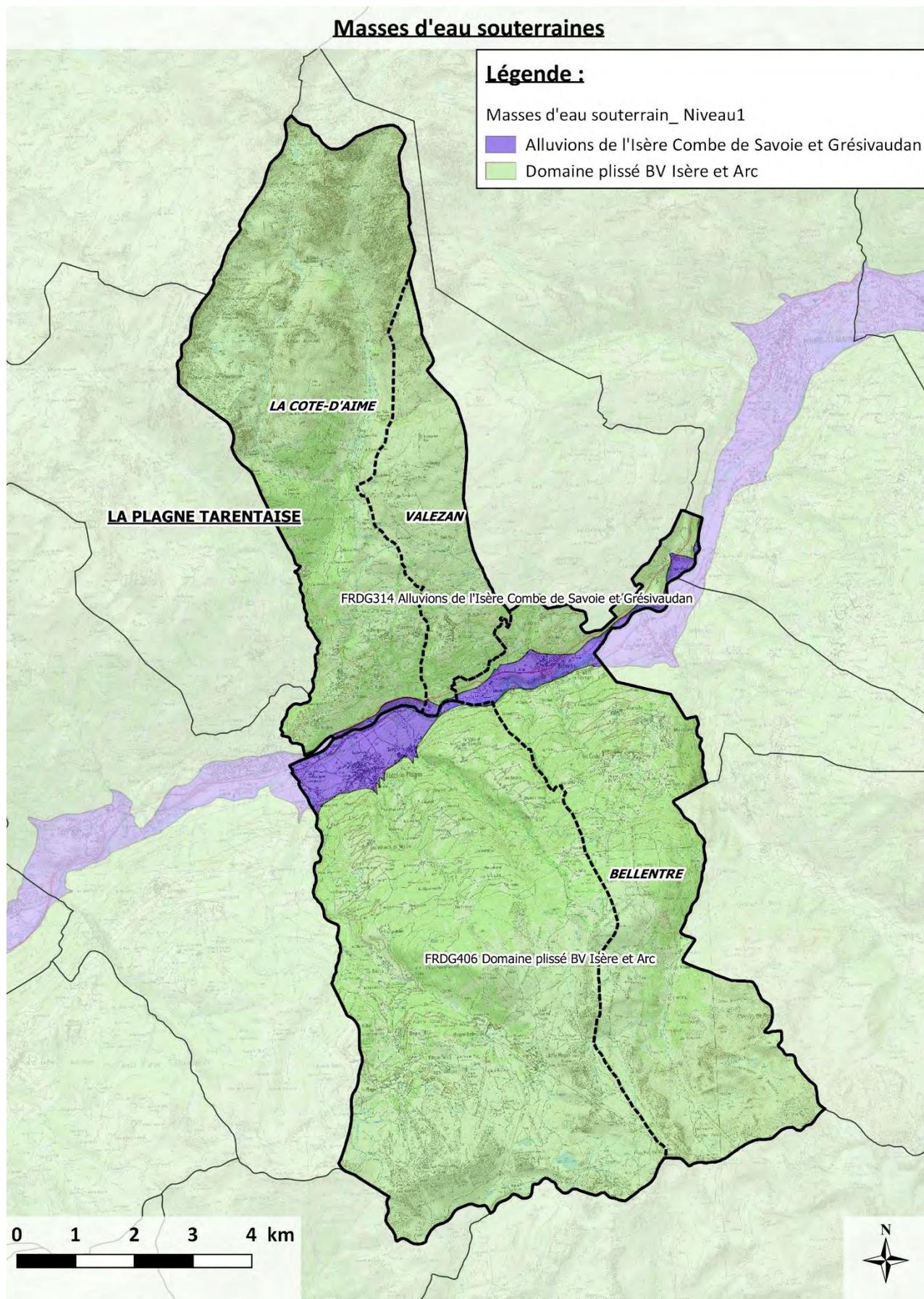
### VI.3.2. Hydrogéologie

De manière générale, le substratum rocheux est plutôt compact et imperméable. Néanmoins la fracturation et la schistosité lui confèrent une perméabilité « en grand » non négligeable. Toutes les formations rocheuses, très fracturées, sont perméables « en grand ». Les circulations dans le réseau fissural des terrains rocheux surgissent rarement du rocher directement. Elles sont habituellement restituées dans les terrains de recouvrement où elles circulent encore plus ou moins longuement avant d'apparaître à l'air libre. Ainsi, bien que le ruissellement l'emporte sur l'infiltration, une partie des précipitations parvient à percoler dans la couche superficielle altérée et décomprimée, ainsi que dans les plans de schistosité et les réseaux fissuraux.

Les formations quaternaires, lorsqu'elles sont suffisamment épaisses et perméables, peuvent constituer de petits réservoirs aquifères.

Le territoire de l'étude repose sur une vaste masse d'eau souterraine affleurante : le domaine plissé des bassins versants de l'Isère et de l'Arc (FRDG 406). La nature géologique des terrains conditionne la composition des grands systèmes aquifères et leur productivité et plus de la moitié de la superficie de la zone d'étude est constituée de formations peu perméables. Deux types d'aquifères peuvent être identifiés au sein de cette vaste masse d'eau : les milieux poreux (alluvions formant des aquifères assez productifs) et les milieux discontinus (gypses avec des sources peu nombreuses mais dotées d'un fort débit, schistes avec de petites sources à faible débit, quartzites présentant une bonne perméabilité, milieux karstifiés développés dans les terrains carbonatés pour lesquels les débits des émergences sont très variables en fonction des saisons).

Le long de l'Isère on trouve la masse d'eau FRDG314 : Alluvions de l'Isère, Combe de Savoie et Grésivaudan.



*Emplacement des masses d'eau souterraines affleurantes*

### VI.3.3. Périmètres de protection

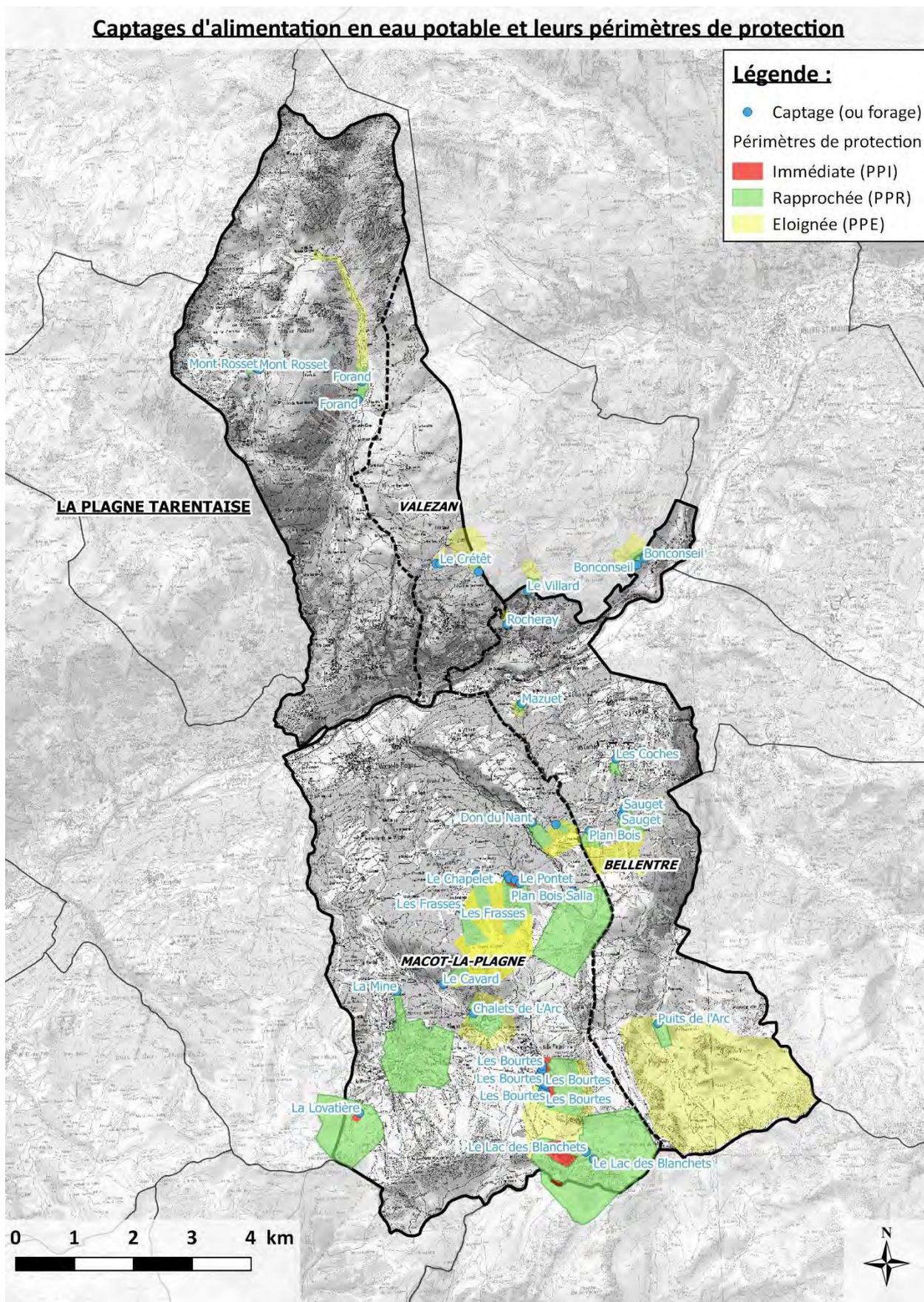
*Source : SIG Commune La Plagne Tarentaise*

46 points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable répartis en 24 groupes de captages assortis de leurs périmètres de protection sont implantés sur le territoire de l'étude.

Plusieurs de ces captages voient leurs périmètres de protection « déborder sur une commune voisine (Bonconseil, Le Villard, La Tuerna, La Lovatière et le Lac des Blanchets).

Le périmètre de protection de la prise d'eau des Quillis à Champagny en Vanoise se développe en partie sur le territoire de l'étude.

Commune déléguée	Nom du groupe de captages	Nombre de points d'eau	Date de la DUP
Bellentre	Bonconseil	3	04/12/2002
	Le Villard	1	06/04/1990
	Les Coches	1	06/04/1990
	Mazuet	1	04/12/2002
	Plan Bois	1	04/12/2002
	Puits de l'Arc	1	17/01/2008
	Rocheray	1	04/12/2002
	Sauget	2	04/12/2002
La Côte d'Aime	Forand	2	18/11/2004
	Mont Rosset	2	18/11/2004
Macôt La Plagne	Chalet de l'Arc	1	02/07/1993
	Chantel	1	02/07/1993
	Don du Nant	1	02/07/1993
	La Lovatière	1	02/07/1993
	La Mine	1	02/07/1993
	Le Cavard	1	02/07/1993
	Le Chapelet	1	02/07/1993
	Le Lac des Blanchets	2	02/07/1993
	Le Pontet	4	02/07/1993
	Les Bourtes	12	02/07/1993
	Les Frasses	2	02/07/1993
	Plan Bois Salla	1	02/07/1993
Valezan	La Tuerna	1	20/01/2009
	Le Crétêt	2	13/04/1996

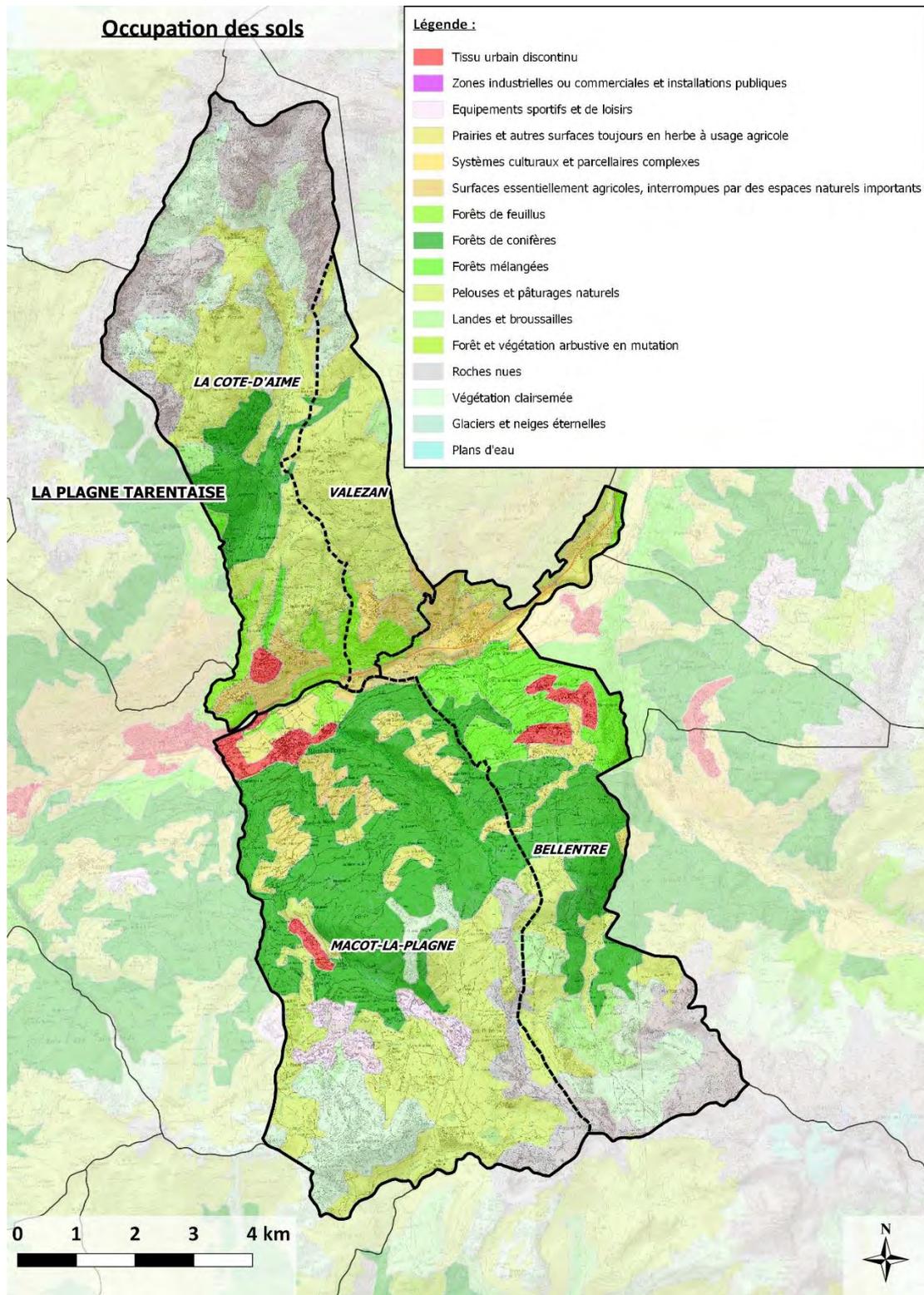


Localisation des captages d'alimentation en eau potable et de leurs périmètres de protection

## VI.4. Occupation des sols

*Source: CORINE Land Cover*

86,9 % du territoire est occupé par les espaces naturels (forêts et milieux semi-naturels). Les terres agricoles couvrent 9 % du territoire tandis que les terres artificialisées représentent seulement 4 %.



Occupation des sols sur le territoire

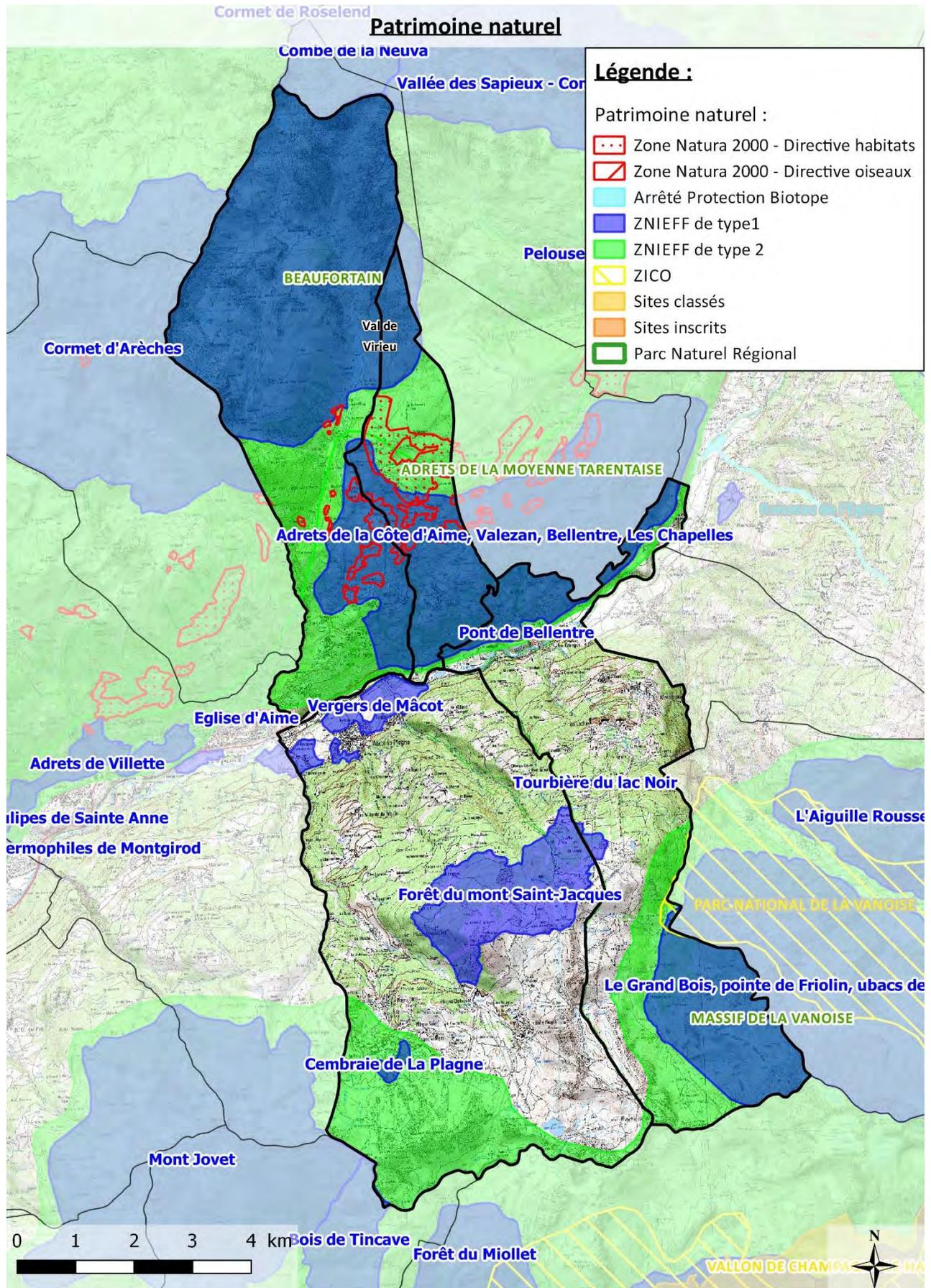
## VI.5. Patrimoine naturel

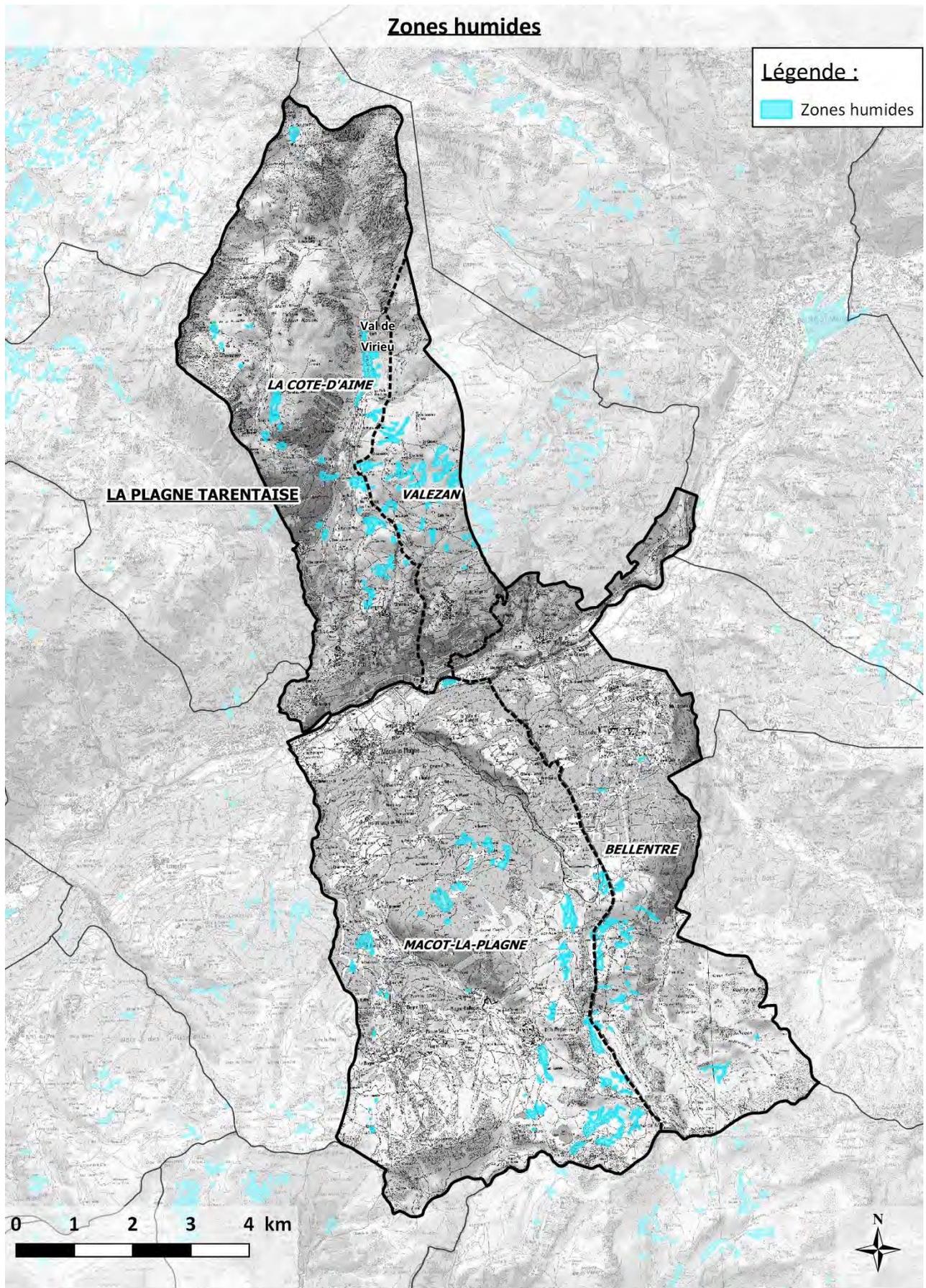
*Source : DREAL Rhône-Alpes Portail des données communales*

Le territoire de l'étude compte de nombreux sites d'intérêt écologique remarquable, représentés sur les cartes ci-après et listés dans le tableau suivant :

Type	Nom	Code	Superficie
ZNIEFF de type I	Forêt du Mont Saint Jacques	73000059	451.89
	Tourbière du Lac Noir	73000060	1.95
	Vergers de Mâcot	73000081	131.17
	Combe de la Neuva	73090004	1104.99
	Haute Vallée de l'Ormente	73090014	1827.58
	Cornet d'Arèches	73090015	2450.13
	Adrets de la Côte d'Aime, Valezan, Bellentre, Les Chapelles	73130002	1684.48
	Pont de Bellentre	73130006	1.13
	Cembraie de la Plagne	73150022	17.78
	Bois de Tincave	73150032	442.58
	Mont Jovet	73150050	1994.56
Le Grand Bois, Pointe de Friolin, Ubacs de Peisey	73150051	2342.16	
ZNIEFF de type II	Beaufortain	7309	58454.84
	Adrets de la Moyenne Tarentaise	7313	5187.91
	Massif de la Vanoise	7315	121086.27
Zones Humides	Lac de la Portette	73CPNS5044	1.9
	Sous le col de la Portette	73CPNS5045	0.24
	Lac de Presset	73CPNS5048	2.36
	Chézeries	73CPNS5049	5.94
	La Gitte	73CPNS5066	0.51
	La Lance	73CPNS5067	4.12
	Saint Guérin	73CPNS5068	5.09
	L'Ormente	73CPNS5069	13.97
	La Bergerie	73CPNS5094	1.84
	Crêt Riond / Les Cols	73CPNS5095	13.96
	Ruisseau du Charbonnet	73CPNS5096	6.21
	Les Corneilles	73CPNS5097	2.52
	Ruisseau de Sangot	73CPNS5144	5.32
	Les Frasses	73CPNS5146	1.18
	Chalet des Blanchets	73CPNS5157	17.23
	Belle Plagne	73CPNS5158	4.72
	Roc du Diable	73CPNS5159	2.81
	La Lovatière	73CPNS5165	0.63
	La Plagne	73CPNS5166	0.23
	Pra Conduit	73CPNS5167	0.42
	La Roche	73CPNS5168	0.37
	Sud du col de l'Arpette	73CPNS5170	3.58
	Montagne de l'Arc	73CPNS5171	1.64
	Plan d'eau de Mâcot La Plagne	73CPNS5192	1.37
	Canal des Chapelles	73CPNS5193	12.4
	Les Chavonnes	73CPNS5194	5.64
	Le Césery / Praz-Plan	73CPNS5195	13.47
Muraz Brulaz	73CPNS5202	1.98	
Côte d'Aime - D/E/I/G	73ONF0047	2.08	
Côte d'Aime - L	73ONF0048	0.49	

Type	Nom	Code	Superficie
	Côte d'Aime - K	73ONF0049	0.95
	Granier- B/E	73ONF0052	2.91
	Macôt - 5	73ONF0053	2.16
	Le Pontet	73ONF0054	3.37
	Les Frasses Ouest	73ONF0055	6.78
	Macôt - 10	73ONF0056	0.38
	Macôt - e	73ONF0057	0.52
	Macôt - 15/16	73ONF0058	4.59
	Macôt - 15/16/23	73ONF0059	0.67
	Macôt - g	73ONF0060	0.11
	Les Plattières	73PNV0087	0.17
	Lac Noir	73PNV0088	0.16
	Plan Leschaux	73PNV0090	1.01
	Les Rochers Rouges	73PNV0091	0.82
	Rive Gauche ruisseau du Carroley	73PNV0092	0.18
	Sous le lac du Carroley	73PNV0093	1.9
	Rive droite du Ruisseau du Carroley	73PNV0094	0.12
	Amont de Pra Premier sous le télésiège des Bauches	73PNV0095	0.12
	Les Crozats : site Nord	73PNV0096	0.1
	Les Crozats : site Sud	73PNV0097	0.55
	Sous le col du Carroley	73PNV0098	0.12
	Sources du Ruisseau du Carroley	73PNV0099	0.17
	Chalet du Carroley : site Nord	73PNV0100	0.79
	Sous le chemin du Col du Carroley	73PNV0101	0.68
	Chalet du Carroley : site Sud	73PNV0102	0.12
	Amont de Malatray	73PNV0103	0.19
	Montagne du Carroley	73PNV0104	0.17
	Rive Gauche du Nant des Inversens : site aval	73PNV0105	0.28
	Rive Gauche du Nant des Inversens : site amont	73PNV0106	0.68
	Les Creusats	73PNV0107	0.18
	Sous le lac des Inversens	73PNV0108	0.11
	Les Inversens	73PNV0110	0.13
	Montagne de Bellecôte	73PNV0111	0.15
	Montagne du Friolin : site Est	73PNV0112	0.65
	Montagne du Friolin	73PNV0113	0.22
	Montagne du Friolin : site Ouest	73PNV0114	0.2
	Carellaz	73PNV0117	1.11
	Les Pierre Blanches	73PNV5143	2.74
	Lac du Carroley	73PNV5169	1.11
	Les Inversens	73PNV5220	9.31
<b>Inventaire régional des Tourbières</b>	Tourbières du Canal des Chapelles	73TA44	9
<b>Natura 2000 Habitats Sites d'importance communautaire</b>	Les Adrets de Tarentaise	FR8201777	983.16





Ces très nombreux zonages réglementaires soulignent le caractère patrimonial d'une partie importante des espaces naturels de la commune, avec :

- 12 ZNIEFF de type I,
- 3 ZNIEFF de type II,
- 70 zones humides,
- 1 tourbière,
- 1 site SIC NATURA 2000,

Aucune zone ZICO, arrêté préfectoral de protection de biotope, zone Natura 2000-Oiseaux-Zone de protection spéciale, parc ni réserve, n'a été identifiée sur le territoire concerné.

L'intégration de la présence de ces zones dans le cadre de travaux d'assainissement est indispensable. Toute intervention, si elle est autorisée, peut en effet, faire l'objet de mesures compensatoires, notamment pour les zones humides.

### ➔ **Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II :**

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées.
- Les zones de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches ou peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'existence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Toutefois, sa présence est révélatrice d'un intérêt biologique particulier, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

### ➔ **Zones NATURA 2000 :**

Le réseau Natura 2000 poursuit un objectif de protection à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, dont la conservation constitue un enjeu déterminant en Europe. Ce réseau comprend deux types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Dans le cadre d'un aménagement susceptible d'impacter de manière directe ou indirecte une zone Natura 2000, une étude d'impact au titre de la protection des espaces classés Natura 2000 doit être menée et présentée aux administrations.

### ➔ **Tourbières :**

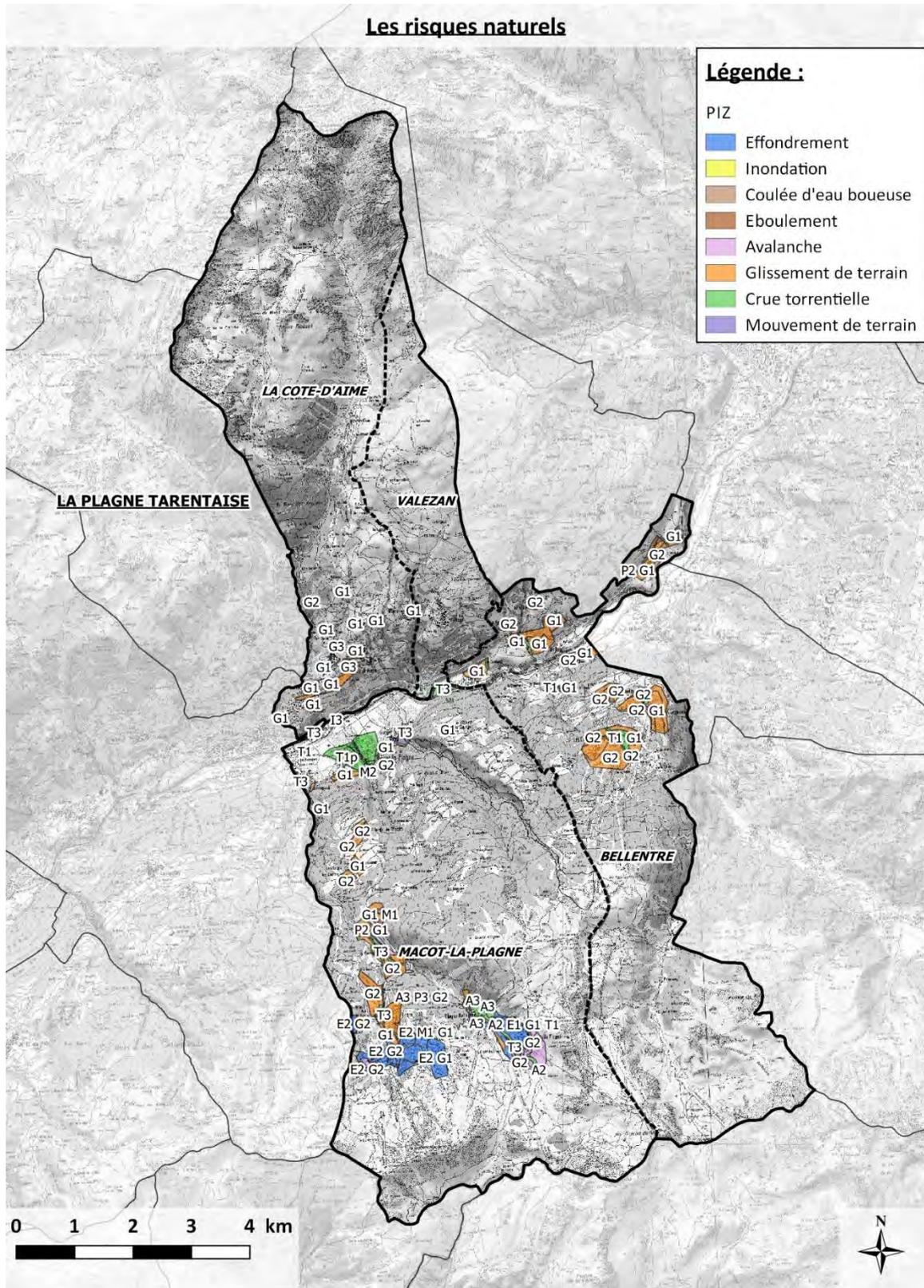
Les tourbières sont des zones humides où les conditions du milieu provoquent une très mauvaise dégradation de matière organique, qui s'accumule sous forme de tourbe.

2 types de périmètres les caractérisent, le site même de la tourbière et le bassin d'alimentation.

## VI.6. Risques naturels et technologiques

### VI.6.1. Les risques naturels

Source : PIZ donnée communales (SIG), SCoT Tarentaise Vanoise



La nature des risques présents sur la collectivité est définie comme suit :

- E : effondrement
- I : inondation
- C : coulée d'eau boueuse
- P : éboulement
- A : avalanche
- G : glissement de terrain
- T : crue torrentielle

Le degré de risque est défini comme suit : 3 pour fort, 2 pour moyen et 1 pour faible.

Bellentre est concernée également par des glissements de terrain et des crues torrentielles dans le bas de la vallée ainsi qu'à Montorlin, Monchavin et aux Coches.

La Côte d'Aime est affectée principalement par des glissements de terrain situés dans les hameaux de bas de vallée (Pré Bérard, Les Lognes, Le Villard, et par des coulées d'eau boueuse à l'Ouest du Chef-Lieu.

Le Chef-lieu de Macôt est affecté principalement par les crues torrentielles et quelques mouvements et glissements des terrains. Le risque inondation est également présent le long d'une portion de l'Isère. Les Villards, La Roche et Plagne 1800 sont aussi affectés par des glissements de terrain, tandis que Plagne Villages et Belle Plagne sont plutôt concernées par des risques d'effondrements et d'avalanches. Plagne Bellecôte quant à elle est touchée par des crues torrentielles.

Valezan est exempte de risques naturels.

La commune est concernée par un PPRn.

Le risque d'inondation est identifié au travers des Atlas des Zones Inondables qui couvrent l'Isère, et pris en compte dans les Plans de Prévention des Risques (PPR) d'Inondation. Récemment le PPRI de la Tarentaise Médiane a été mis en place, approuvé le 9 novembre 2016.

La commune est également concernée par le PPRM Aime et Macôt La Plagne, approuvé par le Préfet de la Savoie le 18 décembre 2014.

Le risque sismique est présent sur tout le territoire. Le zonage national définit la commune comme concernée par un risque modéré.

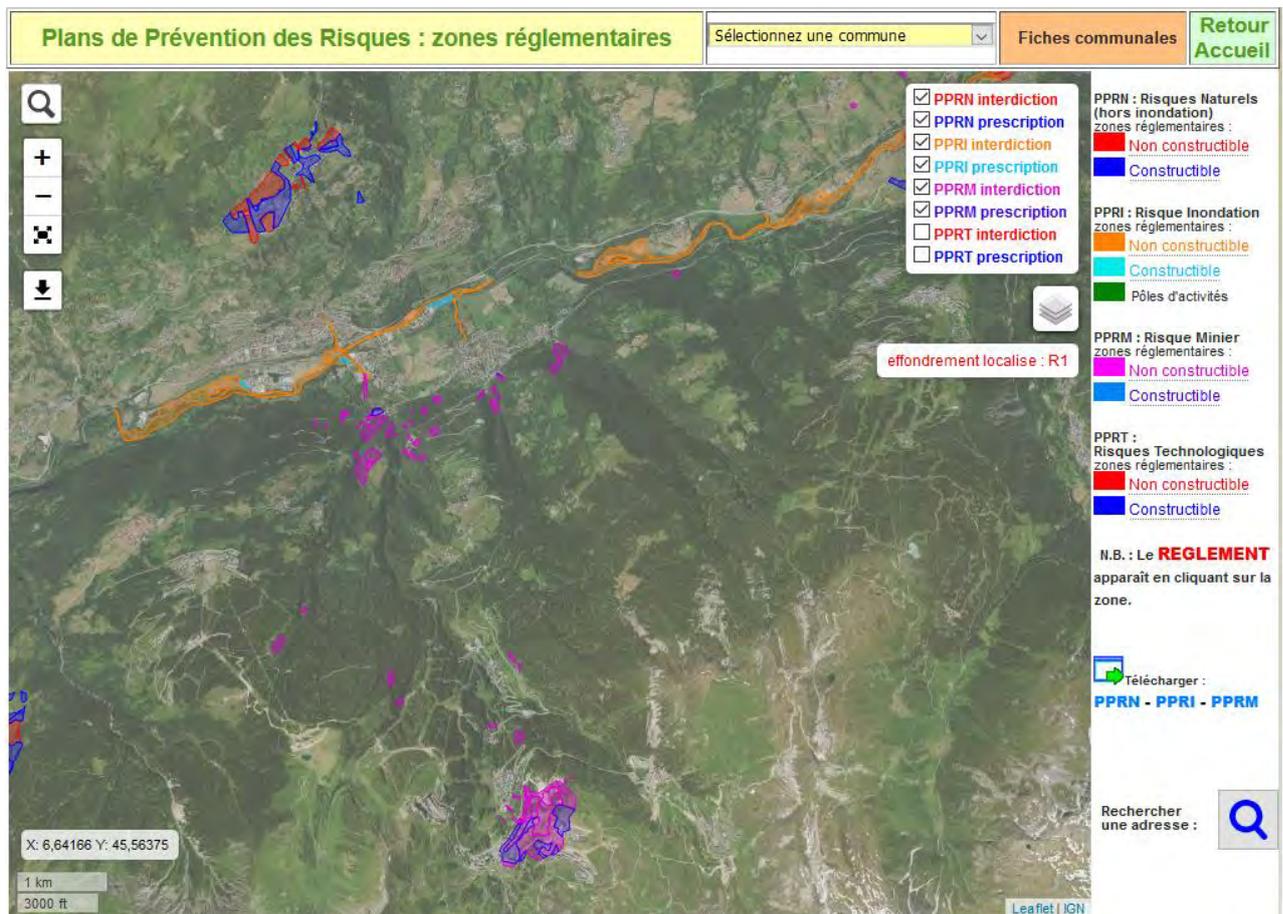
Tout le territoire sauf Valezan présente un risque de rupture de barrage.

Le risque avalanche concerne aussi la commune. Des couloirs d'avalanches (la plupart du temps dans des zones naturelles) sont identifiés au travers de la Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA, document informatif qui n'a pas de valeur réglementaire). Les sites sensibles (présentant un risque sur les enjeux de bâtiments et de communication) sont répertoriés. La carte montre le recueil de photographies, témoignages et dispositifs de protections fixes au niveau des stations.

La commune de la Plagne Tarentaise ne présente pas de risque technologique et industriel. Aucune des sept Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentes sur le territoire communal ne relève de la directive SEVESO sur les risques technologiques majeurs.

Nom de l'établissement	Régime en vigueur	Statut SEVESO
ASSOCIATION BOB/LUGE	Enregistrement	Non Seveso
BOUZON & BARRAL	Inconnu	Non Seveso
CARRIERES DE LA PLAGNE (SARL)	Autorisation	Non Seveso
COMMUNAUTE de COMM. LES VERSANTS D'AIME	Inconnu	Non Seveso
SAVOIE DECHETS	Inconnu	Non Seveso
STE D'AMENAGEMENT DE LA PLAGNE	Enregistrement	Non Seveso
STE D'AMENAGEMENT DE LA PLAGNE	Enregistrement	Non Seveso

Les prescriptions des différents plans de prévention sont données sur la carte ci-dessous extraite de l'Observatoire des Territoires de la Savoie :



## VII. Présentation du réseau hydrographique

### VII.1. Présentation générale

Source : Banque Hydro

Le territoire est entièrement compris dans le bassin versant de l'Isère amont. L'hydrologie naturelle du bassin versant est de type nivoglacière en tête de bassin évoluant vers le nivopluvial en basse Tarentaise. L'aménagement hydroélectrique du bassin versant modifie profondément ces régimes naturels.

L'Isère prend sa source sous la Grande Aiguille Rousse (glacier des sources de l'Isère) et s'écoule ensuite au sein d'une profonde vallée glaciaire marquée par une succession de resserrements et d'élargissements.

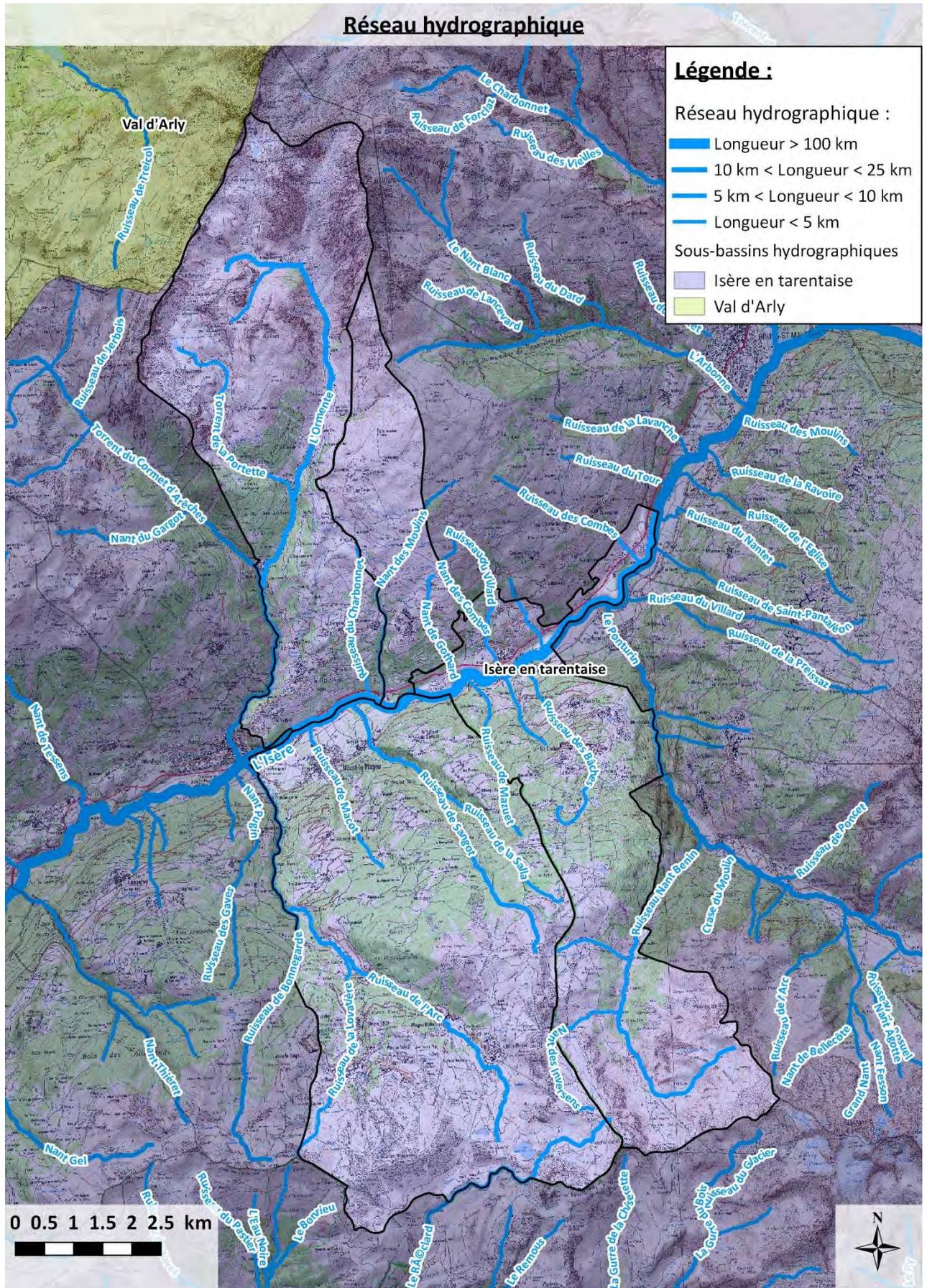
De sa source jusqu'à l'amont de Val d'Isère, sa pente est très importante (de l'ordre de 10%). La station de Val d'Isère est installée sur un replat correspondant à la zone de confluence avec la Calabourdane, en amont des gorges de la Daille. Le lac du Chevril remplace un tracé méandreux qui se développait entre le verrou de la Daille et celui du Chevril.

Entre le barrage du Chevril et la confluence avec le torrent de St-Claude à l'amont de la plaine de Viclaire, l'Isère coule de façon assez rectiligne au fond d'une gorge. La pente de ce secteur (6% en moyenne) est entrecoupée de plusieurs ruptures de pente, notamment en aval des Brévières et en aval de la Raie.

La pente diminue alors et reste homogène jusqu'à l'étrémité du Siaix, en aval de Centron. A l'aval de la rupture de pente de l'étrémité du Siaix la pente de l'Isère reste relativement homogène jusqu'à la confluence avec l'Arly (moins de 1%)

Compte tenu du contexte géographique et de l'altitude, son régime naturel est nivo-glaciaire tendant à un régime nivo-pluvial au fur et à mesure que l'on se rapproche de sa plaine alluviale. Cette hydrologie naturelle apparaît cependant très fortement influencée par l'aménagement hydroélectrique du bassin versant.

Le territoire communal est traversé par plusieurs cours d'eau d'importance variable. La cartographie et le tableau ci-dessous recensent les principaux cours d'eau du réseau hydrographique.



Cours d'eau	Code cours d'eau	Confluence	Communes traversées
L'Isère			
Ruisseau des Combes	W0041220	Affluent rive droite de l'Isère	Bellentre
Ruisseau de Tochère	W0101520	Affluent rive droite de l'Isère	Bellentre
Ruisseau des Bâches	W0101540	Affluent rive gauche de l'Isère	Bellentre
Ruisseau de Combe Noire	W0101560	Affluent rive gauche de l'Isère	Bellentre
Nant des Combes	W0101600	Affluent rive droite de l'Isère	Valezan/Bellentre
Ruisseau du Villard	W0101580	Affluent rive gauche du Nant des Combes	Bellentre
Ruisseau de Mazuet	W0101620	Affluent rive gauche de l'Isère	Bellentre
Nant de Gothard	W0101640	Affluent rive droite de l'Isère	Valezan/Bellentre
Nant des Moulins	W0101660	Affluent rive droite de l'Isère	Valezan/La Côte d'Aime
Ruisseau du Charbonnet	W0101680	Affluent rive droite de l'Isère	La Côte d'Aime
Ruisseau de Sangot	W0100530	Affluent rive gauche de l'Isère	Macôt La Plagne
Ruisseau de la Salla	W0101670	Affluent rive droite du Ruisseau de Sangot	Macôt La Plagne
Ruisseau de Macôt	W0101690	Affluent rive gauche de l'Isère	Macôt La Plagne
Ruisseau de Bonnégarde	W0100540	Affluent rive gauche de l'Isère	Macôt La Plagne
Ruisseau de l'Arc	W0100560	Affluent rive droite du Ruisseau de Bonnégarde	Macôt La Plagne
Ruisseau de la Lovatière	W0101830	Affluent rive gauche du Ruisseau de l'Arc	Macôt La Plagne
L'Ormente	W0100580	Affluent rive droite de l'Isère	La Côte d'Aime
Torrent de la Portette	W0101720	Affluent rive droite de l'Ormente	La Côte d'Aime
Ruisseau Nant Benin	W0100520	Affluent rive gauche du Ponturin (affluent rive gauche de l'Isère)	Bellentre
Ruisseau du Carolley	W0101460	Affluent rive gauche du Ruisseau Nant Benin	Bellentre
Nant des Inversens	W0101440	Affluent rive gauche du Ruisseau Nant Benin	Bellentre
Le Réclard	W0210600	Affluent rive droite du Doron de Champagny (Affluent rive droite du Doron de Bozel, affluent rive gauche de l'Isère)	Bellentre

## VII.2. Outils de gestion

### VII.2.1. Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

*Source : Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 Octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.*

La Directive Cadre européenne sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 avait pour objectif d'atteindre d'ici 2015 le « bon état » écologique et chimique pour les eaux superficielles et le « bon état » quantitatif et chimique pour les eaux souterraines, tout en préservant les milieux aquatiques en très bon état. Les définitions des différents états demandés sont reportées ci-dessous :

<b>Bon état chimique</b>	Atteinte de valeurs seuils fixées par les normes de qualité environnementales européennes (substances prioritaires ou dangereuses).
<b>Bon état écologique</b>	<i>Seulement pour les eaux de surface</i> Bonne qualité biologique des cours d'eau (IBGN, IBD, IPR), soutenue directement par une bonne qualité hydromorphologique et physico-chimique. Faible écart avec un état de référence pas ou très peu influencé par l'activité humaine.
<b>Bon état quantitatif</b>	<i>Seulement pour les eaux souterraines</i> Équilibre entre les prélèvements et le renouvellement de la ressource.
<b>Bon potentiel écologique</b>	<i>Pour les masses d'eau artificialisées et fortement modifiées</i> Faible écart avec un milieu aquatique comparable appliquant les meilleures pratiques disponibles possibles, tout en ne mettant pas en cause les usages associés au cours d'eau.

*Définitions des objectifs DCE*

## VII.2.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (2022-2027)

### VII.2.2.1. Présentation

Afin d'atteindre les objectifs de qualité fixés par la DCE, les SDAGE sont entrés en vigueur pour une durée de 6 ans, certains cours d'eau n'ayant pu atteindre les objectifs fixés initialement par la DCE (objectif 2015).

Les SDAGE fixent donc les échéances d'atteinte des objectifs d'état écologique et d'état chimique pour chaque masse d'eau. Une échéance d'objectif de « bon état général » en découle (échéance la moins favorable entre l'objectif d'état écologique et d'état chimique).

Ces SDAGE prévoient ainsi des échéances plus lointaines ou des objectifs moins stricts pour certains cas. Ces cas sont néanmoins justifiés. Les motifs pouvant aboutir à un changement de délai ou d'objectifs sont :

- cause « faisabilité technique » (réalisation des travaux, procédures administratives, origine de la pollution inconnue, manque de données) ;
- cause « conditions naturelles » (réponse du milieu, temps nécessaire au renouvellement de l'eau) ;
- cause « coûts disproportionnés » (impact important sur le prix de l'eau et sur l'activité économique par rapport aux bénéfices que l'on peut atteindre).

Le SDAGE 2022-2027 est entré en vigueur le 18 mars 2022.

### ➤ Masse d'eau identifiées dans le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée délimite, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les différentes masses d'eau sur le bassin hydrographique Rhône Méditerranée.

Ces masses sont des cours d'eau pour lesquels le « bon état écologique et chimique », objectif réglementaire européen, doit être atteint.

Pour les eaux de surface, la liste des masses d'eau est organisée par sous-unités territoriales SDAGE. Le territoire de l'étude appartient à la sous-unité Isère Drôme (territoire SDAGE des Alpes du Nord) et au sous-bassin Isère en Tarentaise :

Sous-unité 03 - Isère Drôme

Sous- bassin ID\_09\_06-Isère en Tarentaise

Masses d'eau présente dans le territoire d'étude ou à proximité immédiate :

- Le torrent de l'Ormente (code FRDR10144),
- Le ruisseau de Bonnegarde (code FRDR11081),
- Le ruisseau du Nant Bénin (code FRDR11426),
- L'Isère de la confluence avec le Versoyen au barrage de Centron (code FRDR367a),
- Le Ponturin (FRDR370).

### VII.2.2.2. Objectif de bon état pour les masses d'eau du territoire

En ce qui concerne le milieu récepteur de la zone d'étude, les échéances pour l'atteinte du bon état sont les suivantes (données réactualisées du SDAGE 2022-2027) :

Masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état Chimique
	Objectif d'état	Echéance	Motifs de modification des délais initiaux (paramètre faisant l'objet d'une adaptation)	Echéance
<b>Torrent l'Ormente</b> (code FRDR10144)	Bon état	2015		2015
<b>Ruisseau de Bonnegarde</b> (code FRDR11081)	Bon état	2015		2015
<b>Ruisseau du Nant Bénin</b> (code FRDR11426)	Bon état	2015		2015
<b>L'Isère de la confluence avec le Versoyen au barrage de Centron</b> (code FRDR367a)	Bon potentiel	2027	Faisabilité technique (Continuité, morphologie)	2015
<b>Le Ponturin</b> (FRDR370)	Bon état	2015		2015

*Échéances de l'atteinte du Bon État*

### VII.2.3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Créé par la loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau », le SAGE est un outil de planification pour organiser l'avenir. Le SAGE s'intéresse à l'ensemble des milieux aquatiques de son territoire : les cours d'eau, étangs, marais, nappes phréatiques. Il recherche la gestion intégrée, c'est-à-dire l'équilibre durable entre protection, restauration des milieux et satisfaction des usages. Le SAGE a une vision sur le long terme : 10 ans ou plus.

Le SAGE est axé autour de cinq objectifs :

**OBJECTIF 1** : Maintenir durablement l'adéquation entre la ressource en eau souterraine et les besoins (usages et préservations des équilibres naturels).

**OBJECTIF 2** : Préserver et restaurer les zones humides par une stratégie territorialisée cohérente et mutualisée à l'échelle du bassin.

**OBJECTIF 3** : Poursuivre et mutualiser la maîtrise du risque hydraulique (aléa, enjeu, secours) pour améliorer la sécurité et ne pas aggraver les risques face aux besoins d'urbanisation.

**OBJECTIF 4** : Progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau.

**OBJECTIF 5** : Clarifier le contexte institutionnel pour une gestion globale et cohérente de la ressource en eau.

Le territoire de l'étude n'est soumis à aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

#### VII.2.4. Contrat de milieux

*Source : Assemblée du pays Tarentaise Vanoise*

Le contrat de rivière Isère en Tarentaise (R182), porté par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), s'est achevé en juin 2015. Il n'y a à ce jour aucun contrat de milieu en Tarentaise.

#### VII.2.5. Zones vulnérables aux nitrates

*Source : Cartes DREAL Rhône-Méditerranée, arrêté préfectoral du 21 février 2017*

La directive 91/676 du 13 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive "nitrates") fixe comme objectif la réduction de la pollution des eaux superficielles et souterraines. Les zones vulnérables aux nitrates ont été redéfinies en 2017 sur le bassin Rhône-Méditerranée. Au total ce sont 1 385 communes qui sont inscrites dans les zones vulnérables aux nitrates. A noter qu'une distinction est faite entre les communes désignées partiellement en zone vulnérable et celles qui le sont totalement.

Le territoire de l'étude n'est pas concerné par ces zones.

#### VII.2.6. Zones sensibles à l'eutrophisation

*Source : Cartes DREAL Rhône-Méditerranée*

La délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation a été faite dans le cadre du décret n°94-469 du 03/06/1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui transcrit en droit français la directive n°91/271 du 21/05/1991.

Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions azotées et phosphorées responsables de l'eutrophisation, c'est-à-dire à la prolifération d'algues.

Ces zones sont délimitées dans l'arrêté du 23 novembre 1994, modifié par l'arrêté du 22/12/2005 puis par l'arrêté du **9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée**. A noter qu'une révision a été réalisée en 2016 et arrêtée en date du 21/03/2017.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

Le territoire de l'étude n'est pas concerné par ces zones.

## VII.3. Qualité des eaux

### VII.3.1. SDAGE Rhône Méditerranée

À la suite de l'entrée en vigueur des SDAGE en décembre 2009, deux arrêtés permettant de définir l'état écologique et l'état chimique des eaux de surface ont été signés en janvier 2010. L'un de ces arrêtés a été modifié en 2015 à la suite de la mise en œuvre des nouveaux SDAGE.

L'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux, définit les types de masses d'eau selon une classification par régions des écosystèmes aquatiques : les hydroécorigions (HER), croisée avec une classification par tailles des cours d'eau (suivant l'ordination de Strahler).

Les hydroécorigions ont été établies par le CEMAGREF (actuel IRSTEA). Elles constituent des entités homogènes suivant des critères combinant la géologie, le relief et le climat.

Masse d'eau		Hydroécorigion		Catégorie piscicole	Taille	
Code	Libellé	Code_HER1	Libellé		Type	Libellé
FRDR10144	Torrent l'Ormente	2	Alpes internes	Indéterminé	TP	Très petit cours d'eau des Alpes internes
FRDR11081	Ruisseau de Bonnegarde	2	Alpes internes	Indéterminé	TP	Très petit cours d'eau des Alpes internes
FRDR11426	Ruisseau du Nant Bénin	2	Alpes internes	Indéterminé	TP	Très petit cours d'eau des Alpes internes
FRDR367a	L'Isère de la confluence avec le Versoyen au barrage de Centron	2	Alpes internes	Salmonicole	G	Grand cours d'eau des Alpes internes
FRDR370	Le Ponturin	2	Alpes internes	Salmonicole	TP	Très petit cours d'eau des Alpes internes

La zone d'étude fait partie de l'HER de niveau 1 « Alpes internes »

L'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface, permet de définir :

- l'état écologique des eaux de surface (classifié en cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais) déterminé par l'état de chacun des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydro-morphologique ;
- l'état chimique d'une masse d'eau de surface grâce aux normes de qualité environnementale.

Ces états dépendent en partie des hydroécotones et de la taille des cours d'eau définis dans l'arrêté du 12 janvier 2010.

*N.B : La seule modification notable liée à l'Arrêté du 27 juillet 2015 tient dans le fait que les résultats pris en compte pour l'évaluation des éléments biologiques et physicochimiques de l'état écologique de l'année N sont ceux des années N-1, N-2 et N-3. Les résultats pris en compte pour l'évaluation de l'état chimique et des polluants spécifiques de l'état écologique de l'année N sont les derniers connus des années N-1, N-2 et N-3.*

#### VII.3.1.1. Evaluation de l'état écologique

L'état écologique des eaux de surface est établi sur l'analyse :

- d'éléments biologiques : invertébrés (IBGN), diatomées (indice biologique diatomées), poissons (indice poisson rivière) ;
- d'éléments physico-chimiques généraux qui interviennent comme facteurs explicatifs des conditions biologiques : bilan de l'oxygène (DBO<sub>5</sub>, oxygène dissous), températures, nutriments (phosphore total, nitrates), acidification (pH), salinité (chlorures, sulfates) ;
- des polluants spécifiques de l'état écologique : Chrome dissous, cuivre dissous, pesticides, etc. ;
- des éléments hydromorphologiques (considérer l'outil SYRAH-CE, dans l'attente de la mise en place d'indicateurs et de valeurs seuils).

#### VII.3.1.2. Evaluation de l'état Chimique

L'état chimique des eaux de surfaces est évalué sur la base des concentrations moyennes annuelles pour les polluants listés en annexe 8 de l'arrêté du 27 juillet 2015 : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, mercure, plomb, diuron, etc.

#### VII.3.1.3. Synthèse de l'état des masses d'eau du territoire en 2013 et 2019

Le tableau suivant présente l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau du territoire d'étude en 2013 (SDAGE 2016-2021) et en 2019 (SDAGE 2022-2027). Les données sont issues du site <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>, l'Eau dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Masse d'eau			En 2013 SDAGE 2016-2021		En 2019 SDAGE 2022-2027	
Code	Libellé	Statut	Etat Ecologique	Etat Chimique	Etat Ecologique	Etat Chimique
FRDR10144	Torrent l'Ormente	MEN	BE	BE	BE	BE
FRDR11081	Ruisseau de Bonnegarde	MEN	BE	BE	BE	BE
FRDR11426	Ruisseau du Nant Bénin	MEN	TBE	BE	TBE	BE
FRDR367a	L'Isère de la confluence avec le Versoyen au barrage de Centron	MEFM	MOY	BE	MOY	BE
FRDR370	Le Ponturin	MEN	BE	BE	BE	BE

*Etat écologique et chimique en 2013 et 2019 des masses d'eau du territoire de l'Etude*

**Légende :*****Etat écologique***

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
IND	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminée" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

***Etat chimique***

BE	Bon état
MAUV	État mauvais
IND	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

***Statut***

MEN	Masse d'eau naturelle (non MEFM)
MEFM	Masses d'eau fortement modifiées au sens de l'art. 4.3 de la DCE
MEA	Masse d'eau artificielle

**En 2019, les masses d'eau des communes de l'étude présentaient un état écologique variant de moyen à très bon. L'état chimique des masses d'eau est bon.**

Les tableaux ci-après donnent dans le détail l'évolution de l'état écologique au cours des 8 dernières années sur 3 stations du territoire de l'étude :

**Torrent de l'Ormente**

Code station	Torrent de l'Ormente							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
06133140								
Bilan de l'oxygène	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments - N	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments - P				TBE				TBE
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques								
BIOLOGIE								
Invertébrés benthiques				TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Diatomées				TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Macrophytes								
Poissons								
Hydromorpho-logie								
Pressions hydromorpho-logiques								
<b>ETAT ECOLOGIQUE</b>					BE	BE	BE	BE

Le Ponturin

Code station	Le Ponturin							
06134300	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE	
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	
Nutriments - N	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	
Nutriments - P	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	
Polluants spécifiques								
BIOLOGIE								
Invertébrés benthiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	
Diatomées	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	
Macrophytes								
Poissons								
Hydromorpho-logie								
Pressions hydromorpho-logiques								
<b>ETAT ECOLOGIQUE</b>	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	

L'Isère à Bellentre

Code station	L'Isère à Bellentre							
06133130	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments - N	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	TBE
Nutriments - P	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques								
BIOLOGIE								
Invertébrés benthiques								
Diatomées					TBE	TBE	TBE	
Macrophytes								
Poissons								
Hydromorpho-logie								
Pressions hydromorpho-logiques	MOY			MOY				IND
<b>POTENTIEL ECOLOGIQUE</b>	MOY	IND	IND	BE	MOY	MOY	MOY	BE

*Source : L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée eaufrance.fr, Etude de la qualité des cours d'eau de Savoie - Programme 2017-2020 - Département de la Savoie.*

## VII.4. Caractéristiques hydrologiques des cours d'eau

Source : Banque HYDRO

Il n'y a pas de donnée pour les cours d'eau du secteur de l'étude. Les débits caractéristiques des stations hydrométriques les plus proches de la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant :

Caractéristiques	Isère à Val d'Isère	Isère à Moûtiers
Code Station	W0040002	W0110010
Commune d'implantation de la station	Val d'Isère	Moûtiers
Surface du bassin versant	46 km <sup>2</sup>	907 km <sup>2</sup>
Débit moyen interannuel (module)	1,8 m <sup>3</sup> /s	27,10 m <sup>3</sup> /s
QMNA <sub>5</sub>	0,19 m <sup>3</sup> /s	11 m <sup>3</sup> /s
Débit journalier maximal	246 m <sup>3</sup> /s	246 m <sup>3</sup> /s

## VII.5. Usages de l'eau

L'Isère ainsi que ses nombreux affluents sur le territoire d'étude sont classés en cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, correspondant aux eaux principalement peuplées de truites.

L'Isère est le support d'activités touristiques telles que le canyoning et le canoë. Ces usages imposent la préservation de la qualité de l'eau.

## VIII. Présentation des différents rejets d'eaux usées sur le territoire

### VIII.1. Analyse du fichier « abonnés » eau potable

*Source : Fichiers « abonnés » eau potable*

La compétence eau potable est portée par la commune de la Plagne Tarentaise.

La Régie de l'Eau et l'Assainissement gère l'ensemble des réseaux d'eau potable et en assure l'exploitation et la maintenance sur l'ensemble de la commune de La Plagne Tarentaise. Seules les stations d'altitude sur la commune historique de Macôt-La-Plagne (Plagne 1800 - Plagne Centre - Plagne Villages - Bellecôte - Belle Plagne - Plagne Soleil) sont gérées par la société Véolia Eau par un contrat (avec le SIGP) de type affermage. Ce contrat est valable jusqu'au 31 août 2031.

Les rôles de l'eau des années 2018, 2019 et 2020 ont été fournis par la Régie de l'Eau.

Le tableau suivant présente le nombre d'abonnés et les consommations totales annuelles d'eau potable pour l'année 2019, pour les abonnés assujettis ou non à l'assainissement.

D'après les rôles de l'eau pour la consommation de l'année 2019, à l'échelle communale, le nombre d'abonnés est de **2 978**, pour un volume facturé de **653 317 m<sup>3</sup>**.

Il est dénombré :

- Pour l'assainissement collectif :  
2 724 abonnés raccordés, pour un volume facturé de 612 034 m<sup>3</sup>, dont 124 gros consommateurs (379 172 m<sup>3</sup>). Cela représente au total 21 258 EH. La consommation moyenne (hors gros consommateurs) de 109 L/j/EH.
- Pour l'assainissement non collectif :  
254 abonnés, pour un volume facturé de 41 283 m<sup>3</sup>, dont 13 gros consommateurs (29 223 m<sup>3</sup>). Cela représente au total 1 243 EH. La consommation moyenne (hors gros consommateurs) de 61 L/j/EH.

Le nombre d'équivalents habitants est calculé sur la base du ratio de 2.25 habitants par abonné domestique et intermédiaire (consommation annuelle <1000 m<sup>3</sup>). Il s'agit du ratio du nombre d'habitants permanents par résidence principale au dernier recensement.

Pour les gros consommateurs :

- Soit il s'agit de lits touristiques et la consommation annuelle est rapportée à 6 mois de présence avec 80% de remplissage l'été et au ratio de 150 L/j/habitants.
- Soit il s'agit d'une activité annuelle (type exploitation agricole) et la consommation est rapportée à une année de présence et au ratio de 150 L/j/habitant.

	Communes	Bellentre	La Côte d'Aime	Macôt la Plagne	SIGP (LPT)	Valezan	TOTAL
EAU POTABLE	Nombre total d'abonnés eau potable	800	582	870	579	147	2 978
	Volume total consommé par les abonnés eau potable (m <sup>3</sup> /an)	127 259	37 351	74 024	398 978	15 705	653 317
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Nombre d'abonnés assujettis assainissement collectif	748	492	780	561	143	2 724
	Pourcentage de raccordement	94%	85%	90%	97%	97%	91%
	Nb EH raccordés (sur la base du taux d'habitants par logement et d'une consommation de 150 L/j/EH pour les consommations >1000 m <sup>3</sup> /an)	3 610	1 131	1 816	14 379	322	21 258
	Volume consommé par les abonnés assujettis à l'assainissement collectif (m <sup>3</sup> /an)	117 665	35 780	60 182	389 097	9 310	612 034
	Consommations moyennes sur la commune des abonnés raccordés à l'assainissement en m <sup>3</sup> /an	157	73	77	694	65	225
	Nombre de gros consommateurs raccordés à l'assainissement	26	1	1	96	0	124
	Volume consommé par les gros consommateurs raccordés à l'assainissement (m <sup>3</sup> /an)	50 044	1 414	3 437	324 277	0	379 172
	Part de gros consommateurs en nombre	3%	0%	0%	17%	0%	5%
	Part de gros consommateurs en volume	43%	4%	6%	83%	0%	62%
	Consommations moyennes sur la commune (hors gros consommateurs) (m <sup>3</sup> /an/abonnés)	94	70	73	139	65	90
	Consommations moyennes sur la commune (hors gros consommateurs) L/j/EH	114	85	89	118	79	109
	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Nombre d'abonnés en assainissement non collectif	52	90	90	18	4
Pourcentage d'abonnés ANC (nb abonné en ANC/ Nb abonnés total)		7%	15%	10%	3%	3%	9%
Nb EH raccordés (sur la base du taux d'habitants par logement et d'une consommation de 150 L/j/EH pour les consommations >1000 m <sup>3</sup> /an)		206	203	391	329	114	1 243
Volume consommé par les abonnés en ANC (m <sup>3</sup> /an)		9 594	1 571	13 842	9 881	6 395	41 283
Consommations moyennes sur la commune des abonnés en ANC		185	17	154	549	1 599	163
Nombre de gros consommateurs en ANC		3	0	5	4	1	13
Volume consommé par les gros consommateurs en ANC (m <sup>3</sup> /an)		5 259	0	10 945	7 148	5 871	29 223
Part de gros consommateurs en nombre		6%	0%	6%	22%	25%	5%
Part de gros consommateurs en volume		55%	0%	79%	72%	92%	71%
Consommations moyennes sur la commune (hors gros consommateurs) (m <sup>3</sup> /an/abonnés)		88	17	34	195	175	50
Consommations moyennes sur la commune (hors gros consommateurs) L/j/EH		108	21	42	165	213	61
Taux d'habitants par logement		2.25	2.25	2.25	3.25	2.25	2.25

## VIII.2. « Gros consommateurs » d'eau potable

*Source : Fichiers « abonnés » eau potable*

L'analyse des fichiers abonnés eau potable 2019 a permis d'identifier les gros consommateurs raccordés au système d'assainissement collectif du territoire.

Sur la commune de La Plagne Tarentaise, **137** gros consommateurs (consommation > 1 000 m<sup>3</sup>/an) ont été recensés en 2019, pour un volume correspondant de **408 395 m<sup>3</sup>**, soit 62.5 % du volume total facturés aux abonnés, dont 124 raccordés à l'assainissement collectif pour un volume de 379 172 m<sup>3</sup>.

Les gros consommateurs sont très majoritairement des logements collectifs (résidences de vacances/copropriété), des exploitations agricoles ou des bâtiments publics.

## VIII.3. Installations classées pour l'environnement

*Source : Site de l'inspection des installations classées*

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : « Toutes les activités de l'établissement sont en dessous des seuils de classement de la nomenclature. L'établissement n'est pas une installation classée. Il relève de la police du maire. »
- **Déclaration avec contrôle** : « L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées arrêtés types. »
- **Enregistrement** : « L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service, mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable. »
- **Autorisation** : « L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas. »
- **Autorisation avec servitude** : « La démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque. »

Le tableau suivant recense les installations classées en fonctionnement sur le territoire de l'étude :

Entreprises	Activités	Régime	Statut SEVESO	Raccordement au système d'assainissement
ASSOCIATION BOB/LUGE	Piste olympique de la Plagne La Roche (stockage de liquides inflammables, halogénés)	Enregistrement	Non SEVESO	Non
BOUZON & BARRAL (A l'arrêt)	Carrières Les Iles Bellentre	Inconnu	Non SEVESO	Oui
CARRIERES DE LA PLAGNE (SARL)	Carrières La Plagne	Autorisation	Non SEVESO	Non
COMMUNAUTE de COMMUNES LES VERSANTS D'AIME (Cessation déclarée)	Traitement et élimination des déchets non dangereux Vigne au Pont	Inconnu	Non SEVESO	Non
SAVOIE DECHETS (Cessation déclarée)	Traitement et élimination des déchets non dangereux Le Praz RN90 Valezan	Inconnu	Non SEVESO	Non
STE D'AMENAGEMENT DE LA PLAGNE	Stockage de Produits explosifs L'Arpette - Parcelle N1929 Station de La Plagne 1800	Enregistrement	Non SEVESO	Oui
STE D'AMENAGEMENT DE LA PLAGNE	Stockage de Produits explosifs La Carrière - Parcelle N1552 Station de La Plagne 1800	Enregistrement	Non SEVESO	Oui

Le territoire de l'étude compte 4 installations classées pour la protection de l'environnement en fonctionnement.

## VIII.4. Arrêtés d'autorisation et conventions de rejet au réseau d'assainissement

### VIII.4.1. Rappel réglementaire

#### VIII.4.1.1. Définition des différents types de rejet

Depuis la parution de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (dite loi Warsmann 2), les rejets d'eaux usées sont classés selon trois catégories distinctes :

- Les rejets domestiques, qui correspondent aux eaux usées provenant de l'activité des ménages (eaux provenant des cuisines, buanderies, lavabos, toilettes, salles de bains et installations similaires, etc.) ;

- Les rejets assimilables à des eaux usées domestiques, qui sont générés par les établissements à usage commercial, artisanal ou industriel et dont les caractéristiques sont similaires à celles des eaux usées domestiques. Parmi les établissements concernés figurent par exemple les métiers de bouche (hôtels, restaurants, traiteurs, charcutier, etc.) ou encore les pressings, salons de coiffure, etc. La liste exhaustive des établissements susceptibles de rejeter des effluents assimilables à des eaux domestiques, est présentée dans l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte ;
- Les rejets non domestiques (ou industriels), qui proviennent d'activités ou d'établissements non mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007, comme les garages, les aires de lavage ou encore les industries agroalimentaires par exemple. Ces rejets présentent des caractéristiques très différentes de celles des eaux usées domestiques. D'autre part, leur débit et leur composition sont variables selon les entreprises et les activités qu'elles exercent.

#### **VIII.4.1.2. Rejets assimilables à des eaux usées domestiques**

- Cadre réglementaire

D'après l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, les rejets dans le réseau public d'assainissement d'eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique sont autorisés sur simple demande du responsable de l'établissement concerné, dans la limite des capacités de transport et de traitement du système d'assainissement collectif.

Le raccordement des établissements ou entreprises générant des effluents assimilables à des eaux usées domestiques n'est donc plus soumis à autorisation préalable, mais constitue un droit octroyé au propriétaire des locaux concernés.

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, la collectivité organisatrice du service peut fixer des prescriptions techniques applicables au raccordement d'immeubles ou d'établissements en fonction des risques résultant des activités exercées dans ces immeubles et établissements, ainsi que de la nature des eaux usées qu'ils produisent.

Ces prescriptions techniques sont regroupées en annexe au règlement de service d'assainissement.

- Régularisation des rejets assimilés domestiques

L'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 évoque le cas des établissements rejetant des effluents assimilables à des eaux usées domestiques raccordés au réseau public de collecte sans autorisation, à la date d'entrée en vigueur de cette loi :

*« II. - Le propriétaire d'un immeuble ou d'une installation mentionnée à l'article L. 1331-7-1 du code de la santé publique qui est raccordé au réseau public de collecte sans autorisation à la date d'entrée en vigueur de la présente loi régularise sa situation en présentant au service d'assainissement chargé de la collecte des eaux usées du lieu d'implantation de l'immeuble ou de l'installation une déclaration justifiant qu'il utilise l'eau dans des conditions assimilables à un usage domestique. En l'absence de déclaration dans l'année suivant la publication de la présente loi, l'article L. 1331-8 dudit code lui est applicable. ».*

### **VIII.4.1.3. Rejets non domestiques**

#### ▪ Cadre réglementaire

Conformément à l'Article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'effluents autres que domestiques ou assimilés dans le réseau public de collecte doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la maire ou le service ayant la compétence en matière d'assainissement au lieu du déversement.

Pour formuler un avis, la collectivité dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

L'autorisation fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

L'autorisation peut également intégrer une demande de participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3, L. 1331-6, L. 1331-7 et L. 1331-8 du présent code.

#### ▪ Dispositions pénales

D'après l'article L.1337-2 du Code de la Santé Publique : « *Est puni de 10 000 euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.* »

### **VIII.4.2. Gestion des effluents assimilés domestiques et non domestiques**

#### ▪ Arrêté d'autorisation de déversement

L'autorisation de déversement est un acte administratif obligatoire pris après concertation (fermier, service assainissement, etc.) et sur décision unilatérale de la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages d'assainissement. Il est donc imposé à l'établissement concerné, qui doit en être informé.

L'objectif de l'autorisation de déversement est la protection du système d'assainissement (réseau et STEP) et le maintien de son bon fonctionnement.

Cette autorisation est indépendante des autorisations préfectorales délivrées au titre des réglementations ICPE et EAU dont l'objectif est la protection de l'environnement.

La collectivité, pour autoriser ou non le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau collectif, prend en compte :

- les caractéristiques des effluents (quantité et qualité) ;

- la capacité du système d'assainissement (Article 6 de l'arrêté du 22 juin 2007) et sa faculté à supporter les pollutions de l'activité industrielle.

L'autorisation de déversement :

- renvoie éventuellement à une convention de déversement ;
- à pour référence, s'il existe, le règlement d'assainissement de la collectivité.

- Convention spéciale de déversement

Une convention spéciale de déversement est un document contractuel multipartite de droit privé qui constitue le complément non obligatoire de l'arrêté d'autorisation de déversement.

Ce contrat, signé entre l'établissement concerné, la collectivité et l'exploitant du service d'assainissement, permet de définir la responsabilité de chacun en matière de rejets industriels dans le système d'assainissement public.

La convention précise également comment les obligations de moyens et de résultats doivent être appliquées pour respecter les valeurs de rejet définies dans l'arrêté de déversement.

Une convention de déversement est un partenariat : chacun s'engage à communiquer avec l'ensemble des partenaires et à les prévenir de toute pollution accidentelle ou de tout changement de situation.

A la différence de l'autorisation de déversement, à laquelle elle ne peut se substituer, la convention est facultative et s'établit en fonction de la caractéristique des rejets. Il faut donc permettre une révision régulière de ses dispositions pour l'adapter aux nouvelles circonstances locales, aux dispositions de l'arrêté d'autorisation de déversement, etc.

La durée peut être initialement basée sur la durée des amortissements rendus nécessaires par le branchement.

Sa durée est le plus souvent limitée à 5 ans afin d'en assurer un réexamen périodique.

La convention contractualise et fixe les modalités d'applications techniques, juridiques et financières complémentaires à la mise en œuvre des dispositions prises par l'autorisation de déversement.

Les conventions de déversement présentent des avantages pour l'ensemble des signataires.

Ainsi, pour les collectivités et les sociétés fermières, ce contrat permet de :

- assurer la sécurité du personnel d'exploitation et la pérennité des équipements d'assainissement ;
- fiabiliser la filière de valorisation agricole des boues ;
- préserver la qualité du milieu naturel et éviter tout risque de pollution accidentelle ;
- permettre un développement industriel durable ;
- limiter la responsabilité de la collectivité en cas de pollution ;
- mieux répartir les coûts du service entre les différentes catégories d'utilisateurs.

Pour les professionnels, la mise en œuvre de ce document contractuel permet de :

- déléguer tout ou partie du traitement de ses effluents,
- connaître ses effluents,
- maîtriser son process (connaissance des consommations d'eau et autres produits, etc.),
- entretenir des relations transparentes avec la collectivité.

#### **VIII.4.3. ARRETES D'AUTORISATION ET CONVENTIONS DE REJET AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'ETUDE**

Selon la collectivité aucun établissement sur le territoire de l'étude ne relève d'une telle autorisation et/ou convention.

## IX. Etat des lieux de l'assainissement collectif

### IX.1. Le territoire et les chiffres caractéristiques

*Source : RPQS 2019*

La compétence assainissement est portée par la collectivité au travers la Régie de l'Eau et de l'Assainissement. La Régie de l'Eau et l'Assainissement assure l'exploitation et la maintenance des réseaux d'eaux usées et des installations d'assainissement non collectifs sur l'ensemble de la commune de La Plagne Tarentaise.

La Régie gère le réseau d'assainissement collectif et les installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la Commune de La Plagne Tarentaise.

Seules les stations d'altitude sur la commune historique de Macôt La Plagne sont gérées par la société Véolia Eau par un contrat de type affermage avec le Syndicat de la Grande Plagne (SIGP). Ce contrat est valable jusqu'au 31 aout 2031. Le SIGP gère la collecte des station suivantes :

- Plagne 1800,
- Plagne Centre,
- Plagne Villages,
- Bellecôte,
- Belle Plagne,
- Plagne Soleil.

Il gère également le transport et l'unité de traitement d'Aime.

La commune est dotée d'un règlement du service de l'assainissement en date de 2016.

D'après le RPQS 2019 :

- Le service public d'assainissement collectif dessert 3 858 habitants au 31/12.
- Le service public d'assainissement collectif dessert 2 199 abonnés au 31/12.
- Le volume facturé durant l'exercice est de 197 207 m<sup>3</sup>.
- Il n'y a aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non domestique au 31/12.
- Le réseau de collecte et /ou transfert est de 86 km dont 2 km de réseaux unitaires et 84 km de réseaux séparatifs.
- La tarification est constituée d'un terme fixe de 11,24 €HT/an et d'un terme proportionnel de 1,95 €HT/m<sup>3</sup>.
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de 84 points sur 120.
- L'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100%.

Selon l'article R2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique sont considérées comme comprises dans une même agglomération d'assainissement.

En ce sens, l'agglomération d'assainissement de La Plagne Tarentaise regroupe toute la commune à l'exception de Bellentre et de Valezan qui disposent de leurs propres unités d'épuration. En effet tous les réseaux convergent vers la station d'épuration d'Aime (59 500 EH), gérée par le SIGP, où sont également traités les effluents de la commune d'Aime La Plagne.

Valezan est dotée d'un filtre planté de roseaux de 500 EH.

La STEP principale de Bellentre (27 617 EH) gérée par le SIVU des Granges traite l'ensemble des effluents de cette commune déléguée à l'exception du Gothard qui dispose d'un décanteur-digester 100 EH suivi de tranchées d'infiltration, du Plan des Forches qui est équipé d'un décanteur-digester suivi d'un filtre bactérien 100 EH et de Bonconseil (aucun traitement). Elle traite également les effluents tout ou partie des communes de Landry, Peisey-Nancroix et Les Chapelles. Un projet de transit des effluents du hameau du Gothard à la STEP de Bellentre par pompage pneumatique est à l'étude. (Phase étude 2020, Phase travaux pour 2021). Un projet de transit des effluents des hameaux de Bonconseil et du Plan des Forches par des postes de relevage est à l'étude aussi.

Ainsi à ce jour, la commune dispose de 5 systèmes d'assainissement différents.

Les chiffres à retenir :

Commune/Secteur	ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	Nb d'habitations concernées (2019)	% de raccordement (2019)	Projet zonage (Nb d'habitations actuellement en ANC qui seront raccordées à terme) (Horizon 2030)	Projets communaux/OAP (habitants)/lits touristiques (Horizon 2030)
Bellentre	748	94%	3 (Le Rocheray)	18 hab perm/744 lits
La Côte d'Aime	492	85%	-	169 hab perm/0 lits
Macôt la Plagne/Chef-Lieu /Hameaux	780	90%	-	120 hab perm/60 lits
Macôt la Plagne/Stations	561	97%	Non connu	0 hab perm/5173 lits
Valezan	143	97%	-	56 hab perm/14 lits

## IX.2. Historique des études antérieures

La commune de La Plagne Tarentaise est née le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la fusion entre quatre communes historiques : Bellentre, La Côte d'Aime, Macôt la Plagne et Valezan.

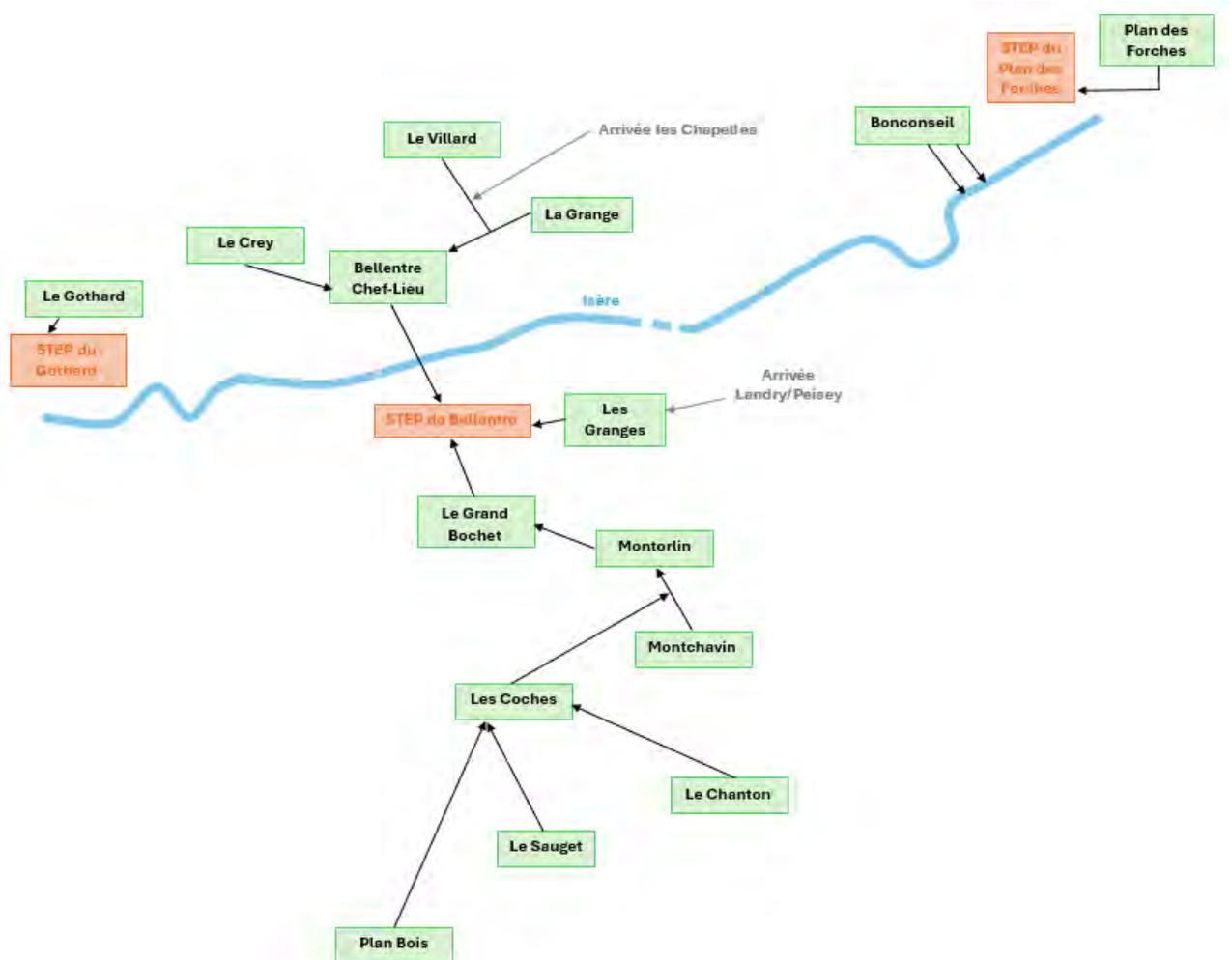
Sur ces quatre communes, trois ont déjà réalisé leur Schéma Directeur d'Assainissement (Bellentre en 2006, La Côte d'Aime en 2009, Valezan en 2001). La commune déléguée de Macôt La Plagne dispose quant à elle d'un Schéma directeur d'assainissement (de 2004 et en cours d'actualisation 2020) pour la partie de son réseau gérée par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (station de ski) mais rien sur le reste de son territoire.

*Les données chiffrées dans les paragraphes ci-dessous sont extraites des schémas directeurs de l'époque et ne sont donc pas à jour. Des chiffres plus récents (et donc à retenir) sont indiqués au chapitre VIII.1 « Analyse du fichier abonnés eau potable ».*

### IX.2.1. Schéma directeur de Bellentre

Le SDA de Bellentre a été élaboré en 2006 par Cidee Ingénieurs Conseils.

Le synoptique du système d'assainissement est le suivant :



Les principaux résultats de la campagne de mesures réalisées en 2002 sont les suivants :

		Branche A Stations de ski	Branche B Chef-Lieu	Branche C (Landry-Peisey)
<b>Période touristique</b>	Débit	1450 m <sup>3</sup> /j	50 m <sup>3</sup> /j	700 m <sup>3</sup> /j
	ECPP	15%		Pas de dilution
	EH (charge polluante)	9 080 EH	145 EH	5 110 EH
	Pb par tps de pluie	Erreurs de branchements	Réseau unitaire sous dimensionné	Transport de matières solides
<b>Hors saison</b>	Débit	265 m <sup>3</sup> /j	50 m <sup>3</sup> /j	75 m <sup>3</sup> /j
	ECPP	65%	25% (TP réservoir)	Dilution négligeable
	EH (charge polluante)	750 EH	140 EH	340 EH
	Pb par tps de pluie	Erreurs de branchements	Réseau unitaire sous dimensionné	Transport de matières solides

5 secteurs sont en ANC comptant 32 habitations. Les dispositifs de traitement individuels sont souvent manquants ou en mauvais état de fonctionnement.

5 restaurants d'altitude non raccordés sont équipés de système de traitement conformes.

Bonconseil dispose d'un réseau de collecte avec rejet direct dans l'Isère.

Les solutions retenues dans le SDA sont les suivantes :

Lieu	Solution retenue	Montant des travaux
Montorlin Centre, Montchavin Centre, Les Coches Est	Correction des anomalies de branchements	50 700 €
Entre Les Coches et Montorlin	Remplacement du collecteur existant suivant un nouveau tracé	154 000 €
Chef-Lieu	Mise en séparatif du centre bourg en 3 phases avec création d'un DO et correction locales pente et diamètre	506 000€
Bellentre Le Crey	Raccordement des habitations non raccordées à proximité du réseau	11 750 €
Bellentre Les Granges, Pramain, Pra Premier, L'Esselet, Les Bauches, Crévaillet, Mazuet, Le Bochet, La Barbottaz, La Capellane	Réhabilitation des dispositifs d'ANC	85 900 € (à la charge des particuliers)
Le Rocheray	Raccordement au réseau collectif au niveau du Crey	54 800 €
Le Chanton	Extension du réseau et raccordement des habitations	145 600 €
Bonconseil, Plan des Forches	Raccordement au réseau collectif et traitement à la STEP intercommunale	415 400 €
STEP intercommunale de Bellentre (Part de Bellentre)	Augmentation de la performance et de la capacité	3 080 000 €

### IX.2.2. Schéma directeur de La Côte d'Aime

LE SDA de la commune de La Côte d'Aime a été élaboré en 2010 par Alp'Epur.

Le service de l'assainissement dessert :

- 365 abonnés en assainissement collectif (résidences secondaires incluses) raccordés à la station intercommunale du SIGP à Aime,
- 81 abonnés en assainissement non collectif (résidences secondaires incluses),
- 8 chalets d'alpage, à comptabiliser en assainissement non collectif, sauf pour le hameau de Forand, où un réseau collecte 3 chalets et une bergerie avant traitement par fosse septique et infiltration en tranchée en aval du captage.

Une enquête par courrier complétée par des visites a permis de recenser les besoins et constats suivants :

- Création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales pour les Mariets et Cote Rousse,
- Déconnexion des EU évacuées en EP (1 cas à Pierrolaz, et odeurs suspectes à Pré Girod),
- Déconnexion des fosses septiques : 3 recensées (2 à Pierrolaz et 1 à Pré Girod),
- Déconnexion des EP dans le réseau EU : 4 recensées,

- Raccordement prochain de Montméry, Petite et Grande Bergerie,
- Les Moulins en ANC ne s'ouvriront pas à la construction,
- Aucune zone en ANC va se développer.

Les principaux résultats du diagnostic des réseaux mené en mars 2009 sont les suivants :

	Poste de comptage vers la STEP
Débit	103 m <sup>3</sup> /j
ECPP	43% dont : 25% drains et branchements 65% infiltration haut de Pierrolaz 10% diffuses
EH (charge polluante)	647 EH
Pb par tps de pluie	Augmentation des débits
Sectorisations nocturnes	525 ml/s soit 90%
ITV Pré Girod Pierrolaz	766 ml : une cinquantaine d'anomalies - coût de réhabilitation 45 000 €
Tests à la fumée	5130 ml :2 anomalies soit SA=200 m <sup>2</sup>

Les solutions retenues dans le SDA sont les suivantes :

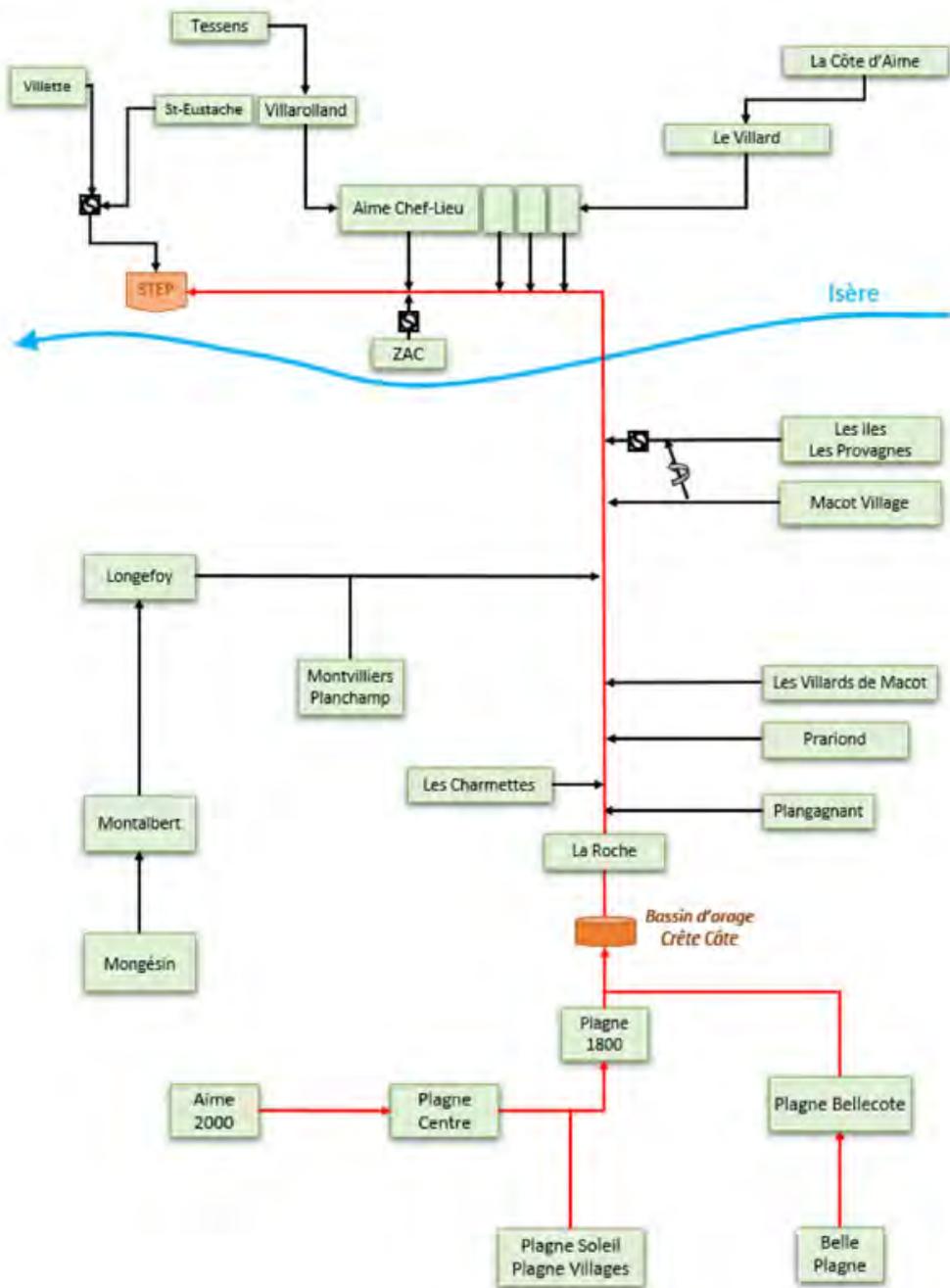
Lieu	Solution retenue	Montant des travaux
Mariets	Collecte et transport des EP au ruisseau du Réel Dispositifs individuels de stockage des EP	232 000 €HT
Côte Rousse	Canalisation EP	100 000 €HT
Les Moulins	Réhabilitation de l'ANC	67 500 €HT à la charge des particuliers
Petite Bergerie	Raccordement à Pré Bérard	143 000 €HT
Grande Bergerie	Raccordement	171 000 €HT
	Travaux de réhabilitation des réseaux existants	45 000 e€HT

### IX.2.3. Schéma directeur de Macôt la Plagne

La commune de Macôt la Plagne ne dispose d'un SDA que pour la partie gérée par le SIGP, c'est-à-dire pour les stations de Ski. Le SDA date de 2004 et est en cours de révision. La mise à jour du SDA est menée par Profil Etudes. A ce jour seules les phases 1 et 2 sont réalisées.

Le SIGP a la compétence assainissement. Il a en gestion les réseaux de collecte sur les stations de ski (La Plagne Tarentaise et Aime La Plagne), le collecteur de transfert des stations de ski jusqu'à la STEP située en rive droite de l'Isère qui collecte également les différents hameaux des deux communes le long de son tracé, le bassin de stockage restitution de Crête Côte et la station d'épuration.

Le synoptique du système d'assainissement est le suivant :



Les populations raccordées estimées actuelles et futures du SIGP sont les suivantes :

	Capacité d'accueil Actuel	Population / capacité d'accueil supplémentaire	Capacité d'accueil Futur
Population permanente actuelle	6 662 habitants	661 habitants	7 323 habitants
Lits non marchands	31 686 lits	0 lits	31 686 lits
Lits marchands	21 133 lits	9 356 lits	30 489 lits
<b>TOTAL</b>	<b>59 481</b>	<b>10 017</b>	<b>69 498</b>

Les charges collectées d'eaux usées strictes, sur la base de ratios de rejet sont les suivantes :



	ACTUEL	SUPPLEMENTAIRE	FUTURE
	Estimation du rejet d'eaux usées stricts	Estimation du rejet d'eaux usées stricts	Estimation du rejet d'eaux usées stricts
Population permanente actuelle	799 m <sup>3</sup> /j	79 m <sup>3</sup> /j	879 m <sup>3</sup> /j
Lits non marchands	1 069 m <sup>3</sup> /j	0 m <sup>3</sup> /j	1 069 m <sup>3</sup> /j
Lits marchands	2 568 m <sup>3</sup> /j	1 137 m <sup>3</sup> /j	3 704 m <sup>3</sup> /j
<b>TOTAL</b>	<b>4 437 m<sup>3</sup>/j</b>	<b>1 216 m<sup>3</sup>/j</b>	<b>5 653 m<sup>3</sup>/j</b>

Les charges hydrauliques totales de temps sec en période de pointe estimées sont respectivement de 6655 m<sup>3</sup>/j en situation actuelle et 8479 m<sup>3</sup>/j en situation future.

Les charges polluantes futures en pointe, estimées sur la base de ces volumes et des concentrations moyennes observées en période de pointe en 2019, seraient de l'ordre de 75 000 EH. Elles seraient en moyenne de l'ordre de la capacité actuelle de la STEP.

Les charges entrantes entre 2017 et 2019 représentent environ 70%/75% de la capacité nominale. Un dépassement en DCO et en hydraulique est observé en 2018.

Le volume maximum enregistré en temps sec sur ces 3 années est de 6 100 m<sup>3</sup>/j et est de 10 400 m<sup>3</sup>/j en temps de pluie. Sur des phénomènes intenses de pluviométrie, l'ouvrage atteint sa capacité nominale hydraulique.

Les performances de traitement sont respectées hormis sur le paramètre N-NH<sub>4</sub><sup>+</sup> où des dépassements de la concentration de rejet est observé plus fréquemment en période hivernale.

L'estimation des charges hydrauliques actuelles et futures montre que la capacité nominale hydraulique en temps sec sera atteinte sur la base des prospectives à 10 ans. Le volume d'eaux claires parasites doit être maîtrisé pour rester dans les capacités de l'ouvrage.

Les campagnes de mesures se sont déroulées sur 3 périodes : décembre 2019, février 2020 et août 2020. Les deux premières afin de quantifier les eaux usées en période de pointe et la troisième afin de quantifier les eaux claires parasites permanentes et les apports météoriques.

Une synthèse des mesures est présentée dans le tableau ci-dessous :

		<b>PM1 STEP</b>	<b>PM2 Amont/ Aval Isère</b>	<b>PM4b/A1 Longefoy- Motalalbert</b>	<b>PM 8 Plagne Centre, soleil, Villages, Aime 2000</b>	<b>PM 9 Bellocôte, Belle Plagne</b>	<b>PM 11 Aime 2000</b>
<b>Décembre 2019</b>	Volume total (m <sup>3</sup> /j)	5552	2771	539	1612	2155	-
	Volume EU strictes (m <sup>3</sup> /j)	3306	1186	419	1426	2059	-
	Volume ECPP (m <sup>3</sup> /j)	2246	1585	120	186	96	-
	Part ECPP/Volume total	40,5%	57,2%	22,3%	11,5%	4,5%	-
	EH (sur la base des EU strictes)	24500 EH	8785 EH	3104 EH	10563 EH	15252 EH	-
<b>Février 2020</b>	Volume total (m <sup>3</sup> /j)	5809	1613	938	2127	1498	366
	Volume EU strictes (m <sup>3</sup> /j)	3740	1475	394	1627	1263	324
	Volume ECPP (m <sup>3</sup> /j)	2059	138	544	500	236	42
	Part ECPP/Volume total	35,4%	8,6%	58,0%	23,5%	15,8%	11,5%
	EH (sur la base des EU strictes)	27704 EH	10926 EH	2919 EH	12052 EH	9356 EH	2400 EH
	[DBO <sub>5</sub> ] (mg/L)	-	360	-	370	170	-
	[DCO] (mg/L)	-	718	-	758	606	-
	[MES] (mg/L)	-	250	-	410	300	-
	[NTK] (mg/L)	-	85	-	57	98	-
	[N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> ] (mg/L)	-	79	-	34	81	-
<b>Août 2020</b>	Volume total (m <sup>3</sup> /j)	2360	928	448	271	407	-
	Volume EU strictes (m <sup>3</sup> /j)	1293	758	391	227	332	-
	Volume ECPP (m <sup>3</sup> /j)	1067	170	58	43	74	-
	Part ECPP/Volume total	82,5%	18,3%	12,9%	15,9%	18,2%	-
	SA (ha)	6.8	4.3	0.9	1.4	0.6	-
	EH (sur la base des EU strictes)	9578	5615	2893	1684	2462	-

Les secteurs les plus sensibles aux eaux claires parasites permanentes semblent être Aime 2000, Plagne Centre, Belle Plagne, Montalbert.

La concentration des effluents est majoritairement dans la classification d'un effluent standard.

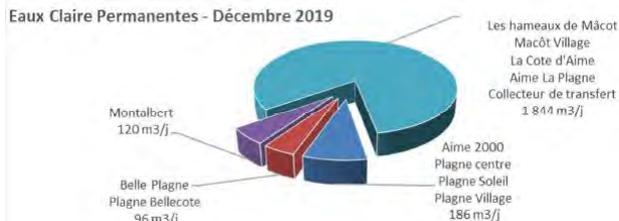
Des mesures sur le milieu naturel en amont, aval et aval éloigné de la STEP ont été effectués. Une augmentation de la concentration des paramètres N-NH<sub>4</sub> et Pt est observée en aval de la STEP. Pour le phosphore, une concentration identique au point amont est retrouvée sur l'aval éloigné.

Le bassins versants de Macôt Village et d'Aime Chef-lieu présentent un ratio supérieur à 1000 m<sup>2</sup>/km. Le secteur d'Aime 2000, Plagne Centre et Plagne Soleil présente un ratio proche de 1 000 m<sup>2</sup>/km. Des investigations complémentaires seraient à mener sur ces réseaux.

Lors des campagnes de mesures, il a été réalisé une mesure amont et une mesure aval du bassin de stockage restitution. La mesure en amont apparait moyennement robuste du fait de la vitesse de l'effluent. Toutefois, les mesures montrent que l'ouvrage n'a peu d'impact sur la pointe de débit qu'il devrait normalement laminer.

Synthèses des données :

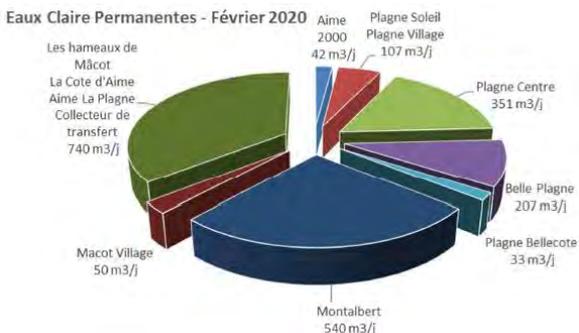
Eaux Claire Permanentes - Décembre 2019



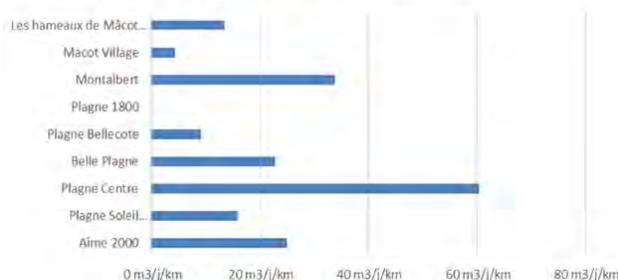
Ratio d'ECPP en m<sup>3</sup>/j/km - Décembre 2019



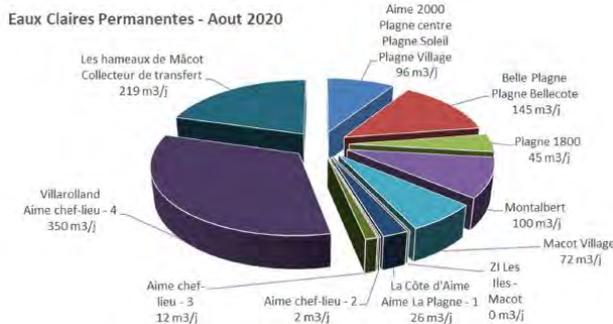
Eaux Claire Permanentes - Février 2020



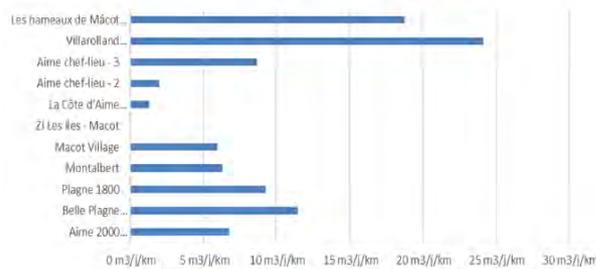
Ratio d'ECPP en m<sup>3</sup>/j/km - Février 2020



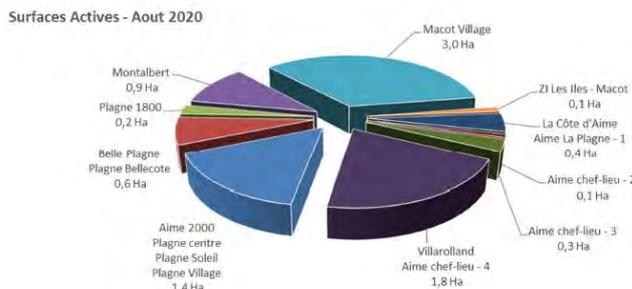
Eaux Claires Permanentes - Aout 2020



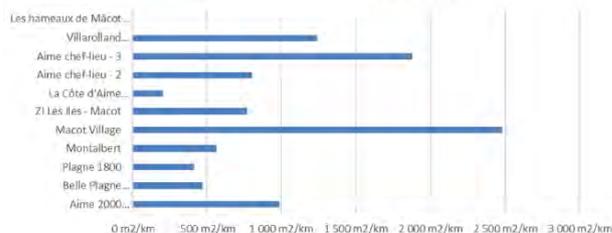
Ratio d'ECPP en m<sup>3</sup>/j/km - Aout 2020



Surfaces Actives - Aout 2020



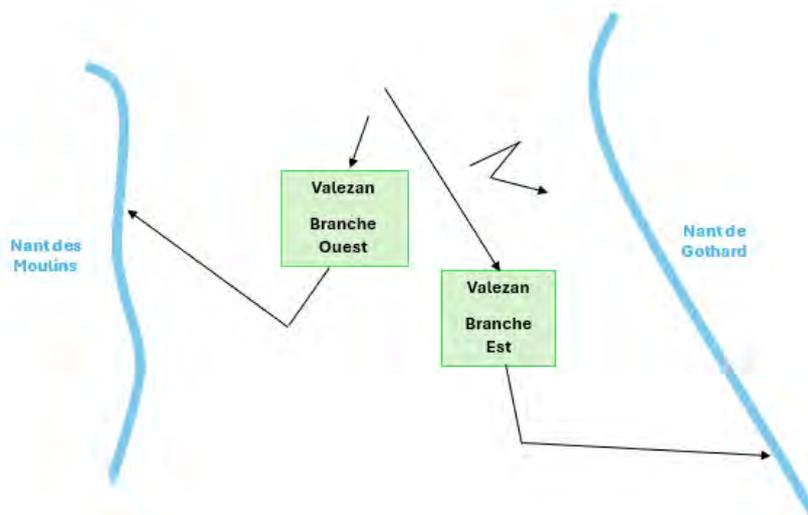
Ratio SA en m<sup>2</sup>/km - Aout 2020



### IX.2.4. Schéma directeur de Valezan

LE SDA de la commune de Valezan a été élaboré en 2010 par SCERCL.

En 2010, le synoptique du système d'assainissement est le suivant :

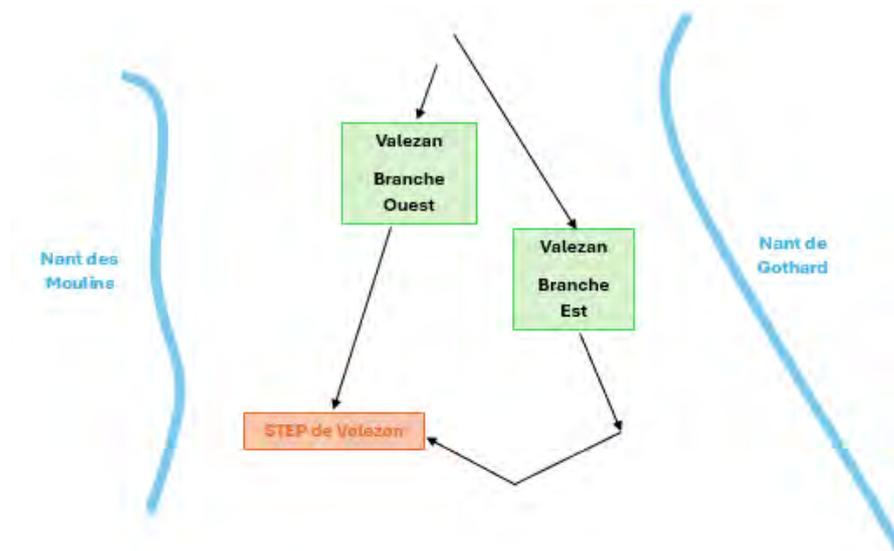


Le service de l'assainissement dessert 116 abonnés. Trois réseaux d'assainissement sont présents. La majorité des habitations possèdent encore une fosse septique ou toutes eaux avant raccordement au réseau. Les rejets s'effectuent au milieu naturel (Nant des Moulins, le Nant de Gothard et le ruisseau de la Dhuit) sans traitement préalable.

Le Conseil Municipal a opté pour le scénario qui consiste en la réalisation d'un décanteur-digesteur propre à la Commune de Valezan protégé par un déversoir d'orage avec conservation du réseau existant.

Lieu	Solution retenue	Montant des travaux
Valezan	Collecteur de rejet Piste forestière Complément du réseau de collecte Réseau d'eaux parasites Déversoir d'orage Décanteur-digesteur	367 600 €HT
L'ensemble des écarts	Mise en conformité de l'ANC	à la charge des particuliers

Depuis les travaux de réalisation de la STEP ont été réalisés. Un filtre planté de roseaux à 1 étage à été construit. Le synoptique est aujourd'hui le suivant :



## IX.3. Etat des lieux des réseaux de collecte

### IX.3.1. Présentation des réseaux de collecte

#### IX.3.1.1. Principe du repérage

Un repérage non exhaustif des réseaux d'assainissement des eaux usées a été réalisé par une équipe de SCERCL. La visite de 450 regards était prévue au marché soit environ d'après les premières données, 1 regard sur 5.

En accord avec la commune, la répartition suivante a été établie selon le degré de connaissance des secteurs :

	Macôt	Bellentre	La Cote d'Aime	Valezan
<b>Nb de regards EU+UNITAIRES (SIG)</b>	631	906	400	83
<b>Appréciation connaissance</b>	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Insuffisant
<b>Ratio de reconnaissance proposé</b>	32%	20%	10%	33%
<b>Nb de regards visités</b>	200	180	40	30
<b>Soit 1 regard sur</b>	3	5	10	3

L'ensemble des réseaux a ensuite été parcourus par nos techniciens afin de vérifier, compléter et mettre à jour ces plans, commune par commune sur la base de l'inventaire précédent. Les nœuds stratégiques des réseaux ont été visités et ont fait l'objet d'une fiche de synthèse, ainsi que les secteurs inconnus ou non référencés au SIG.

Ce repérage a permis, entre autres :

- d'appréhender l'organisation et la structure du système d'assainissement ;
- de vérifier le tracé et les caractéristiques reportées sur les plans des réseaux initiaux ;
- de mettre à jour les plans sur un fond de plan cadastral actualisé ;
- de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements et anomalies.

Suite au repérage, les plans fournis par l'exploitant des réseaux ont été mis à jour. Des fiches regards ont également été constituées. Elles seront présentées dans un cahier transmis à la fin de la reconnaissance de terrain. Un exemple est fourni en page suivante.

Ces fiches synthétisent les éléments suivants :

- photos extérieure et intérieure ;
- dimensions géométriques ;
- caractéristiques des réseaux entrants et sortants ;
- Coordonnées GPS,
- anomalies recensées ;
- travaux envisagés.

Les regards ont été numérotés grâce à l'ancien code INSEE des communes déléguées suivi du numéro du regard.

#### ***IX.3.1.2. Descriptif du SIG***

Une base de données SIG (QGIS) a été établie pour l'ensemble des données nécessitant une corrélation entre localisation géographique et informations. Les bases de données suivantes ont été produites :

- réseaux ;
- regards ;
- déversoirs d'orage ;
- postes de refoulement ;
- exutoires.

La base de données intègre l'ensemble des informations collectées sur le terrain et synthétisées dans les fiches ouvrages.

Les données sont saisies en LAMBERT 93. Toutes les fiches regards et ouvrages sont liées au SIG et peuvent être consultées d'un simple clic.

#### ***IX.3.1.3. Caractéristiques des réseaux de collecte***

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des réseaux des systèmes de collecte présents sur la commune de La Plagne Tarentaise :

Communes	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Linéaire total (ml)	Nb de regards repérés accessibles	Nb total de regards	Nb PR	Nb DO
Bellentre	22766	13110	1268	37144	103	1449	2	2
Bonconseil	780	1089	698	2567	15	127	0	0
Gothard	1088	975	0	2063	6	75	1	0
Plan des Forches	0	286	254	540	2	19	0	1
La Côte d'Aime	14754	8424	165	23343	56	693	1	1
Forand	402	0	0	402	0	8	0	0
Macôt la Plagne (*)	17794	18244	246	36284	168	1568	2	2
Valezan	341	1784	2708	4833	28	123	0	2
SIGP (LPT)	30365	9018	0	39383	0	933	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>88290</b>	<b>52930</b>	<b>5339</b>	<b>146559</b>	<b>378</b>	<b>4995</b>	<b>6</b>	<b>8</b>

(\*) Hors réseaux SIGP (stations, transport)

Une fiche de synthèse du système détaille pour chaque système les statistiques concernant les réseaux de collecte (linéaires, matériaux, diamètres, nombre de regards repérés, nombre d'ouvrages particuliers, ...).

Le repérage a permis de mettre en évidence 160 regards présentant au moins une anomalie dont :

Nb regards avec au moins une anomalie	Type anomalies	Type de travaux
38	Racines, Infiltration, couronne cassée/fissurée, ...	Réhabilitation ponctuelle du Génie civil / Etanchéification
25	Remplacement du tampon, scellement cassé/fissuré	Reprise du regard
43	Dépôts, Traces de mise en charge, stagnation d'effluents	Hydrocurage
54	Enterré, sous enrobé	Mise à la cote

Par ailleurs, on peut dénombrer 47 regards non trouvés, 4 inaccessibles (domaine privé, ...), 4 regards boulochés.

#### IX.3.1.4. Age des collecteurs

L'âge des réseaux n'est pas connu sur les différents systèmes de collecte. L'information n'est pas disponible.

L'indication d'une date de pose, même à une précision de 10 ans, est une obligation réglementaire.

## IX.4. Etat des lieux des ouvrages particuliers

### IX.4.1. Préambule

Le repérage des réseaux a permis de définir la présence de 8 déversoirs d'orage sur le territoire communal.

Un total de 6 postes de refoulement a été recensé sur l'ensemble du territoire, dont un privé.

Parmi ces 6 postes de refoulement, 2 ont été visités (accès à la bêche). Nous savons qu'au moins 1 des postes est équipé d'un trop-plein. Il sera considéré comme un déversoir d'orage car il est potentiellement amené à déverser.

### IX.4.2. Déversoirs d'orage

Les déversoirs d'orage sont des dispositifs dont la fonction principale est d'évacuer les surcharges hydrauliques par temps de pluie vers le milieu récepteur et ainsi de protéger les ouvrages de collecte et de traitement.

Pour rappel, la nomenclature annexée au décret d'application des articles L-214.1 et suivants du Code de l'Environnement définit à la rubrique 2.1.2.0 la classification suivante : « les déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :

- supérieur à 600 kg de DBO<sub>5</sub> sont soumis à une procédure d'autorisation,
- compris entre 12 et 600 kg de DBO<sub>5</sub> sont soumis à une procédure de déclaration ».

en sachant qu'un système de collecte est défini comme « le réseau de canalisation (et les ouvrages associés) qui recueille et achemine les eaux usées depuis la partie publique des branchements particuliers [...] jusqu'au point de rejet dans le milieu récepteur ou la station de traitement des eaux usées », d'après l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 précise également que : « les ouvrages destinés à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec :

- Supérieure à 600 kg de DBO<sub>5</sub> nécessitent une mesure en continu du débit et une estimation de la charge polluante (MES et DCO) déversée par temps de pluie ;
- Comprise entre 120 et 600 kg de DBO<sub>5</sub> font l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés ».

L'interprétation de l'arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 entraîne à considérer globalement les déversoirs d'orage d'un même système de collecte (réseaux de canalisations et ouvrages associés).

Plusieurs déversoirs d'orage (DO) et ouvrages de délestage sont présents sur le territoire d'étude. Le tableau suivant indique leur fonctionnement et une estimation des charges collectées. Les trop-pleins de postes de refoulement sont intégrés en tant qu'ouvrages de délestage.

Identifiant SIG	Localisation		Charge collectée par le DO par temps sec		Charge collectée par le système	Régime réglementaire	Auto-surveillance	Exutoire
			EH	kg DBO <sub>5</sub>	kg DBO <sub>5</sub>			
150_0689	Chef-Lieu	Macôt	860	51.6	3570	Autorisation	-	Ruisseau de Macôt
150_0688	Rue des Mines CHL	Macôt	1380	82.8	3570	Autorisation	-	Réseau EP=>Isère
038_1357	En Cibot (aval Chef-Lieu)	Bellentre	430 (hors les Chapelles)	25.8	1200	Autorisation	-	Ravin
305_0129	Entre La Combe et Varin	Valezan	60	3.6	19.8	Déclaration	-	Ruisseau du Moulin
305_0124	Ch rural de Valezan à Bellentre	Valezan	270	16.2	19.8	Déclaration	-	Ruisseau du Champ de la Grange
038_1228	La Mézelière (aval Montorlin)	Bellentre	2740	164.4	1200	Autorisation	Estimation période de déversements et débit rejetés	Ravin
038_0987	Plan des Forches	Bellentre	30	1.8	1.8	-	-	Ruisseau des Combes
093_3007	Les Moulins	La Côte d'Aime	30	1.8	3570	Autorisation	-	Cours d'eau

La charge est calculée en fonction de la localisation géographique du rôle de l'eau. La charge sera affinée après exploitation de la campagne de mesures.

#### IX.4.3. Postes de refoulement

Un total de 6 postes de refoulement a été recensé sur l'ensemble du territoire. Une visite a été réalisée pour chaque ouvrage accessible. Le SIG signale un petit poste au Gothard, il n'a pas fait l'objet d'une visite. Les ouvrages publics sont les suivants : PR Montorlin, PR Plan Bois, PR UCPA, PR Rue des Iles, PR les Moulins.

#### IX.5. Etat des lieux des unités de traitement

Les effluents sont traités au moyen de 5 unités de traitement :

- La station intercommunale d'Aime, gérée par le SIGP, pour les secteurs de La Côte d'Aime et de Macôt La Plagne.

- La station intercommunale de Bellentre, gérée par le SIVU des Granges, pour les secteurs de Bellentre Chef-Lieu, le Villard, Le Crey et La Grange et des hameaux rive gauche de l'Isère (Montorlin, Monchavin, Les Coches, L'Orgère, Plan Bois (commune de Macôt).
- La station de Valezan.
- La station du Gothard (Le Gothard, Le Contour, Bellentre).
- La Station du Plan des Forches (Lotissement du Plan des Forches, Bellentre).

#### **IX.5.1. Station d'épuration du Gothard**



Elle permet de traiter les effluents des hameaux du Gothard et du Contour de la commune déléguée de Bellentre. Construite en 1994, elle est constituée d'un décanteur-digester suivi de tranchées d'infiltration. Sa capacité nominale est de 100 EH.

Elle n'est pas référencée sur le portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de la transition écologique.

Un projet de raccordement à la STEP intercommunale de Bellentre a été proposé dans le cadre du SDA de 2006 et est à l'étude. La phase travaux devrait avoir lieu en 2021.

#### **IX.5.2. Station d'épuration du Plan des Forches**

Elle permet de traiter les effluents du lotissement du Plan des Forches de la commune déléguée de Bellentre. Construite dans les années 1970, elle est constituée d'un décanteur-digester suivi filtre bactérien. Sa capacité nominale est de 100 EH.

Elle n'est pas référencée sur le portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de la transition écologique.

Un projet de raccordement à la STEP intercommunale de Bellentre a été proposé dans le cadre du SDA de 2006 et est à l'étude pour 2021.

### IX.5.3. Station d'épuration de Valezan

*Source : Portail d'information sur l'assainissement collectif, Bilans annuels 2017 à 2019*



Elle permet de traiter les effluents de la commune déléguée de Valzean. Mise en service le 01/10/2019, elle est constituée d'un filtre planté de roseaux à un étage. Sa capacité nominale est de 400 EH (24 kg DBO<sub>5</sub>/j). Le débit de référence retenu est de 60 m<sup>3</sup>/jour (Q<sub>pointe</sub> = 7,5 m<sup>3</sup>/h).

Le rejet s'effectue dans le Nant des Moulins.

Référencée sur le portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de la transition écologique, les données recensées sont les suivantes : La charge maximale en entrée est de 239 EH en 2019. Elle est conforme en équipement et en performance pour les années 2014 à 2019.

La filière de traitement est la suivante :

- By-pass en entrée
- Prétraitement
  - Dégrilleur automatique
- Traitement
  - Système d'alimentation
    - Arrivée des eaux par gravité
    - Réservoir de chasse
    - Bâchée de 2,5 m<sup>3</sup>
    - Répartition par 3 électrovannes à manchons
  - Filtre planté de roseaux
    - 1 étage, 3 bassins (3x211 m<sup>2</sup>)
    - Percolation verticale
    - 13 tulipes d'alimentation par bassin
    - Alternance tous les 45 jours

- Comptage des eaux épurées
  - Déversoir triangulaire 55°
- Traitement des boues
  - Stabilisation des boues sur FPR
  - Curage tous les 10 ans

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les performances minimales des stations d'épuration devant traiter une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> :

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal	Concentration rédhibitoire
<b>DBO<sub>5</sub></b>	35 mg/L	60%	70
<b>DCO</b>	200 mg/L	60%	400
<b>MES</b>	/	50%	85

Les performances épuratoires de la station d'épuration de Valezan doivent cependant être conformes aux conditions spécifiques du récépissé de déclaration du 3 juillet 2007 qui précise le niveau de traitement escompté suivant :

Paramètres	Rendement minimal à atteindre
<b>DBO<sub>5</sub></b>	80%
<b>DCO</b>	84%
<b>MES</b>	88%
<b>KTK</b>	35%
<b>P<sub>total</sub></b>	40%

La fréquence de contrôle est de 1 bilan tous les 2 ans.

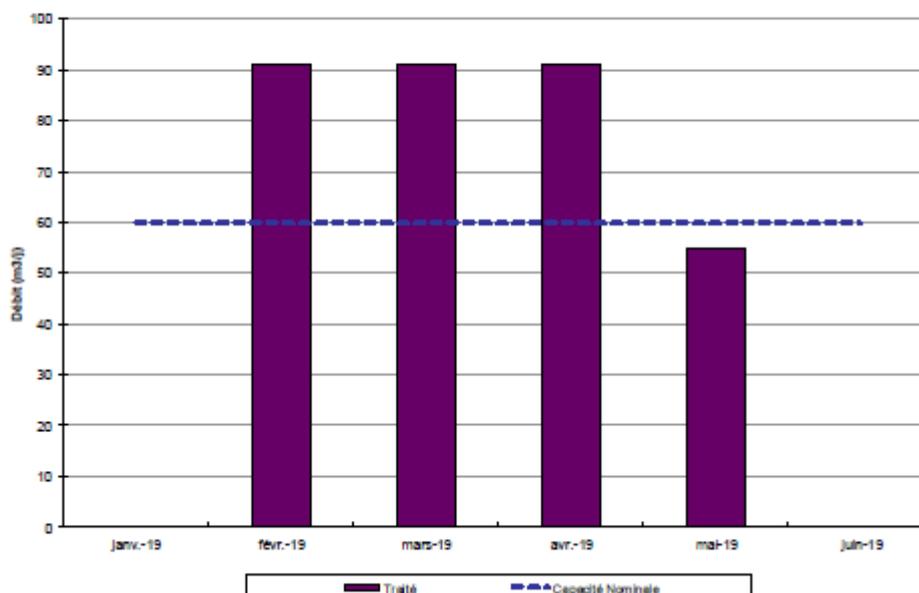
La performance épuratoire de la station est la suivante :

Source : Bilans du SATESE, Alp'Epur et Safege

Date du Bilan		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		pH	T °C	NTK mg/L	Pt mg/L
		mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%				
06/06/2019	Entrée	239	>98,7%	602	>95%	313	98%	8,56	14,3		
	Sortie	<3		<30		<5		7,3	14,2	3,5	3,44
05/2018	Entrée	23	73,9%	59	>49%	31	67,7	7,7		8,5	1,22
	Sortie	6		<30		10		7,4	15	5	2,74
02/10/2018	Entrée	150	94%	530	91%	183	93%				
	Sortie	9		47		13				22,5	2,74
07/09/2017	Entrée	414	99%	888	97%	597	99%				
	Sortie	3		30		2				1,6	2,88
30/06/2020	Entrée	49	73,3%	220	81,2%	95	75,6%	7,7		17,9	1,96
	Sortie	13		41		23		7,3		12,2	2,60

Entre le 02/10/2018 et le 06/06/2019, la station a reçu, en moyenne, 57,7 m<sup>3</sup>/j, soit quasiment la capacité nominale.

## Données hydrauliques mensuelles



La station d'épuration satisfait les conditions spécifiques imposées au rejet.

### IX.5.4. Station d'épuration intercommunale de Bellentre

*Source : Manuel d'autosurveillance, Bilans annuels 2018 et 2019*



L'unité de traitement intercommunale de Bellentre, située au lieu-dit « Les Granges », a été mise en service le 10/10/2010 en remplacement de l'ancienne STEP de 13 000 EH.

Cette station traite les eaux usées des communes (en partie) de La Plagne Tarentaise (Bellentre), Les Chapelles, Landry et Peisey-Nancroix.

Le principe de traitement retenu est celui d'une filière de type biologique par bio-filtration pour l'élimination de la pollution carbonée et azotée. L'installation est de type R3F (Réacteur à Flore Fixée Fluidisée), avec un étage physico-chimique en amont du traitement biologique.

Sa capacité nominale est de 27 600 EH, soit 1 657 kg DBO<sub>5</sub>/j. Le débit de référence est de 3 765 m<sup>3</sup>/j.

Le rejet des eaux traitées s'effectue directement dans l'Isère.

La filière de traitement comporte :

- Prétraitement
  - 1 déversoir en en tête
  - 2 dégrilleurs grossiers
  - 1 poste de relèvement primaire
  - 1 comptage entrée station par débitmètre électromagnétique sur la conduite de refoulement
  - 1 surverse vers le bassin d'orage (surplus en cas de pluie, totalité du débit en cas d'arrêt de la STEP)
  - 1 poste de relèvement vers le bassin d'orage
  - 1 bassin d'orage 600 m<sup>3</sup>
  - 1 dégrillage fin
  - 1 dessablage/déshuilage
- Traitement
  - 1 décanteur primaire : traitement physico-chimique avec décantation lamellaire
  - 1 relevage intermédiaire
  - 1 traitement biologique de la pollution carbonée (2 étages) et azotée (1 étage) par bio-filtration R3F
  - 1 flottateur des boues
  - 1 réacteur UV
  - Comptage des eaux traitées/préleveur
- Traitement des boues
  - Extraction, épaissement
  - Déshydratation par centrifugeuses, chaulage (en secours)
  - Stockage en bennes
- Traitement des nuisances olfactives
  - Ouvrages couverts, désodorisation biologique

L'arrêté préfectoral du 24/09/2009 portant autorisation pour la requalification de la STEP du SIVU des Granges à Bellentre, fixe les performances et objectifs de traitement comme suit :

Paramètres		Concentration maximale des rejets (mg/L)		Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet réhibitoire (mg/L)
DBO <sub>5</sub>	Valeur de concentration de l'échantillon sur 24 h	25	ou	86	50
DCO		125	ou	75	250
MES		35	ou	90	85
NH <sub>4</sub>		44	ou	25	/
pH		6,5<pH<8,5	/	/	/
Température		25°C maxi	/	/	/
Couleur	La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer de coloration visible du milieu récepteur				
Odeur	L'effluent ne doit dégager aucune odeur putride ou ammoniacale, même après 5 jours d'incubation à 20 °C				
Substances mortelles pour le poisson	L'effluent ne doit pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction du poisson après mélange avec les eaux réceptrices à l'aval du point de rejet.				

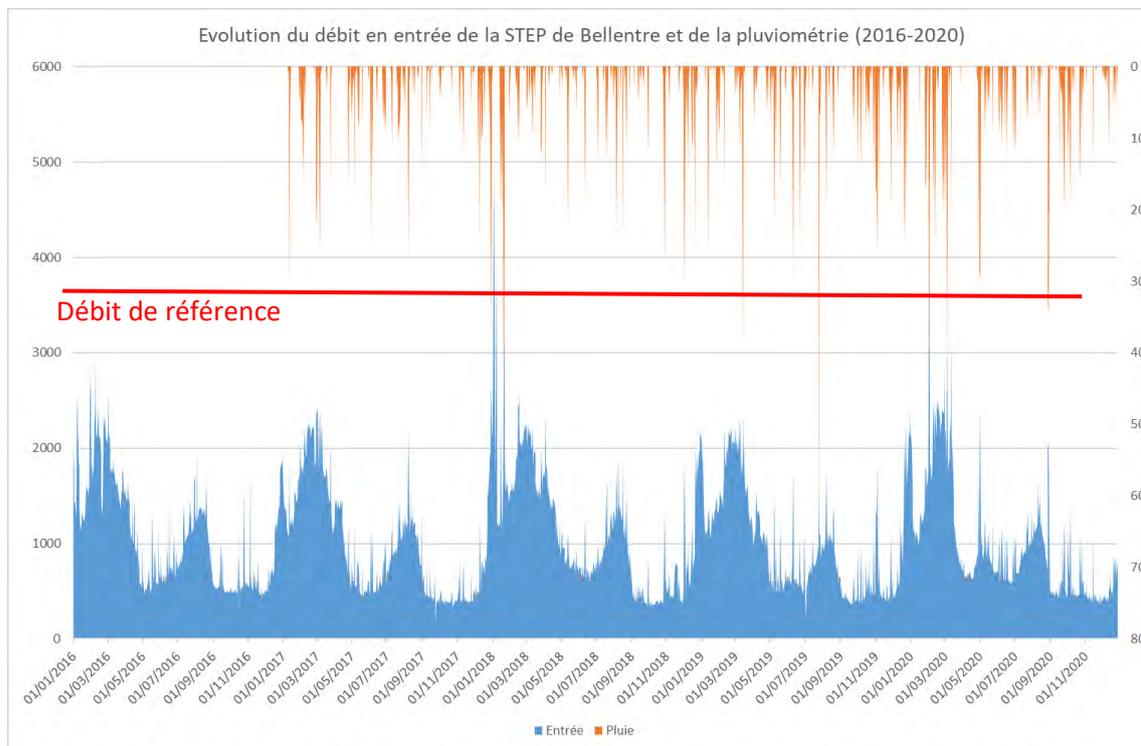
Le programme d'analyses d'autosurveillance du système de traitement imposé par l'arrêté préfectoral est le suivant :

Paramètres	DO en tête de Station	Entrée	Sortie	Boues
Débit	365	365	365	
DBO <sub>5</sub>	12	12	12	
DCO	24	24	24	
MES	24	24	24	
NTK	12	12	12	
NH <sub>4</sub>	12	12	12	
NO <sub>2</sub>	12	12	12	
NO <sub>3</sub>	12	12	12	
PT	12	12	12	
pH		24	24	
T°C		24	24	
MS (Boues)				24
Siccité des boues déshydratées				24
Pluviométrie		365		

Compte tenu du nombre d'échantillons prélevés dans l'année dans le cadre de l'autosurveillance, définie par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 plus contraignant que l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009, le nombre maximal d'échantillons pouvant être non conformes aux objectifs suscités sans placer la station d'épuration en situation de non-conformité est de 3, s'agissant des paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO, MES et 2, s'agissant du paramètre N-NH<sub>4</sub>.

Les déversoirs d'orage du système de collecte ne requièrent pas d'équipement de télésurveillance. Aucune non-conformité n'a été constatée par l'ensemble des collectivités concernées sur leurs réseaux de collecte.

La télésurveillance nous permet d'établir les débits en entrée de la station ainsi que la pluviométrie entre 2016 et 2020 selon le graphé suivant :



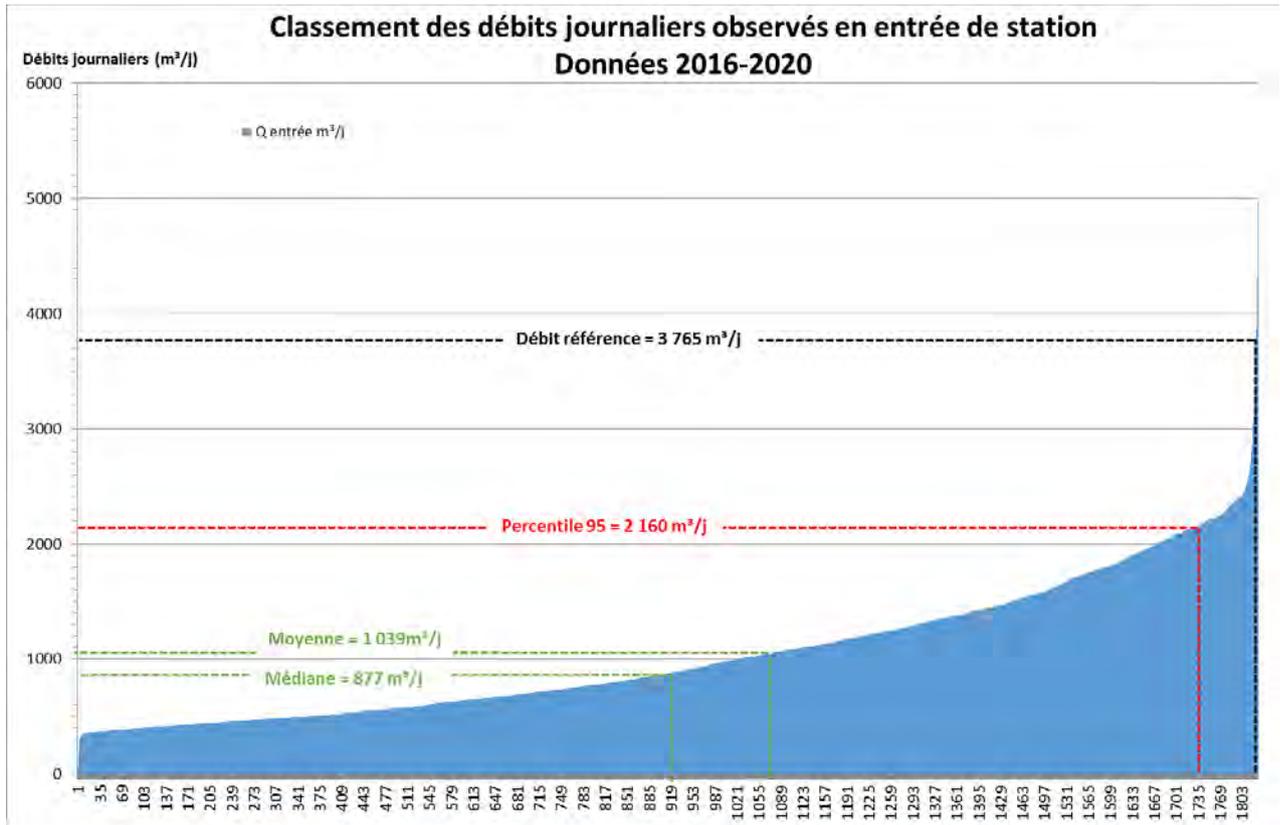
Les grosses variations de débit constatées sur le graphique s'expliquent par le fait que 3 communes (La Plagne Tarentaise, Landry, Peisey Nancroix) possèdent une station de ski sur leur territoire (Montchavin-les Côches, Vallandry, Plan Peisey). On constate deux fortes pointes pendant les vacances de Noël et d'hiver ainsi qu'une petite hausse pendant les vacances d'été. Les pointes soudaines correspondent aux périodes d'orage ou aux opérations de maintenance de la STEP.

Le débit est mesuré quotidiennement, conformément à l'arrêté du 24/09/2009. Le tableau suivant présente les charges hydrauliques mesurées en entrée de la station entre 2013 et 2017 :

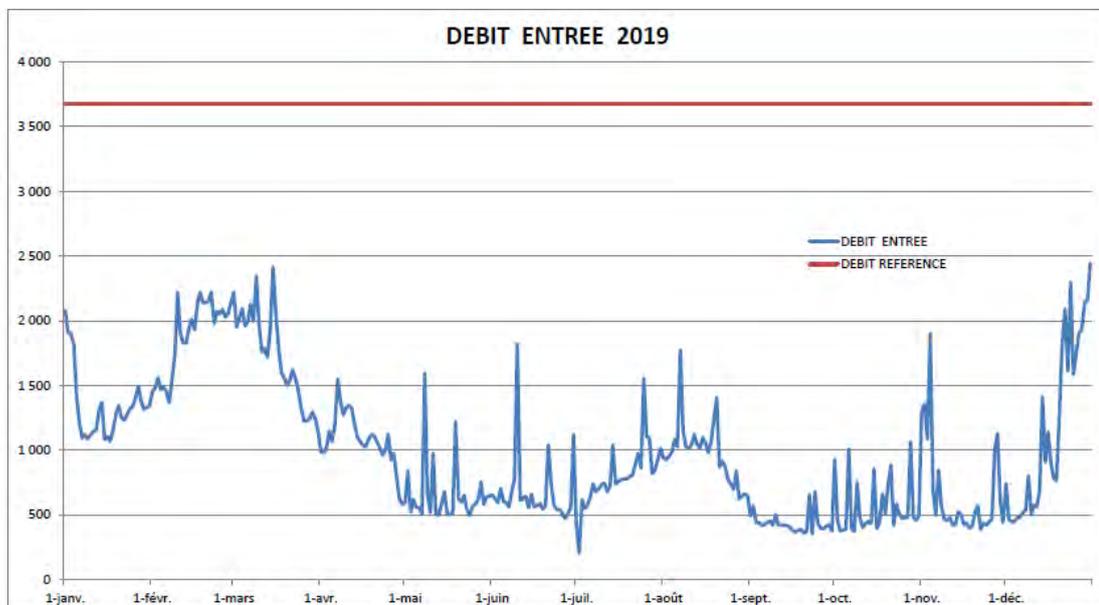
Donnés 2013-2017	Charge hydraulique en entrée de station
Unité	m <sup>3</sup> /j
Débit de référence (arrêté 2009)	3 765
Minimum (zéros exclus)	69
Médiane	877
Moyenne	1 039
Maximum	4 961
Percentile 95	2 160

La figure de la page ci-après présente le classement des débits journaliers mesurés en entrée de station sur la période 2016-2020.

Le percentile 95 collecté en entrée de la station d'épuration s'élève à 2 160 m<sup>3</sup>/j soit une valeur inférieure au débit de référence de l'unité de traitement annoncé dans l'arrêté d'autorisation de 3 765 m<sup>3</sup>/j.



Les volumes entrant dans le système de traitement pour l'année 2019 sont les suivants :

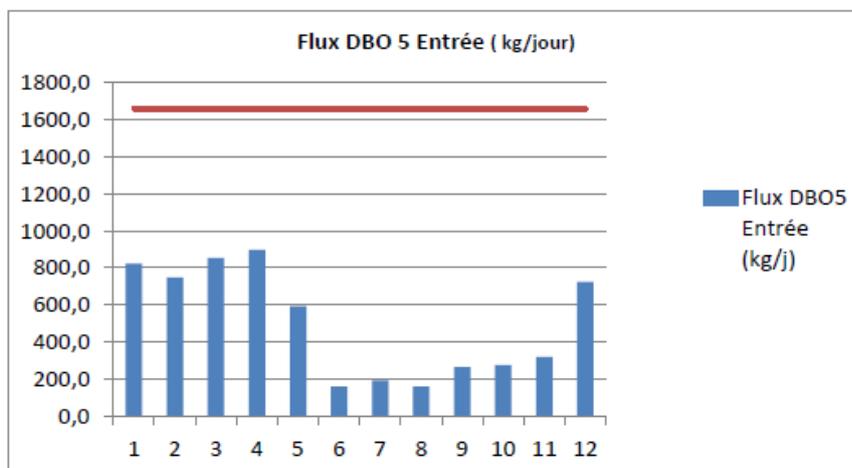


Les débits mesurés en sortie de STEP correspondent aux débits mesurés en entrée mis à part lors des deux coupures d'électricité engendrées par EDF aux alentours du premier juillet qui ont conduit à by-passer l'installation.

Les volumes annuels traités ne varient que très peu d'une année sur l'autre ce qui traduit une fréquentation des stations stables. Les volumes maximaux des effluents traités en une semaine correspondent à

20 000 EH, la station étant dimensionnée pour traiter les effluents de 28 000 EH, elle est donc loin d'être saturée.

Les flux de pollution entrant dans le système de traitement pour l'année 2019 sont les suivants :



De même que pour les volumes traités, la charge de pollution en DBO<sub>5</sub> ne varie que très peu d'une année sur l'autre. Le caractère saisonnier du fonctionnement de la STEP est bien mis en évidence, les flux de DBO<sub>5</sub> étant dès lors bien plus importants en saison hivernale. Le rendement de l'installation en ce qui concerne le traitement de la charge en DBO<sub>5</sub> varie entre 95 et 98 % et est donc bien supérieur à celui imposé (85%).

Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité :

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		3 765														
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		1 244.4														
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)								
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées	24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97.26	10.62	93.79	48.26	97.79	8.67	59.19	29.23	27.62	70.99	26.18	0.75	30.78	63.2	3.81
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97.26	10.62	93.79	48.26	97.79	8.67	59.19	29.23	27.62	70.99	26.18	0.75	30.78	63.2	3.81
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	35	75	125	86	25					44				
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		3						2				
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0						0				
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		0		0		0						0				
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		0														

Tous les bilans ont été conformes durant l'année 2019.

D'après le portail de l'assainissement collectif, la STEP de Bellentre est conforme en équipement et en performance pour les années 2014 à 2018.

### IX.5.5. Station d'épuration intercommunale d'Aime (SIGP)

*Source : Manuel d'autosurveillance, Bilans annuels 2018 et 2019, SDA Profil Etude Phase 1*



L'unité de traitement d'Aime, située au lieu-dit « Les Combes », a été mise en service le 01/12/2009.

Cette station traite les eaux usées des communes (en partie) de La Plagne Tarentaise (Macôt La Plagne et La Côte d'Aime) et d'Aime La Plagne.

Le principe de traitement retenu est celui d'une filière de type biologique par biofiltres (procédés Stéreau).

L'arrêté préfectoral du 04/12/2008 portant autorisation pour la réalisation de la STEP du SIGP, fixe les capacités nominales suivantes : 59 500 EH, soit 3 570 kg DBO<sub>5</sub>/j. Le débit nominal est de 8 650 m<sup>3</sup>/j, le débit de référence retenu est de 9 300 m<sup>3</sup>/j, le débit de pointe retenu est de 600 m<sup>3</sup>/h.

Le rejet des eaux traitées s'effectue directement dans l'Isère.

La filière de traitement comporte :

- Prétraitement
  - dégrillage
  - relevage avec comptage
  - déversoir assurant le trop-plein et le by-pass avec comptage
  - dégrilleurs fins
  - poste de dessablage/dégraissage avec by-pass
- Traitement de la pollution carbonée et azotée
  - traitement physico-chimique coagulation/floculation
  - décantation primaire lamellaire
  - comptage by-pass intermédiaire
  - poste de relèvement intermédiaire
  - traitement biologique : biofiltres Biolest-A
  - système de désinfection des rejets avec lampes UV
  - pompage des eaux traitées/préleveur
- Traitement des boues

- extraction, épaissement
- déshydratation (2 centrifugeuses en parallèle)
- plateforme de compostage
- Traitement des odeurs
  - désodorisation par lavage chimique

L'arrêté préfectoral du 04/12/2008 portant autorisation, fixe les performances et objectifs de traitement comme suit :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/L)		Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet réductible (mg/L)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	85,5	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NH <sub>4</sub>	43	ou	25	50 (ou 10% de rendement minimum)
pH	Entre 6 et 8,5	/	/	/
Température	25°C	/	/	/

Pour chaque paramètre un nombre maximal de non-conformité est autorisé sous peine de déclassement de la station d'épuration. Le nombre de non-conformité autorisées pour chaque paramètre est le suivant :

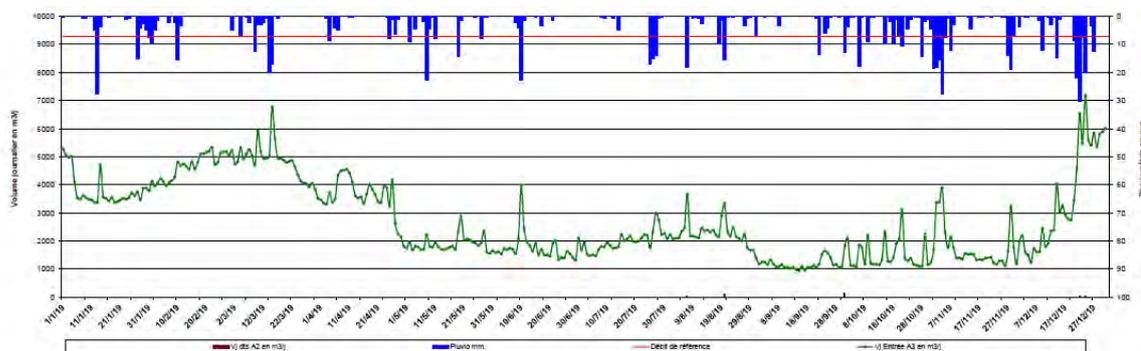
- 9 pour le paramètre MES et pour le paramètre DCO,
- 5 pour le paramètre DBO<sub>5</sub>,
- 3 seulement pour le paramètre NH<sub>4</sub>.

Le programme d'analyses d'autosurveillance du système de traitement imposé par l'arrêté préfectoral est le suivant :

Paramètres	DO en tête de Station	Entrée	Sortie	Boues
Débit	365	365	365	
DBO <sub>5</sub>		52	52	
DCO		104	104	
MES		104	104	
NTK		24	24	
NH <sub>4</sub>		24	24	
NO <sub>2</sub>		24	24	
NO <sub>3</sub>		24	24	
PT		24	24	
pH		104	104	
T°C			104	
MS (Boues)				104
Siccité des boues déshydratées				104
Pluviométrie		365		

### Les volumes entrants :

Les volumes entrant dans le système de traitement pour l'année 2019 sont les suivants :



L'évolution des volumes entrant dans le système est représentatif d'une variation saisonnière de la population avec un pic durant les vacances de Noël et de février ainsi qu'une légère augmentation en été. Les débits nominaux et de référence n'ont pas été atteint.

	2017		2018		2019	
<b>Capacité nominale (CN) : 8650 m<sup>3</sup>/j</b>	<b>Max</b>	<b>% CN</b>	<b>Max</b>	<b>% CN</b>	<b>Max</b>	<b>% CN</b>
Volume hors temps de pluie (m <sup>3</sup> /j)	5381	62 %	7292*	84%	6012	70%
Volume de temps de pluie	6339	73%	10441	121%	7183	83%

\* Pluie importante le jour précédent

Les charges hydrauliques de temps sec mesurées sur les trois années sont inférieures à celles attendues et confirment le fait que la station d'épuration dispose d'une réserve de capacité d'environ 25%.

### Les volume déversés :

Les volumes déversés au niveau du DO (A2) sont les suivants :

	2017		2018		2019	
	<b>Nb</b>	<b>Volume</b>	<b>Nb</b>	<b>Volume</b>	<b>Nb</b>	<b>Volume</b>
Déversements DO (A2) temps sec	-	-	2	1295 m <sup>3</sup> /j 628 m <sup>3</sup> /j	-	-
Déversements DO (A2) temps pluie	-	-	-	-	6	44 m <sup>3</sup> /j 98 m <sup>3</sup> /j 127 m <sup>3</sup> /j 6 m <sup>3</sup> /j 18 m <sup>3</sup> /j 20 m <sup>3</sup> /j

Globalement très peu de déversement sont observés. En 2018 les déversements constatés peuvent être liés à un dysfonctionnement (ou by-pass) de la station d'épuration. En 2019 seulement 6 déversements ont été observés, 3 d'entre eux ont eu lieu en période hivernale et surviennent en réponse à de fortes pluviométries.

La charge entrante :

L'évolution de la charge entrante en pointe par rapport à la capacité de traitement est la suivante :

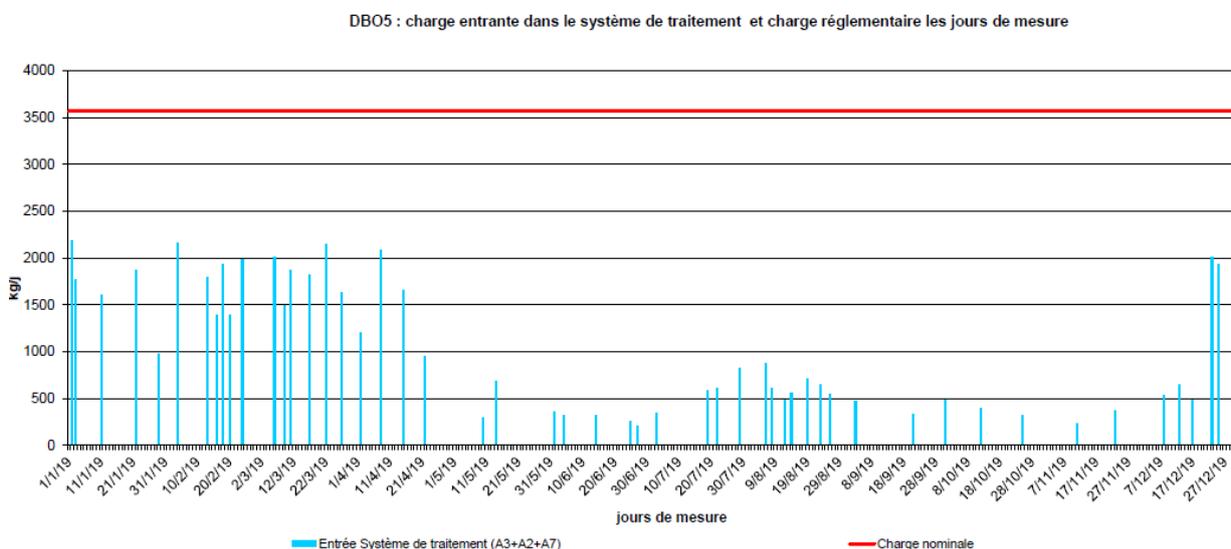
Capacités nominales de l'ouvrage			2017		2018		2019		2020	
			Max	% CN	Max	% CN	Max	% CN	Max	% CN
Volume tps sec	8650	m <sup>3</sup> /j	5381	62%	6126	71%	6012	70%	-	
Volume tps pluie	12650	m <sup>3</sup> /j	6339	50%	10441	83%	7183	57%	8997	71%
DBO <sub>5</sub>	3570	Kg/j	2666	75%	3665	103%	2180	61%	3300	92%
DCO	7690	Kg/j	6119	80%	10866	141%	5708	74%	6120	80%
MES	4600	Kg/j	3553	77%	3992	87%	3101	67%	3391	74%
NTK	655	Kg/j	545	83%	838	128%	531	81%	555	85%
Pt	123	Kg/j	63	51%	83	67%	68	55%	-	

La charge maximale en DBO<sub>5</sub> oscille entre 61 et 103 % de la capacité nominale selon les années.  
La charge maximale en DCO oscille entre 74 et 141 % de la capacité nominale selon les années.  
La charge maximale en MES oscille entre 67 et 87 % de la capacité nominale selon les années.  
La charge maximale en NTK oscille entre 81 et 128 % de la capacité nominale selon les années.

On constate que, selon les paramètres, les capacités de l'usine peuvent être dépassées en période de pointe. Le paramètre azote est le plus pénalisant. L'année 2018 a connu les plus fortes charges en entrée et la capacité nominale a été atteinte voire dépassée, le reste du temps, la capacité résiduelle est de l'ordre de 25 %.

Les périodes de pointes sont observées fin décembre et février/mars.

Les flux de pollution entrant dans le système de traitement pour l'année 2019 sont les suivants :

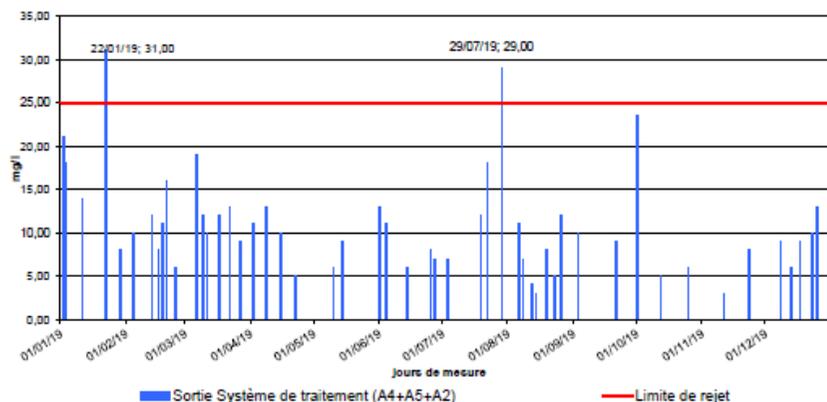


Le caractère saisonnier du fonctionnement de la STEP est bien mis en évidence, les flux de DBO<sub>5</sub> étant dès lors bien plus importants en saison hivernale. Le rendement de l'installation en ce qui concerne le traitement de la charge en DBO<sub>5</sub> varie entre 92 et 98 % et est donc bien supérieur à celui imposé (85,5%).

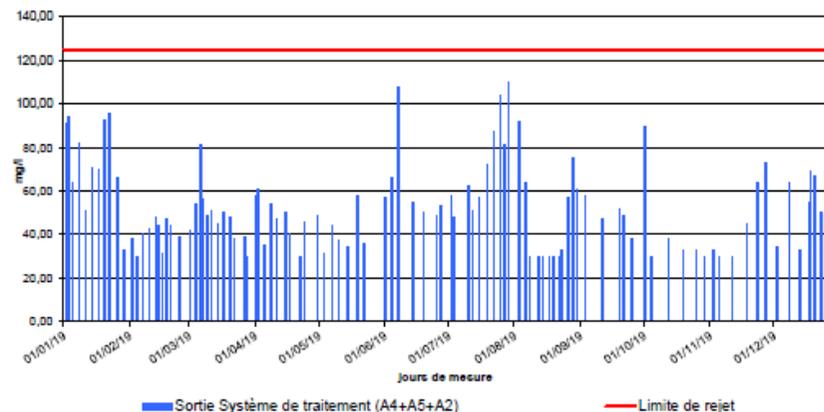


La pollution sortant du système et les rendements pour l'année 2019 sont les suivants :

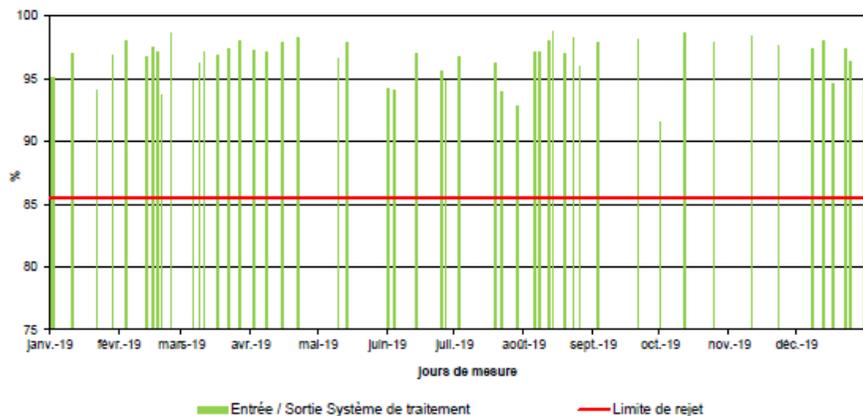
**DBO5 : concentration en sortie du système de traitement les jours de mesures**



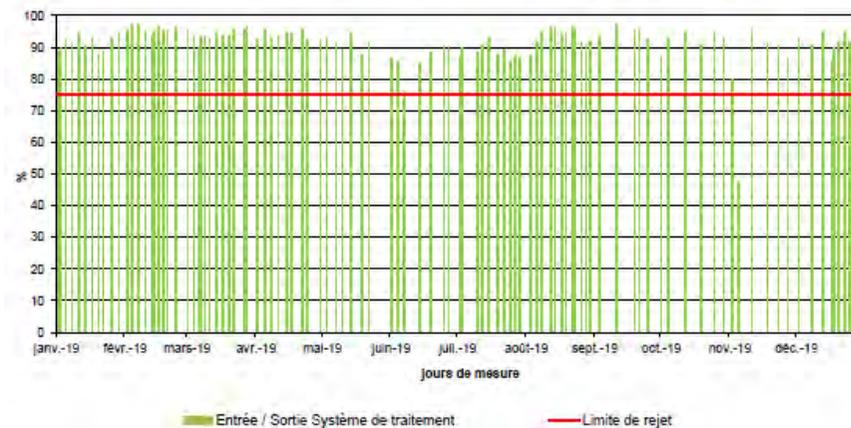
**DCO : concentration en sortie du système de traitement les jours de mesures**



**DBO5 : rendement du système de traitement les jours de mesures**

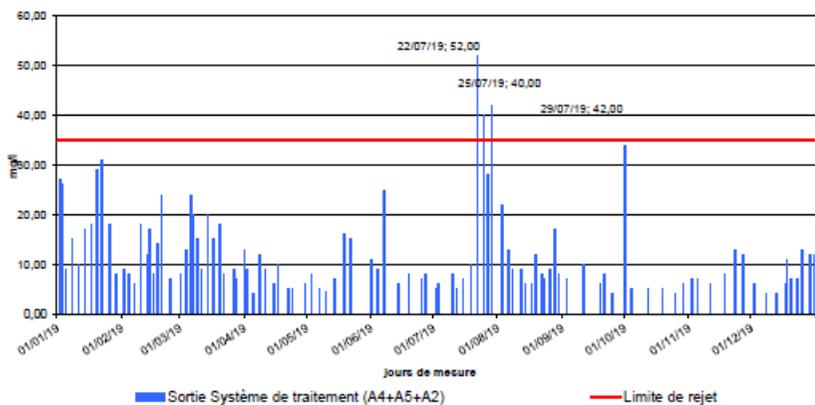


**DCO : rendement du système de traitement les jours de mesures**

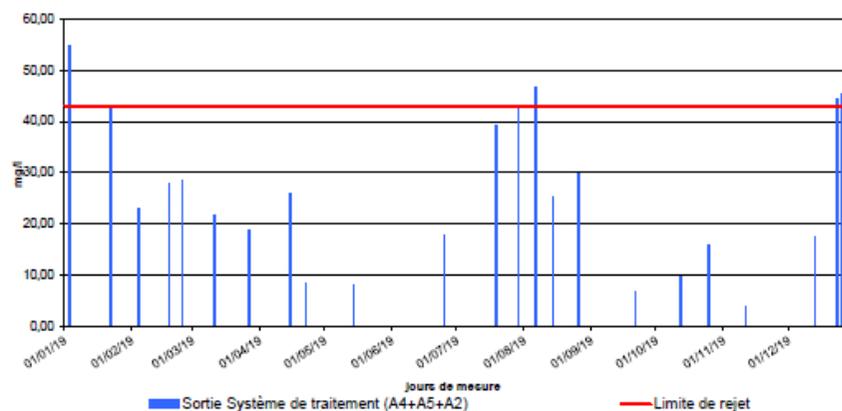


**NGL : rendement du système de traitement les jours de mesures**

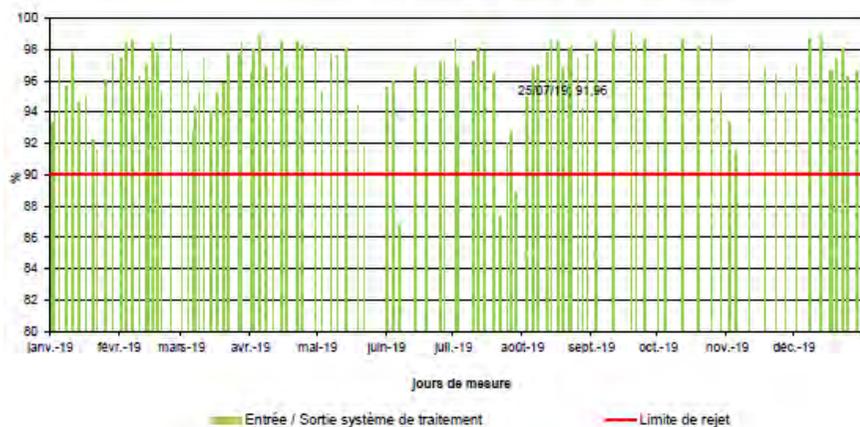
MES : concentration en sortie du système de traitement les jours de mesures



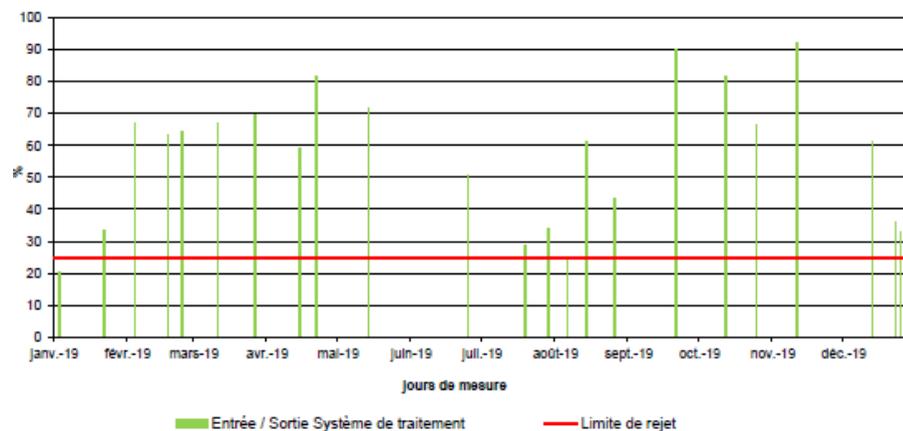
N\_NH4 : concentration en sortie du système de traitement les jours de mesures



MES : rendement du système de traitement les jours de mesures



N\_NH4 : rendement du système de traitement les jours de mesures



## Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité en 2019 :

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie AA	TP sortie A4 (°C)	
Débit journalier de référence (m3/j)	<=3500																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	3500																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)																	
	104		104		52		24		24		24	24	24	24		104	104	
	Nombre de mesures réalisées																	
105		105		52		24		24		24	24	24	24		105	105		
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées																		
96,48	12,86	93,03	53,32	96,58	11,85	44,55	46,91	58,19	35,28	30,72	1,21	10,42	91,51	0,89	7,47	15,51		
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation																	
	105		105		52		24		24		24	24	24	24		105	105	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation																	
	96,48	12,86	93,03	53,32	96,58	11,85	44,55	46,91	58,19	35,28	30,72	1,21	10,42	91,51	0,89	7,47	15,51	
	Valeur réductible (1)																	
		>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible																	
	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne journalière																		
>=80	<=35	>=75	<=125	>=85,5	<=25						<=43							
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)																		
9		9		5						3								
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)																		
2		0		0		0		0		1	0	0	0		0	0		
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		

Liste des paramètres non conformes selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performance selon l'exploitant :	Conforme

D'après l'exploitant, tous les bilans ont été conformes durant l'année 2019.

D'après le portail de l'assainissement collectif, la STEP d'Aime est conforme en équipement et en performance pour les années 2014 à 2018.

### IX.5.6. Impact du projet de zonage sur la capacité des STEP

Unités de traitement	EXISTANT					PROJET
	Gestionnaire	Filière	Exutoire	Capacité nominale EH	Charge maximale en entrée EH (2022)	Nb de nouveaux EH
STEP d'Aime	SIGP	Filière biologique	Isère	59 500	31 753	+ 5 522 EH
STEP intercommunale de Bellentre	SIVU des Granges	Filière biologique	Isère	27 600	13 434	+ 1 299 EH
STEP de Valezan	Régie des Eaux de la Plagne	Filtre planté de roseaux	Nant des Moulins	400	267	Projet de suppression avec raccordement à la TEP de Bellentre
STEP du Gothard	Régie des Eaux de la Plagne	Décanteur-Digester + Infiltration		100	-	Projet de suppression avec raccordement à la TEP de Bellentre
STEP du Plan des Forches	Régie des Eaux de la Plagne	Décanteur-Digester + Filtre bactérien	Isère	100	-	Projet de suppression avec raccordement à la TEP de Bellentre

Les STEP telles qu'actuellement dimensionnées devraient être en mesure de traiter les flux de pollution supplémentaires engendrés par les projets de zonage (cette analyse ne tient pas compte des projets des autres communes traitées dans ces unités (Aime la Plagne, Landry, Peisey, Les Chapelles). Toutefois les capacités résiduelles de traitement sont aujourd'hui assez conséquentes.

## X. Etat des lieux de l'assainissement non collectif

*Source : RPQS ANC 2019, Tableau de suivi de la Plagne Tarentaise 2016*

Le SPANC est géré en régie par la commune de La Plagne Tarentaise via la Régie de l'eau et de l'assainissement.

D'après un état des lieux au 30/08/2016 fait par la commune, le service desservirait 353 abonnés et 351 installations.

Commune déléguée	Bellentre	La Côte d'Aime	Macôt la Plagne	Valezan	TOTAL
<b>Nb ANC</b>	74	125	98	54	351
<b>Nb contrôles favorables</b>	11,5%	8%	23,4%	11,4%	13%
<b>Nb contrôles avec réserve</b>	61.5%	65%	46,8%	60%	59%
<b>Nb de contrôles défavorable</b>	27%	27%	29,8%	28,6	28%

Sur les 194 contrôles réalisés, environ 13 % sont favorables (conformes sans risque) 59 % sont acceptables avec réserve (non conformes sans risque) et 28% sont défavorables (non conformes avec risque).

Le rôle de l'eau 2019 fait état de 254 abonnés en ANC pour un volume de 41 283 m<sup>3</sup>, dont 13 gros consommateurs (29 223 m<sup>3</sup>). Nous suggérons de retenir ces chiffres car les plus récents :

Commune déléguée	Bellentre	La Côte d'Aime	Macôt Chef-Lieu/Hameaux	Macôt Stations	Valezan	TOTAL
<b>Nb ANC</b>	52	90	90	18	4	254
<b>% contrôles favorables</b>						13%
<b>% contrôles avec réserve</b>						59%
<b>% de contrôles défavorable</b>						28%

## XI. Diagnostic des réseaux - Campagnes de mesures

### XI.1. Présentation des campagnes de mesures

Deux campagnes de mesures se sont succédé en mai et juillet/août 2021. D'une durée d'un peu plus de 3 semaines, ces campagnes ont permis le suivi de 12 points de mesures, un pluviomètre et un témoin de surverse au niveau d'un DO.

### XI.2. Eaux claires parasites permanentes

En mai 2021, les réseaux véhiculent 877 m<sup>3</sup>/j hors SIGP et communes extérieures. La moitié du volume provient de Bellentre. Le volume total d'eaux claires parasites permanentes représente 439 m<sup>3</sup>/j soit 50 % des volumes transitant dans les réseaux. La commune de La Plagne Tarentaise présente une sensibilité forte à l'intrusion des eaux claires parasites permanentes. Les anciennes communes de La Côte d'Aime et Macôt-la-Plagne présentent des sensibilités moyennes tandis que Bellentre et Valezan présentent une sensibilité très forte.

En juillet/août 2021, les réseaux véhiculent 1061 m<sup>3</sup>/j hors SIGP et communes extérieures, attestant notamment pour Bellentre d'un taux de remplissage des stations plus important qu'en mai. 64 % du volume provient de Bellentre. Le volume total d'eaux claires parasites permanentes représente 581 m<sup>3</sup>/j soit 55 % des volumes transitant dans les réseaux. La commune de La Plagne Tarentaise présente une sensibilité forte à l'intrusion des eaux claires parasites permanentes.

### XI.3. Surfaces actives

La commune de La Plagne Tarentaise présente une sensibilité globalement moyenne à l'intrusion des eaux claires parasites météoriques (1.1 m<sup>2</sup>/ml). Bellentre et Macôt-La Plagne génèrent la majorité de la surface active. La surface active totale estimée sur La Plagne Tarentaise (hors SIGP et communes extérieures) est de 59 000 m<sup>2</sup> environ.

La commune de La Plagne Tarentaise présente une sensibilité globalement faible à l'intrusion des eaux claires parasites météoriques (0.9 m<sup>2</sup>/ml). La surface active totale estimée sur La Plagne Tarentaise (hors SIGP et communes extérieures) est de 47 000 m<sup>2</sup> environ.

### XI.4. Fonctionnement des déversoirs d'orages

La commune de La Plagne Tarentaise ne présente pas de désordre vis-à-vis de ses déversoirs d'orage, qui présentent un seuil de déversement élevé. Les enjeux reposent davantage sur les eaux parasites permanentes, et la poursuite de la réduction des apports d'eaux pluviales.

La conclusion sur les déversoirs d'orage reste la même qu'en mai, à savoir qu'ils ne présentent pas de désordre.

### XI.5. Investigations nocturnes (mai 2021)

A la suite des investigations nocturnes, il a été constaté que ces eaux claires parasites permanentes proviennent à la fois d'intrusions diffuses et d'intrusions ponctuelles avec :

- 302 ml de sensibilité élevée ( $\geq 5 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$ )
- 3376 ml de sensibilité moyenne ( $1 \leq \text{densité} < 5 \text{ m}^3/\text{h.km}$ )
- 27 214 ml de sensibilité faible ( $0 < \text{densité} < 1 \text{ m}^3/\text{h.km}$ ).

## XI.6. Localisation des anomalies - Investigations complémentaires

- Inspections télévisées

Afin d'identifier l'origine des infiltrations linéaires observées sur certains tronçons lors des sectorisations nocturnes, il a été proposé de mener des inspections télévisées (ITV) sur tous les tronçons caractérisés par une densité d'apport moyenne à forte, c'est-à-dire supérieure à  $1 \text{ m}^3/\text{h}/\text{km}$ . Les investigations ont été menées en septembre-octobre 2021.

Le linéaire total inspecté est de 2873 ml. Une partie des tronçons n'a pas pu être inspecté à cause de pentes importantes pour la plupart. Dans le cas du Chef-Lieu de Bellentre, un tuyau en PEHD présent à l'intérieur des canalisations unitaires et servant à alimenter des bassins a également empêché de procéder aux investigations.

42 anomalies plus ou moins importantes, de la présence de simples poinçonnements à des perforations ont été mises en évidence.

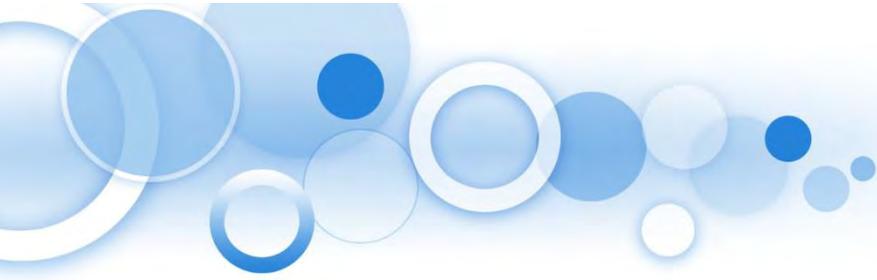
- Tests à la fumée et au colorant

Afin de localiser les mauvais raccordements d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées, il a été réalisé des tests au fumigène, validés par des contrôles au colorant des branchements. Les tests au fumigène ont été pratiqués en octobre 2021 sur la commune déléguée de Macôt. Le linéaire de réseau inspecté à la fumée est de 3 813 ml.

Au total, les tests au fumigène ont mis en évidence 36 organes potentiellement raccordés au réseau d'eaux usées. Sous le terme organe, il est entendu : une habitation, un avaloir public ou une anomalie sur le réseau.

Ces 36 organes présentent 64 anomalies (gouttière, grille privée, avaloir, autre). Sur ces 64 anomalies, 6 n'ont pas pu faire l'objet de tests au colorant pour cause d'absence (2) ou d'impossibilité technique (4), soit  $339 \text{ m}^2$ . En effet, sur certaines habitations les gouttières n'étaient pas accessibles ou situées trop en hauteur.

54 tests au colorant ont été déterminés positifs ( $3366 \text{ m}^2$ ), 4 négatifs ( $369 \text{ m}^2$ ).



Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le  
ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_115-DE



# Programme de travaux

---



## XIII. Scénarios d'assainissement

Les chapitres suivants ont pour objectif de reprendre les conclusions des schémas de l'époque, d'indiquer si les travaux préconisés ont été réalisés depuis ou s'il est nécessaire de reprendre et d'actualiser les préconisations dans le présent schéma directeur.

### XIII.1. Bellentre

#### XIII.1.1. Pramain, Pra Premier, L'Esselet, Les Bauches, les Chalets du Carrolet et de Bellecôte

Il s'agit d'habitations en ANC sur des lieux-dits isolés. Le SDA prévoyait leur maintien en ANC avec création ou réhabilitation des dispositifs. La collectivité souhaite toujours maintenir ces lieux-dits en ANC. Aucun scénario de raccordement ne sera donc envisagé.

#### XIII.1.2. Crévaillet

Il s'agit d'habitations en ANC sur un lieu-dit isolé. Le SDA prévoyait leur maintien en ANC avec création d'un ANC regroupé (3 habitations) et la réhabilitation du dispositif d'une habitation. La collectivité souhaite toujours maintenir ces lieux-dits en ANC. Aucun scénario de raccordement ne sera donc envisagé.

#### XIII.1.3. Mazuet, Le Bochet, La Barbottaz, La Capellane

Il s'agit d'habitations en ANC sur des lieux-dits isolés. Le SDA prévoyait leur maintien en ANC avec création ou réhabilitation des dispositifs. La collectivité souhaite toujours maintenir ces lieux-dits en ANC. Aucun scénario de raccordement ne sera donc envisagé.

#### XIII.1.4. Le Rocheray

La collectivité envisageait la création d'un ANC regroupé ou le raccordement à la STEP des Granges. La collectivité a opté pour le raccordement, en raison des risques de glissements de terrain. A ce jour la collectivité envisage le raccordement des 3 habitations dès lors que le projet de raccordement de Valezan sera mené à bien. Ce projet sera donc inscrit au programme de travaux.

#### XIII.1.5. Le Chanton

Il était prévu une extension du réseau et le raccordement à la STEP. Les travaux ont été réalisés depuis.

#### XIII.1.6. Bonconseil, Plan des Forches

Il a été retenu le raccordement de ces hameaux à la STEP des Granges. Le projet est actuellement à l'étude. Une première tranche de travaux est prévue pour l'année prochaine. Ce projet sera inscrit dans le présent programme des travaux, selon le tracé et les chiffrages transmis.

#### XIII.1.7. Le Gothard

Il a été retenu le raccordement de ce hameau à la STEP des Granges. Les travaux viennent de s'achever. La mise en service devrait se faire sous peu.

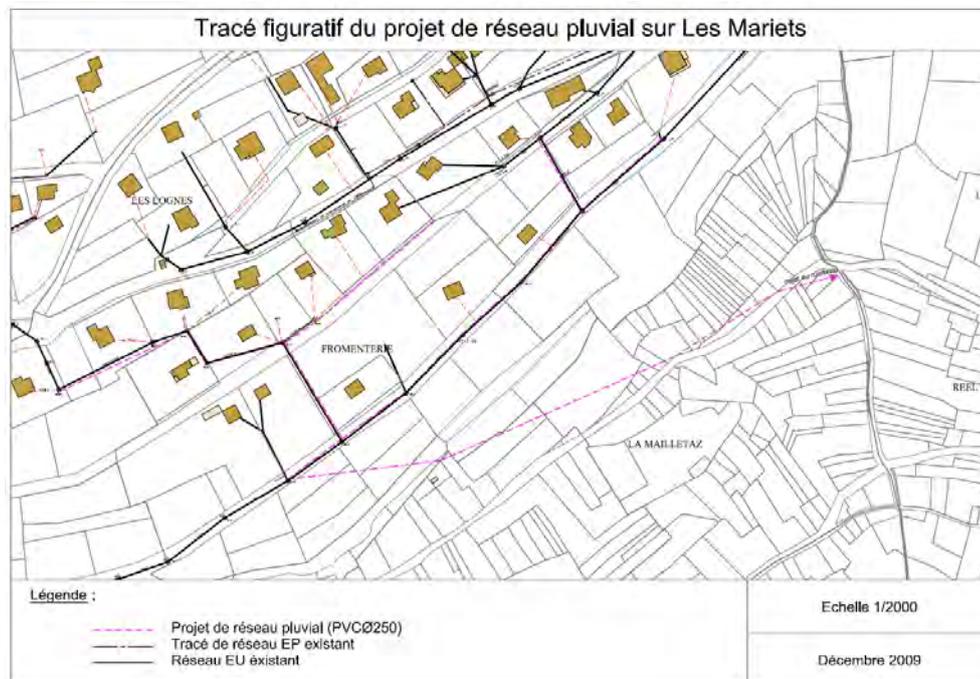
## XIII.2. La Côte d'Aime

Les aménagements retenus dans le SDA de 2009 sont les suivantes :

### XIII.2.1. Les Mariets :

Les habitations existantes infiltrent leurs eaux pluviales dans un secteur répertorié en indice z dans le zonage PLU, où l'infiltration est interdite pour risque de glissement de terrain. Les autres habitations, situées sur la partie amont de ce zonage, rejettent leurs eaux pluviales dans un réseau pluvial de petite section (PVC 200).

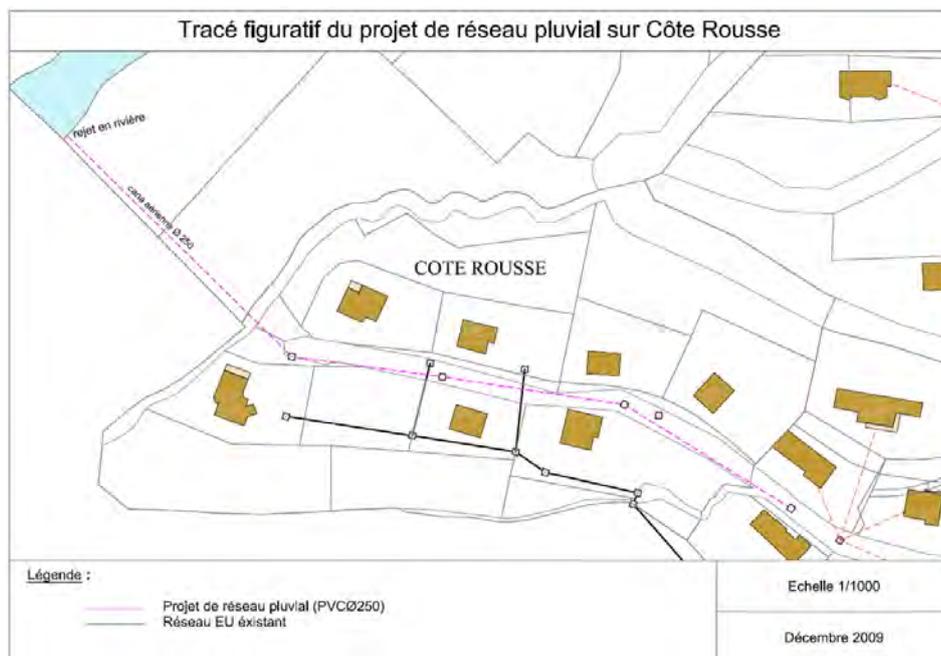
Il avait donc été envisagé de collecter les eaux pluviales du secteur bas des Mariets et d'acheminer ces eaux au ruisseau du Réel, affluent direct de l'Isère et d'exiger pour les projets sur la partie amont des Mariets, dont les eaux pluviales seraient collectées par le réseau existant, de mettre en place des dispositifs individuels de stockage avec limitation du débit rejeté.



Ce projet est toujours d'actualité. Ce projet sera donc inscrit au programme de travaux.

### XIII.2.2. Côte Rousse :

Les habitations existantes infiltrent leurs eaux pluviales dans un secteur répertorié en indice z dans le zonage PLU, où l'infiltration est interdite pour risque de glissement de terrain. Il n'existe pas de thalweg naturel sous le hameau permettant de rejoindre l'Ormente. La création d'un collecteur pour rejoindre le ruisseau nécessite soit la pose d'une canalisation aérienne en fonte sur 100 m, dont 60 m à 70 % de pente, soit l'utilisation d'un chemin qui rejoint Aime à La Ruaz, mais ce tracé, plus long (300 m) et moins pentu (30 %) est en grande partie sur la commune d'Aime.



Ce projet est toujours d'actualité. Ce projet sera donc inscrit au programme de travaux.

### XIII.2.3. Petite et Grande Bergerie

Le SDA prévoyait leur raccordement. Les travaux ont été réalisés. La Petite Bergerie est raccordée au réseau principal via Pré Bérard et la Grande Bergerie via la Sciaz. Les réseaux sont de type séparatif.

### XIII.2.4. Les Moulins

Le SDA prévoyait son maintien en ANC. Malgré cela, des travaux de raccordement sur le réseau de Pré Girod via un poste de relèvement ont été réalisés.

Le reste du territoire est raccordé à la STEP d'Aime, via un réseau de type séparatif.

## XIV. Hypothèses de base du programme de travaux

### XIV.1. Constats et objectifs

D'une manière générale, le diagnostic des systèmes d'assainissement de la commune de La Plagne Tarentaise a mis en évidence les dysfonctionnements suivants :

- La présence non négligeable d'eaux claires parasites permanentes liée à l'état général de certains regards et réseaux,
- Une surcharge hydraulique en temps de pluie liée au caractère principalement unitaire de certains réseaux mais aussi à de mauvais raccordements de branchements ;
- Des rejets d'eaux usées brutes (au droit de certains réseaux) ;

Le programme de travaux proposé dans le présent document va donc s'articuler autour des axes suivants :

- **Objectif 1** : Améliorer le fonctionnement du système par temps sec (c'est-à-dire réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes) ;
- **Objectif 2** : Améliorer le fonctionnement du système par temps de pluie ;
- **Objectif 3** : Réduire les rejets d'eaux usées brutes au milieu naturel ;
- **Objectif 4** : Améliorer le traitement des eaux usées ;
- **Objectif 5** : Améliorer la gestion et l'exploitation du réseau de collecte.

Les exigences de l'arrêté du 21/07/2015 modifié par celui du 24/08/2017 relatif à l'assainissement collectif sont pleinement intégrées au programme d'actions.

Pour chacune des problématiques, le meilleur compromis technique (optimisation d'installations existantes, contraintes d'exploitation, mise en œuvre, etc.) et économique (coût d'investissement, coût d'exploitation) a été recherché, dans le respect des obligations réglementaires et des objectifs environnementaux.

Les aménagements préconisés consistent donc en :

- La réhabilitation des regards,
- La suppression des écoulements permanents,
- La réhabilitation des collecteurs,
- La suppression des rejets EU au milieu naturel,
- La réalisation de contrôles complémentaires (investigations sur les branchements),
- La mise en séparatif des réseaux unitaires,
- L'optimisation des stations d'épuration existantes.

## XIV.2. Chiffrage

Les aménagements présentés ci-dessous sont dimensionnés, décrits et chiffrés à un niveau étude de faisabilité, sur la base d'un bordereau des prix établi par SCERCL.

Le coût des travaux intègre :

- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux ;
- L'évacuation en décharge des matériaux excavés ;
- Les difficultés spécifiques de réalisation liées aux contraintes induites par la présence des réseaux existants et/ou du trafic routier (connues à ce jour) ;
- La réfection de la voirie ;
- Les aléas de réalisation estimés à 15 % du montant total de travaux qui intègrent notamment les études de maîtrise d'œuvre et les études diverses (géotechnique, réglementaire).

Le coût des travaux ne tient pas compte :

- Des éventuelles acquisitions foncières ;

- Des travaux de raccordement et de branchement EDF et AEP ;
- Des éventuelles concomitances avec d'autres travaux ;
- D'une éventuelle mutualisation avec d'autres maîtres d'ouvrage ;
- Des difficultés de réalisation liées aux contraintes non connues à ce jour ;
- Du besoin d'étude spécifiques complémentaires ;
- Des éventuelles subventions.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Une plus-value pour une profondeur de fouille au-delà de 1,30 m ;
- Une plus-value pour terrain rocheux sur 20 % du linéaire à mi-fouille ;
- Une largeur de 2 m pour la réfection de voirie.

### **XIV.3. Gains escomptés**

Les intérêts des aménagements ont été évalués au regard de la situation actuelle. Les gains escomptés en fonction des aménagements sont présentés ci-dessous.

#### **XIV.3.1. Réduction des eaux claires parasites permanentes**

Les aménagements proposés permettront de réduire les apports d'eaux claires évalués lors de la campagne de mesure.

Les priorités d'interventions seront données aux aménagements permettant de réduire de manière significative le volume d'eaux claires parasites pour un coût minimum (ratio d'efficacité).

L'indicateur technico-économique permettant de juger de l'efficacité de l'aménagement est exprimé en €/m<sup>3</sup> d'eaux claires parasites supprimées.

#### **XIV.3.2. Réduction des eaux claires parasites météoriques**

Les aménagements proposés permettront de supprimer la part d'eaux pluviales collectées par les réseaux d'assainissement au travers de la déconnexion de surface active (reprise des branchements privés et publics, mise en séparatif, ...).

L'indicateur technico-économique permettant de juger de l'efficacité de l'aménagement est exprimé en €/m<sup>2</sup> de surface active déconnectée du réseau d'eaux usées.

### **XIV.4. Hiérarchisation**

Les travaux ont été hiérarchisés selon les critères suivants :

- logique hydraulique : certains aménagements sont dépendants de la réalisation de travaux en amont. Il convient de réaliser ces derniers en premier lieu,
- efficacité : la priorité est donnée aux aménagements qui présentent le meilleur ratio d'efficacité,
- obligations réglementaires : la priorité est donnée aux aménagements qui sont nécessaires aux obligations réglementaires qui incombent à la collectivité.

- intérêt environnemental : la priorité est donnée aux aménagements qui contribuent à la préservation du milieu naturel.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme de travaux, 29 actions ont été proposées et décrites sous forme de fiches actions, puis chiffrées et hiérarchisées et reprises dans l'échéancier général.

Afin de prioriser au mieux les actions, différents indicateurs ont été proposés ainsi qu'une notation associée, validés par la commune de La Plagne Tarentaise.

On retrouve des indicateurs administratifs et réglementaires (notés sur 25 points), des indicateurs techniques (noté sur 25 points), des indicateurs financiers (notés sur 25 points) et des indicateurs environnementaux (notés sur 25 points). Soit une note globale sur 100 pour chaque action. Chaque aménagement a alors été noté sur chaque indicateur et un classement décroissant a été réalisé afin d'établir l'ordre de priorité des actions.

Trois degrés de priorités ont donc été définies :

Priorité	Note	Echéance de réalisation
<b>Priorité 1</b>	<b>65 à 100</b>	<b>1 à 4 ans</b>
<b>Priorité 2</b>	<b>40 à 64</b>	<b>4 à 8 ans</b>
<b>Priorité 3</b>	<b>0 à 39</b>	<b>8 à 12 ans</b>

Il pourra également être tenu compte dans la définition finale de la priorité de la volonté des élus et de la concomitance avec d'autres travaux prévus à court terme. Les « petites actions » pouvant être menées à très court terme, par le service assainissement lui-même et avec un bénéfice significatif, ont été classées en priorité 1 quelle que soit leur note.

## XV. Les différents objectifs

### XV.1. Objectif 1 : Suppression des apports d'eaux claires parasites permanentes

Les eaux claires parasites permanentes englobent les différentes sources d'intrusion d'eaux dans le réseau d'assainissement par temps sec.

Les eaux parasites entraînent une surcharge des réseaux d'assainissement et de la station de traitement, génèrent des coûts de fonctionnement et de renouvellement supplémentaires, nuisent au bon fonctionnement de la station de traitement et constituent par conséquent une source de dégradation du milieu naturel.

Les différentes investigations menées ont permis de sectoriser ces apports. Des propositions de réduction des entrées d'eaux claires parasites permanentes sont présentées dans ce chapitre. Elles intègrent :

- La réhabilitation des regards de visite (Fiche action O1-A1-1) ;
- Les contrôles par ITV de la partie publique des branchements particuliers défectueux (Fiche action O1-A2-1) ;
- La suppression des écoulements permanents (basins) (Fiche action O1-A3-1) ;

- La réhabilitation ou le remplacement de collecteurs (Fiches actions O1-A4-1 et O1-A8-8).

Certains regards seront réhabilités dans le cadre d'une action de réhabilitation ou de remplacement de collecteur. Ils apparaissaient donc en anomalies dans la phase 1 de l'étude mais ne seront pas traités dans l'action O1-A1-1.

Ces différents aménagements permettraient, selon nos estimations, de supprimer 191 m<sup>3</sup>/j d'eaux claires parasites permanentes en période la plus défavorable.

## **XV.2. Objectif 2 : Réduction des eaux claires parasites météoriques**

Les apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées conduisent à la surcharge du système d'assainissement (réseau et station) par temps de pluie.

Cette surcharge peut se traduire par des mises en charge ou des débordements du réseau et une saturation de la station (by-pass en entrée de station et traitement moins efficace).

L'objectif est de limiter ces apports d'eaux pluviales en amont afin de ne pas avoir à les traiter au niveau de la station et ainsi éviter la mise en œuvre d'ouvrages coûteux en aval du réseau (bassin d'orage, augmentation de la capacité de la station, etc.).

Les différentes actions proposées dans ce chapitre sont les suivantes :

- Reprise des organes privés avérés (inversion de branchements constaté par un test à la fumée et contrôlé par un contrôle au colorant) (Fiche action O2-A1-1) ;
- Reprise des organes privés potentiels (inversion de branchements constaté par un test à la fumée mais non validé par un test au colorant) (Fiche action O2-A1-2) ;
- Reprise des organes publics (Grille publique et Réseau EP) (Fiche action O2-A1-3) ;
- Mise en séparatif (Fiches actions O2-A2-1 et 2 ; O2-A3-1 à 3).

Concernant les mises en séparatif, la création d'un réseau séparé ne suffit pas à mettre en séparatif la collecte. Chaque habitation doit séparer son branchement privé.

La collectivité devra anticiper ces mises en séparatif en imposant à minima une séparation en domaine privé pour toutes les demandes de permis de construire sur les secteurs concernés. Des contrôles seront à mettre en place pour vérifier la bonne séparation des eaux de chaque habitation concernée.

Ces différents aménagements permettraient, selon nos estimations, de supprimer 29 700 m<sup>2</sup> de surface active.

## XV.3. Objectif 3 : Réduction des rejets directs au milieu naturel

### XV.3.1. Déversoir d'orage

#### ➔ Préambule

La note technique du 7 septembre 2015 précisant les critères d'analyse de conformité des systèmes de collecte au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015 indique que la conformité de la collecte doit être appréciée parmi l'un des 3 critères suivants :

- Les rejets de temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Moins de 20 jours de déversement ont été constatés durant l'année au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Les volumes déversés sont comptabilisés au droit des points d'autosurveillance A1 (soit par défaut les déversoirs d'orage collectant une charge organique de temps sec supérieure à 120 kg/j DBO<sub>5</sub>).

Le programme de travaux établi dans le cadre de la présente étude doit permettre de contribuer à l'atteinte de l'un de ces trois critères.

Pour parvenir à respecter l'un de ces trois critères, plusieurs approches existent, à savoir :

- Réduire les charges hydrauliques collectées par le système en réduisant les volumes d'eaux claires parasites permanentes et/ou météoriques. Cet objectif peut être atteint par la réalisation de mises en séparatif, de réhabilitations de réseaux défectueux et/ou par la déconnexion d'apports ponctuels (sources, fossés d'eaux pluviales, etc.) ;
- Réguler les charges collectées par le système en retardant l'arrivée d'une partie des effluents par la création de bassins de stockage/restitution ; le rôle de ces ouvrages consiste à stocker les volumes excédentaires que le réseau en aval n'est pas capable de transporter pour les renvoyer après l'événement pluvieux vers la station d'épuration à un débit régulé ;
- Retarder les déversements par la modification structurelle de certains déversoirs d'orage ;
- Traiter les effluents déversés au milieu naturel par la mise en place de dispositifs de traitement adaptés à l'exutoire des réseaux.

Le diagnostic du système de collecte réalisé dans les phases précédentes a mis en évidence les éléments suivants :

- La commune de La Plagne Tarentaise ne présente pas de désordre vis-à-vis de ses déversoirs d'orage, qui présentent un seuil de déversement élevé.
- Les enjeux reposent davantage sur les eaux parasites permanentes, et la poursuite de la réduction des apports d'eaux pluviales.

D'une manière générale, la stratégie de réduction des apports collectés est donc privilégiée. Cette solution permet d'intervenir le plus en amont possible, d'assurer une gestion patrimoniale efficace et limiter les flux rejetés vers l'aval.

### ➔ Actions proposées

Ainsi, dans le cadre des propositions d'aménagements, et dans l'objectif de maintenir en conformité le système de collecte, les actions suivantes sont privilégiées :

- Mise en séparatif de réseaux (abordée dans les actions précédentes) ;
- Réhabilitations ou remplacement de réseaux d'eaux usées (abordées dans les actions précédentes) ;
- Suppression du DO de la Mézelière qui compte tenu des conditions ne déverse probablement jamais.

## **XV.4. Objectif 4 : Amélioration du traitement**

Les élus ont fait le choix en amont du schéma directeur d'un raccordement des hameaux de Bonconseil et du Plan des Forches à la station d'épuration des Bellentre (Fiche Action O4-A1-1).

Par ailleurs, les élus souhaitent également raccorder le hameau de Valezan à la STEP de Bellentre (Fiche action O4-A1-2).

A plus long terme, ils souhaitent également raccorder le Rocheray sur la station de Bellentre via le collecteur de transfert de Valezan. (Fiche action O4-A1-3).

## **XV.5. Objectif 5 : Amélioration de l'exploitation**

### **XV.5.1. Travaux de réhabilitation et d'accessibilité des regards de visite**

Afin d'améliorer la connaissance des réseaux et d'en faciliter l'exploitation, les regards devront faire l'objet de travaux de réhabilitation, de remise à la côte et d'entretien.

En l'absence de repérage exhaustif, la totalité des interventions à programmer n'est pas connue.

Les différentes actions proposées dans ce chapitre sont les suivantes :

- Reprise de 24 regards (remplacement du tampon, scellement du cadre) ;
- Mise à la cote de 54 regards ;
- Nettoyage de 44 regards (dépôts) ;

(Voir Action O5-A1-1).

### **XV.5.2. Hydrocurage préventif**

La présence d'obstacles à l'écoulement peut entraîner diverses nuisances : stagnation des effluents, nuisances olfactives, débordements, etc.

Le coût du curage est évalué sur la base d'un ratio de 2,50 € HT/ml.

Pour éviter la formation d'obstacles, un curage préventif annuel est conseillé sur environ 15 % du linéaire total de réseau d'eaux usées et unitaires, soit 9 500 ml/an.

(Voir Action O5-A2-1).

### **XV.5.3. Amélioration de la connaissance du réseau**

La commune dispose déjà d'une bonne connaissance des réseaux de son système d'assainissement d'eaux usées. Celle-ci pourra être complétée, au gré des opportunités, par des actions, du type :

- Poursuite de la mise à jour des plans des réseaux ;
- Repérage plus approfondi des branchements et boîtes de branchement, afin de répondre à l'article 12 de l'arrêté du 21/07/2015.

A noter que la réforme des DT/DICT a introduit les notions de classe de précisions dans les plans des réseaux : A (incertitude maximale de localisation inférieure ou égale à 40 cm pour les réseaux rigides), B (incertitude maximale de localisation supérieure à 40 cm et inférieure à 1,5 m si réseau) et C (incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 m).

La bonne gestion du patrimoine « réseau » commence par sa bonne connaissance.

Il est fortement recommandé de poursuivre les efforts en termes de mise à jour des plans, d'intégration sous SIG, d'inventaire des branchements, etc., sur les réseaux d'eaux usées.

(Voir Action O5-A3-1).

### **XV.5.4. Renouvellement des réseaux (O5-A4-1)**

Afin de prévenir un vieillissement des réseaux et voir une augmentation des anomalies, il est recommandé de mettre en place une politique de gestion patrimoniale avec un renouvellement régulier du patrimoine.

On considère que la durée de vie d'un réseau d'assainissement varie selon le matériau entre 50 et 100 ans. Ainsi il est recommandé de renouveler entre 1 et 2 % du linéaire chaque année.

Au vu des travaux importants déjà engagés par la collectivité, il est proposé de renouveler 1% par an, soit 650 ml/an à la suite des remplacements et des réhabilitations prévus des réseaux. Avec un coût estimé à 400 €/ml, le coût de renouvellement considéré est de 260 000 €/ an.

## XV.6. Objectif 6 : Gestion des eaux pluviales

Les précédents schémas avaient mis en évidence un manquement en termes de gestion des eaux pluviales, à la Côte d'Aime où certains secteurs infiltraient les eaux de pluie en zone d'indice z au PLU (infiltration interdite du fait des risques de glissement de terrain). Il s'agit des Mariets et de Côte Rousse.

Les travaux n'ayant jamais été réalisés (création de réseaux pluviaux avec rejet au milieu naturel), ils sont repris ici dans les fiches actions O6-A1-1 et O6-A1-2.

## XV.7. Synthèse des travaux proposés

L'ensemble des travaux et actions préconisés dans le cadre de cette étude sont synthétisés dans le tableau en **Annexe 1**.

Le montant global des travaux s'élève à environ **5 444 050 €** répartis sur 12 ans pour le budget assainissement.

Les aménagements proposés ont été hiérarchisés et planifiés dans le temps (12 ans).

- Travaux de priorité 1 : 1 853 050 €HT sur 5 ans ;
- Travaux de priorité 2 : 1 758 333 €HT sur 4 ans ;
- Travaux de priorité 3 : 1 832 667 €HT sur 4 ans.



Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le  
ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_115-DE



# Zonage d'assainissement des eaux usées

---

## XVI. Objectifs, enjeux et réglementation

### XVI.1. Objectifs

L'étude de zonage d'assainissement vise plusieurs objectifs :

#### ➔ Objectifs techniques

- La définition des prescriptions en matière d'assainissement des eaux usées en situations actuelle et future.
- La délimitation des secteurs en assainissement collectif, donc devant être raccordés au réseau d'assainissement conformément au code de la santé publique et des secteurs en assainissement non collectif, zone d'intervention du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Cette étude contribue également à maîtriser les dépenses publiques en définissant un programme de travaux réfléchis en fonction de la situation actuelle et des aménagements à venir, afin d'anticiper sur les besoins futurs de la collectivité.

#### ➔ Objectifs de développement et d'orientations

- La mise en cohérence des orientations de développement communales, à savoir l'adéquation entre le document d'urbanisme prochainement en vigueur et le zonage d'assainissement.

#### ➔ Objectifs réglementaires

- Respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi sur l'Eau, qui impose la réalisation du zonage d'assainissement.

Ce zonage ne constitue pas un document de programmation de travaux et ne crée pas de droits acquis pour les tiers. Ainsi, notamment, il ne comporte pas d'engagement à la réalisation des travaux d'extension de réseaux à une échéance définie, ni de droit à l'obtention à titre gratuit de la réalisation des équipements publics nécessaires à la desserte des terrains.

Ce zonage a pour objet de déterminer le mode d'assainissement retenu et n'a pas pour effet de rendre constructibles les terrains situés dans ces zones.

### XVI.2. Rappel réglementaire

La réalisation du zonage d'assainissement est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, qui précise :

#### ➔ Article L2224-10

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- 2) *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif*
- 3) *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- 4) *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

D'autres articles importants du CGCT précisent certaines dispositions en matière d'assainissement et de zonage :

### ➔ **Article L2224-8**

*I.- Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.*

*II.- Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.*

*Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.*

*L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.*

*III.- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :*

*1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution.*

*A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;*

*2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.*

*Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.*

*Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.*

*Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.*

*Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation de tout ou partie d'une installation d'assainissement non collectif.*

*Les installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par un ou plusieurs organismes, notifiés par l'Etat à la Commission européenne au titre du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/ CEE du Conseil, compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé.*

*Les ministres chargés de l'environnement et de la santé peuvent, dans des conditions précisées par décret, demander à l'organisme notifié de procéder à une nouvelle évaluation d'une demande d'agrément que celui-ci a instruite.*

#### **➔ Article R2224-7**

*Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.*

### ➔ **Article R2224-8**

*L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.*

### ➔ **Article R2224-15**

*Les communes doivent mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, d'une part, du milieu récepteur du rejet, d'autre part.*

*Un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement fixe les modalités techniques selon lesquelles est assurée la surveillance :*

- a) De l'efficacité de la collecte des eaux usées ;*
- b) De l'efficacité du traitement de ces eaux dans la station d'épuration ;*
- c) Des eaux réceptrices des eaux usées épurées ;*
- d) Des sous-produits issus de la collecte et de l'épuration des eaux usées.*

*Les résultats de la surveillance sont communiqués par les communes ou leurs délégataires à l'agence de l'eau et au préfet, dans les conditions fixées par l'arrêté mentionné à l'alinéa précédent.*

## **XVI.3. Objet de la présente enquête**

La présente enquête publique a en conséquence pour objet la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, relevant de la compétence assainissement Commune de La Plagne Tarentaise.

Monsieur le Maire diligentera le passage à l'enquête publique de ce dossier.

## XVII. Délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif

Préalablement à l'établissement du projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, la Collectivité a lancé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, qui a permis de recenser tous les travaux de réhabilitation des réseaux existants ainsi que les scénarios possibles de développement du réseau de desserte sur son territoire de compétence.

Les investissements prévus correspondent notamment à :

- des extensions des collecteurs de desserte de certaines zones,
- des travaux d'élimination des eaux claires parasites permanentes.

Le zonage de l'assainissement a été établi en tenant compte, des réseaux existants et des PLU en vigueur.

Le zonage s'est attaché particulièrement aux zones classées en urbanisation actuelle et aux zones urbanisables à l'échéance du projet des PLU actuellement en vigueur.

Les zones d'assainissement collectif et non collectif définies dans le cadre de cette étude correspondent à la solution d'assainissement la mieux adaptée en fonction des différents critères environnementaux et technico-économiques et intègrent les objectifs d'urbanisme prévues par la commune dans les documents communaux d'urbanisme (PLU). Les zones d'assainissement sont cohérentes avec les dispositions de ces plans.

Les principales contraintes prises en considération sont les suivantes :

- la préservation des captages et points d'eau,
- la prise en compte des risques naturels,
- la prise en compte des perspectives d'évolution de l'urbanisation,
- le réalisme financier,
- le respect du cadre réglementaire.

Il est à noter que la carte de zonage est un document d'orientation dont l'objectif est, au sens de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

En revanche, le Conseil d'Etat impose aux collectivités ayant procédé à la délimitation de la zone d'assainissement collectif d'exécuter les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de procéder, suite à la demande des propriétaires, au raccordement des habitations situées dans cette zone, et ce dans un délai raisonnable.

On notera que la haute juridiction considère :

- tout d'abord, que les collectivités sont « tenues » à une telle obligation dès lors que la demande de raccordement concerne une habitation située en zone d'assainissement collectif ;
- ensuite, que cette obligation perdure tant que le zonage n'a pas été modifié, sous entendant ainsi que les collectivités pourraient se soustraire à leur obligation en procédant à la modification du zonage,

- enfin et c'est sans doute le principal apport de cet arrêt, que l'obligation de raccordement inhérente à la classification en zone d'assainissement collectif doit être réalisée dans un délai raisonnable, lequel doit être apprécié : « au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement ».

Les éléments techniques relatifs à l'assainissement non collectif sont des éléments d'aide à la décision. Ils ne devraient donc en aucun cas être utilisés pour remplacer les études à la parcelle dans le cadre de réhabilitations et/ou de l'instruction de nouveaux permis de construire.

## XVII.1. Zones en assainissement collectif

Les zones d'assainissement collectif actuel correspondent globalement aux zones urbanisées ou urbanisables du PLU desservies par un réseau d'assainissement.

Les zones d'assainissement collectif futur correspondent aux zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre des PLU ou urbanisées pour lesquelles des travaux d'extension des réseaux d'assainissement ou de raccordement sont envisagés à l'horizon des PLU.

Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire des secteurs en assainissement collectif (non exhaustif) :

COMMUNE	Secteur
BELLENTRE	BELLENTRE, DESSUS-BELLENTRE, LE CREY, LA GRANGE DESSUS, LA GRANGE DESSOUS, LE VILLARD, LES GRANGES, LE BOCHET, MONTORLIN, MONTHAVIN, LE PLAN, LA ROCHETTE, POMMERET, LE REPLAT, LES COCHES DESSUS, LES COCHES DESSOUS, LA ROCHE, PLAN BETTEX, LE CHANTON, LE SAUGET, LES PRAIZES DESSUS, LES PRAIZES DESSOUS, PLAN BOIS, LE CONTOUR, LE GOTHARD, BONCONSEIL, PLAN DES FORCHES, LES INVERSENS, LA ROCHE DE MIO
LA COTE D'AIME	COTE ROUSSE, LA CORBIERE, PRE BOISSY, LE VAL, LE GRAND VERGER, PRE A VILLIEN, LE VILLARD, BEGUEVEY, LES COTES, LES LOGNES, FROMENTERIE, MARIET DESSUS, PIERROLAZ, PRE BERARD, LA SCIAZ, PETITE BERGERIE, GRANDE BERGERIE, MONTMERRY, PRE GIROD, LES MOULINS
MACOT LA PLAGNE	LES PROVAGNES, AU GROS MURGER, LES ILES, MACOT, LES PERRIERES, LA FONTAINE, LE CREUX VINCENT, RAFFORT, LA PERRIERE, SANGOT, LA ROSINAZ, VILLARD DE SANGOT, BONNEGARDE DU BAS, BONNEGARDE, LE VILLARD, VILLARD DU HAUT, PRA-RIOND, LE FRENET, LES CHARMETTES, PLAN GAGNANT, LA ROCHE, CRETE DE LA COTE, PLAGNE 1800, PLAGNE, PLAGNE-VILLAGES, PLAGNE-BELLECOTE, BELLE PLAGNE, LES RAVINES BLANCHES
VALEZAN	CHEF-LIEU

***Les noms des lieux-dits sont donnés à titre indicatif et peuvent n'être zonés en assainissement collectif que partiellement. Seule la carte de zonage donne la localisation et le découpage précis de ces secteurs.***

## XVII.2. Zones en assainissement non collectif

### XVII.2.1. Définition

La Loi sur l'eau affirme l'intérêt général de la préservation de l'eau, patrimoine commun de la Nation. Elle désigne l'assainissement non collectif comme une technique d'épuration à part entière permettant de contribuer à cet objectif en protégeant la santé des individus et en préservant la qualité des milieux naturels grâce à une épuration avant rejet.

L'assainissement non collectif (ou autonome, ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques sur une parcelle privée. Ce mode d'assainissement efficace permet de disposer de solutions économiques pour l'habitat dispersé.

### XVII.2.2. Zones définies

Les zones d'assainissement non collectif correspondent, en application de l'article R.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, aux parties du territoire des communes dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

Sont zonées en assainissement non collectif, toutes les zones qui ne relèvent, ni de l'assainissement collectif actuel, ni de l'assainissement collectif futur.

Dans le cadre de cette étude, il n'a pas été réalisé de carte d'aptitude des sols sur l'ensemble du territoire communal. En effet, dans la majorité des secteurs d'habitat concentré, il existe des réseaux de collecte. Pour le reste, il n'y a pas ou peu d'ensemble d'habitations cohérent à l'échelle du territoire qui justifierait la réalisation d'une telle carte. Dont le but est de définir par secteur l'aptitude des sols à l'infiltration et donc la possibilité ou non d'une filière d'ANC et la filière la mieux adaptée le cas échéant.

Dans le cas de la commune de la Plagne Tarentaise, le choix de la filière à mettre en place se fera sur la base d'une étude de sols à la parcelle, systématiquement demandée en amont d'une conception ou d'une réhabilitation de filière ANC dans le règlement de service de l'assainissement non collectif, afin de justifier le choix de la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre à partir des caractéristiques pédologiques du terrain d'implantation, d'une évaluation de la production d'eaux usées de l'immeuble, et du contexte environnemental.

### XVII.2.3. Gestion et organisation

#### XVII.2.3.1. *Le service public d'assainissement non collectif*

La mise en place du Service Public d'Assainissement non collectif a été instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

A la Plagne Tarentaise, l'entité compétente dans le cadre de l'assainissement non collectif est la régie de l'eau et de l'assainissement de la Plagne Tarentaise, depuis le 09 avril 2018. Elle se substitue à la Communauté de Commune des Versants d'Aime.

La régie de l'eau et de l'assainissement de la Plagne Tarentaise a choisi de confier la gestion de ce service à un prestataire privé, le bureau d'études ECOV ENVIRONNEMENT. En termes d'organisation, c'est la régie de l'eau qui reçoit les demandes des usagers et cette dernière les dirige vers le prestataire.

Les missions confiées dans le cadre de la relation avec les usagers sont :

- Contrôle des installations ;
- Conseils ;
- Dossiers d'instruction.

Le marché public liant la régie avec le prestataire s'est terminé en 2023. Par manque de temps, il n'a pas été reconduit. Jusqu'à ce jour, la régie fonctionne par l'intermédiaire de bon de commande si besoin.

Le prestataire facture ses missions à la régie de l'eau et la régie refacture à l'utilisateur.

A ce jour, la communauté de communes ne souhaite plus prendre les compétences eau et assainissement, la régie va donc dès janvier 2025, signer un nouveau contrat de prestation de service avec un prestataire.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié et précisé certains aspects du service de l'assainissement non collectif, dont les principales obligations ont été retranscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans l'Article L2224-8.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, **les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif**. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Les collectivités compétentes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif, **elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012**, puis selon une **périodicité qui ne peut pas excéder dix ans**.

Elles peuvent, **à la demande du propriétaire**, assurer **l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation** des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le **traitement des matières de vidanges** issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent **fixer des prescriptions techniques**, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

La présente étude ne comportait pas de volet « aptitude des sols » qui n'est ailleurs pas obligatoire dans le cadre d'un zonage qui se veut une étude globale du territoire. Pour chaque secteur défini en ANC, il sera demandé au pétitionnaire de réaliser une étude à la parcelle qui lui permettra de définir la filière la plus adaptée à la situation.

Il existe de nombreux type de filières dont de nombreux de type compact qui ont été développés récemment.

Il existe des filières dites traditionnelles qui sont :

- Fosse toutes eaux + épandage ou tranchées d'infiltration,
- Fosses toutes eaux + filtre à sable + rejet au milieu superficiel

et des filières dites agréées, micro stations d'épuration et filières compactes.

### **XVII.2.3.2. Le contrôle des installations**

Plusieurs contrôles peuvent être mis en œuvre suivant le type d'installation :

#### **➔ Le contrôle de conception et d'implantation des installations nouvelles :**

Ce contrôle permet de s'assurer que le projet d'assainissement du particulier est en adéquation avec les caractéristiques du terrain (nature du sol, pente, présence d'un puits destiné à la consommation humaine, ...) et la capacité d'accueil de l'immeuble. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur.

#### **➔ Le contrôle de réhabilitation :**

Ce contrôle permet de s'assurer que les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'Art (Norme AFNOR DTU XP 64.1 d'août 2013) et de vérifier le respect du projet validé par le SPANC. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de son installation d'assainissement individuel. Il est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol.

#### **➔ Le contrôle de bon fonctionnement :**

Ce contrôle permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif et de s'assurer qu'elle n'est pas à l'origine de pollutions et / ou de problèmes de salubrité publique. Il est réalisé de manière régulière selon une périodicité comprise entre 4 et 8 ans. La fréquence maximale a été décalée à 10 ans d'après la Loi Grenelle II. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur. L'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de modulation de cette fréquence, qui peut varier selon le type d'installation, les conditions d'utilisation et les constatations du précédent contrôle.

### **XVII.2.3.3. L'entretien des installations**

L'entretien des installations d'assainissement autonome sur domaine privé ainsi que les charges qui en incombent sont à la charge du propriétaire. L'entretien doit être effectué par une entreprise spécialisée, choisie par le propriétaire.

Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009, les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement, de manière à assurer :

- leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement des eaux usées et leur bonne répartition, le cas échéant sur le massif filtrant du dispositif de traitement ;
- l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou du dispositif à vidanger doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

*Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.*

*Les conditions d'entretien sont mentionnées dans le guide d'utilisation, qui doit être fourni avec la filière et qui précise les modalités d'installation, d'entretien et de vidange des dispositifs. »*

Pour mémoire, l'arrêté du 6 mai 1996 fixait la périodicité de la vidange de la fosse toutes eaux à 4 ans, ce qui permet de fixer un ordre de grandeur, pertinent pour de l'habitat permanent. De plus, il est nécessaire de demander un bordereau de suivi des déchets.

Le DTU XP 64.1 d'août 2013, norme pour la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif, précise :

Produits	Objectifs de l'entretien	Action	Périodicité de référence
Fosse	Eviter le départ des boues vers le traitement	Inspection et vidange des boues et des flottants si hauteur de boues > 50 % de la hauteur sous fil d'eau (fonction de la configuration de la fosse septique) Veiller à la remise en eau	Première inspection de l'ordre de 4 ans après mise en service ou vidange, puis périodicité à adapter en fonction de la hauteur de boues
Préfiltre intégral ou non à la fosse septique et boîte de bouclage et de collecte	Eviter son colmatage	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection annuelle
Bac dégraisseur (suffisamment dimensionné)	Eviter le relargage des graisses	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection semestrielle
Boîte de bouclage et de collecte	Eviter toute obstruction ou dépôt	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection et nettoyage si boîte de bouclage et de collecte en charge
Dispositifs aérobies	Selon les instructions d'exploitation et de maintenance claires et compréhensibles fournies par le fabricant		

#### ***XVII.2.3.4. Modification du zonage après enquête publique***

Après enquête publique et à la demande du Commissaire Enquêteur, les plans de projets de zonage ont été modifiés à la marge au niveau de deux secteurs :

- Parcelles 433 et 59 au lieu-dit les Dodes à La côte d'Aime : maintien en assainissement non collectif,
- Parcelles 269, 428, 429, 456, 496p, 497, 628, 629, 646, 651 et 652 au lieu-dit les Dodes : maintien en assainissement non collectif.

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur, Monsieur le Maire et son équipe ont apporté des réponses aux différents points soulevés par le public et aux précisions que le Commissaire Enquêteur a souhaité lui soumettre (voir document en pièce jointe).

#### **XVII.2.4. Coûts et répercussions**

En application des articles R2333-121 et R2333-122 du Code général des collectivités territoriales, les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance

d'assainissement non collectif. Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service et doit être distincte de la redevance d'assainissement collectif.

En matière d'investissement, les travaux restent à la charge des propriétaires.

Voici quelques éléments de chiffrage :

- Coût d'une étude de sol à la parcelle : environ 700 €HT hors terrassement ;
- Terrassement avec pelle mécanique : environ 600 €HT selon le secteur (plaine ou haute montagne) ;
- Coût d'un contrôle initial ou de bon fonctionnement : 120 €HT
- Coût d'un contrôle de conception : 80 €HT ;
- Coût contrôle travaux : 140 €HT ;
- Coût d'un contrôle pour la vente : 250 €HT ;
- Coût visite terrain dans le cadre de la conception 140€HT ;
- Coût de mise en œuvre d'une filière d'ANC, entre 7 000 €TTC et 14 000 €TTC selon les besoins du bâtiment et les secteurs ;
- Coût réhabilitation d'une filière d'ANC, entre 8 500 et 11 500 €HT en fonction du dimensionnement et du type de filière.

A noter que des aides financières peuvent exister pour la réhabilitation d'installation ANC notamment lors d'opérations groupées portées par le SPANC.

## XVIII.Zonage

---

### XVIII.1.Cartographie

En cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur, le zonage d'assainissement des eaux usées définira :

➔ Des zones d'assainissement collectif en situation actuelle :



➔ Des zones d'assainissement collectif en situation future :



➔ Des zones d'assainissement non collectif :



Sont concernées par ce zonage le reste du territoire communal non concerné par les zonages en collectif en situation actuelle ou future.

Les cartographies présentées en **Annexe 2** constituent les plans de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

La délibération de la commune est présentée en **Annexe 3**.

## XIX. Dossier de cas par cas

### XIX.1. Examen au cas par cas

Le cas par cas est une procédure d'examen des projets, des plans et des programmes mise en place par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Certains projets, plans et programmes sont soumis de manière systématique à une évaluation environnementale et d'autres doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. La décision est prise par l'autorité environnementale.

Lorsqu'un projet relève d'un examen au cas par cas, l'autorité environnementale détermine si le projet est susceptible ou non d'avoir un impact notable sur l'environnement. Une liste de critères prenant en compte les caractéristiques du projet, sa localisation et les caractéristiques de l'impact potentiel sur l'environnement sont évalués.

La décision de soumettre ou non le projet à évaluation environnementale se fonde donc sur l'analyse du formulaire de demande d'examen dans lequel le maître d'ouvrage précise les principales caractéristiques du projet. Lorsqu'un plan ou programme relève de l'examen au cas par cas, la personne publique responsable doit, dès qu'elles sont disponibles, transmettre à l'autorité environnementale, les informations nécessaires à son examen.

À la différence des projets, il n'existe pas de formulaire de demande d'examen type au niveau national, mais la composition du dossier déposé par la personne publique doit respecter les exigences précisées à l'article R. 122-18 du code de l'environnement.

L'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet pour notifier à la personne publique responsable la décision de soumettre ou non à évaluation environnementale.

### XIX.2. Décision de la mission régionale d'autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, a décidé après examen au cas par cas concernant l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise (73), de ne pas soumettre le projet de zonage à évaluation environnementale.

La décision de la MRAe est fournie en **Annexe 4**

### XIX.3. Avis du Commissaire Enquêteur

Dans ses conclusions motivées en date du 10/04/2025, le commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable concernant le zonage assorti d'une réserve et de deux recommandations.



Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le  
ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_115-DE



# Glossaire

---



**AEP** : Alimentation en Eau Potable

**ANC** : Assainissement Non Collectif

**Corine Land Cover** : Base de données géographique européenne répertoriant les types d'occupation des sols.

**DBO<sub>5</sub>** : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours : quantité d'oxygène consommée par les bactéries en 5 jours pour décomposer en dioxyde de carbone les substances organiques présentes dans l'eau.

**DCE** : Directive Cadre sur l'Eau

**DCO** : Demande Chimique en Oxygène : quantité d'oxygène nécessaire à l'oxydation des substances organiques et minérales contenues dans l'eau par des oxydants chimiques forts.

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DO** : Déversoir d'Orage

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**ECPP** : Eaux claires parasites permanentes

**EH** : Equivalent Habitant

**EP** : Eaux pluviales

**ERU** : Eaux Résiduaires Urbaines

**EU** : Eaux usées

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**IGN** : Institut National de l'Information Géographique et forestière

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Economiques

**Natura 2000** : réseau écologique européen mis en place en application de la Directive « Oiseaux » de 1979 et de la Directive « Habitats » de 1992 et visant à assurer la survie à long terme des espèces et habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

**ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**PLU** : Plan Local de l'Urbanisme

**POS** : Plan d'Occupation des Sols

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

**PR** : Poste de relevage ou de refoulement

**Q** : Débit

**SA** : Surface active (en m<sup>2</sup>)

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SIC** : Site d'Importance Communautaire : espace correspondant à un des deux types de zones réglementaires définis par le réseau Natura 2000

**SIG** : Système d'Information Géographique

**STEP (ou STEU)** : Station d'épuration

**U** : Unitaire

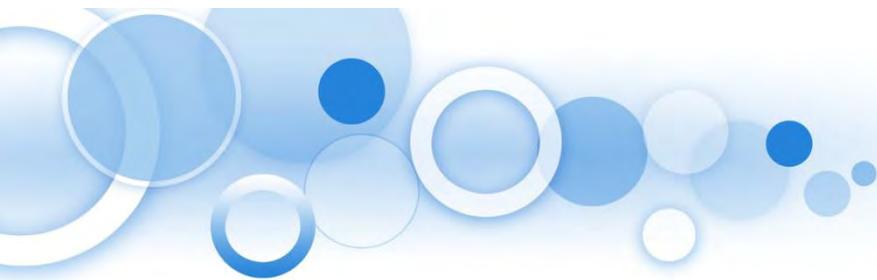
**ZA** : Zone d'Activités

**ZI** : Zone Industrielle

**ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

**ZPS** : Zone de Protection Spéciale : espace correspondant à un des deux types de zones réglementaires définis par le réseau Natura 2000.



Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le  
ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_115-DE



# Annexes

---





# **Annexe 1 :**

## **Fiches action et tableau de synthèse du programme de travaux**

---



## **Annexe 2 :**

# Cartes de zonage de l'assainissement des eaux usées

---



## **Annexe 3 :** **Délibération du conseil municipal**

---



## **Annexe 4 :** **Décision de ma MRAe**

---

### **Droit d'auteur et propriété intellectuelle**

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société SCERCL. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société SCERCL, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).

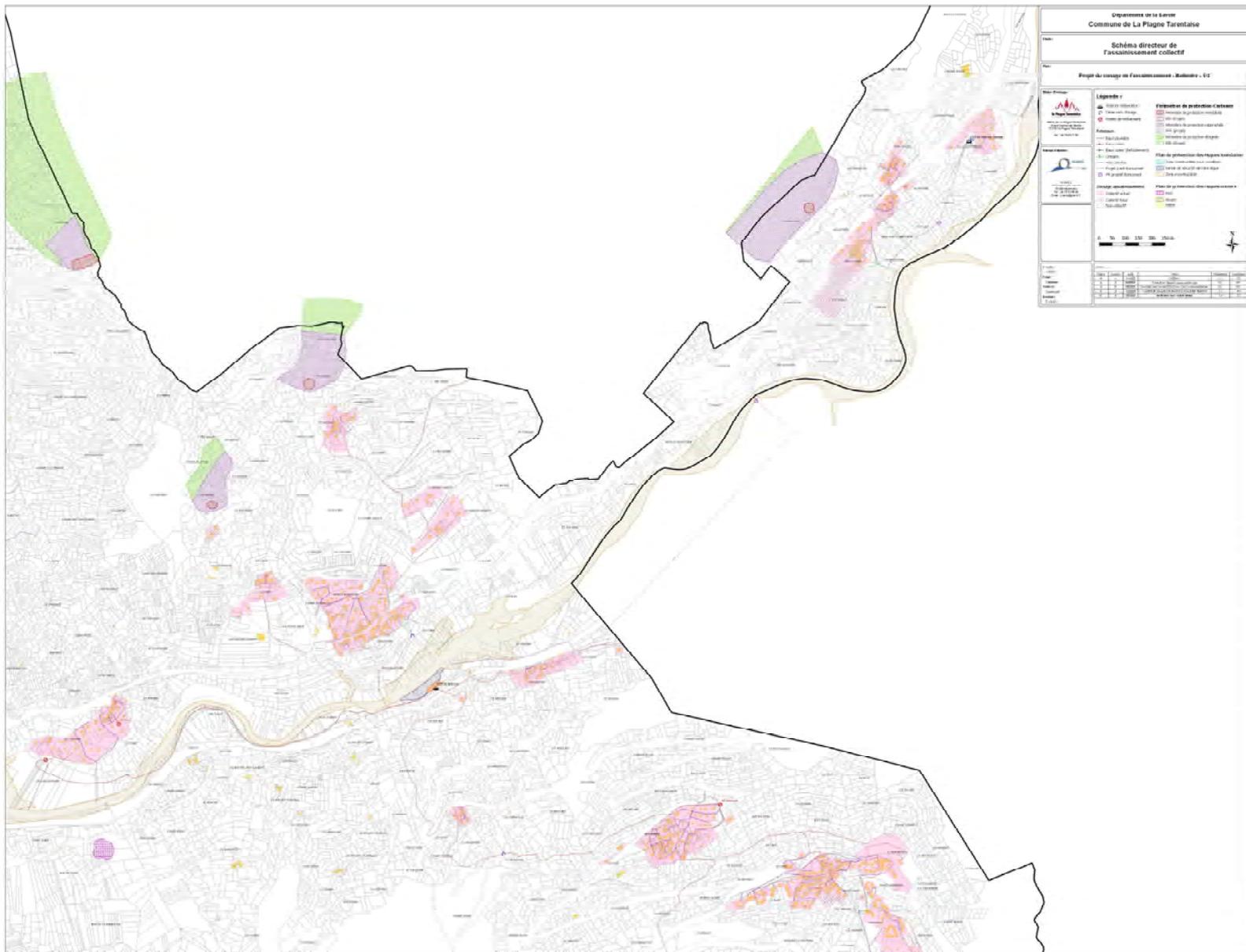
Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

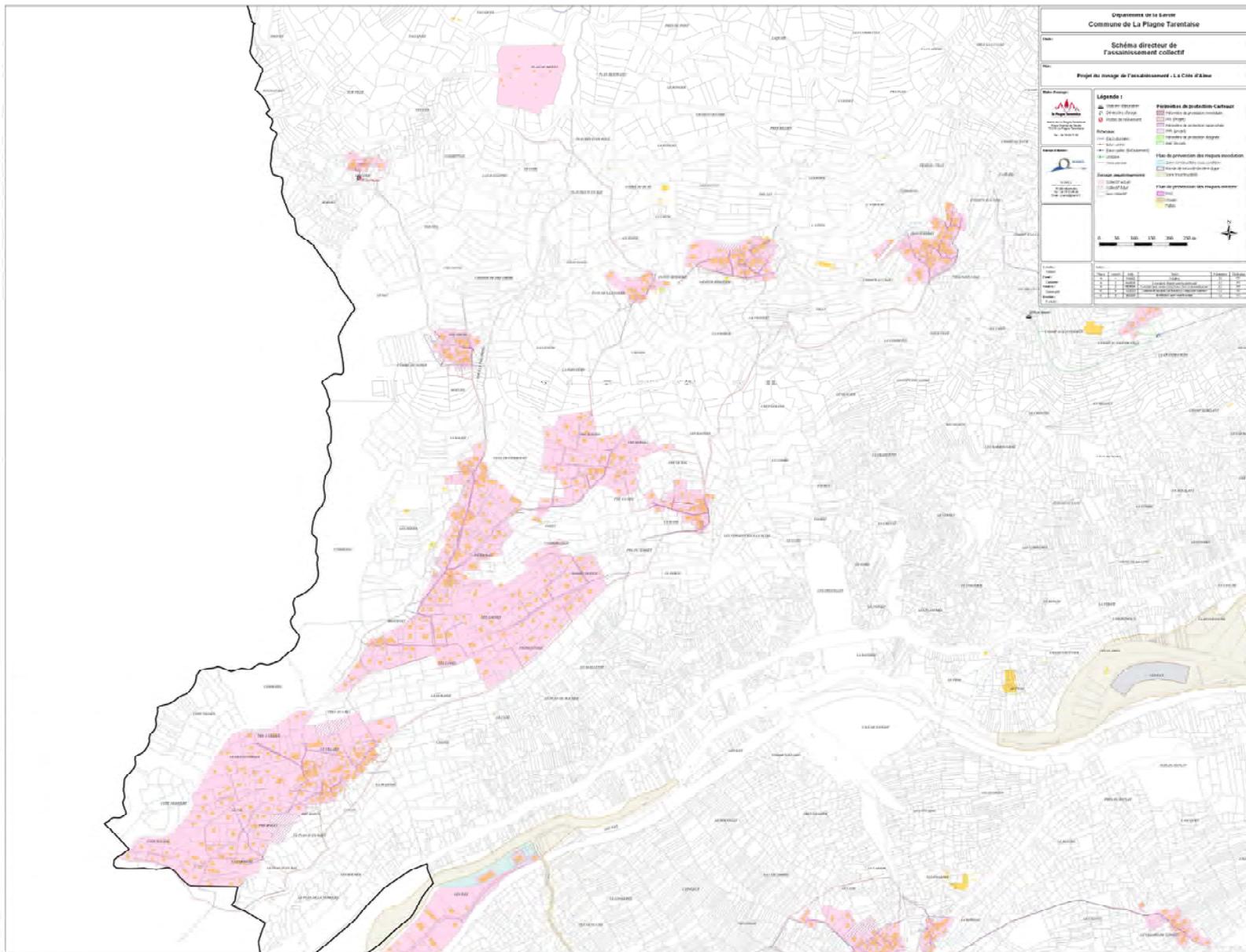
Publié le



ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_115-DE







Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

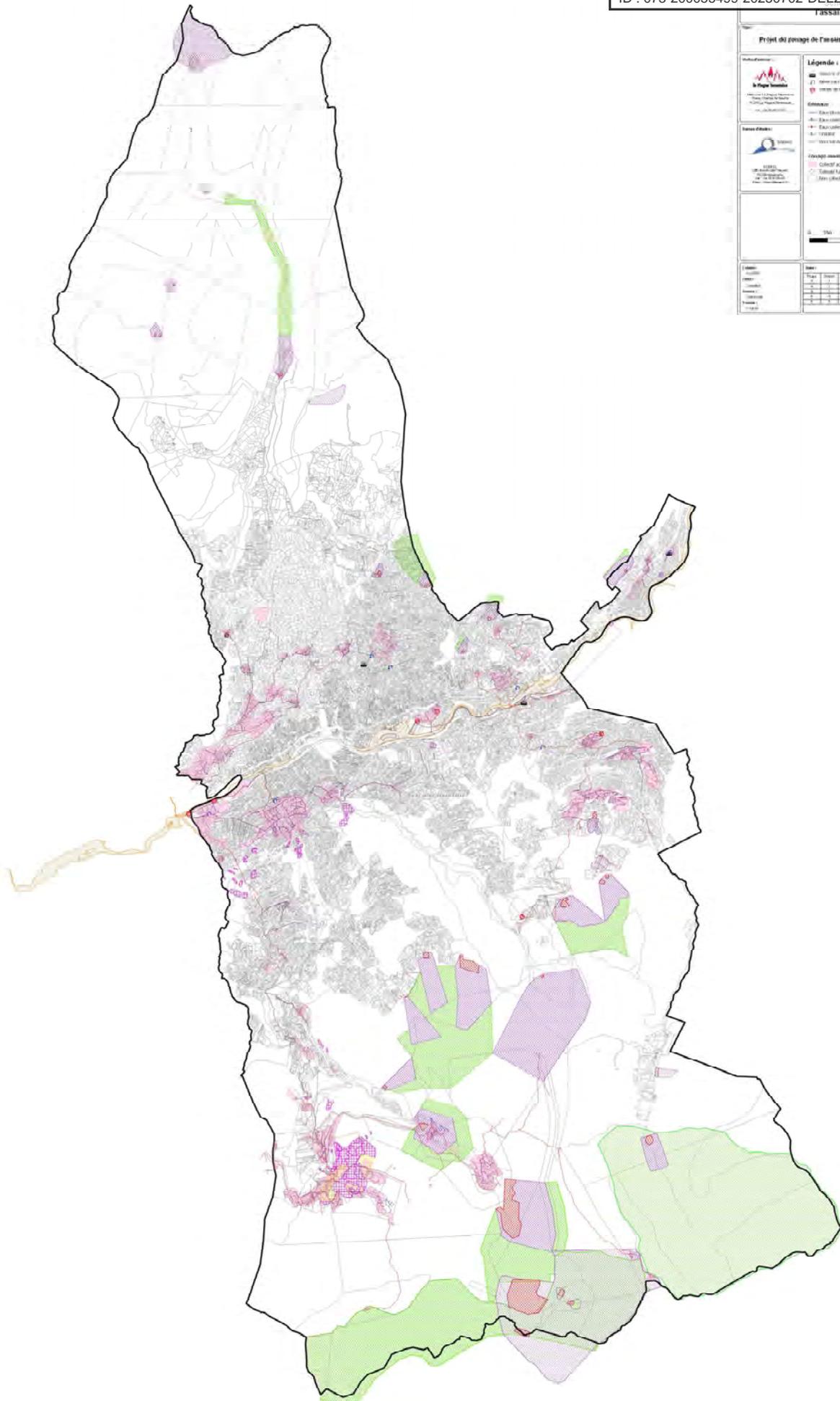
ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_115-DE

Berger  
Levrault

Commune de La Flèche Tarentaise

Eassainissement collectif

Projet de zonage de l'assainissement - Ensemble La Flèche Tarentaise



**Légende :**

**Indicateurs :**

- Logo of the commune
- Logo of the project

**Zone d'étude :**

- Collectif actuel
- Collectif futur

**Préférences de planification Collective :**

- Zone à traiter par le collectif
- Zone à traiter par le collectif (à l'avenir)
- Zone à traiter par le collectif (à l'avenir) (à l'avenir)
- Zone à traiter par le collectif (à l'avenir) (à l'avenir)
- Zone à traiter par le collectif (à l'avenir) (à l'avenir)

**Plan de prévision des zones à traiter :**

- Zone à traiter par le collectif
- Zone à traiter par le collectif (à l'avenir)
- Zone à traiter par le collectif (à l'avenir) (à l'avenir)
- Zone à traiter par le collectif (à l'avenir) (à l'avenir)
- Zone à traiter par le collectif (à l'avenir) (à l'avenir)

**Plan de prévision des zones à traiter :**

- Zone à traiter par le collectif
- Zone à traiter par le collectif (à l'avenir)
- Zone à traiter par le collectif (à l'avenir) (à l'avenir)
- Zone à traiter par le collectif (à l'avenir) (à l'avenir)
- Zone à traiter par le collectif (à l'avenir) (à l'avenir)

0 100 200 300 400 500 m

Zone	Superficie (ha)	Population (habitants)
Zone à traiter par le collectif	100	1000
Zone à traiter par le collectif (à l'avenir)	200	2000
Zone à traiter par le collectif (à l'avenir) (à l'avenir)	300	3000
Zone à traiter par le collectif (à l'avenir) (à l'avenir)	400	4000
Zone à traiter par le collectif (à l'avenir) (à l'avenir)	500	5000

